

NUMÉRO
1

JANVIER
2007

Art.
La direc
de to
nelle

- Direc
l'encadre
l'encadrement
ale des ressou
de gestion d

de l'ens
des affair
et met en oeuv
maines, la poli
mais d'encad

ment :
inancière
sein de la
recrutement,
supérieur

entretient
onnées sur les
et les ressourc
Elle s'appuie sur
spécifique de pr
dans le cadre
force la

BULLETIN OFFICIEL

DU CNRS

ations
s organisme
elle coordonne
des contrats plu
avec ces organis
ainsi que la pré
es program
étaires

OS
eur. \$g

CL
légation
daire, 518
Ches,

at don
ans, il
stion

À Mons
Site des
nt de

directi
action
gestion
s carr

des et
nitaire
vision
s ains

ons d
s de g
social
lle des
e des

dispos
on pré
factifs
des s

éfent
ionnet
es
itaires

se. Pa
tr

x > 9 =

De
ast donné
à l'effe
ur secon
et com

Mon
signer, a
et dan
nécess

le MOISS
m du délé
mises
à l'ap

teur de
régional
s dispo
engie

de l'unit
APP

AR
DU 25

DU 25

ans reg
ansport
ction des é
ires et des
orer la pol
our les

ns et
nts pré
s de gestio
vires commu
de gestio
ants d

once
aux ag
visionnelle
est chargé
ressourc
et d

ays a
agréées
études de
33. - La sous-
études de ges
visionnelle, st
affaires

déléga
ion prévia
on
chargée
es DÉ
de

tr
SION

ns
060

cernant
tion généra
tion et à la
0605

sonnels
de l'enseign
lisation du
R08
du

articipe,
it supérieur
t ressource
politique
é du 27
2005

ressources
général
ur les enseign
supérieur et de la
activité de
2006 pr
no

seigneme
sources hu
oution bud
t nomin
au

érieur,
les
20
à des
l'ad

ans du

il d'adr
ominatio

tration
du conseil

entre na
administ

l de lar
n du Cen

che so
national

ique
recher

scientif

. n. b
006DR
du 01-
2006

irection de
de la str
de la direc
erche et de l'inn
la les orientati
ques de la rec
ette sou

33. - La sous-
études de ges
visionnelle, st
affaires

33. - La sous-
études de ges
visionnelle, st
affaires

ph

ph

ph



CENTRE NATIONAL
DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

ph

les ensei
supérieur et de la
sous-direction
études de ges
visionnelle, st
es affaires o
arnée d

ph

ph

ph

Sommaire

Éditorial	7
Textes de portée générale	9
Organisation générale du CNRS	9
Textes fondamentaux (RMLR : 21)	9
Décision n° 060312DAJ du 7 novembre 2006 portant modification de la décision n° 050064DAJ du 10 octobre 2005 modifiée portant création et organisation des départements scientifiques et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité	9
Programmes interdisciplinaires (RMLR : 271)	9
Décision n° 060001SPIG du 7 novembre 2006 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Chimie pour le développement durable »	9
Décision n° 060002SPIG du 7 novembre 2006 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Réseau RMN »	9
Décision n° 060003SPIG du 7 novembre 2006 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Ecosphère Continentale et Côtière » (EC2CO)	10
Décision n° 060004SPIG du 7 novembre 2006 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Mousson »	10
Décision n° 060005SPIG du 7 novembre 2006 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Ville »	10
Décision n° 060006SPIG du 7 novembre 2006 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Energie »	11
Décision n° 060007SPIG du 7 novembre 2006 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Origine des planètes et de la vie »	11
Décision n° 060008SPIG du 7 novembre 2006 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « C'Nano »	11
Décision n° 060009SPIG du 7 novembre 2006 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Maladies infectieuses émergentes »	12
Unités de recherche (RMLR : 2721)	12
Décision n° 060035SCHS du 6 novembre 2006 de création de l'UMR n° 8155 - Centre de recherche sur les civilisations chinoise, japonaise et tibétaine	12
Unités de service (RMLR : 2741)	12
Décision n° 060020SCVI du 13 novembre 2006 prorogeant l'UPS n° 2682 - Molécules et cibles thérapeutiques	12
Décision n° 060311DAJ du 10 novembre 2006 portant renouvellement de l'UPS n° 836 - Unité réseaux du CNRS (UREC)	13
Décision n° 060034SCHS du 13 novembre 2006 portant renouvellement de l'UMS n° 2748 - Institut européen de données financières (EUROFIDAI)	13
Décision n° 060316DAJ du 16 novembre 2006 portant création de l'UPS n° 3030 - Indicateurs, programmation, allocation des Moyens (IPAM)	13
Autres organes consultatifs à compétence scientifique (RMLR : 283)	14
Décision n° 060322DAJ du 28 novembre 2006 portant création du comité des infrastructures	14

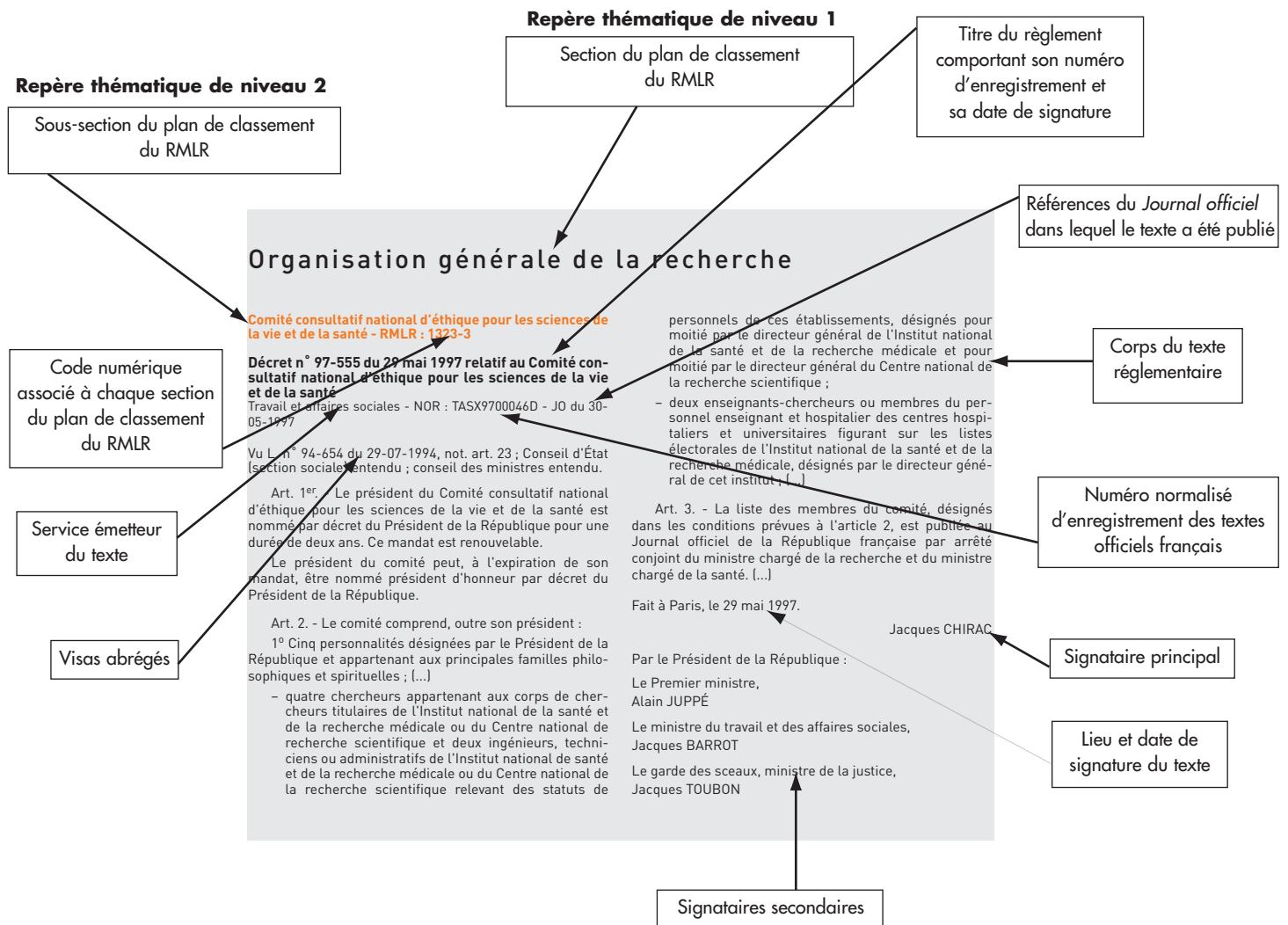
Relations et échanges avec l'extérieur	15
Grouperments d'intérêt public (GIP) (RMLR : 303)	15
Arrêté du 9 novembre 2006 portant désignation de l'autorité chargée de l'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur le GIP « Mercator Océan »	15
Questions administratives et juridiques générales	16
Sécurité des systèmes d'information (RMLR : 416)	16
Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI)	16
Questions juridiques liées à la protection des personnes (RMLR : 45)	27
Arrêté du 8 novembre 2006 fixant la durée de conservation par le promoteur et l'investigateur des documents et données relatifs à une recherche biomédicale portant sur un médicament à usage humain	27
Les personnels du CNRS	28
Statut général des fonctionnaires (RMLR : 5111)	28
Décret n° 2006-1441 du 24 novembre 2006 modifiant le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B	28
Décret n° 2006-1458 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C	31
Décret n° 2006-1459 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1229 du 29 septembre 2005 instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'Etat	33
Arrêté du 24 novembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux grades de la catégorie B régis par le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994	34
Arrêté du 27 novembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois de la catégorie C	35
Dispositions statutaires communes aux corps des EPST (RMLR : 5112)	36
Décret n° 2006-1442 du 24 novembre 2006 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites	36
Décret n° 2006-1443 du 24 novembre 2006 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites	37
Décret n° 2006-1495 du 29 novembre 2006 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites	39
Décret n° 2006-1524 du 5 décembre 2006 modifiant le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale	40
Notation - Evaluation (RMLR : 5311-3)	41
Décret n° 2006-1525 du 5 décembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	41
Arrêté du 5 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 17 novembre 2004 relatif aux modalités d'évaluation et de notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	41
Détachement (RMLR : 5311-53)	42
Décret n° 2006-1486 du 30 novembre 2006 pris en application de l'article 62 de la loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires et relatif aux modalités spécifiques de détachement et d'intégration des militaires dans un corps relevant de la fonction publique de l'Etat	42

Décret n° 2006-1489 du 30 novembre 2006 relatif aux conditions statutaires d'accès des militaires aux corps ou cadres d'emplois relevant de l'une des trois fonctions publiques sur le fondement de l'article 62 de la loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires.....	44
Rémunérations principales et échelonnements indiciaires (RMLR : 5312-2)	44
Arrêté du 29 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 29 mars 1984 relatif à l'échelonnement indiciaire des corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques.....	44
Tableau n° 060010DRH du 1 ^{er} novembre 2006 fixant la grille indiciaire et les rémunérations des personnels CNRS au 1 ^{er} novembre 2006	46
Tableau n° 060011DRH du 1 ^{er} novembre 2006 fixant la grille indiciaire et les rémunérations des fonctionnaires de physique nucléaire ingénieurs et personnels techniques au 1 ^{er} novembre 2006..	52
Primes et indemnités - Autres indemnités (RMLR : 5312-35)	56
Décret n° 2006-1363 du 8 novembre 2006 modifiant le décret n° 2006-491 du 26 avril 2006 instituant une indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique	56
Réglementation missions et changement de résidence - Dispositions communes (RMLR : 551)	56
Arrêté du 1 ^{er} novembre 2006 pris pour l'application au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.....	56
Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité	60
Tarifs (RMLR : 6334)	60
Décision n° 06R022DFI du 10 novembre 2006 relative aux tarifs des prestations réalisées par l'UMR n° 7592 – Institut Jacques Monod	60
Décision n° 06R023DFI du 23 novembre 2006 relative aux tarifs des prestations réalisées par l'UMR n° 7137 – Laboratoire des interactions microorganismes - minéraux - matière organique dans les sols (LIMOS)	60
Décision n° 06R024DFI du 29 novembre 2006 relative aux tarifs des prestations réalisées par l'UMR n° 5256 – IRCELYON	60
Décision n° 060117DR11 du 2 novembre 2006 relative aux tarifs des prestations réalisées par l'UPS n° 2966 - Unité de logistique internationale - services et soutien aux expériences (ULISSE)	61
Décision n° 06A078DR04 du 10 novembre 2006 relative aux tarifs des prestations de service offertes par la délégation Ile-de-France Sud	62
Mesures particulières	63
Concours	63
Décision n° 060041DRH du 29 mai 2006 relative à la création d'un jury d'admission commun aux concours de recrutement des directeurs de recherche du CNRS organisés au titre de l'année 2006	63
Décision n° 060042DRH du 29 mai 2006 de constitution auprès de chacun des départements scientifiques du CNRS d'un jury d'admission pour les concours de recrutement des chargés de recherche ouverts au titre de l'année 2006	64
Décision n° 060043DRH du 29 mai 2006 relative à la création d'un jury d'admission pour les commissions interdisciplinaires pour les concours de recrutement des chargés de recherche du CNRS organisés au titre de l'année 2006	67
Accueil en délégation	68
Décision n° 060066DRH du 16 novembre 2006 modifiant la décision n° 060050DRH du 1 ^{er} juin 2006 relative à l'accueil en délégation des enseignants chercheurs au titre de l'année 2006	68
Accueil en détachement	86
Décision n° 060068DRH du 29 mai 2006 arrêtant la liste des fonctionnaires accueillis en détachement dans le corps des chercheurs au titre de l'année 2006.....	86

Décision n° 060053DRH du 27 juillet 2006 modifiant la décision n° 060068DRH du 29 mai 2006 arrêtant la liste des fonctionnaires accueillis en détachement dans le corps des chercheurs au titre de l'année 2006	86
Décision n° 060067DRH du 16 novembre 2006 modifiant la décision n° 060068DRH du 29 mai 2006 arrêtant la liste des fonctionnaires accueillis en détachement dans le corps des chercheurs au titre de l'année 2006	87
Comités, conseils et commissions	87
Procès-verbal du conseil d'administration du CNRS (65 ^{ème} séance) du jeudi 19 octobre 2006	87
Avis relatif au remplacement de membres élus du Comité national de la recherche scientifique ...	88
Arrêté du 13 novembre 2006 portant nomination à des sections du Comité national de la recherche scientifique	89
Décision n° 06L001DSI du 9 novembre 2006 portant création d'un comité Xlab	89
Nominations	91
Fin de fonctions	94
Délégations de signature	95
Informations générales	107
Textes signalés	107

**L'équipe du *Bulletin officiel du CNRS*
et les membres du comité de rédaction
vous souhaitent
une bonne et heureuse année 2007**

Guide de lecture des textes réglementaires



Sections de niveau 1 du plan de classement du Recueil méthodique des lois et règlements concernant le CNRS (RMLR)

- 1 - Organisation générale de la recherche
- 2 - Organisation générale du CNRS
- 3 - Relations et échanges avec l'extérieur
- 4 - Questions administratives et juridiques générales
- 5 - Les personnels du CNRS
- 6 - Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité
- 7 - Moyens immobiliers et matériels

Éditorial

Une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information pour le CNRS

La signature par le directeur général du CNRS, le 15 novembre dernier, du document de PSSI (Politique de Sécurité des Systèmes d'Information), marque un engagement fort du CNRS pour assurer la protection de ses systèmes d'information. L'enjeu est de taille, dans un univers où l'information est devenue stratégique, mais doit aux outils informatiques à la fois sa force et sa vulnérabilité.

La Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) vise la protection de données (scientifiques, technologiques, financières, humaines...), qu'il s'agisse de garantir leur confidentialité, leur intégrité ou leur disponibilité, mais aussi la disponibilité des outils (postes de travail, serveurs, réseaux...) ou encore la protection des personnes (notamment juridique, du fait d'implications possibles administratives ou pénales). En ce sens la SSI est une composante importante du dispositif de protection du patrimoine scientifique et technique du CNRS.

La SSI ne concerne donc pas simplement la hiérarchie ou encore une équipe d'experts de la sécurité et de l'informatique. Tout agent d'une unité du CNRS est utilisateur de l'informatique et donc impliqué dans la sécurité de ses outils et de ses données.

L'action menée pour la protection des systèmes d'information n'est pas nouvelle, de nombreux acteurs sont déjà mobilisés sous le pilotage du Fonctionnaire de Sécurité de Défense et de l'UREC (coordinateurs et experts nationaux, coordinateurs nationaux régionaux, correspondants dans les unités...). Les utilisateurs sont informés de leurs droits et devoirs par la signature d'une charte d'utilisateur informatique.

Le CNRS se devait néanmoins, au travers d'un document cadre, de rappeler les enjeux de la SSI, de préciser le dispositif organisationnel et d'afficher les règles essentielles à respecter. Il s'agit d'un document « politique » au sens où il engage la direction du CNRS sur un ensemble de principes organisationnels et de mise en œuvre permettant de guider l'action à décliner sur le terrain.

La distinction affichée entre chaîne fonctionnelle et chaîne hiérarchique facilite l'identification des responsabilités et la lisibilité de l'organisation.

Une importance accrue est donnée aux échelons fonctionnels de terrain (coordinateurs régionaux et chargés de la SSI en unité). La responsabilité des directeurs d'unité est également affichée ; il leur appartient d'arrêter localement la politique SSI de leur entité, sur la base de la PSSI du CNRS mais aussi de la politique qui pourrait être arrêtée par d'autres tutelles, en identifiant préalablement la tutelle retenue « pilote » en matière de SSI.

La signature du document de PSSI ouvre donc un nouveau chantier dont les premières étapes seront d'ordre organisationnel (organisation de la « fonction SSI » aux niveaux national, régional et local, clarification des responsabilités entre tutelles...) avant d'engager le travail de déclinaison sur le terrain des PSSI locales.

La publication prochaine d'une nouvelle charte « utilisateurs » intégrant les nouvelles dispositions législatives (loi CNIL, LCEN...) et l'évolution de la jurisprudence s'inscrit également dans ce chantier.

Joseph ILLAND
Fonctionnaire de Sécurité de Défense

Textes de portée générale

Organisation générale du CNRS

Textes fondamentaux - RMLR : 21

Décision n° 060312DAJ du 7 novembre 2006 portant modification de la décision n° 050064DAJ du 10 octobre 2005 modifiée portant création et organisation des départements scientifiques et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité

Direction des affaires juridiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 050064DAJ du 10-10-2005 mod. ; avis du CTP des personnels du CNRS du 06-06-2006 ; délibération du CA CNRS du 19-10-2006.

Art. 1^{er}. – Dans la décision n° 050064DAJ du 10 octobre 2005 susvisée, les termes : « Département ingénierie » sont remplacés par les termes : « Département des sciences et technologies de l'information et de l'ingénierie ».

Le sigle du « Département des sciences et technologies de l'information et de l'ingénierie » est « ST2I ».

Art. 2. – Dans toutes les décisions en vigueur, les termes : « Département ingénierie » sont remplacés par les termes : « Département des sciences et technologies de l'information et de l'ingénierie ».

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 7 novembre 2006.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Programmes interdisciplinaires - RMLR : 271

Décision n° 060001SPIG du 7 novembre 2006 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Chimie pour le développement durable »

Service de la programmation et des indicateurs de gestion

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 13 ; D. du 19-01-2006 ; avis du Conseil scientifique du CNRS du 20-06-2006 ; approbation du CA CNRS du 19-10-2006.

Art. 1^{er}. – Il est créé, à compter de la date de signature de la présente décision, un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Chimie pour le développement durable ». La durée prévisionnelle de ce programme est fixée à 3 ans.

Art. 2. – Son champ d'action, ses objectifs et ses modes d'opération sont décrits en annexe¹ à la présente décision.

¹ Annexe non publiée.

Art. 3. – Le siège du programme est le département scientifique CHIMIE.

Art. 4. – Le programme est placé sous la responsabilité scientifique de Madame Gilberte CHAMBAUD, directrice scientifique.

Art. 5. – Madame Isabelle RICO-LATTES est nommée directrice du programme. Elle a pour mission de développer et de coordonner les recherches menées dans le cadre de ce programme. Elle assure la notification des crédits dont celui-ci est doté et le suivi de leur utilisation.

Art. 6. – Le secrétaire général, le directeur scientifique et le service Programmation et Indicateurs de Gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 7 novembre 2006.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Programmes interdisciplinaires - RMLR : 271

Décision n° 060002SPIG du 7 novembre 2006 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Réseau RMN »

Service de la programmation et des indicateurs de gestion

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 13 ; D. du 19-01-2006 ; avis du Conseil scientifique du CNRS du 20-06-2006 ; approbation du CA CNRS du 19-10-2006.

Art. 1^{er}. – Il est créé, à compter de la date de signature de la présente décision, un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Réseau RMN ». La durée prévisionnelle de ce programme est fixée à 3 ans.

Art. 2. – Son champ d'action, ses objectifs et ses modes d'opération sont décrits en annexe¹ à la présente décision.

Art. 3. – Le siège du programme est la délégation Centre Poitou Charentes.

Art. 4. – Le programme est placé sous la responsabilité scientifique de Madame Gilberte CHAMBAUD, directrice scientifique du département CHIMIE.

Art. 5. – Monsieur Dominique MASSIOT est nommé directeur du programme. Il a pour mission de développer et de coordonner les recherches menées dans le cadre de ce programme. Il assure la notification des crédits dont celui-ci est doté et le suivi de leur utilisation.

Art. 6. - Le secrétaire général, le directeur scientifique et le service Programmation et Indicateurs de Gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 7 novembre 2006.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Programmes interdisciplinaires - RMLR : 271

Décision n° 060003SPIG du 7 novembre 2006 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Ecosphère Continentale et Côtière » (EC2CO)

Service de la programmation et des indicateurs de gestion

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 13 ; D. du 19-01-2006 ; avis du Conseil scientifique du CNRS du 20-06-2006 ; approbation du CA CNRS du 19-10-2006.

Art. 1^{er}. - Il est créé, à compter de la date de signature de la présente décision, un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Ecosphère Continentale et Côtière » (EC2CO). La durée prévisionnelle de ce programme est fixée à 3 ans.

Art. 2. - Son champ d'action, ses objectifs et ses modes d'opération sont décrits en annexe¹ à la présente décision.

Art. 3. - Le siège du programme est l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU).

Art. 4. - Le programme est placé sous la responsabilité scientifique de Monsieur Bernard DELAY, directeur scientifique du département EDD.

Art. 5. - Monsieur André MARIOTTI est nommé directeur du programme. Il a pour mission de développer et de coordonner les recherches menées dans le cadre de ce programme. Il assure la notification des crédits dont celui-ci est doté et le suivi de leur utilisation.

Art. 6. - Le secrétaire général, le directeur scientifique et le service Programmation et Indicateurs de Gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 7 novembre 2006.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Programmes interdisciplinaires - RMLR : 271

Décision n° 060004SPIG du 7 novembre 2006 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Mousson »

Service de la programmation et des indicateurs de gestion

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 13 ; D. du 19-01-2006 ; avis du Conseil scientifique du CNRS du 20-06-2006 ; approbation du CA CNRS du 19-10-2006.

Art. 1^{er}. - Il est créé, à compter de la date de signature de la présente décision, un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Mousson ». La durée prévisionnelle de ce programme est fixée à 3 ans.

Art. 2. - Son champ d'action, ses objectifs et ses modes d'opération sont décrits en annexe¹ à la présente décision.

Art. 3. - Le siège du programme est le département scientifique Sciences Humaines et Sociales.

Art. 4. - Le programme est placé sous la responsabilité scientifique de Madame Marie-Françoise COUREL, directrice scientifique.

Art. 5. - Madame Nicole LEVY-FOURQUET est nommée directrice du programme. Elle a pour mission de développer et de coordonner les recherches menées dans le cadre de ce programme. Elle assure la notification des crédits dont celui-ci est doté et le suivi de leur utilisation.

Art. 6. - Le secrétaire général, le directeur scientifique et le service Programmation et Indicateurs de Gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 7 novembre 2006.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Programmes interdisciplinaires - RMLR : 271

Décision n° 060005SPIG du 7 novembre 2006 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Ville »

Service de la programmation et des indicateurs de gestion

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 13 ; D. du 19-01-2006 ; avis du Conseil scientifique du CNRS du 20-06-2006 ; approbation du CA CNRS du 19-10-2006.

Art. 1^{er}. - Il est créé, à compter de la date de signature de la présente décision, un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Ville ». La durée prévisionnelle de ce programme est fixée à 3 ans.

Art. 2. - Son champ d'action, ses objectifs et ses modes d'opération sont décrits en annexe¹ à la présente décision.

Art. 3. - Le siège du programme est la délégation Ile-de-France Est.

Art. 4. - Le programme est placé sous la responsabilité scientifique de Madame Marie-Françoise COUREL, directrice scientifique du département Sciences Humaines et Sociales.

Art. 5. - Monsieur Olivier COUTARD est nommé directeur du programme. Il a pour mission de développer et de coordonner les recherches menées dans le cadre de ce programme. Il assure la notification des crédits dont celui-ci est doté et le suivi de leur utilisation.

¹ Annexe non publiée.

Art. 6. - Le secrétaire général, le directeur scientifique et le service Programmation et Indicateurs de Gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 7 novembre 2006.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Programmes interdisciplinaires - RMLR : 271

Décision n° 060006SPIG du 7 novembre 2006 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Energie »

Service de la programmation et des indicateurs de gestion

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 13 ; D. du 19-01-2006 ; avis du Conseil scientifique du CNRS du 20-06-2006 ; approbation du CA CNRS du 19-10-2006.

Art. 1^{er}. - Il est créé, à compter de la date de signature de la présente décision, un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Energie ». La durée prévisionnelle de ce programme est fixée à 3 ans.

Art. 2. - Son champ d'action, ses objectifs et ses modes d'opération sont décrits en annexe¹ à la présente décision.

Art. 3. - Le siège du programme est le département des Sciences et technologies de l'information et de l'ingénierie.

Art. 4. - Le programme est placé sous la responsabilité scientifique de Monsieur Pierre GUILLON, directeur scientifique.

Art. 5. - Monsieur Jean-Bernard SAULNIER est nommé directeur du programme. Il a pour mission de développer et de coordonner les recherches menées dans le cadre de ce programme. Il assure la notification des crédits dont celui-ci est doté et le suivi de leur utilisation.

Art. 6. - Le secrétaire général, le directeur scientifique et le service Programmation et Indicateurs de Gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 7 novembre 2006.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Programmes interdisciplinaires - RMLR : 271

Décision n° 060007SPIG du 7 novembre 2006 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Origine des planètes et de la vie »

Service de la programmation et des indicateurs de gestion

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 13 ; D. du 19-01-2006 ; avis du Conseil scientifique du CNRS du 20-06-2006 ; approbation du CA CNRS du 19-10-2006.

¹ Annexe non publiée.

Art. 1^{er}. - Il est créé, à compter de la date de signature de la présente décision, un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Origine des planètes et de la vie ». La durée prévisionnelle de ce programme est fixée à 3 ans.

Art. 2. - Son champ d'action, ses objectifs et ses modes d'opération sont décrits en annexe¹ à la présente décision.

Art. 3. - Le siège du programme est l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU).

Art. 4. - Le programme est placé sous la responsabilité scientifique de Monsieur Dominique LE QUEAU, directeur scientifique de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU).

Art. 5. - Madame Anne-Marie LAGRANGE est nommée directrice du programme. Elle a pour mission de développer et de coordonner les recherches menées dans le cadre de ce programme. Elle assure la notification des crédits dont celui-ci est doté et le suivi de leur utilisation.

Art. 6. - Le secrétaire général, le directeur scientifique et le service Programmation et Indicateurs de Gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 7 novembre 2006.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Programmes interdisciplinaires - RMLR : 271

Décision n° 060008SPIG du 7 novembre 2006 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « C'Nano »

Service de la programmation et des indicateurs de gestion

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 13 ; D. du 19-01-2006 ; avis du Conseil scientifique du CNRS du 20-06-2006 ; approbation du CA CNRS du 19-10-2006.

Art. 1^{er}. - Il est créé, à compter de la date de signature de la présente décision, un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « C'Nano ». La durée prévisionnelle de ce programme est fixée à 3 ans.

Art. 2. - Son champ d'action, ses objectifs et ses modes d'opération sont décrits en annexe¹ à la présente décision.

Art. 3. - Le siège du programme est le département scientifique Mathématiques, physique, planète et univers (MPPU).

Art. 4. - Le programme est placé sous la responsabilité scientifique de Monsieur Michel LANNOO, directeur scientifique.

Art. 5. - Monsieur Alain FONTAINE est nommé directeur du programme. Il a pour mission de développer et de coordonner les recherches menées dans le cadre de ce

programme. Il assure la notification des crédits dont celui-ci est doté et le suivi de leur utilisation.

Art. 6. - Le secrétaire général, le directeur scientifique et le service Programmation et Indicateurs de Gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 7 novembre 2006.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Programmes interdisciplinaires - RMLR : 271

Décision n° 060009SPIG du 7 novembre 2006 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Maladies infectieuses émergentes »

Service de la programmation et des indicateurs de gestion

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 13 ; D. du 19-01-2006 ; avis du Conseil scientifique du CNRS du 20-06-2006 ; approbation du CA CNRS du 19-10-2006.

Art. 1^{er}. - Il est créé, à compter de la date de signature de la présente décision, un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Maladies infectieuses émergentes ». La durée prévisionnelle de ce programme est fixée à 3 ans.

Art. 2. - Son champ d'action, ses objectifs et ses modes d'opération sont décrits en annexe¹ à la présente décision.

Art. 3. - Le siège du programme est la délégation Languedoc Roussillon.

Art. 4. - Le programme est placé sous la responsabilité scientifique de Monsieur Michel VAN DER REST, directeur scientifique du département Sciences du Vivant.

Art. 5. - Monsieur Christian DEVAUX est nommé directeur du programme. Il a pour mission de développer et de coordonner les recherches menées dans le cadre de ce programme. Il assure la notification des crédits dont celui-ci est doté et le suivi de leur utilisation.

Art. 6. - Le secrétaire général, le directeur scientifique et le service Programmation et Indicateurs de Gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 7 novembre 2006.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

¹ Annexe non publiée.

Unités de recherche – RMLR : 2721

Décision n° 060035SCHS du 6 novembre 2006 de création de l'UMR n° 8155 - Centre de recherche sur les civilisations chinoise, japonaise et tibétaine Sciences humaines et sociales

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 050043DAJ du 10-10-2005 ; DEC. n° 050099DAJ du 10-10-2005 ; avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ; avis de la directrice du département Sciences humaines et sociales ; accord de l'organisme partenaire.

Art. 1^{er}. - Est créée pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2006 l'unité mixte de recherche suivante :

Département Sciences humaines et sociales

Délégation Paris A

Etablissement principal : EPHE

Etablissements secondaires : Collège de France, Université Paris VII

UMR n° 8155, intitulée Centre de recherche sur les civilisations chinoise, japonaise et tibétaine

Directeur : M. Alain Thote

Sections d'évaluation : 33

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 6 novembre 2006.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Unités de service - RMLR : 2741

Décision n° 060020SCVI du 13 novembre 2006 prorogeant l'UPS n° 2682 - Molécules et cibles thérapeutiques Sciences du vivant

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 159/87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 030005SCVI du 19-02-2003 ; avis du conseil de laboratoire ; sur proposition du directeur du département Sciences du vivant.

Art. 1^{er}. - Par dérogation à la décision du 19 février 2003 susvisée, l'UPS gérée sous le n° de code S2682, intitulée « Molécules et cibles thérapeutiques » mentionnée ci-dessus, est prorogée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2007.

Art. 2. - Monsieur Laurent MEIJER, directeur de recherche au CNRS, est maintenu dans ses fonctions de directeur de l'UPS gérée sous le n° de code S2682 du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 13 novembre 2006.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Unités de service - RMLR : 2741

Décision n° 060311DAJ du 10 novembre 2006 portant renouvellement de l'UPS n° 836 - Unité réseaux du CNRS (UREC)

Direction des affaires juridiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 900170SOSI du 09-07-1990 ; DEC. n° 960022SGAL du 05-07-1996 mod. ; DEC. n° 020025STIC du 29-08-2002 ; avis du conseil de laboratoire de l'unité.

Art. 1^{er}. - L'unité propre de service n° de code S0836, intitulée « Unité réseaux du CNRS (UREC) » est renouvelée, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} juillet 2006.

Art. 2. - Cette unité est rattachée au secrétariat général.

Art. 3. - M. Bernard RAPACCHI, ingénieur de recherche au CNRS, est nommé directeur de cette unité, en remplacement de M. Jean-Luc ARCHIMBAUD, à compter 1^{er} juillet 2006.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 10 novembre 2006.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Unités de service - RMLR : 2741

Décision n° 060034SCHS du 13 novembre 2006 portant renouvellement de l'UMS n° 2748 - Institut européen de données financières (EUROFIDAI)

Sciences humaines et sociales

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 030016SCHS du 23-07-2003 ; CON. du 30-05-2004 ; accord des partenaires concernés ; sur proposition du directeur du département scientifique des sciences humaines et sociales

Art. 1^{er}. - L'unité mixte de service (UMS) n° 2748 intitulée « Institut Européen de données financières (EUROFIDAI) » est renouvelée pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2007.

Art. 2. - Monsieur Patrice FONTAINE, Professeur des universités, est renouvelé dans ses fonctions de directeur de l'unité.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 13 novembre 2006.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Unités de service - RMLR : 2741

Décision n° 060316DAJ du 16 novembre 2006 portant création de l'UPS n° 3030 - Indicateurs, programmation, allocation des moyens (IPAM)

Direction des affaires juridiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 159/87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 31/90 du 09-02-1990 ; DEC. n° 050099DAJ du 10-10-2005 mod.

Art. 1^{er}. - Création

Une unité propre de service (UPS) intitulée « Indicateurs, Programmation, Allocation des Moyens » (IPAM) n° de code 3030, est créée pour une durée de quatre ans à compter du 14 novembre 2006.

Cette unité est rattachée :

- au secrétariat général - moyens communs ;
- à la délégation Paris Michel-Ange ;
- à la section 41.

Art. 2. - Missions

L'unité propre de service a pour mission, en lien avec les départements scientifiques et les directions du secrétariat général :

- de produire les indicateurs récurrents de politique scientifique à l'intention du collectif de direction et du Conseil d'administration (dont les indicateurs de résultats liés au NCBC) ;
- d'effectuer des études et analyses, généralement quantitatives, nécessaires à l'élaboration, à la mise œuvre et au suivi de la politique scientifique de l'établissement ;
- de contribuer à la programmation pluriannuelle des moyens consolidés ;
- d'assurer la coordination et le suivi du processus d'allocation des moyens ;
- d'apporter le support nécessaire à la politique de programmes de l'établissement.

Pour l'exercice de ses missions, elle pourra se voir déléguer la maîtrise d'ouvrage de développements du système d'information.

Elle assurera la représentation de l'organisme dans les instances de concertation nationales ou internationales relevant de son domaine.

Son directeur recevra une lettre de mission du Directeur Général.

Ses productions seront destinées au Directeur Général et au collectif de direction.

Art. 3. - Affectation des moyens

Pendant la période mentionnée à l'article 1^{er}, le CNRS attribue des moyens à l'unité selon les dispositions prévues par les textes qui le régissent.

Art. 4. - Direction de l'unité

M. Serge BAUIN, Ingénieur de recherche hors classe, est nommé directeur de l'unité « Indicateurs, Programmation, Allocation des Moyens » (IPAM) à compter du 14 novembre 2006 et pour la durée de l'unité. Il est destinataire de toutes les notifications de crédits. Il assure la gestion de l'ensemble des moyens mis à la disposition de l'unité.

Art. 5. – Locaux

L'unité propre de service dispose de locaux sis Campus Gérard MEGIE - 3, rue Michel-Ange - 75016 Paris.

Art. 6. – Hygiène et sécurité

Le directeur veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité en application de la réglementation en vigueur au CNRS.

Art. 7. – Dérogation

Par dérogation aux décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des structures opérationnelles de service et au fonctionnement des comités d'orientation et de surveillance, l'unité propre de service n'est dotée ni d'un conseil de laboratoire, ni d'un comité d'orientation et de surveillance.

Art. 8. – Abrogation

Les décisions suivantes sont abrogées :

- décision n° 050103DAJ du 10 octobre 2005 modifiée portant création du service des indicateurs de politique scientifique ;
- décision n° 050106DAJ du 10 octobre 2005 modifiée portant création du service programmation et indicateurs de gestion.

Art. 9. – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 16 novembre 2006.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Autres organes consultatifs à compétence scientifique – RMLR : 283

Décision n° 060322DAJ du 28 novembre 2006 portant création du comité des infrastructures

Direction des affaires juridiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006.

Art. 1^{er}. – Création

Il est créé un Comité des infrastructures, rattaché au directeur général du CNRS.

Art. 2. – Missions

Le Comité a pour missions :

- de définir les procédures de recueil, d'instruction et d'arbitrage des opérations de sa compétence ;
- d'examiner d'une part les projets de construction, d'acquisition, de rénovation, d'aménagement immobiliers qui lui sont soumis par le bureau du patrimoine immobilier (BPI) et d'autre part les projets d'aménagement des réseaux informatiques des campus qui lui sont soumis par l'Unité Réseaux du CNRS (UREC) ;
- d'établir la liste des projets retenus à l'issue de cet examen ;
- de prévoir la programmation financière nécessaire à leur réalisation ;
- de suivre la réalisation des opérations programmées aux plans scientifique, technique et financier.

Art. 3. – Composition

Le Comité, présidé par le directeur général, comprend :

- Le secrétaire général, vice-président ;
- Les directeurs des départements scientifiques ;
- Les directeurs des instituts nationaux ;
- Le directeur des partenariats ;
- Le directeur des finances ;
- Le directeur des systèmes d'information ;
- Un délégué régional.

Art. 4. – Fonctionnement

Le Comité des infrastructures se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du directeur général.

Les chefs de projets et les délégués régionaux maîtres d'ouvrage pour ce qui concerne les opérations immobilières, les directeurs des centres de calcul et de l'UREC pour ce qui concerne les réseaux informatiques, le directeur des ressources humaines pour ce qui concerne les infrastructures sociales peuvent être invités à participer aux travaux du comité.

Le secrétariat du Comité est assuré par le bureau du patrimoine immobilier (BPI), qui en prépare les travaux, en consigne et en diffuse les conclusions.

A ce titre, le bureau du patrimoine immobilier :

- recueille et instruit les projets avant leur examen par le Comité, en coordination avec l'UREC pour les infrastructures informatiques ;
- prépare la programmation financière des opérations ayant reçu un accord de principe du Comité ;
- rend compte au Comité de l'avancement des opérations en cours d'exécution et le saisit en cas de modification substantielle des programmes, des délais et des coûts ;
- met à disposition du Comité toutes informations, utiles et coordonne à cette fin la constitution d'une base de données descriptive du patrimoine immobilier de l'établissement.

Les comptes rendus des travaux du Comité, signés par le directeur général, valent décisions.

Art. 5. – Dispositions diverses

5.1. – La décision n° 950015DSPR du 31 mai 1995 modifiée relative aux missions du comité d'orientation des moyens informatiques (COMI) est abrogée.

5.2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 28 novembre 2006.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Relations et échanges avec l'extérieur

Groupements d'intérêt public (GIP) – RMLR : 303

Arrêté du 9 novembre 2006 portant désignation de l'autorité chargée de l'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur le GIP « Mercator Océan »

Economie, finances et industrie - NOR : ECOU0600068A - JO du 24-11-2006, texte n° 31

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, en date du 9 novembre 2006, le trésorier-payeur général de la région Midi-Pyrénées, trésorier-payeur général de la Haute-Garonne, est désigné pour exercer le contrôle économique et financier de l'Etat sur le groupement d'intérêt public « Mercator Océan ».

Questions administratives et juridiques générales

Sécurité des systèmes d'information - RMLR : 416

Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI)

Sommaire

Introduction : les enjeux de la PSSI

Partie I : Contexte et objectifs

- 1) Le contexte du CNRS
- 2) Le périmètre de la SSI au CNRS
- 3) Les besoins de sécurité
- 4) Les menaces et les impacts

Partie II : Principes d'organisation et de mise en œuvre

- 1) Organisation de la SSI au CNRS
- 2) Coordination avec les autres tutelles
- 3) Déclinaison d'une PSSI au sein d'une entité du CNRS
- 4) Principes de mise en œuvre de la PSSI

Introduction : les enjeux de la PSSI

Le haut potentiel de recherches du CNRS confère un caractère stratégique à la **protection de son patrimoine scientifique et technique**.

Les atteintes peuvent tout aussi bien toucher ses données scientifiques ou technologiques que ses outils ou moyens scientifiques, techniques et humains.

La **sécurité des systèmes d'information (SSI)** s'impose comme une composante essentielle de la protection du CNRS dans ses intérêts propres et dans ceux liés à des enjeux nationaux (intérêts fondamentaux de la nation).

Bien que cela soit difficile à évaluer, l'insécurité a un coût qui se manifeste lors d'incidents ou de dysfonctionnements.

Face aux risques encourus, et dans le contexte fonctionnel et organisationnel propre à l'organisme, il convient d'identifier ce qui doit être protégé, de quantifier l'enjeu correspondant, de formuler des objectifs de sécurité et d'identifier, arbitrer et mettre en œuvre les parades adaptées au juste niveau de sécurité retenu.

Cela passe prioritairement par la définition et la mise en place au sein du CNRS d'une « **Politique de Sécurité des Systèmes d'Information** » (PSSI).

La PSSI relève d'une vision stratégique de l'organisme et traduit un engagement fort de la direction générale. Elle s'inscrit nécessairement sur le long terme.

Elle est conforme aux dispositions législatives et réglementaires et cohérente avec les politiques et directives de niveau supérieur (ministérielles et interministérielles) ; elle se doit également d'être cohérente avec les politiques de sécurité des organismes partenaires.

Elle se déclinera ensuite :

- au niveau de l'organisme par un approfondissement du contexte (enjeux, menaces, besoins) et une explicitation des dispositions de mise en œuvre, au travers d'un Schéma Directeur de la SSI et/ou d'un plan d'action SSI
- au niveau des unités, par la définition d'une PSSI d'unité tenant compte des particularités propres à chaque unité et, pour ce qui est des unités mixtes, intégrant les orientations des autres tutelles.

Schéma de déclinaison de la PSSI au sein du CNRS



(CAPSEC (Comment Adapter une Politique de Sécurité pour les Entités du CNRS) : méthodologie d'analyse de risques permettant à chaque unité de conduire une analyse de ses risques et de formuler des recommandations adaptées au contexte de l'unité).

Partie I : Contexte et objectifs

1) Le contexte du CNRS

Du fait de ses missions et de son organisation, le CNRS présente de nombreuses spécificités par rapport à d'autres entités (ministères, établissements publics, entreprises).

- **Le CNRS est le principal organisme national de recherche** avec 25 000 personnes directement rémunérées (dont 12 000 chercheurs) et un potentiel d'ensemble d'environ **60 000** personnes en englobant les personnels des unités mixtes.
- **La structure est très éclatée** : les unités propres de recherche du CNRS ainsi que les unités mixtes représentent plus de 1300 laboratoires implantés sur plusieurs centaines de sites.
- **L'organisation administrative s'appuie en région sur 19 délégations régionales.**
- **La structure est extrêmement ouverte**, située le plus souvent dans des campus où il est difficile de délimiter des zones à protéger
- Il s'agit d'une structure généralement **très imbriquée avec d'autres organismes** : le CNRS partage le plus souvent sa tutelle d'unités avec plusieurs organismes (universités, écoles d'ingénieurs, EPST, entreprises...) dont il faut intégrer la politique et les modes de fonctionnement ; par ailleurs le CNRS a rarement la maîtrise des infrastructures.

- **La diversité des activités de recherche** rend difficile des recommandations communes à des populations relevant de contextes professionnels très différents.
- **Les unités elles-mêmes sont très hétérogènes** : et il y a peu de similitude entre un grand laboratoire possédant des moyens financiers et humains importants, une culture et un savoir-faire en systèmes et réseaux et une petite unité de recherche qui a constitué son informatique par touches successives et sans personnel technique associé.
- **Le CNRS présente une forte dimension internationale**, avec plusieurs centaines d'accords de coopération internationale, 70 structures européennes et internationales, une dizaine de bureaux du CNRS implantés à l'étranger, plus de 40 000 missions annuelles à l'étranger, et l'accueil dans les unités d'environ 15 000 étudiants et chercheurs étrangers, à titre permanent ou à titre de visites ou stages.
- **L'état d'esprit des chercheurs est par nature ouvert** et non naturellement enclin au respect de dispositions de sécurité contraignantes.
- **Le CNRS présente une sensibilité importante au regard de la protection du patrimoine scientifique et technique**, liée aux enjeux et liens de certaines recherches avec la défense ou aux risques de prolifération, ou plus souvent encore du fait de l'intérêt industriel et économique des retombées technologiques. La moitié des laboratoires est repérée comme « sensible » et 150 unités sont classées « Etablissements à Régime Restrictif (ERR) ».
- **La typologie des données à protéger est très variée** (données scientifiques, techniques ou de gestion de sensibilité très variable).
- **Les moyens financiers et humains** ne sont pas toujours adaptés à la mise en œuvre nécessaire des recommandations en matière de gestion de la sécurité et d'acquisition d'outils de protection.

En contrepartie le CNRS dispose d'atouts propres liés à la qualité et la compétence des personnels dans le domaine de l'informatique et des réseaux. S'y ajoutent un sens de l'initiative et un esprit d'équipe qui facilitent les relations et le fonctionnement en réseaux.

Le contexte législatif et réglementaire :

La mise en œuvre de systèmes d'information est soumise à des obligations relevant de nombreux textes d'ordre législatif et réglementaire qui confèrent un enjeu juridique important à cette activité.

On peut citer en particulier la loi sur la confiance en l'économie numérique (LCEN), la loi relative à l'informatique et aux libertés (loi CNIL), la loi relative à la fraude informatique (loi Godfrain), les instructions et recommandations interministérielles provenant du Secrétariat Général de la Défense Nationale (SGDN).

S'y ajoutent des dispositions relevant du code de la propriété industrielle, et des dispositions pénales (en particulier articles 226 et 227).

La sécurité des systèmes d'information fait par ailleurs l'objet d'une normalisation (norme ISO 27001).

Le corpus correspondant ainsi que le suivi de la jurisprudence font l'objet de documents de diffusion interne.

2) Le périmètre de la SSI au CNRS

La sécurité des systèmes d'information du CNRS doit nécessairement couvrir l'ensemble des systèmes d'information de l'organisme avec toute la diversité que cela implique dans les usages, les lieux d'utilisation, les méthodes d'accès, les personnes concernées. C'est ainsi que l'existence d'implantations à l'étranger et l'importance des missions extérieures lui confère également une dimension internationale.

Le périmètre de la SSI est donc très large.

Ce périmètre englobe les trois ensembles de systèmes d'information interconnectés par le réseau RENATER :

- le système d'informatique de gestion géré par la DSI et les délégations régionales
- les systèmes d'information des unités (bureautique, applications scientifiques, stockage, traitement et interprétation de données, applications INTERNET (dont sites Web institutionnels), messagerie...)
- quelques centres importants de ressources (calcul, données...).

Il inclut les unités mixtes dépendant du CNRS et d'autres tutelles. L'infrastructure étant en de nombreux endroits partagée avec d'autres organismes (universités, ...), du personnel non CNRS est amené à travailler sur les systèmes d'information du CNRS.

Sont également à prendre en compte, dans le périmètre de la SSI, les équipements de l'entité ou ceux gérés par le service informatique d'une tutelle, sur lesquels s'exécutent les fonctions essentielles comme la communication (serveur de messagerie, machines internes cibles de connexion depuis l'extérieur), la gestion financière et comptable (serveur XLAB), la modélisation (serveur de calcul), la publication (serveur web, serveur d'impression), le stockage, le traitement et l'interprétation des données (serveur de fichiers, pilotage/contrôle de manipulations). Par ailleurs, du fait de l'évolution des technologies, certains systèmes (téléphonie, visioconférence, photocopieur, vidéosurveillance), traditionnellement en dehors du champ de l'informatique, font désormais partie du périmètre.

La SSI du CNRS intègre également les prestations externes telles que l'hébergement de serveurs et la sous-traitance dans leur incidence sur la sécurité interne des systèmes d'information.

Les usages liés à la mobilité (ordinateurs portables, connexions sans fil, assistants personnels, téléphones portables...) sont également à prendre en compte du fait que ces usages se pratiquent généralement en milieu non protégé.

L'utilisation d'un moyen informatique privé ou extérieur fait entrer l'équipement dans les ressources informatiques de l'unité et comme tel dans le périmètre de la SSI.

Toutefois ne sont pas compris dans ce périmètre les unités ayant des liens forts avec le CNRS (intégrant des équipes CNRS mises à disposition ou bénéficiant de financements...) mais échappant à sa tutelle.

3) Les besoins de sécurité

Il s'agit de protéger l'outil de travail (disponibilité), les données (confidentialité, disponibilité, intégrité), le personnel des unités et l'organisme.

Les critères de sécurité

La sécurité du Système d'Information repose sur trois critères :

- Confidentialité : « La confidentialité est la propriété qu'une information n'est ni disponible ni divulguée aux personnes, entités ou processus non autorisés » norme ISO 7498-2 (ISO90).

- Disponibilité : Propriété d'accessibilité au moment voulu des données et des fonctions par les utilisateurs autorisés.
- Intégrité : « L'intégrité est la prévention d'une modification non autorisée de l'information » norme ISO 7498-2 (ISO90).

Ces critères peuvent être quantifiés selon une échelle de besoins de sécurité (cf. ci-après une évaluation issue des travaux du groupe CAPSEC).

Confidentialité	Disponibilité	Intégrité
<p>Perte de confidentialité sans conséquence</p> <p>Le sinistre ne risque pas de provoquer une gêne notable dans le fonctionnement ou les capacités de l'organisme.</p> <p>Ex : données publiques, visibles par tous.</p>	<p>Délai supérieur à une semaine</p> <p>Des services qui apportent un confort supplémentaire mais pas indispensable.</p>	<p>Perte d'intégrité sans conséquence</p> <p>Le sinistre ne risque pas de provoquer une gêne notable dans le fonctionnement ou les capacités de l'organisme.</p> <p>Ex : aucune vérification</p>
<p>Perte de confidentialité entraînant des gênes de fonctionnement</p> <p>Susceptible de provoquer une diminution des capacités de l'organisme.</p> <p>Ex : données liées aux compétences ou savoir-faire internes, dans un contexte de groupe de confiance, dont vous protégez toutes les traces écrites.</p>	<p>Délai > 8 heures et <= 1 semaine</p> <p>Ressources pour lesquelles il existe une alternative.</p> <p>Ex : imprimantes.</p>	<p>Perte d'intégrité entraînant des gênes de fonctionnement</p> <p>Susceptible de provoquer une diminution des capacités de l'organisme.</p> <p>Ex : vérification des données, sans validation : des fautes d'orthographe sur une page web nuisent à l'image de marque du laboratoire.</p>
<p>Perte de confidentialité entraînant des conséquences dommageables</p> <p>Susceptible d'amoindrir les capacités de l'organisme, avec des conséquences telles que des pertes financières, sanctions administratives ou réorganisation.</p> <p>Ex : données liées à un engagement de confidentialité dans un contrat.</p>	<p>Délai > 2heures et <= 8 heures</p> <p>Sans conséquence vitale humainement.</p> <p>Ex : arrêt du réseau, de la messagerie, données vitales non disponibles...</p>	<p>Perte d'intégrité entraînant des conséquences dommageables</p> <p>Susceptible d'amoindrir les capacités de l'organisme, avec des conséquences telles que des pertes financières, sanctions administratives ou réorganisation.</p> <p>Ex : données qui sont validées et contrôlées par des moyens techniques ou humains.</p>
<p>Perte de confidentialité entraînant des conséquences graves</p> <p>Susceptible de provoquer une modification importante dans les structures et la capacité de l'organisme comme la révocation de dirigeants, la restructuration de l'organisme, des pertes financières.</p> <p>Ex : données secret défense.</p>	<p>Délai : entre temps réel et <= 2 heures</p> <p>Ressources qui mettent en péril la vie (humaine ou animale ou biologique).</p> <p>Ex : expériences biologiques ou physiques pilotées automatiquement, système de sécurité.</p>	<p>Perte d'intégrité entraînant des conséquences graves</p> <p>Susceptible de provoquer une modification importante dans les structures et la capacité de l'organisme comme la révocation de dirigeants, la restructuration de l'organisme, des pertes financières.</p> <p>Ex : données avec au moins deux niveaux de validation et de contrôle différents (techniques ou humains).</p>

Les besoins de sécurité

Protection de l'outil de travail : les postes informatiques, les réseaux, les applications et les données, constituent « le Système d'Information » du CNRS. Cet ensemble est indispensable à la fois pour les activités nécessaires à la recherche, mais aussi pour la gestion des entités. La disponibilité et l'intégrité de cet outil doivent donc impérativement être placées à l'abri de menaces internes ou externes.

Protection des données : dans quelques cas il peut s'agir de « données classifiées de défense », mais le plus souvent il s'agit de « données sensibles » telles que :

- Les données scientifiques : liées à des contrats industriels, à un savoir-faire interne, expérimentales, liées à des coopérations nationales ou internationales, scientifiques, techniques, économiques, liées à la valorisation de la recherche, liées au centre de documentation, téléphoniques et de visio-conférences
- Les données de gestion : authentification, gestion comptable et financière, gestion des ressources humaines, documents contractuels
- Les données nominatives : liées à la vie privée des personnes, liées à l'enseignement

- Les données stratégiques : informations d'ordre politique ou stratégique ou touchant des questions de défense, informations sécurité...

La protection des données sensibles suppose l'identification préalable de ces données, la détermination du type de protection nécessaire (confidentialité, disponibilité, intégrité) et l'évaluation de leur degré de sensibilité (quantification des besoins de sécurité).

La sensibilité des données est appréciée lors d'un inventaire au cours duquel des questions touchant à « la vie de la donnée » doivent être posées :

- Quel est son type ?
- Où réside t-elle ?
- Par qui est-elle partagée (« besoin d'en connaître ») ?
- Quelle(s) menace(s) est-elle susceptible de subir ?

Protection juridique : la mise en œuvre des systèmes d'information s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire destiné en particulier à protéger les droits de propriété intellectuelle et industrielle et ceux de la vie privée (fichiers nominatifs, cybersurveillance...). Dans ce cadre, la responsabilité administrative et pénale de la hiérarchie et des administrateurs systèmes et réseaux peut être recherchée.

4) Les menaces et les impacts

Les menaces

La mise à exécution de menaces volontaires ou involontaires, humaines ou matérielles peut porter atteinte au

SI, aux personnels et à l'organisme. Il convient de distinguer ce qui relève de **d'attaques délibérées (agressions)** et ce qui relève de **sinistres naturels** (incendie, explosion, inondations...).

Dans le cadre d'une étude de risques, il est possible de considérer les menaces comme la méthode EBIOS¹ le préconise, c'est-à-dire inventorier les menaces en considérant la probabilité que la menace devienne réalité ; la menace est prise en compte en fonction des critères suivants :

- Type d'élément menaçant : environnemental ou humain ou naturel
- Cause d'élément menaçant : délibérée ou accidentelle
- Potentiel d'attaque : opportunités ou ressources limitées, accidentel et aléatoire, haut degré d'expertise d'opportunité et de ressources

Un référentiel des menaces est disponible dans EBIOS. Il a été repris et adapté pour le CNRS dans le cadre des travaux du groupe CAPSEC.

Les Impacts

Les impacts des attaques sur les critères de sécurité peuvent se traduire ainsi :

¹ EBIOS : « *Expression des Besoins et Identification des Objectifs de Sécurité* » : démarche d'analyse de sécurité élaborée par la Direction Centrale de la Sécurité des Systèmes d'Information du SGDN.

Critères	Attaques	Impacts
confidentialité	Divulgarion, accès par des tiers non autorisés et détournement à des fins délictueuses, de données confidentielles (touchant des travaux confidentiels, des données scientifiques ou technologiques, des données personnelles telles que médicales ou financières...), que ces données soient stockées ou échangées (messagerie)	Pertes du patrimoine scientifique ; pertes d'avance technologique et technique ; pertes financières ; contentieux juridique
disponibilité	Vol de matériel, émission de malware (virus, ver, déni de service...) Sinistres	Interruption de service ; paralysie ou désorganisation conduisant à l'incapacité opérationnelle de fonctionnement, de décision, de gestion, de sécurisation ; saturation de ressources, de systèmes d'alerte ; perte de données précieuses (scientifiques ou de gestion) par absence ou insuffisance de sauvegarde ; atteinte à la sécurité du personnel, des usagers ; perte d'image de marque
intégrité	Modification accidentelle ou délibérée (défiguration de sites Web...), piégeage de systèmes d'information, émission de malware (bombes logiques, chevaux de Troie, sniffeurs...), vol ou détournement de moyens informatiques à des fins délictueuses (compromission de serveurs...)	Résultats de fonction incomplets ou incorrects ; expérimentations non crédibles ; prises de décisions inadaptées ; appropriation frauduleuse de biens ; prise de contrôle d'un système physique ; perte du patrimoine scientifique ; perte d'image de marque ; atteinte à des libertés individuelles (cybersurveillance indue...)

À partir des menaces retenues, il convient d'évaluer les risques pour chacune d'entre elles (probabilité d'occurrence et mesure des conséquences).

Les parades viseront donc à peser sur ces deux facteurs : réduire la probabilité d'occurrence, atténuer l'impact en cas de réalisation effective de la menace.

Inversement des éléments tels que la négligence, l'insuffisance de formation ou d'information, les insuffisances de management de la sécurité, l'absence de consignes claires... sont des facteurs aggravants du risque, en amplifiant la probabilité d'occurrence de la menace ou la conséquence de l'incident survenu. En conséquence il est nécessaire de procéder à une analyse de risques.

Partie II : Principes d'organisation et de mise en œuvre

1) Organisation de la SSI au CNRS

Pilotage

Au sein du CNRS, la responsabilité générale de la sécurité des systèmes d'information relève du directeur général du CNRS en tant qu'Autorité Qualifiée pour la Sécurité des Systèmes d'Information (AQSSI) du CNRS. Il est assisté dans cette fonction par le Fonctionnaire de Sécurité de Défense (FSD), également Fonctionnaire de Sécurité des Systèmes d'Information (FSSI) du CNRS.

Le pilotage stratégique est assuré de manière concertée par un comité de pilotage de la SSI présidé par une personnalité reconnue dans ce domaine et nommée par le directeur général du CNRS. Sont en particulier membres de ce comité, le FSD, le chargé de mission SSI, les directeurs de la DSI et de l'UREC, le secrétaire général du CNRS ou son représentant, un représentant de la DAJ, un représentant du département scientifique compétent, un représentant du HFD du ministère... Ce comité définit les grandes orientations de la SSI, validées par le directeur général du CNRS.

Par délégation du directeur général, le pilotage courant est de la responsabilité du FSD en concertation avec l'UREC au sein de laquelle est identifié un « chargé de mission SSI », fonctionnellement rattaché au FSD au titre de cette mission.

La mise en œuvre opérationnelle est assurée par l'UREC, qui gère la chaîne fonctionnelle et assure la conduite des différents projets et études techniques dans ce domaine. Pour cette dernière mission l'UREC s'appuie sur un réseau d'experts œuvrant au niveau national ainsi que sur le réseau des coordinateurs régionaux.

La politique de sécurité des systèmes d'information du CNRS s'inscrit dans le cadre de la politique et des directives émanant de la Direction Centrale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DCSSI), en charge de la sécurité des systèmes d'information au niveau national. Cette politique et ces directives sont relayées, pour ce qui est de la recherche, par le Haut Fonctionnaire de Défense du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par le Fonctionnaire de Sécurité des Systèmes d'Information (FSSI) placé auprès de lui.

Pour la définition et la mise en œuvre de la politique de sécurité des systèmes d'information, une concertation étroite est donc menée avec la DCSSI et le service du HFD,

ainsi qu'avec les autres partenaires que sont les universités, les autres organismes de recherche et le réseau RENATER.

Mise en œuvre

Chaîne organique et fonctionnelle au CNRS en matière de SSI

Chaîne organique

L'application des dispositions de protection des systèmes d'information relève de la responsabilité de la **chaîne organique** (direction générale du CNRS, départements scientifiques, délégations régionales, directions d'unités de recherche ou de services) avec l'accompagnement des entités spécialisées (DSI, pour ce qui est des systèmes d'information de gestion du CNRS, UREC pour ce qui est des réseaux et de leurs applications).

Les responsables hiérarchiques d'unités (directeurs d'unités de recherche, délégués régionaux pour ce qui est de leur délégation) sont responsables de la sécurité des systèmes d'information de leur unité.

Pour assurer cette fonction, ils disposent de l'appui de la chaîne fonctionnelle SSI du CNRS (et le cas échéant de celle d'autres tutelles) et des moyens internes spécialisés (qu'ils ont la charge de définir : désignation au sein de leur unité d'un chargé de la SSI – cf ci-après-)

Outre leur responsabilité hiérarchique interne sur les services de leur délégation, les délégués régionaux ont la responsabilité de la coordination des directeurs d'unité en matière de SSI, en particulier en ce qui concerne l'application des réglementations, directives et consignes relevant de la SSI, la bonne adéquation des moyens en liaison avec les autres partenaires institutionnels, l'application des plans de prévention et d'intervention, la gestion des incidents, les relations avec les autres tutelles.

Ils ont, au titre de ce rôle, autorité sur la coordination régionale de la SSI (CRSSI) qui relève de la chaîne fonctionnelle spécialisée de la SSI.

Chaîne fonctionnelle spécialisée de la SSI

Pour conduire la politique de sécurité des systèmes d'information et faciliter sa mise en œuvre, le CNRS, sous l'autorité du directeur général en tant qu'AQSSI, s'appuie sur une chaîne fonctionnelle interne spécialisée en SSI qui s'inscrit elle-même dans la chaîne fonctionnelle nationale animée par la Direction Centrale de la Sécurité des Systèmes d'Information (SGDN/DCSSI).

La chaîne fonctionnelle SSI du CNRS est composée comme suit :

Au niveau national

- des structures de pilotage définies ci-dessus (FSD, UREC et comité de pilotage stratégique de la SSI),
- de Responsables de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) de structures nationales, lorsque des moyens ou des thématiques nécessitent une approche coordonnée au niveau national au profit de plusieurs entités, sous la responsabilité de ces structures nationales. C'est en particulier le cas pour la DSI compte tenu de son implication nationale

en tant que chargée des applications de gestion et des systèmes d'information des délégations et en tant que gestionnaire des procédures de déclaration à la CNIL,

- d'experts SSI susceptibles d'être sollicités au niveau national sur des travaux permanents ou ponctuels en appui du travail technique et d'animation nationale de l'UREC.

Au niveau régional

- d'une coordination régionale de la SSI (**CRSSI**) œuvrant selon les directives techniques (de métier) du FSD et de l'UREC et sous la responsabilité du délégué régional pour ce qui est de la mise en œuvre des actions de coordination régionale relevant des compétences des délégués ; cette CRSSI a en particulier pour missions :
 - le suivi de l'état de sécurité des unités du périmètre de la délégation régionale (documents de PSSI, identification du Chargé de la SSI dans l'unité, bilans de sécurité, appréciation des besoins...),
 - le suivi de la mise en œuvre des dispositions de SSI définies au niveau national, remontées des dysfonctionnements vers l'UREC voire le FSD,
 - les contacts avec les Responsables de la Sécurité des Systèmes d'Information d'autres tutelles,
 - la conduite d'actions de formation et d'information et d'actions de conseil et soutien à destination des Chargés de la SSI dans les unités (animation du réseau),
 - la conduite d'actions d'information et de sensibilisation des unités,
 - le conseil et soutien aux chargés de SSI des unités, en cas d'incident,
 - le relais d'information entre les chargés de SSI des unités, l'UREC et le FSD, au titre de la chaîne fonctionnelle SSI,
 - la participation aux exercices d'alerte et à la gestion de crise,
 - la participation en tant que de besoin et selon le degré d'expertise individuelle à des travaux menés au niveau national (groupes de travail, réunions de coordinations, actions de formation),
 - le suivi d'un tableau de bord régional SSI et la rédaction du bilan annuel régional.

Cette coordination régionale peut être assurée de manière collégiale, par une équipe de quelques personnes missionnées à cet effet, experts en SSI, associant dans la mesure du possible un expert SSI de la délégation et un ou plusieurs experts SSI d'unité de recherche locales.

Les conditions d'exercice (à temps partiel) de ces missions doivent être formalisées (missions affichées au titre de leur poste, conditions de déplacements liées à ces missions SSI....).

L'organisation de cette coordination régionale est arrêtée localement en concertation entre le FSD, l'UREC et le délégué régional.

Au niveau local

- des Chargés de la Sécurité des Systèmes d'Information (CSSI), spécialistes des systèmes d'information,

et dont la mission est d'assister les directeurs d'unité dans l'exercice de leur responsabilité en matière de SSI.

Pour chaque unité, doit être identifié un CSSI désigné par le directeur de l'unité. Dans le cas de structures légères ou relevant d'autres tutelles ou dans le cas d'unités partageant les mêmes infrastructures, le CSSI peut ne pas appartenir à l'unité, la fonction étant alors mutualisée.

L'identification d'un CSSI dans les unités classées ERR (Etablissements à Régime Restrictif) est prioritaire.

A défaut d'identification d'un CSSI spécifique, en interne ou en externe, le rôle est directement assuré par le directeur de l'unité.

Dans le cas d'unités mixtes, les dispositions contractuelles entre tutelles peuvent prévoir le mode d'exercice des responsabilités de SSI et en particulier la prise en charge par l'une des tutelles de tout ou partie de la responsabilité en matière de SSI. Le CSSI de l'unité relève alors de la chaîne fonctionnelle de cette tutelle, tout en gardant un lien de coordination avec les autres tutelles.

Sous l'autorité du directeur d'unité, le CSSI a en particulier pour missions de :

- promouvoir la mise en place d'une PSSI d'unité,
- veiller à la mise en place des mesures de sécurité nécessaires,
- veiller à l'application des instructions et recommandations,
- veiller à la bonne exploitation des avis des CERT RENATER et CERTA,
- sensibiliser les utilisateurs,
- prendre les bonnes mesures en cas d'incident (ou s'assurer qu'elles sont prises),
- veiller à la prise en compte de la sécurité dans la rédaction des contrats de sous-traitance et les cahiers des charges des applications,
- veiller au respect des formalités requises par la loi Informatique et Libertés pour les traitements de données à caractère personnel,
- assurer la veille en matière de SSI et les niveaux relationnels nécessaires en liaison avec la coordination générale et plus généralement la chaîne fonctionnelle SSI.

Selon l'importance et la structuration de l'unité, le CSSI peut être secondé dans ces fonctions par d'autres personnes de l'unité. La ventilation des tâches doit alors être précisée.

Il est important que les fonctions de CSSI soient officialisées et reconnues tant en interne qu'à l'extérieur de l'unité.

2) Coordination avec les autres tutelles

Principe général

L'application de la politique de sécurité des systèmes d'information doit tenir compte de la situation des unités et de l'éventuel partage de tutelle avec d'autres organismes.

Le directeur de l'unité a la charge d'arrêter la politique de SSI dans son unité. Celle-ci doit être conforme au docu-

ment de politique générale de la SSI du CNRS, mais les règles d'application peuvent différer en fonction des consignes propres à la tutelle responsable de la SSI.

Le système d'information de l'unité fait partie du SI du CNRS. La PSSI interne adoptée satisfait notamment les points suivants :

- la préservation des accès au système d'information du CNRS (administration, gestion...)
- l'articulation interne au CNRS des responsabilités organiques et fonctionnelles en matière de SSI et en particulier la responsabilité du directeur d'unité.

Dans le cas des unités propres du CNRS, les dispositions organisationnelles telles que décrites supra s'appliquent et relèvent de la seule responsabilité du CNRS.

Lorsque ces unités sont soutenues par d'autres organismes sur le plan informatique, la politique SSI de l'unité demeure de la responsabilité du CNRS tout en tenant compte des contraintes locales de l'organisme hébergeur.

Dans le cas d'unités mixtes, les dispositions contractuelles qui régissent la tutelle de l'unité (contrat quadriennal) incluent celles relatives à la sécurité des systèmes d'information en définissant en particulier les responsabilités respectives. Ce document définit la PSSI de référence pour l'unité mixte. En tant que responsable de la SSI de son laboratoire, le directeur de l'unité :

- s'assure que les documents de PSSI de son unité (charte, gestion des traces...) sont en accord avec ceux de toutes ses tutelles (CNRS, EPST, universités...)
- désigne le CSSI de son unité, celui-ci étant le « correspondant sécurité » pour les autres tutelles. Ce CSSI fait partie des chaînes fonctionnelles de chaque tutelle et assure les liens d'information correspondants. Le CSSI de l'unité doit en particulier disposer de la part de ces tutelles de toutes les informations nécessaires à l'exercice de son activité.

En cas d'incident

Les incidents informatiques doivent remonter par la voie fonctionnelle de la tutelle responsable, en assurant l'information des autres partenaires, avec si nécessaire une concertation sur les suites à donner telles que les dépôts de plainte.

En situation de crise grave survenant dans l'unité, il y a lieu d'informer la cellule de crise régionale et si nécessaire la cellule nationale. Inversement, l'unité mixte sera informée par la chaîne hiérarchique CNRS et par la chaîne fonctionnelle SSI du CNRS en cas d'événements graves justifiant le déclenchement d'alertes nationales. La mise en œuvre des plans de posture (VIGIPIRATE) ou d'intervention (PIRANET) est déclinée au sein de l'unité par le directeur d'unité, les responsables informatiques et le RSSI d'unité. Cette mise en œuvre est pilotée et suivie par la tutelle SSI de l'unité.

En cas de litige

Les éventuelles divergences sont à traiter au niveau du CSSI de l'unité, de la coordination régionale, voire du délégué régional ; les éventuels arbitrages sont à soumet-

tre à la voie fonctionnelle SSI (UREC et FSD et FSSI du ministère si nécessaire).

Principales tutelles : les universités et EPST

Une grande partie des unités mixtes partage leur tutelle avec des établissements de l'enseignement supérieur.

Une coordination nationale existe entre le service du FSD du CNRS, l'UREC, le service du HFD du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, les pilotes des chaînes RSSI des universités (actuellement le CRU) et des chaînes FSD des universités, les RSSI des autres EPST, les CERTs (CERT-RENATER et CERTA).

Au niveau régional la coordination générale relève de la responsabilité du délégué régional ou de la CRSSI, par délégation. Les coordinateurs régionaux doivent pour leur part être en liaison avec les RSSI des universités et des EPST locaux et les FSD locaux.

En l'absence de dispositions contractuelles formelles, les présents principes de coordination doivent guider les relations entre le CNRS et les autres tutelles.

3) Déclinaison d'une PSSI au sein d'une entité du CNRS

Les unités doivent décliner à leur niveau la politique de sécurité des systèmes d'information de leur unité (PSSI d'unité)

Cette PSSI peut toutefois être commune à plusieurs unités relevant d'un cadre commun partageant les mêmes structures.

Inversement, dans le cas de structures importantes, l'élaboration de la PSSI de l'unité peut se faire selon des approches propres à des équipes internes lorsqu'elles disposent de systèmes d'information suffisamment distincts.

Une PSSI permet en effet à une entité (un laboratoire, une équipe de recherche ou un institut du CNRS, une direction, une délégation régionale...) d'avoir une approche méthodique et systématique pour garantir une sécurité homogène de son SI (Système d'Information).

À partir de documents, modèle générique et éléments de référence, l'entité définit sa propre PSSI adaptée à ses besoins.

Cette PSSI doit intégrer les politiques nationales de SSI des tutelles et en particulier celle de la tutelle principale en matière de SSI (si une telle tutelle est définie).

Une PSSI est également un document de dialogue entre les différents acteurs du SI (instances décisionnelles, responsables d'équipes de recherche ou de services, membres de l'entité, CSSI, Administrateurs Systèmes et Réseaux du service informatique s'ils sont distincts du CSSI, intervenants extérieurs, prestataires de services). Il est important que les personnels de l'entité participent au pilotage de la sécurité et donc ne la subissent pas.

À l'issue de ce dialogue, un consensus doit se dégager autour de la PSSI afin de définir une gestion cohérente des risques en fonction des moyens que l'entité peut ou doit investir dans la sécurisation de son SI.

Une fois validée en conseil de laboratoire, la PSSI permet d'une part de sensibiliser les membres du laboratoire à la sécurité du SI et de faire en sorte qu'ils s'approprient les éléments de sécurité, d'autre part de déterminer les solutions concrètes qui vont être mises en place au niveau de l'entité.

La PSSI d'une unité relève de l'initiative du directeur et du CSSI de l'unité.

Afin de faciliter la déclinaison d'une PSSI au sein de ses entités, le CNRS propose une méthodologie d'analyse de risques s'appuyant sur la méthode EBIOS de la DCSSI et développée dans le cadre des travaux du groupe CAP-SEC.

4) Principes de mise en œuvre de la PSSI

La politique de sécurité des systèmes d'information du CNRS affiche un ensemble de principes d'ordre organisationnel et technique à caractère prioritaire. L'ensemble constitue un corps de doctrine pour la mise en œuvre de la SSI au sein des unités du CNRS.

Ces principes ont vocation à être explicités, voire complétés, dans le cadre d'instructions ou dispositions techniques dont la responsabilité d'élaboration, de diffusion et d'information relève de la chaîne fonctionnelle SSI.

La mise en œuvre des dispositions au niveau local (dans les entités) intègre le cas échéant les orientations d'autres tutelles, dans le cadre de la PSSI d'entité arrêtée par la direction de l'entité.

1. Organisation - Responsabilités

1.1 Responsabilité des différents acteurs

Les acteurs intervenant en matière de sécurité des systèmes d'information, au titre d'autorité hiérarchique ou au titre de la chaîne fonctionnelle doivent être informés de leurs responsabilités en matière de SSI.

Dans l'exercice de leur activité, ils sont liés à leur devoir de réserve voire à des obligations de secret professionnel. Ils peuvent si nécessaire faire l'objet d'une habilitation au secret de défense.

1.2 Accès aux ressources informatiques

La mise à disposition d'un utilisateur d'outils informatiques (stations de travail, postes nomades, applications...) doit être formalisée à l'arrivée, au changement de fonction et au départ de l'intéressé, qu'il soit personnel permanent ou non, CNRS ou non.

L'accès aux ressources doit être contrôlé (identification, authentification) et adapté au droit à en connaître de l'utilisateur (droits et privilèges, profil utilisateur).

Le cas échéant l'accès à des systèmes d'information ou des applications spécifiques ou encore l'exercice de fonctions de gestion de ressources informatiques peut être conditionné à une habilitation de défense.

1.3 Charte informatique

Préalablement à son accès aux outils informatiques, l'utilisateur doit prendre connaissance des droits et devoirs que lui confère la mise à disposition par son entité de ces outils.

Cette information se fait au travers d'une charte ou de dispositions équivalentes intégrées dans le règlement intérieur. Le texte correspondant doit être conforme aux prescriptions nationales (du CNRS ou de la tutelle responsable de la SSI).

1.4 Cybersurveillance

La sécurité des systèmes d'information exige de pouvoir surveiller le trafic sur le réseau et tracer les actions effectuées.

Les dispositifs mis en œuvre doivent être conformes à la réglementation en vigueur et respecter les principes de proportionnalité (adaptation du niveau des moyens à l'enjeu effectif de la sécurité) et de transparence (information des partenaires sociaux et utilisateurs).

La mise en place de tels dispositifs donne lieu à des principes et règles arrêtés préalablement et diffusés au sein du CNRS (politique de gestion des traces par exemple).

1.5 Formation, sensibilisation

La formation, la sensibilisation et l'information des différents acteurs de l'expert SSI à l'utilisateur en passant par le responsable de l'entité sont cruciales pour la sécurité. Sous la responsabilité de la chaîne fonctionnelle SSI du CNRS, des actions en ce sens sont régulièrement menées au niveau local, régional et national.

Elles font l'objet d'une planification arrêtée au niveau du comité de pilotage de la SSI et donnent lieu à un suivi dans le cadre du tableau de bord de la SSI.

1.6 Infrastructure de Gestion de Clés

Le CNRS a défini et déploie au sein des unités une Infrastructure de Gestion de Clés (IGC). Cette IGC a pour objectif de permettre, par certificats électroniques, l'authentification de personnes ou de services voire le chiffrement des données, pour les échanges et les accès à des applications sécurisées.

Le déploiement de l'IGC est à destination des personnels relevant d'unités du CNRS (qu'ils soient ou non personnels CNRS). Il peut exceptionnellement s'étendre à l'extérieur du CNRS dans le cadre de projets avec des partenaires.

L'octroi de certificats électroniques à des personnels étrangers hors Union Européenne de statut non permanent peut être soumis à autorisation.

1.7 Veille technique et juridique

Une veille technique et juridique est assurée par l'UREC en liaison avec le FSD, la DAJ pour la partie juridique et la DSI pour les applications de gestion.

1.8 Gestion de la documentation SI

La gestion de la documentation SSI est assurée par l'UREC. La documentation comprend l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires concernant la SSI, ainsi que l'ensemble des documents d'orientation nationale (PSSI, Schéma directeur SSI) et les instructions et recommandations techniques propres au CNRS.

2. Protection des données

2.1 Disponibilité, confidentialité et intégrité des données

Le traitement et le stockage de données informatisées, l'accès à des services ou à des applications internes ou externes et de manière générale les échanges de données entre systèmes d'information doivent être réalisés selon des méthodes visant à prévenir la perte, la modification et la mauvaise utilisation des données ou la divulgation des données ayant un caractère sensible.

En particulier une sauvegarde régulière des données avec des processus de restauration validés doit être mise en place.

2.2 Protection des données sensibles

Le stockage et la transmission de données « classifiées de défense » sont interdits sauf utilisation de moyens spécifiques agréés au niveau national.

Les données non classifiées mais présentant un caractère sensible doivent être identifiées et le cas échéant repérées selon un niveau de sensibilité (en s'appuyant sur la méthodologie CAPSEC par exemple).

Pour l'évaluation de la sensibilité des données, on tiendra compte du fait que l'accumulation de données a priori anodines peut conduire à une information sensible.

Il sera procédé régulièrement à un réexamen de la sensibilité des données.

Les données sensibles devront impérativement faire l'objet d'une protection au niveau du contrôle d'accès, du traitement, du stockage ou de l'échange pour en assurer la confidentialité :

- L'accès à une donnée sensible ne doit être possible qu'après authentification et contrôle de l'autorisation. Une donnée sensible ne doit pas faire l'objet d'un partage non contrôlé.
- Toute information sensible circulant sur un réseau externe doit être chiffrée.
- Tout support contenant des données sensibles transporté à l'extérieur (disquette, clé USB, cdrom, bande magnétique, etc., cela inclut aussi les ordinateurs portables) doit faire l'objet de mesures de protection contre le vol ou les informations contenues doivent être chiffrées.
- Les informations sensibles ne doivent pas être stockées ou traitées sur des systèmes informatiques non maîtrisés (cybercafé par exemple).
- Le stockage chez un prestataire externe de données sensibles est interdit, sauf dispositions contractuelles de protection ou chiffrement des données.
- Pour le stockage et l'échange informatisé de données particulièrement sensibles on devra impérativement mettre en œuvre des moyens de chiffrement, selon les dispositions définies au niveau national (cf ci-après).

2.3 Données à caractère personnel

Les traitements de données susceptibles de contenir des informations à caractère personnel (au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) doivent faire l'objet des formalités requises de déclaration ou de demande d'auto-

risation auprès de la CNIL, sous la responsabilité du service gestionnaire de cette procédure au CNRS.

Les CSSI des entités, sous l'autorité de leur directeur d'entité, contribuent à l'information et la sensibilisation des responsables de traitement. Ils incitent à la correction d'éventuelles anomalies et en cas de difficulté font part des éventuels incidents à leur hiérarchie et à la chaîne fonctionnelle SSI.

Les données à caractère personnel constituent des données sensibles et comme telles doivent faire l'objet de protection.

2.4 Chiffrement

Le chiffrement constitue un moyen privilégié de protection des données. Il est d'emploi obligatoire pour le stockage et l'échange de données particulièrement sensibles.

Les produits utilisés doivent faire l'objet d'un agrément au niveau national.

Tout chiffrement implique la mise en œuvre de procédures permettant de restituer en toutes circonstances les données en clair en cas de perte du secret permettant de les déchiffrer. Cela peut se faire par séquestre de clés, procédure de recouvrement, voire maintien d'une copie en clair.

Le respect de ces dispositions et la mise en œuvre effective du chiffrement sont réalisés au vu de recommandations internes et avec l'appui et le conseil de la part de la voie fonctionnelle SSI du CNRS.

2.5 Réparation, cession, mise au rebut

Avant tout envoi en réparation, cession ou mise au rebut d'un matériel, il convient de s'assurer que toutes les données ont bien été effacées par un procédé efficace et selon les recommandations techniques nationales.

Si cela s'avère impossible, à cause d'une panne par exemple, les supports concernés devront être démontés et détruits.

3. Sécurisation du Système d'information

3.1 Administration des serveurs

L'administration des serveurs est placée sous la responsabilité des administrateurs systèmes et réseaux de l'entité.

L'administration des postes serveurs par les utilisateurs eux-mêmes doit demeurer l'exception et être justifiée en termes de besoins et de compétences.

3.2 Administration des postes de travail

L'administration des postes de travail individuels est normalement placée sous la responsabilité des administrateurs systèmes et réseaux de l'entité. L'administration des postes peut être assurée par les utilisateurs eux-mêmes sous réserve de s'inscrire dans la politique de sécurité de l'unité.

3.3 Sécurisation des postes de travail et des moyens nomades

Les utilisateurs veillent à la sécurisation de leur poste de travail, des moyens nomades mis à leur disposition ou de leur portable personnel. Une vérification du niveau de sécurité doit normalement être mise en place avant l'accès au réseau.

L'accès aux postes de travail (et aux moyens nomades) doit être protégé par mots de passe. Les mots de passe constituent des données personnelles et confidentielles, ils doivent être suffisamment robustes, et ne doivent pas être divulgués ni laissés sans protection.

L'exploitation des moyens informatiques hors de leur zone de sécurité (micro-ordinateurs, portables, imprimantes déportées ...) et donc plus vulnérables aux vols nécessite des mesures spécifiques adaptées (protection contre le vol, chiffrement...) de la part de l'utilisateur.

La sortie et l'utilisation à l'extérieur de l'entité de tout équipement informatique doivent avoir été autorisées.

La connexion par des moyens nomades du CNRS au système d'information d'un tiers doit respecter les règles de sécurité de ce tiers.

3.4 Contrôle d'accès

L'accès au système d'information exige une identification et une authentification préalable. L'utilisation de comptes partagés ou anonymes doit être évitée. Des mécanismes permettant de limiter les services, les données, les privilèges auxquels à accès l'utilisateur en fonction de son rôle dans l'organisation doivent être mis en œuvre dans la mesure du possible.

Les accès doivent être journalisés.

L'attribution et la modification des accès et privilèges d'un service doivent être validées par le propriétaire du service. Pour les services sensibles, un inventaire régulièrement mis à jour en sera dressé. Il importe de bien différencier les différents rôles et de n'attribuer que les privilèges nécessaires.

3.5 Sécurité des applications

La sécurité doit être prise en compte à toutes les étapes d'un projet, interne ou externe, lié au système d'information de l'entité. Pour cela, un dossier de sécurité doit accompagner chaque projet et préciser les enjeux, les méthodes, les mesures préconisées, les jalonnements et les tableaux de bord éventuels

En particulier les **applications informatiques de gestion** et les **applications internet telles que les sites Web**, doivent être sécurisées, en cohérence avec la sensibilité des informations traitées et échangées.

Les grands projets d'application de gestion doivent comporter une étude de sécurité approuvée par le RSSI de la DSI, le FSD, voire le directeur général (en tant qu'AQSSI) selon l'importance de l'application. L'analyse de sécurité correspondante peut s'inspirer utilement de la méthode EBIOS.

Les analyses de sécurité doivent intégrer les situations d'hébergement sur sites extérieurs.

3.6 Maintenance et téléaction internes

Lorsqu'elles utilisent un logiciel leur permettant d'intervenir à distance sur l'ordinateur d'un utilisateur, les personnes chargées de l'administration ou du support doivent l'en avertir et respecter les principes de la loi Informatique et Libertés.

La garantie d'une relation de confiance mutuelle repose sur le fait que l'utilisateur puisse conserver la maîtrise de son environnement.

3.7 Infogérance et télémaintenance externes

L'infogérance correspond au fait que des sociétés extérieures, chargées de gérer une partie de l'informatique du laboratoire, ont accès au SI depuis l'extérieur ou l'intérieur.

Il est alors important de mesurer les risques afin de définir précisément les droits d'accès appropriés pour ces sociétés. Les prestataires de service doivent respecter les conditions de sécurité (répondre aux mêmes normes) exposées ci-dessus pour la maintenance, auxquelles un contrôle renforcé sur les ressources mises à disposition doit être ajouté. Un contrat doit clairement préciser les responsabilités et l'imputabilité en cas d'incident.

L'externalisation de la gestion d'exploitation d'un composant critique pour le SI de l'entité est à proscrire, sauf dispositions de garantie spécifiques et validées au niveau national (UREC ou RSSI de la DSI).

Une entité utilisant la télémaintenance devra renforcer la surveillance de ces accès qui nécessitent souvent des privilèges élevés. Les contrats avec les sociétés de services devront contenir, le cas échéant, des engagements de responsabilité.

3.8 Clauses dans les marchés

Les marchés publics relatifs à des prestations informatiques (intégration de logiciels, infogérance, maintenance...) doivent comporter des clauses de confidentialité voire d'agrément et d'habilitation de personnes.

Des dispositions contractuelles types sont proposées par la chaîne fonctionnelle SSI.

L'accès au système d'information de l'unité de la part de personnels d'entreprises extérieures doit être conforme à la politique générale d'accès aux moyens informatiques. Les obligations correspondantes, notamment la signature de la charte utilisateur, doivent être mentionnées dans les dispositions contractuelles.

3.9 Réseau

Le SI doit être protégé vis-à-vis de l'extérieur à l'aide de filtres d'accès appliqués sur les équipements en tête de son réseau.

Une attention particulière doit être portée aux équipements nomades et PDA pour éviter, notamment, de servir de passerelle vis-à-vis de l'extérieur, de contaminer l'intérieur par des logiciels malveillants. D'une manière générale, leur connexion au SI ne doit pas modifier ou remettre en cause la sécurité du système d'information et doit être approuvée par le CSSI.

L'utilisation de réseaux de télécommunication externes au laboratoire met en relation des utilisateurs qui n'ont, a priori, pas les mêmes exigences de sécurité. Il est donc nécessaire de définir des modalités d'utilisation sécurisée pour les accès depuis l'extérieur comme les liaisons via ADSL. Il convient de définir les différents canaux de communication utilisés et formaliser pour chacun d'entre eux les règles d'utilisation par des contrats, des engagements de la part des utilisateurs, des tiers ou des équipes délocalisées (exemple : serveur de messagerie, sauvegardes opérées par un service externe au laboratoire).

Dans toute la mesure du possible le réseau interne doit être cloisonné afin d'isoler les différents services et usages et limiter l'impact d'incidents. En particulier il est vivement souhaitable d'isoler dans une zone semi-ouverte les services visibles de l'extérieur. De même l'accès au réseau sans fil doit être contrôlé et le réseau doit faire l'objet d'un chiffrement adapté.

Toute connexion d'un matériel au réseau doit être approuvée par le CSSI. Toute liaison vers l'extérieur autre qu'à travers le réseau de l'entité (modem, ADSL, GPRS, 3G par exemple) est interdite sauf besoins particuliers et après accord du CSSI.

3.10 Maintien du niveau de sécurité

Le maintien du niveau de sécurité (en particulier la vérification d'absence de risque lors l'installation de nouveaux matériels ou logiciels ou de connexion de matériels mobiles...) doit faire l'objet de dispositions techniques sous la responsabilité de l'UREC.

Ces dispositions doivent intégrer le maintien au cours du temps de l'état de sécurité des différents matériels : application des correctifs, mises à jour des anti-virus, pare-feu, etc.

Elles doivent préciser les conditions de surveillance du fonctionnement du SI de manière à s'assurer de son état de sécurité : analyse des journaux, vérification des vulnérabilités, suivi des avis de sécurité.

4. Mesure du niveau effectif de sécurité

4.1 Contrôle de gestion

La sécurité des systèmes d'information du CNRS fait l'objet de documents de cadrage, d'organisation et de planification.

Le contrôle de gestion de la SSI s'opère sous la responsabilité du FSD. Il donne lieu à un tableau de bord de la SSI.

4.2 Audits

Le niveau de sécurité des systèmes d'information et la conformité de mise en œuvre des recommandations sur le terrain peuvent donner lieu à des audits externes, à des missions d'inspection (au sens de visite et échanges approfondis) réalisées par le fonctionnaire de sécurité de défense et à des auto-diagnostics selon la méthodologie définie par le CNRS et mise en œuvre depuis plusieurs années.

4.3 Journalisation, tableaux de bord

Le SI doit comprendre des dispositifs ou procédures de journalisation centralisée et protégée de l'utilisation des services. L'objectif est de permettre de détecter des intrusions ou des utilisations frauduleuses, de tenter d'identifier les causes et les origines, d'éviter des contaminations d'autres sites par rebond et de remettre en place le système.

La durée de conservation (et donc de sauvegarde) des fichiers de traces à des fins de preuve est précisée dans le document relatif à la gestion des traces.

Il importe de définir, et de faire connaître aux utilisateurs, les règles d'exploitation des fichiers de traces (contenu, durée de conservation, utilisation) dans le respect du « principe de proportionnalité » et des contraintes législa-

tives et réglementaires concernant notamment le traitement des informations à caractère personnel.

4.4 Les fichiers de traces seront systématiquement analysés afin de repérer d'éventuels problèmes et de produire des statistiques et tableaux de bord.

4.5 Posture de sécurité

En matière de sécurité des systèmes d'information, le niveau normal des recommandations faites dans le cadre de la politique interne de SSI correspond aux dispositions jaunes et oranges du plan **Vigipirate**.

Ces recommandations sont rappelées régulièrement par le FSD via les délégations régionales du CNRS.

Les dispositions internes de sécurisation doivent permettre une réactivité suffisante en cas de passage au niveau rouge de mesures propres à la SSI.

Le plan d'intervention gouvernemental PIRANET fait l'objet annuellement d'exercices destinés à tester la réactivité de la chaîne d'intervention et la faisabilité des mesures préconisées.

4.6 Mises en garde

L'utilisation de certains matériels ou logiciels peut s'avérer préjudiciable à la sécurité des systèmes d'information. Ces produits font l'objet de « mises en garde » de la part de la chaîne fonctionnelle SSI, visant soit des recommandations d'utilisation, soit une interdiction pure et simple.

4.7 Gestion d'incidents

Chaque acteur du SI, utilisateur ou administrateur doit être sensibilisé à l'importance de signaler tout incident réel ou suspecté.

Une procédure de gestion des incidents est diffusée et mise en ligne permettant aux administrateurs systèmes et réseaux, responsables SSI et directeurs d'unité de réagir à bon escient et de transmettre l'information.

Le signalement des incidents à la chaîne fonctionnelle est systématique.

L'information des autorités hiérarchiques et de la délégation régionale est impérative lorsque l'incident peut mettre en cause l'entité dans son fonctionnement, sa sécurité, sa discipline interne, son image de marque...

L'opportunité d'une information directe du FSD doit être appréciée au regard de la gravité de l'incident et/ou du caractère sensible de l'entité concernée. Cette information doit être systématique si l'incident est susceptible d'implications juridiques (dépôt de plainte par exemple).

Dans le cas d'unités mixtes, il convient d'informer et le cas échéant de se concerter avec les autres tutelles.

Les données statistiques relatives à la gestion des incidents sont intégrées dans le tableau de bord de la SSI.

Les vols d'ordinateurs ou de supports de données doivent être considérés comme des incidents de SSI et traités selon le même principe

4.8 Gestion de crise

Le plan de gestion de crise du CNRS intègre les risques liés à l'informatique ainsi que les risques susceptibles d'une incidence sur la sécurité des systèmes d'infor-

mation. Pour ces incidents, le FSD est membre de la cellule de gestion de crise du CNRS.

Le FSD prévoit le dispositif organisationnel propre aux crises de nature informatique.

Il doit être informé dès le déclenchement de toute crise ayant une incidence sur la sécurité des systèmes d'information. Il veille à la bonne information des autres structures concernées dont la cellule nationale de gestion de crise du CNRS.

4.9 Plan de continuité

L'entité doit définir un plan de continuité et les procédures correspondantes. Ce plan doit permettre, dans un premier temps, de maintenir en mode dégradé les activités critiques, puis de récupérer et de restaurer toutes les fonctionnalités du système d'information.

Questions juridiques liées à la protection des personnes – RMLR : 45

Arrêté du 8 novembre 2006 fixant la durée de conservation par le promoteur et l'investigateur des documents et données relatifs à une recherche biomédicale portant sur un médicament à usage humain

Santé et solidarités - NOR : SANP0624618A - JO du 22-11-2006, p. 17505, texte n° 21

Vu directive n° 2001/20/CE du Parlement européen et du Conseil du 04-04-2001 ; directive n° 2001/83/CE du Parlement européen et du Conseil du 06-11-2001 mod. ; directive n° 2005/28/CE de la Commission du 08-04-2005 ; code de la santé publique, not. art. R. 1123-61 ; A. du 23-04-2004 ; sur proposition du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé.

Art. 1^{er}. - Les documents et données relatifs à la recherche constituent les documents essentiels qui composent le dossier permanent de la recherche. Ces documents, individuellement et collectivement, permettent l'évaluation de la réalisation d'une recherche biomédicale et de la qualité des données produites. Ces documents servent à démontrer que l'investigateur, le promoteur ainsi que tout intervenant dans la recherche respectent les règles de bonnes pratiques cliniques ainsi que les textes législatifs et réglementaires en vigueur et, en particulier,

l'arrêté du 23 avril 2004 susvisé lorsque les documents sont présentés à l'appui d'une demande d'autorisation de mise sur le marché prévue à l'article L. 5121-8 code de la santé publique.

Ce dossier comprend au moins les documents et données indiqués dans les règles de bonnes pratiques cliniques pour les recherches biomédicales portant sur des médicaments à usage humain, prises par décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé.

Art. 2. - En application de l'article R. 1123-61 du code de la santé publique, le promoteur et l'investigateur conservent les documents et données relatifs à la recherche qui leur sont spécifiques pendant au moins quinze ans après la fin de la recherche biomédicale ou son arrêt anticipé sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ces documents peuvent toutefois être conservés pendant une période plus longue si cela est prévu dans le cadre d'un accord entre le promoteur et l'investigateur.

Art. 3. - Sans préjudice de l'article 2 du présent arrêté, le promoteur ou un autre propriétaire des données conservent, dans le cadre d'une demande d'autorisation de mise sur le marché ou lorsque le médicament est autorisé, les documents et données relatifs à la recherche conformément à l'annexe de l'arrêté du 23 avril 2004 susvisé.

Art. 4. - Les documents et données relatifs à la recherche biomédicale sont conservés sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la conservation des dossiers médicaux des personnes qui se prêtent à cette recherche.

Art. 5. - Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 2006.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service politique de santé et
qualité du système de santé,
D. EYSSARTIER

Les personnels du CNRS

Statut général des fonctionnaires – RMLR : 5111

Décret n° 2006-1441 du 24 novembre 2006 modifiant le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B

Fonction publique - NOR : FPPA0600135D - JO du 25-11-2006, texte n° 36

Vu L. n° 83-634 du 13-07-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod. ; L. n° 2005-270 du 24-03-2005 ; D. n° 94-1016 du 18-11-1994 mod. ; D. n° 2002-1294 du 24-10-2002 ; D. n° 2005-1090 du 01-09-2005 ; D. n° 2005-1228 du 29-09-2005 ; D. n° 2006-4 du 04-01-2006 ; avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat (commission des statuts) du 13-07-2006 ; Conseil d'Etat (section des finances) entendu.

Art. 1^{er}. - L'article 3 du décret du 18 novembre 1994 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 3. - Les fonctionnaires nommés dans l'un des corps régis par le présent décret sont classés, lors de leur nomination, au 1^{er} échelon du grade de début, sous réserve des dispositions ci-après et de celles des articles 4 à 7 :

« I. - Les fonctionnaires de catégorie C ou de même niveau qui détiennent un grade situé en échelle 6 sont classés conformément au tableau de correspondance ci-après :

Situation dans l'échelle 6 de la catégorie C	Situation dans le corps d'intégration de catégorie B	
	Classe normale Echelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'échelon
Echelon spécial.....	12 ^e	Ancienneté acquise.
7 ^e	11 ^e	Ancienneté acquise.
6 ^e	11 ^e	Sans ancienneté.
5 ^e	9 ^e	Ancienneté acquise.
4 ^e échelon :		
– à partir d'un an et huit mois	9 ^e échelon	Sans ancienneté.
– avant un an et huit mois.....	8 ^e échelon	Ancienneté acquise majorée d'un an.
3 ^e échelon :		
– à partir de deux ans.	8 ^e échelon	Ancienneté acquise au-delà de deux ans.
– avant deux ans	7 ^e échelon	Ancienneté acquise plus un an.
2 ^e échelon :		
– à partir d'un an	7 ^e échelon	Ancienneté acquise au-delà d'un an.
– avant un an.....	6 ^e échelon	Ancienneté acquise plus un an.
1 ^{er} échelon	5 ^e échelon	Ancienneté acquise.

« II. - Les autres fonctionnaires de catégorie C ou de même niveau recrutés à partir du 1^{er} octobre 2005 sont classés sur la base de la durée moyenne fixée, selon le cas, à l'article 9 ou à l'article 10, pour chaque avancement d'échelon, en prenant en compte leur ancienneté dans leur grade d'origine à raison des deux tiers de sa durée.

« L'ancienneté dans le grade d'origine correspond au temps nécessaire pour parvenir, sur la base des durées moyennes fixées par l'article 2 du décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C, à l'échelon occupé par l'intéressé, augmenté de l'ancienneté acquise dans cet échelon.

« Cette ancienneté est prise en compte dans la limite maximale de la durée moyenne de services nécessaire pour parvenir au dernier échelon des échelles 3, 4 ou 5.

« III. - Pour les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C reclassés en application des dispositions du titre II du décret du 29 septembre 2005 susmentionné, la durée d'ancienneté est égale, s'il est plus favorable, au résultat de la formule "A + B - C" explicitée ci-dessous :

« a) A est l'ancienneté théorique détenue au 30 septembre 2005 dans l'une des échelles de rémunération de la catégorie C prévues par le décret n° 70-79 du 27 janvier 1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégories C et D ;

« b) B est l'ancienneté théorique détenue dans l'une des échelles de rémunération de la catégorie C prévues par le décret du 29 septembre 2005 susmentionné à la date de nomination dans un des corps régis par le présent décret ;

« c) C est l'ancienneté théorique détenue dans l'une des échelles de rémunération de la catégorie C prévues par le décret du 29 septembre 2005 susmentionné au 1^{er} octobre 2005.

« L'ancienneté théorique dans le grade d'origine correspond au temps nécessaire pour parvenir, sur la base des durées moyennes fixées par l'article 2 du décret du 29 septembre 2005 susmentionné, à l'échelon occupé par l'intéressé, augmenté de l'ancienneté acquise dans cet échelon.

« L'ancienneté résultant de la formule définie ci-dessus est prise en compte à raison des deux tiers de sa durée.

« IV. - Les fonctionnaires autres que ceux mentionnés au I, au II et au III sont classés à l'échelon du grade de début qui comporte un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur au traitement perçu en dernier lieu dans leur corps d'origine.

« Dans la limite de l'ancienneté moyenne exigée, selon le cas, à l'article 9 ou à l'article 10, pour une promotion à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté d'échelon qu'ils avaient acquise dans leur grade d'origine lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans leur ancienne situation.

« Les fonctionnaires nommés alors qu'ils ont atteint le dernier échelon de leur grade d'origine conservent leur ancienneté d'échelon dans les mêmes limites, lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui a résulté de leur promotion à ce dernier échelon.

« Les intéressés peuvent opter pour le régime institué par le II. Dans ce cas, les durées moyennes du temps passé dans chaque échelon de leur précédent grade sont celles définies par le statut particulier du corps intéressé. »

Art. 2. - L'article 4 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 4. - Les personnes qui justifient, avant leur nomination dans un des corps régis par le présent décret, de services accomplis en tant qu'agent public non titulaire ou agent d'une organisation internationale intergouvernementale sont classées, lors de leur nomination, dans le grade de début à un échelon déterminé en prenant en compte les services accomplis dans un emploi de niveau au moins équivalent à celui de la catégorie B à raison des trois quarts de leur durée, et ceux accomplis dans un emploi de niveau inférieur à raison de la moitié de leur durée. »

Art. 3. - Après l'article 4 du même décret, sont insérés les articles 4-1 à 4-3 ainsi rédigés :

« Art. 4-1. - Les personnes qui, avant leur nomination dans un des corps régis par le présent décret, justifient de l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles accomplies sous un régime juridique autre que celui d'agent public en qualité de salarié dans des fonctions d'un niveau au moins équivalent à celui de la catégorie B sont classées, lors de leur nomination, dans le grade de début du corps considéré, à un échelon déterminé sur la base des durées moyennes fixées pour chaque avancement d'échelon aux articles 9 et 10 du présent décret, en prenant en compte la moitié de cette durée totale d'activité professionnelle. Cette reprise de services ne peut excéder sept ans.

« Un arrêté du ministre chargé de la fonction publique précise la liste des professions prises en compte et les conditions d'application du présent article.

« Art. 4-2. - S'ils ne peuvent prétendre à l'application des dispositions de l'article 4-1, les lauréats d'un concours organisé en application du 3° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée bénéficient, lors de leur nomination, d'une bonification d'ancienneté de :

« 1° Deux ans, si la durée des activités mentionnées dans cette disposition est inférieure à neuf ans ;

« 2° Trois ans, si elle est d'au moins neuf ans.

« Art. 4-3. - Les personnes qui justifient, avant leur nomination dans un corps régi par le présent décret, de services accomplis dans une administration ou un organisme d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen au sens de l'article 4 du décret n° 2002-1294 du 24 octobre 2002 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de classement des ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, sont classées, lors de leur nomina-

tion, en application des dispositions du titre II du même décret.

« Lorsqu'ils justifient en outre de services ne relevant pas de l'application du décret du 24 octobre 2002 précité, ils peuvent opter, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 6, pour l'application des dispositions de l'un des articles 3 à 5 plutôt que pour l'application de celles du décret du 24 octobre 2002. »

Art. 4. - L'article 5 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 5. - Lorsqu'ils ne peuvent être pris en compte en application des dispositions du décret n° 2006-4 du 4 janvier 2006 ou des articles 62 ou 63 du statut général des militaires, les services accomplis en qualité de militaire autres que ceux accomplis en qualité d'appelé sont pris en compte à raison des trois quarts de leur durée, s'ils ont été effectués en qualité d'officier ou de sous-officier, et sinon, à raison de la moitié de leur durée. »

Art. 5. - L'article 6 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 6. - Une même personne ne peut bénéficier de l'application de plus d'une des dispositions des articles 3, 4, 4-1, 4-2, 4-3 et 5. Une même période ne peut être prise en compte qu'au titre d'un seul de ces articles.

« Les personnes qui, compte tenu de leur parcours professionnel antérieur, relèvent des dispositions de plusieurs des articles mentionnés à l'alinéa précédent sont classées, lors de leur nomination dans un des corps régis par le présent décret, en application des dispositions de l'article correspondant à leur dernière situation.

« Ces agents peuvent toutefois, dans un délai maximal de six mois à compter de la notification de la décision prononçant leur classement dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, demander à ce que leur soient appliquées les dispositions d'un autre de ces articles, qui leur sont plus favorables. »

Art. 6. - Après l'article 6 du même décret, il est inséré un article 6-1 ainsi rédigé :

« Art. 6-1. - La durée effective du service national accomplie en tant qu'appelé est prise en compte pour sa totalité, en application de l'article L. 63 du code du service national. »

Art. 7. - L'article 7 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 7. - I. - Lorsque les agents sont classés en application de l'article 3 à un échelon doté d'un traitement inférieur à celui qu'ils percevaient avant leur nomination, ils conservent à titre personnel le bénéfice de leur traitement antérieur, jusqu'au jour où ils bénéficient dans leur nouveau grade d'un traitement au moins égal.

« Toutefois, le traitement ainsi maintenu ne peut excéder la limite du traitement indiciaire afférent au dernier échelon du corps considéré.

« II. - Les agents qui, avant leur nomination, avaient la qualité d'agent non titulaire de droit public et qui sont classés en application de l'article 4 à un échelon doté d'un traitement dont le montant est inférieur à celui qu'ils percevaient avant leur nomination, conservent à titre per-

sonnel le bénéficiaire d'un traitement fixé de façon à permettre le maintien d'un pourcentage de leur rémunération antérieure, jusqu'au jour où ils bénéficient dans leur nouveau grade d'un traitement au moins égal à ce montant. Toutefois, le traitement ainsi maintenu ne peut excéder la limite du traitement indiciaire afférent au dernier échelon du premier grade du corps considéré.

« Le pourcentage mentionné au précédent alinéa et les éléments de la rémunération prise en compte sont fixés par arrêté des ministres chargés de la fonction publique et du budget.

« La rémunération prise en compte pour l'application de ce même alinéa est celle qui a été perçue au titre du dernier emploi occupé avant la nomination, sous réserve que l'agent justifie d'au moins six mois de services effectifs dans cet emploi au cours des douze mois précédant cette nomination. »

Art. 8. - L'article 8 du même décret est abrogé.

Art. 9. - Les cinq premiers alinéas du II de l'article 11 du même décret sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Peuvent être promus à la classe exceptionnelle ou au grade assimilé :

« a) Après examen professionnel, les fonctionnaires de classe normale ou du grade assimilé ayant atteint au moins le 7^e échelon ainsi que les fonctionnaires de classe supérieure ou du grade assimilé. Toutefois, les statuts particuliers des corps régis par le présent décret pourront prévoir, à la place de cet examen, un concours professionnel ;

« b) Au choix, les fonctionnaires de classe supérieure ou du grade assimilé ayant atteint le 4^e échelon de leur grade.

« Les promotions s'effectuent au minimum pour un tiers et au maximum pour les deux tiers par la voie de l'examen professionnel ou du concours. »

Art. 10. - Après l'article 11 du même décret, il est ajouté un article 11-1 ainsi rédigé :

« Art. 11-1. - I. - Au sein d'un corps régi par le présent décret, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus chaque année à chacun des grades d'avancement de ce corps est déterminé conformément aux dispositions du décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat.

« II. - Pour les corps de catégorie B propres à des établissements publics et nonobstant toute disposition statutaire contraire, le nombre maximum des fonctionnaires appartenant à l'un de ces corps pouvant être promus à l'un des grades d'avancement dans le corps concerné est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, calculé au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcés les avancements. Ce taux est fixé par une décision de l'autorité chargée de la direction de l'établissement qui est transmise, pour information, aux ministres chargés du budget et de la fonction publique et aux ministres chargés de la tutelle.

« La décision est transmise pour publication au *Bulletin officiel* des ministères chargés de la tutelle. »

Art. 11. - Après l'article 13 du même décret, sont insérés les articles 13-1 et 13-2 ainsi rédigés :

« Art. 13-1. - Les fonctionnaires titulaires des deux premiers grades d'un des corps de la catégorie B dont la carrière est fixée par les articles 9 et 10 et dont l'indice brut terminal est au plus égal à 612 sont reclassés à identité de grade et d'échelon, avec conservation de l'ancienneté d'échelon acquise.

« Art. 13-2. - Les fonctionnaires stagiaires ou élèves qui, à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1441 du 24 novembre 2006 modifiant le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B, étaient classés, en cette qualité, au 1^{er} échelon du premier grade de l'un des corps régis par le présent décret, ou dans un échelon d'élève ou de stagiaire, demeurent soumis aux dispositions qui leur étaient applicables à la date de nomination en ce qui concerne leurs modalités de rémunération. Ils sont classés lors de leur titularisation en application des dispositions des articles 3 à 7 du présent décret.

« Les agents en cours de prolongation de stage dans l'un des corps régis par le présent décret à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1441 du 24 novembre 2006 modifiant le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B sont classés lors de leur titularisation en application des dispositions en vigueur à la date du terme normal du stage. »

Art. 12. - I. - A l'annexe I au même décret, la mention des « bibliothécaires adjoints des bibliothèques » est remplacée par celle des « assistants des bibliothèques » et celle des « secrétaires administratifs des services déconcentrés des services culturels » est remplacée par celle des « secrétaires administratifs du ministère de la culture et de la communication ».

Dans cette même annexe, les mentions des corps des chiffreurs, des contrôleurs de la Caisse nationale de crédit agricole, des contrôleurs du travail, des greffiers des services judiciaires, des rédacteurs de l'Office national interprofessionnel des céréales, des secrétaires administratifs de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale, des secrétaires administratifs des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, des secrétaires de documentation du ministère de l'éducation nationale sont supprimées.

Dans cette même annexe, les mentions suivantes sont ajoutées :

« Secrétaires administratifs du Conseil d'Etat ;

« Secrétaires administratifs du Conseil économique et social ;

« Secrétaires administratifs des juridictions financières ; »

« Secrétaires de protection de l'Office de protection des réfugiés et apatrides. »

II. - A l'annexe II, la mention des « techniciens des parcs nationaux » est remplacée par celle des « techniciens de l'environnement ».

Dans cette même annexe, les mentions suivantes sont ajoutées :

« Contrôleurs des travaux publics de l'Etat ;

« Techniciens de l'éducation nationale ;

« Contrôleurs sanitaires des services du ministère de l'agriculture ;

« Techniciens des établissements publics de l'enseignement technique agricole ;

« Techniciens opérationnels de l'Office national des forêts ;

« Personnels techniques du service de physiothérapie des Thermes nationaux d'Aix-les-Bains ;

« Techniciens du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

« Techniciens de la météorologie. »

Dans cette même annexe, la mention des « techniciens supérieurs de l'industrie et des mines » est supprimée.

Art. 13. - Le présent décret prend effet le premier jour du mois qui suit sa publication au *Journal officiel*, à l'exception des dispositions du III de l'article 3 du décret du 18 novembre 1994 susvisé, dans sa rédaction issue de l'article 1^{er}, qui prennent effet au 1^{er} octobre 2005.

Art. 14. - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 2006.

Dominique de VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de la fonction publique,
Christian JACOB

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Thierry BRETON

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,
Jean-François COPÉ

Statut général des fonctionnaires – RMLR : 5111

Décret n° 2006-1458 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C

Fonction publique – NOR : FPPA0600132D - JO du 28-11-2006, texte n° 31

Vu L. n° 83-634 du 13-07-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod. ; D. n° 2005-1228 du 29-09-2005 ; avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat (commission des statuts) des 13-07-2006 et 29-09-2006 ; Conseil d'Etat (section des finances) entendu.

Art. 1^{er}. - L'article 1^{er} du décret du 29 septembre 2005 susvisé est modifié comme suit :

I. - Dans l'alinéa existant, qui devient le premier alinéa, le mot : « dix » est remplacé par le mot : « onze ».

II. - Il est ajouté le second alinéa suivant :

« Les grades classés dans l'échelle 6 de rémunération créée par le décret n° 2005-1229 du 29 septembre 2005 susmentionné comportent sept échelons plus un échelon spécial. Les corps qui bénéficient de cet échelon spécial sont inscrits en annexe au présent décret. »

Art. 2. - L'article 2 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. - I. - La durée moyenne et la durée minimale du temps passé dans chacun des échelons des grades classés dans les échelles de rémunération 3, 4 et 5 de la catégorie C sont fixées ainsi qu'il suit :

ÉCHELONS	DURÉE	
	Moyenne	Minimale
11 ^e échelon	-	-
10 ^e échelon	4 ans	3 ans
9 ^e échelon	4 ans	3 ans
8 ^e échelon	4 ans	3 ans
7 ^e échelon	4 ans	3 ans
6 ^e échelon	3 ans	2 ans
5 ^e échelon	3 ans	2 ans
4 ^e échelon	3 ans	2 ans
3 ^e échelon	2 ans	1 an 6 mois
2 ^e échelon	2 ans	1 an 6 mois
1 ^{er} échelon	1 an	1 an

II. - La durée moyenne et la durée minimale du temps passé dans chacun des échelons du grade classé dans l'échelle 6 de rémunération de la catégorie C sont fixées ainsi qu'il suit :

ÉCHELONS	DURÉE	
	Moyenne	Minimale
7 ^e échelon	-	-
6 ^e échelon	4 ans	3 ans
5 ^e échelon	3 ans	2 ans
4 ^e échelon	3 ans	2 ans
3 ^e échelon	3 ans	2 ans
2 ^e échelon	2 ans	1 an 6 mois
1 ^{er} échelon	2 ans	1 an 6 mois

III. - Pour les corps dotés de l'échelon spécial dans le grade classé en échelle 6 de rémunération mentionné à l'article 1^{er}, la durée moyenne du 7^e échelon est fixée à quatre ans et la durée minimale à trois ans. »

Art. 3. - L'article 3 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 3. - I. - Les fonctionnaires de catégorie C, relevant de grades dotés des échelles de rémunération 3, 4 et 5 qui sont classés par application des règles statutaires à l'un des grades relevant des mêmes échelles, sont maintenus dans leur nouveau grade à l'échelon auquel ils étaient parvenus dans leur précédent grade en conservant, dans la limite de la durée moyenne de service exigée pour l'accès à l'échelon supérieur du nouveau grade, l'ancienneté d'échelon qu'ils avaient acquise dans leur grade antérieur.

II. - Les fonctionnaires de catégorie C, relevant du grade doté de l'échelle 5 de rémunération qui sont promus dans un grade doté de l'échelle 6, sont classés à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur précédent grade. Dans la limite de la durée moyenne de l'échelon du nouveau grade, ils conservent l'ancienneté d'échelon qu'ils avaient acquise dans leur précédent grade lorsque l'augmentation de traitement consécutive à cette promotion est inférieure à celle qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans ce précédent grade ou qui a résulté de leur nomination audit échelon, si celui-ci était le plus élevé dudit grade. »

Art. 4. - Dans le même décret, il est inséré un article 3 bis rédigé comme suit :

« Art. 3 bis. - Les dispositions du second alinéa de l'article 1^{er}, du II et du III de l'article 2 et du II de l'article 3 ci-dessus se substituent aux dispositions relatives au classement opéré dans le grade d'avancement le plus élevé des corps de fonctionnaires de catégorie C dans tous les décrets statutaires les régissant lorsque ce grade d'avancement est situé au-dessus de l'échelle 5 et abrogent de plein droit ces dispositions. Dans ces mêmes décrets statutaires, il n'est plus fait mention de classement dans le grade le plus élevé de la catégorie C, ledit classement étant remplacé par celui opéré en application du présent décret. »

Art. 5. - I. - A l'article 4 du même décret, le premier alinéa est précédé du chiffre « I ».

II. - Il est ajouté un II rédigé comme suit :

« II. - Les militaires nommés dans un corps de fonctionnaires de catégorie C à l'un des grades dotés des échelles de rémunération 3, 4, 5 ou 6 sont classés dans ce corps conformément aux articles 61 à 64 de la loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires et aux décrets pris en application de ces articles. »

Art. 6. - Au I de l'article 5 du même décret, est ajouté l'alinéa suivant :

« La reprise des trois quarts des services antérieurs mentionnée à l'alinéa précédent est applicable aux anciens fonctionnaires civils et aux anciens militaires nommés dans un corps de fonctionnaires de catégorie C régi par le présent décret s'il ne peut être fait application du II de l'article 4. »

Art. 7. - A l'article 6 du même décret, est ajouté l'alinéa suivant :

« Lors d'un classement dans un corps de fonctionnaires de catégorie C effectué en application des articles 3, 4 et 5, une même période d'activité ne peut être prise en compte qu'une seule fois. »

Art. 8. - A l'article 7 du même décret, il est inséré un second alinéa rédigé comme suit :

« Il en est de même pour les militaires mentionnés au II de l'article 4 et pour les anciens fonctionnaires civils et les anciens militaires mentionnés au I de l'article 5. »

Art. 9. - Il est inséré dans le même décret un article 7 bis rédigé comme suit :

« Art. 7 bis. - Les ressortissants des autres Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui justifient, avant leur nomination dans un corps de fonctionnaires de catégorie C, de l'exercice des activités définies au II de l'article 5 peuvent opter, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 6, pour l'application des dispositions de l'un des articles 3 à 5 plutôt que pour l'application de celles du décret n° 2002-1294 du 24 octobre 2002 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de classement des ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen. »

Art. 10. - L'article 8 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 8. - I. - Pour chaque corps de catégorie C, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus chaque année dans chacun des grades d'avancement de ces corps est déterminé conformément aux dispositions du décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat, à l'exception des corps propres des établissements publics.

II. - Pour les corps de catégorie C propres à des établissements publics et nonobstant toute disposition statutaire contraire, le nombre maximum des fonctionnaires de l'Etat appartenant à l'un de ces corps pouvant être promus à l'un des grades d'avancement dans le corps concerné est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade calculé au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcés les avancements. Ce taux est fixé par une décision du directeur de l'établissement qui est transmise, pour information, aux ministères chargés du budget et de la fonction publique et aux ministères chargés de la tutelle. »

Art. 11. - Dans le même décret, il est inséré un article 12 bis rédigé comme suit :

« Art. 12 bis. - I. - Les fonctionnaires de catégorie C, appartenant à un corps dont le grade le plus élevé est doté de trois échelons et qui sont dans ce grade, sont reclassés dans le grade doté de l'échelle 6 conformément au tableau suivant :

Échelons dans le grade le plus élevé dans l'ancienne situation	Échelons dans le grade doté de l'échelle 6	Ancienneté conservée dans le nouveau grade
1 ^{er} échelon	5 ^e échelon	Ancienneté acquise.
2 ^e échelon	6 ^e échelon	Sans ancienneté.
3 ^e échelon	6 ^e échelon	Ancienneté acquise dans la limite de 4 ans.

II. - Les fonctionnaires de catégorie C, appartenant à un corps dont le grade le plus élevé est doté de six échelons et qui sont dans ce grade, sont reclassés dans le grade doté de l'échelle 6 conformément au tableau suivant :

Échelons dans le grade le plus élevé dans l'ancienne situation	Échelons dans le grade doté de l'échelle 6	Ancienneté conservée dans le nouveau grade
1 ^{er} échelon	2 ^e échelon	Ancienneté acquise dans la limite de 2 ans.
2 ^e échelon	3 ^e échelon	Ancienneté acquise majorée de 6 mois.
3 ^e échelon	4 ^e échelon	5/6 de l'ancienneté acquise.
4 ^e échelon	5 ^e échelon	5/6 de l'ancienneté acquise.
5 ^e échelon	6 ^e échelon	Ancienneté acquise.
6 ^e échelon	7 ^e échelon	Ancienneté acquise dans la limite de 4 ans.

Art. 12. - Dans le même décret, il est inséré un article 12 *ter* rédigé comme suit :

« Art. 12 *ter*. - Les fonctionnaires, qui remplissaient les conditions pour obtenir un avancement de grade avant le 1^{er} octobre 2005 et qui ont perdu cette possibilité, sont, par dérogation aux dispositions des statuts particuliers relatives aux conditions à remplir pour être éligibles à cet avancement, éligibles audit avancement pendant une durée de trois ans, au titre des années 2006, 2007 et 2008.

Il en est de même pour ceux qui auraient rempli ces conditions entre le 1^{er} octobre 2005 et la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1458 du 27 novembre 2006 modifiant le présent décret.

Les fonctionnaires, qui remplissaient les conditions pour obtenir une promotion au titre de l'année 2006 dans un corps supérieur avant le 1^{er} octobre 2005 et qui ont perdu cette possibilité, sont, par dérogation aux dispositions des statuts particuliers relatives aux conditions à remplir pour être éligibles à cette promotion, éligibles à ladite promotion au titre de la même année. »

Art. 13. - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet le premier jour du mois suivant sa date de publication.

Fait à Paris, le 27 novembre 2006.

Dominique de VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de la fonction publique,
Christian JACOB

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Thierry BRETON

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,
Jean-François COPÉ

ANNEXE

- Corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat et de ses établissements publics.
- Corps des adjoints techniques de laboratoire des administrations de l'Etat.
- Corps des adjoints techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche.
- Corps des chefs de district forestier de l'Office national des forêts.
- Corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics.
- Corps des agents techniques de l'électronique du ministère de la défense.
- Corps des adjoints techniques de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale.
- Corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale.
- Corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat.
- Corps des agents techniques de l'environnement.
- Corps des experts techniques des services techniques de l'équipement.
- Corps des adjoints techniques de la recherche des établissements publics scientifiques et techniques.
- Corps des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale.

Statut général des fonctionnaires – RMLR : 5111**Décret n° 2006-1459 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1229 du 29 septembre 2005 instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'Etat**

Fonction publique – NOR : FPPA0600130D - JO du 28-11-2006, texte n° 32

Vu L. n° 83-634 du 13-07-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod. ; D. n° 48-1108 du 10-07-1948 mod. ; D. n° 2005-1229 du 29-09-2005 ; avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat du 03-07-2006.

Art. 1^{er}. - L'article 1^{er} du décret du 29 septembre 2005 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1^{er}. - Les grades et emplois des fonctionnaires civils de l'Etat classés dans la catégorie C mentionnée à l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée sont répartis entre les quatre échelles de rémunération énumérées ci-dessous :

Echelle 3, échelle 4, échelle 5 et échelle 6. »

Art. 2. - L'article 2 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. - Les indices bruts minimum et maximum des échelles de rémunération mentionnées à l'article précédent sont fixés ainsi qu'il suit :

Echelle 3 : 281-388 ;

Echelle 4 : 287-409 ;

Echelle 5 : 290-446 ;

Echelle 6 : 343-499. »

Art. 3. - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prend effet le premier jour du mois qui suit sa date de publication et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 2006.

Dominique de VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de la fonction publique,
Christian JACOB

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Thierry BRETON

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,
Jean-François COPÉ

Statut général des fonctionnaires – RMLR : 5111**Arrêté du 24 novembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux grades de la catégorie B régis par le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994**

Fonction publique – NOR : FPPA0600139A - JO du 25-11-2006, texte n° 40

Vu D. n° 48-1108 du 10-07-1948 mod. ; D. n° 94-1016 du 18-11-1994 mod.

Art. 1^{er}. - L'échelonnement indiciaire applicable aux grades des corps de la catégorie B figurant à l'annexe I du décret du 18 novembre 1994 susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

CORPS, GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
<i>Classe exceptionnelle</i>	
7 ^e échelon.....	612
6 ^e échelon.....	580
5 ^e échelon.....	549
4 ^e échelon.....	518
3 ^e échelon.....	487
2 ^e échelon.....	453
1 ^{er} échelon.....	425
<i>Classe supérieure</i>	
8 ^e échelon.....	579
7 ^e échelon.....	547
6 ^e échelon.....	516
5 ^e échelon.....	485
4 ^e échelon.....	463
3 ^e échelon.....	436
2 ^e échelon.....	416
1 ^{er} échelon.....	399
<i>Classe normale</i>	
13 ^e échelon.....	544
12 ^e échelon.....	510
11 ^e échelon.....	483
10 ^e échelon.....	450
9 ^e échelon.....	436
8 ^e échelon.....	416
7 ^e échelon.....	398
6 ^e échelon.....	382
5 ^e échelon.....	366
4 ^e échelon.....	347
3 ^e échelon.....	337
2 ^e échelon.....	315
1 ^{er} échelon.....	306

Art. 2. - L'échelonnement indiciaire applicable aux grades des corps de la catégorie B figurant à l'annexe II du décret du 18 novembre 1994 susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

CORPS, GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
<i>Classe exceptionnelle</i>	
8 ^e échelon	612
7 ^e échelon	581
6 ^e échelon	549
5 ^e échelon	518
4 ^e échelon	487
3 ^e échelon	457
2 ^e échelon	439
1 ^{er} échelon	393
<i>Classe supérieure</i>	
8 ^e échelon	579
7 ^e échelon	547
6 ^e échelon	516
5 ^e échelon	485
4 ^e échelon	456
3 ^e échelon	427
2 ^e échelon	389
1 ^{er} échelon	367
<i>Classe normale</i>	
13 ^e échelon	544
12 ^e échelon	510
11 ^e échelon	483
10 ^e échelon	450
9 ^e échelon	436
8 ^e échelon	416
7 ^e échelon	398
6 ^e échelon	382
5 ^e échelon	366
4 ^e échelon	347
3 ^e échelon	337
2 ^e échelon	315
1 ^{er} échelon	306

Art. 3. - L'arrêté du 18 novembre 1994 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux grades de la catégorie B régis par le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 est abrogé.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 2006.

Le ministre de la fonction publique,
Christian JACOB

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Thierry BRETON

Statut général des fonctionnaires – RMLR : 5111

Arrêté du 27 novembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois de la catégorie C

Fonction publique - NOR : FPPA0600131A - JO du 28-11-2006, texte n° 33

Vu D. n° 48-1108 du 10-07-1948 mod. ; D. n° 2005-1229 du 29-09-2005 mod.

Art. 1^{er}. - L'échelonnement indiciaire applicable aux échelles 3, 4 et 5 de rémunération de la catégorie C instituée par l'article 1^{er} du décret du 29 septembre 2005 susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

ÉCHELONS	INDICES BRUTS		
	Echelle 3	Echelle 4	Echelle 5
11 ^e échelon	388	409	446
10 ^e échelon	364	382	427
9 ^e échelon	347	374	396
8 ^e échelon	333	360	379
7 ^e échelon	324	343	363
6 ^e échelon	314	333	347
5 ^e échelon	305	320	334
4 ^e échelon	298	307	321
3 ^e échelon	293	298	307
2 ^e échelon	287	290	298
1 ^{er} échelon	281	287	290

Art. 2. - L'échelonnement indiciaire applicable à l'échelle 6 de rémunération de la catégorie C instituée par l'article 1^{er} du décret du 29 septembre 2005 susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

ÉCHELONS	ÉCHELLE 6
	Indices bruts
Spécial	499
7 ^e échelon	479
6 ^e échelon	449
5 ^e échelon	422
4 ^e échelon	394
3 ^e échelon	375
2 ^e échelon	360
1 ^{er} échelon	343

Art. 3. - L'arrêté du 29 septembre 2005 fixant les grades et emplois de la catégorie C est abrogé.

Art. 4. - Le présent arrêté, qui prend effet le premier jour du mois qui suit sa date de publication, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 2009.

Le ministre de la fonction publique,
Christian JACOB

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Thierry BRETON

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,
Jean-François COPÉ

Dispositions statutaires communes aux corps des EPST – RMLR : 5112**Décret n° 2006-1442 du 24 novembre 2006 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites**

Fonction publique – NOR : FPPA0600136D - JO du 25-11-2006, texte n° 37

Vu L. n° 83-634 du 13-07-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod. ; D. n° 48-1108 du 10-07-1948 mod. ; D. n° 94-1016 du 18-11-1994 mod. ; D. n° 94-1017 du 18-11-1994 mod. ; D. n° 96-273 du 26-03-1996 mod. ; avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat du 03-07-2006.

Art. 1^{er}. – Les tableaux annexés au décret du 10 juillet 1948 susvisé sont modifiés conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. – Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 2006.

Dominique de VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de la fonction publique,
Christian JACOBLe ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Thierry BRETONLe ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,
Jean-François COPÉ

ANNEXE

Dispositions prenant effet à la date d'entrée en vigueur des dispositions statutaires ou aux dates particulières indiquées dans la colonne « Observations »

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT hiérarchique (indices bruts ou échelle)	OBSERVATIONS
CORPS ET EMPLOIS À STATUT COMMUN À DIVERSES ADMINISTRATIONS		
A la rubrique :		
I. – <i>Administrations centrales et administrations assimilées</i>		
A. – Personnel administratif		
Supprimer les mentions :		
Corps des secrétaires administratifs		
« Secrétaire administratif :		
– classe exceptionnelle.....	425-612	A compter du 1 ^{er} août 1994.
– classe supérieure.....	384-579	A compter du 1 ^{er} août 1995.
– classe normale.....	298-544	A compter du 1 ^{er} août 1995. »
II. – <i>Administrations centrales ou assimilées et services déconcentrés</i>		
A. – Personnel administratif		
Ajouter les mentions :		
Corps des secrétaires administratifs		
« Secrétaire administratif :		
– classe exceptionnelle.....	425-612	
– classe supérieure.....	399-579	
– classe normale.....	306-544 »	
D. – Personnel technique des laboratoires		
Corps des techniciens de laboratoire		
Supprimer les mentions :		
« Technicien :		
– classe exceptionnelle.....	393-612	A compter du 1 ^{er} août 1994.
– classe supérieure.....	359-579	A compter du 1 ^{er} août 1994.
– classe normale.....	298-544	A compter du 1 ^{er} août 1994. »
Ajouter les mentions :		
« Technicien :		
– classe exceptionnelle.....	393-612	
– classe supérieure.....	367-579	
– classe normale.....	306-544 »	

Dispositions statutaires communes aux corps des EPST – RMLR : 5112

Décret n° 2006-1443 du 24 novembre 2006 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites

Fonction publique – NOR : FPPA0600137D - JO du 25-11-2006, texte n° 38

Vu L. n° 83-634 du 13-07-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod. ; D. n° 48-1108 du 10-07-1948 mod. ; D. n° 94-1016 du 18-11-1994 mod. ; D. n° 94-1017 du 18-11-1994 mod. ; D. n° 96-273 du 26-03-1996 mod. ; avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat du 26-09-2006 et du 25-10-2006.

Art. 1^{er}. - Les tableaux annexés au décret du 10 juillet 1948 susvisé sont modifiés conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 2006.

Dominique de VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de la fonction publique,
Christian JACOB

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Thierry BRETON

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,
Jean-François COPÉ

ANNEXE (extraits)

Dispositions prenant effet à la date d'entrée en vigueur des dispositions statutaires ou aux dates particulières indiquées dans la colonne « Observations »

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT hiérarchique	OBSERVATIONS
Aux rubriques : Corps et emplois à statut commun à diverses administrations		
Aux rubriques :		
I. – <i>Administrations centrales et administrations assimilées</i>		
B. – Personnel technique		
Emplois de chef de service intérieur		
Remplacer les mentions :		
« Chef de service intérieur :		
1 ^{re} catégorie	298-544	A compter du 1 ^{er} août 1996.
2 ^e catégorie	298-501	A compter du 1 ^{er} août 1996. »
Par les mentions :		
« Chef de service intérieur :		
1 ^{re} catégorie	306-544	
2 ^e catégorie	306-501 »	
ÉDUCATION NATIONALE ET RECHERCHE		
II bis. – <i>Etablissements et service de recherche</i>		
Supprimer les mentions :		
« Secrétaire d'administration de la recherche :		
– classe exceptionnelle.....	425-612	A compter du 1 ^{er} août 1994.
– classe supérieure.....	384-579	A compter du 1 ^{er} août 1995.
– classe normale.....	298-544	A compter du 1 ^{er} août 1995. »
Ajouter les mentions :		
« Secrétaire d'administration de la recherche :		
– classe exceptionnelle.....	425-612	
– classe supérieure.....	399-579	
– classe normale.....	306-544 »	
Après la mention :		
Institut scientifique des pêches maritimes (IFREMER)		
Ajouter les mentions :		

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT hiérarchique	OBSERVATIONS
« Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)		
« Chef des services administratifs et financiers.....	306-780	
Adjoint au chef des services administratifs et financiers	416-529 (579)	Classe exceptionnelle.
Assistant scientifique.....	306-593	
Chef de documentation	300-530	
Secrétaire.....	267-474	
Traducteur.....	243-487	
Dessinateur :		
1 ^{re} catégorie	243-446	
2 ^e catégorie	E 4 »	
III. – <i>Université de France</i>		
A. – Enseignements supérieurs		
1. Universités		
Corps des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation.		Recherche
Supprimer les mentions :		
« Secrétaire d'administration de la recherche :		
– classe exceptionnelle.....	425-612	A compter du 1 ^{er} août 1994.
– classe supérieure	384-579	A compter du 1 ^{er} août 1995.
– classe normale	298-544	A compter du 1 ^{er} août 1995. »
Ajouter les mentions :		
« Secrétaire d'administration de recherche et de formation :		
– classe exceptionnelle.....	425-612	
– classe supérieure	399-579	
– classe normale.....	306-544 »	
G. – Administration académique et universitaire		
Supprimer la rubrique :		
2 bis. Services de l'administration scolaire et universitaire		
1. Services de l'administration scolaire et universitaire		
Ajouter les mentions :		
« Secrétaire d'administration scolaire et universitaire :		
– classe exceptionnelle.....	425-612	
– classe supérieure.....	399-579	
– classe normale.....	306-544 (250) (280)	Echelons provisoires.
Adjointe de santé scolaire :		
1 ^{er} grade.....	243-404	
2 ^e grade	(449) (1)	(1) Hors classe. »
2 ter. Personnel ouvrier des établissements d'enseignement et personnel technique		A compter de la date d'entrée en vigueur des dispositions statutaires.
Supprimer les mentions :		
« Technicien :		
– classe supérieure.....	359-579	A compter du 1 ^{er} août 1995.
– classe normale.....	298-544	A compter du 1 ^{er} août 1995. »
Ajouter les mentions :		
« Technicien de l'éducation nationale :		
– classe supérieure.....	367-579	
– classe normale.....	306-544 »	
IV. – <i>Bibliothèque de France</i>		
Supprimer les mentions :		

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT hiérarchique	OBSERVATIONS
« Assistants des bibliothèques :		
- classe exceptionnelle.....	425-612	
- classe supérieure.....	384-579	
- classe normale.....	298-544 »	
Ajouter les mentions :		
« Assistants des bibliothèques :		
- classe exceptionnelle.....	425-612	
- classe supérieure.....	399-579	
- classe normale.....	306-544 »	

Dispositions statutaires communes aux corps des EPST – RMLR : 5112

Décret n° 2006-1495 du 29 novembre 2006 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites

Education nationale, enseignement supérieur et recherche – NOR : MENF0602731D - JO du 01-12-2006, texte n° 28

Vu L. n° 83-634 du 13-07-1983 mod, ens. L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod. ; D. n° 48-1108 du 10-07-1948 ; D. n° 92-668 du 13-07-1992 ; avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat du 26-09-2006.

Art. 1^{er}. - Les tableaux annexés au décret du 10 juillet 1948 susvisé sont modifiés conformément à celui annexé au présent décret.

Art. 2. - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la fonction publique et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 2006.

Dominique de VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Gilles de ROBIEN

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Thierry BRETON

Le ministre de la fonction publique,
Christian JACOB

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,
Jean-François COPÉ

ANNEXE

Dispositions prenant effet à la date d'entrée en vigueur des dispositions statutaires

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT hiérarchique (indices bruts)	OBSERVATIONS
ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE III. – <i>Université de France</i> G. – Administration académique et universitaire 4. Centre national et centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires Directeur de centre régional des œuvres universitaires et scolaires Remplacer les mentions suivantes :		
« Premier groupe	841-1015 (31)	(31) La carrière dans cet emploi se poursuit hors échelle.
Deuxième groupe.....	841-1015 (c)	(c) A compter du 1 ^{er} août 1994. »
Par les mentions :		
« Premier groupe	801-HEA	
Deuxième groupe.....	801-1015 »	
Supprimer la mention suivante :		
« Directeur de centre local des œuvres universitaires et scolaires.....	841-1015 (d)	(d) A compter du 1 ^{er} août 1996. »

Dispositions statutaires communes aux corps des EPST – RMLR : 5112**Décret n° 2006-1524 du 5 décembre 2006 modifiant le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale**

Education nationale, enseignement supérieur et recherche – NOR : MENH0602548D - JO du 06-12-2006, texte n° 15

Vu L. n° 83-634 du 13-07-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; D. n° 2002-682 du 29-04-2002 mod. ; avis du comité technique paritaire ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche du 21-04-2006 ; avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat du 06-06-2006 ; Conseil d'Etat (section des finances) entendu.

Art. 1^{er}. - Les deux premiers alinéas de l'article 22 du décret du 31 décembre 1985 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La durée moyenne et la durée minimale du temps passé dans chacun des échelons du corps des ingénieurs de recherche sont fixées conformément au tableau ci-après : ».

Art. 2. - Les deux premiers alinéas de l'article 31 du même décret sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La durée moyenne et la durée minimale du temps passé dans chacun des échelons du corps des ingénieurs d'études sont fixées conformément au tableau ci-après : ».

Art. 3. - Les deux premières phrases de l'article 38 du même décret sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La durée moyenne et la durée minimale du temps passé dans chacun des échelons du corps des assistants ingénieurs sont fixées conformément au tableau ci-après : ».

Art. 4. - Les deux premiers alinéas de l'article 49 du même décret sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La durée moyenne et la durée minimale du temps passé dans chacun des échelons du corps des techniciens de recherche et de formation sont fixées conformément au tableau ci-après : ».

Art. 5. - Les deux premières phrases de l'article 81 du même décret sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La durée moyenne et la durée minimale du temps passé dans chacun des échelons du corps des chargés d'administration de recherche et de formation sont fixées conformément au tableau ci-après : ».

Art. 6. - Les deux premières phrases de l'article 93 du même décret sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La durée moyenne et la durée minimale du temps passé dans chacun des échelons du corps des attachés d'administration de recherche et de formation sont fixées conformément au tableau ci-après : ».

Art. 7. - Les deux premières phrases de l'article 102 du même décret sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La durée moyenne et la durée minimale du temps passé dans chacun des échelons du corps des secrétaires d'administration de recherche et de formation sont fixées conformément au tableau ci-après : ».

Art. 8. - La section III du titre IV du même décret est remplacée par les dispositions suivantes :

*« Section III***« Evaluation et avancement d'échelon**

« Art. 134. - Les personnels régis par le présent décret font l'objet d'une évaluation dans les conditions prévues par le titre Ier du décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'Etat. Cette évaluation a lieu selon une périodicité bisannuelle dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, pris après avis du comité technique paritaire compétent.

« Les dispositions du titre II du décret précité ne sont pas applicables à ces personnels.

« Art. 134-1. - I. - L'attribution aux fonctionnaires des corps régis par le présent décret des réductions de la durée moyenne des services requise pour accéder d'un échelon à l'échelon supérieur est effectuée selon les modalités définies ci-après dans la limite de la durée minimale fixée pour chaque échelon.

« Les réductions sont proposées, pour chaque corps, par le président, directeur ou responsable de l'établissement ou par le chef de service.

« II. - Pour les personnels de catégories A et B, un tiers de l'effectif du corps considéré peut bénéficier, compte tenu de l'évaluation effectuée en application de l'article 134 et après avis de la commission administrative paritaire compétente, de six mois de réduction d'ancienneté, dans la limite mentionnée au I.

« Les réductions d'ancienneté sont attribuées, pour chaque corps, à compter du 1^{er} septembre de l'année scolaire et universitaire qui suit la fin de la période au titre de laquelle elles sont octroyées.

« III. - Pour les personnels de catégorie C, 50 % de l'effectif du corps considéré peut bénéficier, compte tenu de l'évaluation effectuée en application de l'article 134 et après avis de la commission administrative paritaire compétente, de trois mois de réduction d'ancienneté, dans la limite mentionnée au I.

« Les réductions d'ancienneté sont attribuées, pour chaque corps, à compter du 1^{er} septembre de l'année scolaire et universitaire qui suit la fin de la période au titre de laquelle elles sont octroyées.

« IV. - Les fonctionnaires stagiaires et ceux ayant atteint l'échelon le plus élevé de leur classe ou de leur grade ne comptent pas dans les effectifs mentionnés au II et au III et ne peuvent bénéficier de réductions d'ancienneté.

« Pour chaque avancement d'échelon, la réduction totale applicable à un fonctionnaire résulte des réductions n'ayant pas encore été utilisées pour cet avancement.

« Les fonctionnaires ne conservent, en cas d'avancement de grade, le bénéfice des réductions non utilisées pour un avancement d'échelon que dans la limite de la réduction maximale susceptible d'être accordée dans l'échelon de reclassement du nouveau grade. »

Art. 9. - Le décret n° 2005-1192 du 21 septembre 2005 relatif à l'évaluation des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale est abrogé.

Art. 10. - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la fonction publique, le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 2006.

Dominique de VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Gilles de ROBIEN

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Thierry BRETON

Le ministre de la fonction publique,
Christian JACOB

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,
Jean-François COPÉ

Le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche,
François GOULARD

Notation - Evaluation - RMLR : 5311-3

Décret n° 2006-1525 du 5 décembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Education nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : MENH0602547D - JO du 06-12-2006, texte n° 16

Vu L. n° 83-634 du 13-07-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod. ; D. n° 2002-682 du 29-04-2002 mod. ; D. n° 2005-1191 du 21-09-2005 ; avis du comité technique paritaire ministériel du ministère de l'éducation nationale du 20-04-2006 ; avis du comité technique paritaire ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche du 21-04-2006 ; Conseil d'Etat (section des finances) entendu.

Art. 1^{er}. - L'article 3 du décret du 21 septembre 2005 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 3. - Pour l'application de l'article 13 du décret du 29 avril 2002 susvisé, les réductions d'ancienneté prévues à l'article 11 de ce même décret sont réparties, pour chaque corps, à compter du 1^{er} septembre de l'année scolaire et universitaire qui suit la fin de la période au titre de laquelle elles sont attribuées. »

Art. 2. - L'article 6 du même décret est abrogé.

Art. 3. - Le 11° de l'annexe du même décret est abrogé.

Art. 4. - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la fonction publique, le ministre de la culture et de la communication, le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative, le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 2006.

Dominique de VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Gilles de ROBIEN

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Thierry BRETON

Le ministre de la fonction publique,
Christian JACOB

Le ministre de la culture et de la communication,
Renaud DONNEDIEU de VABRES

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
Jean-François LAMOUR

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,
Jean-François COPÉ

Le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche,
François GOULARD

Notation - Evaluation - RMLR : 5311-3

Arrêté du 5 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 17 novembre 2004 relatif aux modalités d'évaluation et de notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Education nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : MENH0602549A - JO du 06-12-2006, texte n° 17

Vu L. n° 83-634 du 13-07-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 ; D. n° 2002-682 du 29-04-2002 ; D. n° 2005-1191 du 21-09-2005 mod. ; A. du 17-11-2004 mod. ; avis du comité techni-

que paritaire ministériel du ministère de l'éducation nationale du 20-04-2005 ; avis du comité technique paritaire ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche du 21-04-2005.

Art. 1^{er}. - Le 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 novembre 2004 susvisé est supprimé.

Art. 2. - L'article 2 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. - Les personnels mentionnés à l'article 1^{er} font l'objet d'une notation au cours des années impaires par période de deux années scolaires et universitaires. Cette notation est précédée d'une évaluation. Toutefois, les personnels mentionnés au 17 du même article ne font pas l'objet d'une notation. »

Art. 3. - A l'article 12 du même arrêté, les mots : « du 7 novembre 1985 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale » sont remplacés par les mots : « du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ».

Art. 4. - Le directeur général des ressources humaines et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 2006.

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Gilles de ROBIEN

Le ministre de la culture et de la communication,
Renaud DONNEDIEU de VABRES

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
Jean-François LAMOUR

Détachement - RMLR : 5311-53

Décret n° 2006-1486 du 30 novembre 2006 pris en application de l'article 62 de la loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires et relatif aux modalités spécifiques de détachement et d'intégration des militaires dans un corps relevant de la fonction publique de l'Etat

Défense - NOR : DEF0600188D - JO du 01-12-2006, texte n° 7

Vu L. n° 83-634 du 13-07-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod. ; L. n° 2005-270 du 24-03-2005 mod., not. art. 62 et 64 ; D. n° 2006-882 du 17-07-2006, not. art. 22 ; avis du Conseil supérieur de la fonction militaire du 16-12-2005 ; avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat (commission des statuts) du 20-03-2006 ; avis de la commission consultative de la Cour des comptes du 13-11-2006 ; avis du Conseil supérieur des chambres régionales des comptes du 13-11-2006 ; Conseil d'Etat (section des finances) entendu ; conseil des ministres entendu.

Art. 1^{er}. - Le militaire qui remplit les conditions de grade et d'ancienneté fixées par le décret mentionné au premier alinéa de l'article 62 de la loi du 24 mars 2005 susvisée peut demander son détachement dans un emploi relevant d'un corps de fonctionnaires de l'Etat ou de ses établissements publics. Il adresse sa demande par la voie hiérarchique à l'autorité gestionnaire dont il relève. La demande est accompagnée d'un dossier dont la composition est fixée par arrêté du ministre de la défense.

Le militaire peut postuler à plusieurs emplois en les classant par ordre de préférence.

Après avoir reçu l'agrément du ministre de la défense, la demande est soumise pour avis à une Commission nationale d'orientation et d'intégration placée auprès du Premier ministre.

Art. 2. - La Commission nationale d'orientation et d'intégration examine la demande en tenant compte de la qualification et de l'expérience professionnelle du militaire ainsi que des préférences qu'il a exprimées. Elle peut faire appel, pour l'appréciation des choix exprimés par le candidat, à des experts désignés par l'administration ou l'établissement public d'accueil.

Elle peut proposer à l'intéressé de se porter candidat à un emploi dans une autre administration ou un autre établissement public de l'Etat que ceux initialement envisagés.

Art. 3. - L'avis de la commission est transmis au ministre de la défense et à l'autorité chargée de la gestion du corps d'accueil. Celle-ci se prononce dans le délai d'un mois à compter de cette transmission. Si sa candidature est retenue, une proposition d'affectation est adressée au militaire qui dispose d'un délai de quinze jours à compter de la notification de cette proposition pour l'accepter ou la refuser.

En cas d'acceptation, le militaire est mis à la disposition de l'administration ou de l'établissement public d'accueil pour effectuer un stage probatoire d'une durée de deux mois. Pendant cette période, il reste en position d'activité au sein des armées et conserve sa rémunération. Le militaire servant en vertu d'un contrat voit, le cas échéant, celui-ci prorogé pour la durée du stage probatoire.

S'il a donné satisfaction, le militaire est placé à l'issue du stage probatoire en position de détachement, par décision conjointe du ministre de la défense et de l'autorité chargée de la gestion du corps d'accueil.

Art. 4. - Pendant la durée du détachement, le militaire peut être tenu de suivre une formation d'adaptation à l'emploi dans les conditions organisées par l'administration ou l'établissement public d'accueil.

Lorsque le militaire sert en vertu d'un contrat, ce dernier est, le cas échéant, prorogé de droit pendant toute la durée du détachement.

Il peut être mis fin au détachement avant son terme, à l'initiative du militaire ou à la demande de l'administration, ou de l'établissement public d'accueil, après avis de la Commission nationale d'orientation et d'intégration, lequel est transmis au ministre de la défense et à l'autorité chargée de la gestion du corps d'accueil. Le militaire est

alors réintégré de plein droit dans son corps d'origine ou de rattachement, dans les conditions prévues à l'article 64 de la loi du 24 mars 2005 susvisée.

Art. 5. - Pendant le détachement, le militaire est rémunéré dans les conditions fixées à l'article 22 du décret du 17 juillet 2006 susvisé.

Art. 6. - A l'issue du détachement, le militaire peut demander son intégration dans le corps dans lequel il a été détaché. Sa demande est présentée à l'autorité chargée de la gestion du corps d'accueil au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme du détachement.

Au vu du rapport établi par le chef de service sur l'aptitude professionnelle de l'intéressé, l'autorité chargée de la gestion du corps d'accueil se prononce :

1° Soit pour l'intégration de l'intéressé à l'expiration de la période de détachement, prolongée en cas de besoin jusqu'à l'achèvement de la procédure d'intégration ;

2° Soit pour sa réintégration dans son corps d'origine ou de rattachement ;

3° Soit pour son maintien en détachement pendant une année supplémentaire dans l'emploi occupé ou dans un autre emploi de la même administration ou du même établissement public.

La décision de réintégration ou de maintien en détachement est prononcée après avis de la Commission nationale d'orientation et d'intégration, lequel est transmis au ministre de la défense et à l'autorité chargée de la gestion du corps d'accueil.

En cas de maintien en détachement pendant une année supplémentaire, la demande d'intégration doit être présentée dans le même délai que celui prévu au premier alinéa du présent article.

En cas de refus d'intégration ou s'il n'a pas demandé son intégration, le militaire est réintégré d'office à la fin du détachement dans son corps d'origine ou de rattachement.

Art. 7. - L'intégration est prononcée par l'autorité ayant le pouvoir de nomination dans le corps d'accueil. Le militaire est alors radié des cadres ou rayé des contrôles de l'armée active à la date de son intégration.

Le militaire est nommé à l'emploi dans lequel il a été détaché et classé dans le corps, en tenant compte, le cas échéant, des responsabilités correspondant à son emploi d'intégration, à un grade et à un échelon doté d'un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont il bénéficiait en qualité de militaire.

Dans la limite de la durée moyenne fixée pour chaque avancement d'échelon par le statut particulier du corps d'accueil, le militaire conserve l'ancienneté d'échelon acquise dans son précédent grade lorsque l'augmentation de traitement consécutive à sa nomination est inférieure à celle qui résulterait d'un avancement d'échelon dans son ancienne situation, ou à celle qui a résulté de son élévation au dernier échelon de son grade précédent.

Les services militaires sont assimilés à des services effectifs accomplis dans le corps et le grade d'intégration pour l'avancement dans le corps d'accueil, dans la limite de la durée moyenne d'ancienneté nécessaire pour atteindre l'échelon du grade dans lequel le militaire a été classé

à partir du premier échelon du premier grade du corps d'accueil.

Toutefois, les dispositions statutaires du corps d'accueil demeurent applicables lorsqu'elles fixent pour le militaire des règles de classement plus favorables que celles prévues au présent article.

Art. 8. - La Commission nationale d'orientation et d'intégration est ainsi composée :

1° Un président nommé par arrêté du Premier ministre et choisi parmi les membres du Conseil d'Etat ;

2° Un vice-président nommé dans les mêmes conditions et choisi parmi les membres du Conseil d'Etat ou de la Cour des comptes ;

3° Le directeur général de l'administration et de la fonction publique ou son représentant ;

4° Deux représentants du ministre de la défense ou leurs suppléants, nommés par arrêté du ministre chargé de la défense ;

5° L'autorité chargée de la gestion du corps d'accueil dans l'administration ou l'établissement public d'accueil ou son représentant.

Art. 9. - Le mandat du président, du vice-président et des deux représentants du ministre de la défense est d'une durée de quatre ans renouvelable.

En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission ou lorsque l'un d'eux cesse d'exercer les fonctions au titre desquelles il a été nommé, il est pourvu à son remplacement dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

La commission ne délibère valablement que si quatre de ses membres au moins sont présents en début de séance. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le règlement intérieur de la commission est fixé, sur proposition de son président, par arrêté du Premier ministre.

Art. 10. - Le décret n° 70-1097 du 23 novembre 1970 relatif à l'application aux corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics autres que les corps d'enseignants du ministère de l'éducation nationale des dispositions de l'article 3 de la loi n° 70-2 du 2 janvier 1970 tendant à faciliter l'accès des officiers à des emplois civils et le décret n° 70-1098 du 23 novembre 1970 relatif à l'application aux corps d'enseignants du ministère de l'éducation nationale des dispositions de l'article 3 de la loi n° 70-2 du 2 janvier 1970 tendant à faciliter l'accès des officiers à des emplois civils sont abrogés.

Art. 11. - Le Premier ministre, le ministre de la défense, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

Fait à Paris, le 30 novembre 2006.

Jacques CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Dominique de VILLEPIN

La ministre de la défense,
Michèle ALLIOT-MARIE

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Thierry BRETON

Le ministre de la fonction publique,
Christian JACOB

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,
Jean-François COPÉ

Détachement - RMLR : 5311-53

Décret n° 2006-1489 du 30 novembre 2006 relatif aux conditions statutaires d'accès des militaires aux corps ou cadres d'emplois relevant de l'une des trois fonctions publiques sur le fondement de l'article 62 de la loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires

Défense - NOR : DEFP0601560D - JO du 01-12-2006, texte n° 10

Vu L. n° 2005-270 du 24-03-2005, not. art. 62 ; D. n° 2006-1486 du 30-11-2006 ; D. n° 2006-1487 du 30-11-2006 ; D. n° 2006-1488 du 30-11-2006 ; avis du Conseil supérieur de la fonction militaire du 03-06-2005.

Art. 1^{er}. - Le militaire qui demande à être placé en position de détachement sur un emploi de fonctionnaire civil relevant d'une administration de l'Etat, d'une région, d'un département, d'une commune, d'un département d'outre-mer, d'une collectivité d'outre-mer, de la Nouvelle-Calédonie ou de leurs établissements publics, y compris les établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, doit remplir les conditions de grade et d'ancienneté définies par le présent décret.

Art. 2. - Le militaire doit détenir, à la date de son détachement effectif, l'ancienneté de services militaires suivante :

1° Pour un officier : soit dix ans de services militaires en qualité d'officier, soit quinze ans de services militaires dont cinq ans en qualité d'officier ;

2° Pour les sous-officiers et militaires du rang : dix ans de services militaires.

Le militaire doit en outre avoir atteint le terme du délai pendant lequel il s'est engagé à rester en activité après avoir reçu une formation spécialisée ou perçu une prime liée au recrutement ou à la fidélisation.

Art. 3. - A la date de son détachement effectif, le militaire doit se trouver à plus de trois ans :

1° Pour les officiers sous contrat et les militaires engagés, de la date de fin de durée de service ;

2° Pour les militaires commissionnés, de la date de fin de durée de service et de la limite d'âge de leur grade ;

3° Pour les militaires de carrière, de la limite d'âge de leur grade ou du grade auquel ils sont susceptibles d'être promu à l'ancienneté avant leur titularisation.

Art. 4. - L'officier du grade de colonel ou équivalent doit avoir, à la date du détachement, moins d'un an d'ancienneté au 1^{er} échelon de son grade.

Le médecin en chef, le pharmacien en chef, le vétérinaire en chef, le chirurgien-dentiste en chef ou l'ingénieur en chef de l'armement doit avoir, à la date du détachement, moins d'un an d'ancienneté au 4^e échelon de son grade.

Art. 5. - Le décret n° 84-509 du 22 juin 1984 pris pour l'application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 70-2 du 2 janvier 1970 tendant à faciliter l'accès des officiers à des emplois civils et le décret n° 85-1056 du 1^{er} octobre 1985 pris pour l'application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 70-2 du 2 janvier 1970 tendant à faciliter l'accès des militaires à des emplois civils sont abrogés.

Art. 6. - Le Premier ministre, la ministre de la défense, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 2006.

Jacques CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Dominique de VILLEPIN

La ministre de la défense,
Michèle ALLIOT-MARIE

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Thierry BRETON

Le ministre de la fonction publique,
Christian JACOB

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,
Jean-François COPÉ

Rémunérations principales et échelonnements indiciaires - RMLR : 5312-2

Arrêté du 29 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 29 mars 1984 relatif à l'échelonnement indiciaire des corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques

Enseignement supérieur et recherche - NOR : MENH0602759A - JO du 30-11-2006, texte n° 38

Vu D. n° 48-1108 du 10-07-1948 mod. ; D. n° 83-1260 du 30-12-1983 mod. ; A. du 29-03-1984 mod.

Art. 1^{er}. - Les dispositions relatives aux secrétaires d'administration de la recherche fixées au tableau figurant

à l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 mars 1984 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

CORPS, GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
<i>Secrétaires d'administration de la recherche</i>	
<i>Classe exceptionnelle</i>	
7 ^e échelon	612
6 ^e échelon	580
5 ^e échelon	549
4 ^e échelon	518
3 ^e échelon	487
2 ^e échelon	453
1 ^{er} échelon	425
<i>Classe supérieure</i>	
8 ^e échelon	579
7 ^e échelon	547
6 ^e échelon	516
5 ^e échelon	485
4 ^e échelon	463
3 ^e échelon	436
2 ^e échelon	416
1 ^{er} échelon	399
<i>Classe normale</i>	
13 ^e échelon	544
12 ^e échelon	510
11 ^e échelon	483
10 ^e échelon	450
9 ^e échelon	436
8 ^e échelon	416
7 ^e échelon	398
6 ^e échelon	382
5 ^e échelon	366
4 ^e échelon	347
3 ^e échelon	337
2 ^e échelon	315
1 ^{er} échelon	306

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 2006.

Le ministre délégué à l'enseignement
supérieur et à la recherche,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des ressources humaines,
P.-Y. DUWOYE

Le ministre de la fonction publique,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de service,
Y. CHEVALIER

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur,
V. BERJOT

Rémunérations principales et échelonnements indiciaires – RMLR : 5312-2

Tableau n° 06001ODRH du 1^{er} novembre 2006 fixant la grille indiciaire et les rémunérations des personnels CNRS au 1^{er} novembre 2006

Direction des ressources humaines

**GRILLE INDICIAIRE DES PERSONNELS CNRS
Indices majorés du 1^{er} novembre 2006**

Chercheurs titulaires régis par le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983.

GRADES	ECHELONS								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Directeur de recherche cl. excep.	HED1,2,3	HEE1,2							
Directeur de recherche 1 ^e classe	821	HEB1,2,3	HEC1,2,3						
Directeur de recherche 2 ^e classe	658	696	734	776	821	HEA1,2,3			
Chargé de recherche 1 ^e classe	476	505	564	623	673	719	749	783	821
Chargé de recherche 2 ^e classe	454	461	490	518	545	564			

Chercheurs contractuels régis par le décret n° 80-31 du 17 janvier 1980.

GRADES	ECHELONS								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Directeur de recherche cl. excep.	HED1,2,3	HEE1,2							
Directeur de recherche	821	HEB1,2,3	HEC1,2,3						
Maitre de recherche	658	696	734	776	821	HEA1,2,3			
Chargé de recherche	416-452	487	554	623	673	719	749	783	821
Attaché de recherche agrégé	400	440	478	514	541				
Attaché de recherche non agrégé	370	395	431	466	500	531			

CORRESPONDANCE ECHELLE-LETTRE/INDICE				
HEA1 881	HEB1 963	HEC1 1115	HED1 1164	HEE1..... 1270
HEA2 916	HEB2 1004	HEC2 1139	HED2 1217	HEE2..... 1320
HEA3 963	HEB3 1058	HEC3 1164	HED3 1270	

ITA titulaires régis par le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983.

GRADES	ECHELONS													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Ingénieur de recherche hors cl.	658	734	821	HEA1,2,3										
Ingénieur de recherche 1 ^e cl.	582	658	734	783	821									
Ingénieur de recherche 2 ^e cl.	412	437	464	492	514	550	582	619	658	686	713			
Ingénieur d'étude hors classe	696	729	760	783										
Ingénieur d'étude 1 ^e classe	555	582	612	642	673									
Ingénieur d'étude 2 ^e classe	370	386	405	426	448	467	492	510	536	561	574	597	619	
Assistant ingénieur	339	353	371	387	404	423	440	457	474	490	505	522	538	551
Technicien cl. exceptionnelle	377	397	421	445	467	490	514							
Technicien classe supérieure	352	368	384	405	420	443	465	489						
Technicien classe normale	297	303	319	325	339	352	362	370	384	395	418	439	463	
Adjoint technique principal	328	343	355	366	394	416								
Adjoint technique E5	281	290	298	307	317	325	337	349	360	379				
Agent technique principal E4	280	283	290	298	306	316	324	335	345	352				
Agent technique E3	280	280	285	289	295	303	309	316	325	338				
Chargé mission recherche	507	542	582	628	680	734								

GRADES	ECHELONS													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Chargé adm. rech. 1 ^e cl.	517	530	567	612	658	688								
Chargé adm. rech. 2 ^e cl.	400	427	464	500	530	567	597							
Attaché adm. rech. principal 1 ^e cl.	696	729	760	783										
Attaché adm. rech. principal 2 ^e cl.	477	517	551	590	626	673								
Attaché adm. de recherche	349	376	389	408	431	461	496	524	545	584	626	642		
Attaché adm. rech. stage	321													
Secr. adm. rech. cl. exceptionnelle	377	397	421	445	467	490	514							
Secr. adm. rech. cl. supérieure	352	368	384	405	420	443	465	489						
Secr. adm. de rech. cl. normale	291	299	313	325	339	352	362	370	384	395	418	439	463	
Adjt adm. rech. principal 1 ^e cl.	360	379	394											
Adjt adm. rech. principal 2 ^e cl. E5	281	290	298	307	317	325	337	349	360	379				
Adjt adm. rech. E4	280	283	290	298	306	316	324	335	345	352				
Agt adm. rech. 1 ^e cl. E3	280	280	285	289	295	303	309	316	325	338				
Agt adm. rech. 2 ^e cl. E3	280	280	285	289	295	303	309	316	325	338				

ITA contractuels régis par le décret n° 59-1405 du 9 décembre 1959.

CATEGORIES	ECHELONS													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
0 A	658	734	821	HEA1,2,3										
1 A	582	658	734	783	821									
2 A	412	437	464	492	514	550	582	619	658					
3 A	386	405	426	448	467	492	510	536	561	589	619			
0 B	370	383	401	417	441	464	489	504	530					
1 B	370	383	401	417	441	464	489	504	530	555	574	597		
2 B	291	310	328	348	361	378	390	406	421	442	465	489		
3 B	282	289	304	312	325	338	352	370	384	395	414	421		
4 B	280	280	280	281	288	297	307	314	322	331	338			
5 B	280	280	280	280	283	293	303	310	318	324				
6 B	280	280	280	280	280	280	280	280	281	286				
7 B	280	280	280	280	280	280	280	280	280	281				
0 D	400	427	464	500	530	567	612	658	688					
1 D	345	365	381	400	416	441	464	489	507	530	555	597	642	
2 D	296	313	336	358	380	398	421	442	465	489				
3 D	282	289	304	312	325	338	352	370	384	395	414	421		
4 D	280	280	280	280	280	280	281	285	291	296	302	306		
5 D	280	280	280	280	280	280	280	280	284	289	294	299		
6 D	280	280	280	280	280	280	280	280	280	280				
6 D bis	280	280	280	280	280	280	280	280	280	280	281			

PS : Nouvelles dispositions applicables aux corps de catégorie C (Décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005)

BAREME DES REMUNERATIONS DES PERSONNELS CNRS
Valeur annuelle du point au 1^{er} juillet 2006 : 53,9795 €

Supplément familial de traitement pour 1 enfant : 2,29 € Indemnité personnel enseignant (chercheurs uniquement) : 3,56 €						
Indice majoré	Traitement + indemnité de résidence			Supplément familial de traitement		
	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	2 enfants	3 enfants	+ par enfant
280	1 299,73	1 272,92	1 259,52	71,26	176,81	125,75
281	1 304,23	1 277,42	1 264,02	71,26	176,81	125,75
282	1 308,72	1 281,91	1 268,51	71,26	176,81	125,75
283	1 313,22	1 286,41	1 273,01	71,26	176,81	125,75
284	1 317,72	1 290,91	1 277,51	71,26	176,81	125,75
285	1 322,22	1 295,41	1 282,01	71,26	176,81	125,75
286	1 326,72	1 299,91	1 286,51	71,26	176,81	125,75
288	1 335,71	1 308,90	1 295,50	71,26	176,81	125,75
289	1 340,21	1 313,40	1 300,00	71,26	176,81	125,75
290	1 344,71	1 317,90	1 304,50	71,26	176,81	125,75
291	1 349,21	1 322,40	1 309,00	71,26	176,81	125,75
293	1 358,20	1 331,39	1 317,99	71,26	176,81	125,75
294	1 362,70	1 335,89	1 322,49	71,26	176,81	125,75
295	1 367,20	1 340,39	1 326,99	71,26	176,81	125,75
296	1 371,70	1 344,89	1 331,49	71,26	176,81	125,75
297	1 376,20	1 349,39	1 335,99	71,26	176,81	125,75
298	1 380,70	1 353,89	1 340,49	71,26	176,81	125,75
299	1 385,20	1 358,39	1 344,99	71,26	176,81	125,75
302	1 399,23	1 372,06	1 358,48	71,26	176,81	125,75
303	1 403,73	1 376,56	1 362,98	71,26	176,81	125,75
304	1 408,23	1 381,06	1 367,48	71,26	176,81	125,75
306	1 417,76	1 390,23	1 376,47	71,26	176,81	125,75
307	1 422,26	1 394,73	1 380,97	71,26	176,81	125,75
309	1 431,76	1 403,86	1 389,97	71,26	176,81	125,75
310	1 436,26	1 408,36	1 394,47	71,26	176,81	125,75
312	1 445,76	1 417,49	1 403,46	71,26	176,81	125,75
313	1 450,26	1 422,03	1 407,96	71,26	176,81	125,75
314	1 454,76	1 426,58	1 412,46	71,26	176,81	125,75
316	1 464,10	1 435,67	1 421,46	71,26	176,81	125,75
317	1 468,60	1 440,20	1 425,95	71,26	176,81	125,75
318	1 473,10	1 444,75	1 430,45	71,26	176,81	125,75
319	1 477,60	1 449,29	1 434,95	71,26	176,81	125,75
321	1 487,26	1 458,38	1 443,95	71,26	176,81	125,75
322	1 491,76	1 462,93	1 448,45	71,26	176,81	125,75
324	1 501,16	1 472,01	1 457,44	71,26	176,81	125,75
325	1 505,66	1 476,55	1 461,94	71,26	176,81	125,75
328	1 519,70	1 490,19	1 475,44	71,26	176,81	125,75
331	1 533,59	1 503,81	1 488,93	71,26	176,81	125,75
335	1 552,12	1 521,98	1 506,92	71,26	176,81	125,75
336	1 556,62	1 526,53	1 511,42	71,26	176,81	125,75
337	1 561,12	1 531,07	1 515,92	71,26	176,81	125,75
338	1 566,03	1 535,62	1 520,42	71,26	176,81	125,75
339	1 570,53	1 540,16	1 524,92	71,26	176,81	125,75
343	1 589,19	1 558,33	1 542,91	71,26	176,81	125,75
345	1 598,46	1 567,42	1 551,91	71,26	176,81	125,75
348	1 612,36	1 581,05	1 565,40	71,26	176,81	125,75

Supplément familial de traitement pour 1 enfant : 2,29 € Indemnité personnel enseignant (chercheurs uniquement) : 3,56 €						
Indice majoré	Traitement + indemnité de résidence			Supplément familial de traitement		
	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	2 enfants	3 enfants	+ par enfant
349	1 616,99	1 585,59	1 569,90	71,26	176,81	125,75
352	1 630,89	1 599,22	1 583,39	71,26	176,81	125,75
353	1 635,52	1 603,76	1 587,89	71,26	176,81	125,75
355	1 644,79	1 612,85	1 596,89	71,26	176,81	125,75
358	1 658,69	1 626,48	1 610,38	71,26	176,81	125,75
360	1 667,96	1 635,57	1 619,38	71,26	176,81	125,75
361	1 672,59	1 640,11	1 623,88	71,26	176,81	125,75
362	1 677,23	1 644,66	1 628,38	71,26	176,81	125,75
365	1 691,12	1 658,28	1 641,87	71,26	176,81	125,75
366	1 695,76	1 662,83	1 646,37	71,26	176,81	125,75
368	1 705,03	1 671,92	1 655,37	71,26	176,81	125,75
370	1 714,29	1 681,00	1 664,36	71,26	176,81	125,75
371	1 718,92	1 685,54	1 668,86	71,26	176,81	125,75
376	1 742,09	1 708,26	1 691,35	71,26	176,81	125,75
377	1 746,72	1 712,80	1 695,85	71,26	176,81	125,75
378	1 751,36	1 717,35	1 700,35	71,26	176,81	125,75
379	1 755,99	1 721,89	1 704,85	71,26	176,81	125,75
380	1 760,63	1 726,44	1 709,35	71,26	176,81	125,75
381	1 765,25	1 730,97	1 713,84	71,26	176,81	125,75
383	1 774,52	1 740,06	1 722,84	71,26	176,81	125,75
384	1 779,16	1 744,61	1 727,34	71,26	176,81	125,75
386	1 788,43	1 753,70	1 736,34	71,26	176,81	125,75
387	1 793,05	1 758,23	1 740,83	71,26	176,81	125,75
389	1 802,32	1 767,32	1 749,83	71,26	176,81	125,75
390	1 806,95	1 771,87	1 754,33	71,26	176,81	125,75
394	1 825,48	1 790,04	1 772,32	71,26	176,81	125,75
395	1 830,12	1 794,58	1 776,82	71,26	176,81	125,75
397	1 839,39	1 803,67	1 785,82	71,26	176,81	125,75
398	1 844,02	1 808,22	1 790,32	71,26	176,81	125,75
400	1 853,28	1 817,30	1 799,31	71,26	176,81	125,75
401	1 857,92	1 821,84	1 803,81	71,26	176,81	125,75
404	1 871,82	1 835,48	1 817,31	71,26	176,81	125,75
405	1 876,45	1 840,01	1 821,80	71,26	176,81	125,75
406	1 881,08	1 844,56	1 826,30	71,26	176,81	125,75
408	1 890,35	1 853,65	1 835,30	71,26	176,81	125,75
412	1 908,88	1 871,82	1 853,29	71,26	176,81	125,75
414	1 918,15	1 880,91	1 862,29	71,26	176,81	125,75
416	1 927,41	1 889,99	1 871,28	71,26	176,81	125,75
417	1 932,05	1 894,53	1 875,78	71,26	176,81	125,75
418	1 936,68	1 899,08	1 880,28	71,26	176,81	125,75
420	1 945,95	1 908,17	1 889,28	71,26	176,81	125,75
421	1 950,59	1 912,71	1 893,78	71,26	176,81	125,75
423	1 959,85	1 921,79	1 902,77	71,26	176,81	125,75
426	1 973,75	1 935,43	1 916,27	71,26	176,81	125,75
427	1 978,39	1 939,97	1 920,77	71,26	176,81	125,75
431	1 996,92	1 958,14	1 938,76	71,26	176,81	125,75
437	2 024,72	1 985,40	1 965,75	71,26	176,81	125,75
439	2 033,99	1 994,49	1 974,75	71,26	176,81	125,75

Supplément familial de traitement pour 1 enfant : 2,29 € Indemnité personnel enseignant (chercheurs uniquement) : 3,56 €						
Indice majoré	Traitement + indemnité de résidence			Supplément familial de traitement		
	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	2 enfants	3 enfants	+ par enfant
440	2 038,61	1 999,03	1 979,24	71,26	176,81	125,75
441	2 043,25	2 003,57	1 983,74	71,26	176,81	125,75
442	2 047,88	2 008,12	1 988,24	71,26	176,81	125,75
443	2 052,52	2 012,66	1 992,74	71,26	176,81	125,75
445	2 061,79	2 021,75	2 001,74	71,26	176,81	125,75
448	2 075,68	2 035,38	2 015,23	71,26	176,81	125,75
452	2 094,21	2 053,55	2 033,22	71,66	177,89	126,56
454	2 103,48	2 062,64	2 042,22	71,93	178,61	127,10
457	2 117,38	2 076,26	2 055,71	72,34	179,69	127,91
461	2 135,92	2 094,44	2 073,71	72,88	181,13	128,99
463	2 145,18	2 103,52	2 082,70	73,15	181,85	129,53
464	2 149,81	2 108,07	2 087,20	73,28	182,21	129,80
465	2 154,45	2 112,61	2 091,70	73,42	182,57	130,07
466	2 159,08	2 117,16	2 096,20	73,55	182,93	130,34
467	2 163,72	2 121,70	2 100,70	73,69	183,29	130,61
474	2 196,15	2 153,51	2 132,19	74,63	185,81	132,50
476	2 205,41	2 162,59	2 141,18	74,90	186,53	133,04
477	2 210,05	2 167,13	2 145,68	75,04	186,89	133,31
478	2 214,68	2 171,68	2 150,18	75,17	187,25	133,58
487	2 256,37	2 212,56	2 190,66	76,38	190,49	136,00
489	2 265,64	2 221,65	2 199,66	76,65	191,21	136,54
490	2 270,28	2 226,20	2 204,16	76,79	191,57	136,81
492	2 279,54	2 235,28	2 213,15	77,06	192,29	137,35
496	2 298,08	2 253,46	2 231,15	77,60	193,73	138,43
500	2 316,61	2 271,63	2 249,14	78,14	195,17	139,51
504	2 335,14	2 289,80	2 267,13	78,68	196,61	140,59
505	2 339,77	2 294,34	2 271,63	78,81	196,97	140,86
507	2 349,04	2 303,43	2 280,63	79,08	197,69	141,40
510	2 362,94	2 317,06	2 294,12	79,49	198,76	142,21
514	2 381,48	2 335,24	2 312,12	80,03	200,20	143,29
517	2 395,37	2 348,86	2 325,61	80,43	201,28	144,10
518	2 400,01	2 353,41	2 330,11	80,57	201,64	144,37
522	2 418,54	2 371,58	2 348,10	81,11	203,08	145,45
524	2 427,81	2 380,67	2 357,10	81,38	203,80	145,99
530	2 455,61	2 407,93	2 384,09	82,19	205,96	147,61
531	2 460,24	2 412,47	2 388,59	82,32	206,32	147,88
536	2 483,41	2 435,19	2 411,08	83,00	208,12	149,23
538	2 492,68	2 444,28	2 420,08	83,27	208,84	149,77
541	2 506,57	2 457,90	2 433,57	83,67	209,92	150,58
542	2 511,21	2 462,45	2 438,07	83,81	210,28	150,85
545	2 525,10	2 476,07	2 451,56	84,21	211,36	151,66
550	2 548,28	2 498,80	2 474,06	84,89	213,16	153,01
551	2 552,90	2 503,33	2 478,55	85,02	213,52	153,28
554	2 566,81	2 516,97	2 492,05	85,43	214,60	154,09
555	2 571,44	2 521,51	2 496,55	85,56	214,96	154,36
561	2 599,24	2 548,77	2 523,54	86,37	217,12	155,98
564	2 613,14	2 562,40	2 537,03	86,78	218,20	156,79
567	2 627,04	2 576,03	2 550,53	87,18	219,28	157,60

Supplément familial de traitement pour 1 enfant : 2,29 € Indemnité personnel enseignant (chercheurs uniquement) : 3,56 €						
Indice majoré	Traitement + indemnité de résidence			Supplément familial de traitement		
	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	2 enfants	3 enfants	+ par enfant
574	2 659,47	2 607,83	2 582,01	88,13	221,80	159,49
582	2 696,54	2 644,18	2 618,00	89,21	224,68	161,65
584	2 705,81	2 653,27	2 627,00	89,48	225,40	162,19
589	2 728,97	2 675,98	2 649,49	90,15	227,19	163,53
590	2 733,60	2 680,52	2 653,99	90,28	227,55	163,80
597	2 766,04	2 712,33	2 685,48	91,23	230,07	165,69
612	2 835,53	2 780,47	2 752,95	93,25	235,47	169,74
619	2 867,97	2 812,28	2 784,44	94,20	237,99	171,63
623	2 886,50	2 830,45	2 802,43	94,74	239,43	172,71
626	2 900,40	2 844,08	2 815,93	95,14	240,51	173,52
628	2 909,66	2 853,16	2 824,92	95,41	241,23	174,06
642	2 974,53	2 916,77	2 887,90	97,30	246,27	177,84
658	3 048,66	2 989,46	2 959,87	99,46	252,02	182,16
673	3 118,17	3 057,62	3 027,35	101,49	257,42	186,21
680	3 150,59	3 089,41	3 058,83	102,43	259,94	188,09
686	3 178,39	3 116,67	3 085,82	103,24	262,10	189,71
688	3 187,66	3 125,76	3 094,82	103,51	262,82	190,25
696	3 224,73	3 162,11	3 130,81	104,59	265,70	192,41
713	3 303,49	3 239,35	3 207,28	106,88	271,82	197,00
719	3 331,29	3 266,61	3 234,27	107,42	273,26	198,08
729	3 377,62	3 312,04	3 279,25	107,42	273,26	198,08
734	3 400,79	3 334,75	3 301,74	107,42	273,26	198,08
749	3 470,29	3 402,91	3 369,22	107,42	273,26	198,08
760	3 521,26	3 452,88	3 418,70	107,42	273,26	198,08
776	3 595,39	3 525,57	3 490,67	107,42	273,26	198,08
783	3 627,82	3 557,38	3 522,16	107,42	273,26	198,08
821	3 803,88	3 730,02	3 693,09	107,42	273,26	198,08
881	4 081,87	4 002,61	3 962,99	107,42	273,26	198,08
916	4 244,04	4 161,63	4 120,43	107,42	273,26	198,08
963	4 461,80	4 375,16	4 331,85	107,42	273,26	198,08
1004	4 651,76	4 561,44	4 516,28	107,42	273,26	198,08
1058	4 901,96	4 806,78	4 759,19	107,42	273,26	198,08
1115	5 166,05	5 065,74	5 015,59	107,42	273,26	198,08
1139	5 277,25	5 174,78	5 123,55	107,42	273,26	198,08
1164	5 393,09	5 288,37	5 236,01	107,42	273,26	198,08
1217	5 638,65	5 529,16	5 474,42	107,42	273,26	198,08
1270	5 884,21	5 769,95	5 712,83	107,42	273,26	198,08
1320	6 115,87	5 997,11	5 937,74	107,42	273,26	198,08

Rémunérations principales et échelonnements indiciaires - RMLR : 5312-2

Tableau n° 060011DRH du 1^{er} novembre 2006 fixant la grille indiciaire et les rémunérations des fonctionnaires de physique nucléaire ingénieurs et personnels techniques au 1^{er} novembre 2006

Direction des ressources humaines

**GRILLE INDICIAIRE ET DES REMUNERATIONS DES FONCTIONNAIRES DE PHYSIQUE NUCLEAIRE
INGENIEURS ET PERSONNELS TECHNIQUES**
- Valeur annuelle du point au 1^{er} juillet 2006 : 53,9795 € -
- Indices majorés du 1^{er} novembre 2006 -

Grade	Echelon	Indice majoré	Traitement brut		Indemnité de résidence		Supplément familial de traitement		
			Annuel	Mensuel	1 ^e zone (3%)	2 ^e zone (1%)	2 enfants	3 enfants	+ par enfant
Ingénieur princ.1 ^e cl.	01	792	42 751,76	3 562,64	106,87	35,62	107,42	273,26	198,08
Ingénieur princ.1 ^e cl.	02	A 1	47 555,94	3 962,99	118,88	39,62	107,42	273,26	198,08
Ingénieur princ.1 ^e cl.	03	A 2	49 445,22	4 120,43	123,61	41,20	107,42	273,26	198,08
Ingénieur princ.1 ^e cl.	04	A 3	51 982,26	4 331,85	129,95	43,31	107,42	273,26	198,08
Ingénieur princ.1 ^e cl.	05	B 3	57 110,31	4 759,19	142,77	47,59	107,42	273,26	198,08
Ingénieur princ.1 ^e cl.	06	C 1	60 187,14	5 015,59	150,46	50,15	107,42	273,26	198,08
Ingénieur princ.1 ^e cl.	07	C 3	62 832,14	5 236,01	157,08	52,36	107,42	273,26	198,08
Ingénieur princ.1 ^e cl.	08	D 2	65 693,05	5 474,42	164,23	54,74	107,42	273,26	198,08
Ingénieur princ.2 ^e cl.	01	645	34 816,78	2 901,39	87,04	29,01	97,71	247,35	178,65
Ingénieur princ.2 ^e cl.	02	683	36 868,00	3 072,33	92,16	30,72	102,83	261,02	188,90
Ingénieur princ.2 ^e cl.	03	720	38 865,24	3 238,77	97,16	32,38	107,42	273,26	198,08
Ingénieur princ.2 ^e cl.	04	759	40 970,44	3 414,20	102,42	34,14	107,42	273,26	198,08
Ingénieur princ.2 ^e cl.	05	796	42 967,68	3 580,64	107,41	35,80	107,42	273,26	198,08
Ingénieur princ.2 ^e cl.	06	821	44 317,17	3 693,09	110,79	36,93	107,42	273,26	198,08
Ingénieur princ.2 ^e cl.	07	A 1	47 555,94	3 962,99	118,88	39,62	107,42	273,26	198,08
Ingénieur princ.2 ^e cl.	08	A 2	49 445,22	4 120,43	123,61	41,20	107,42	273,26	198,08
Ingénieur princ.2 ^e cl.	09	A 3	51 982,26	4 331,85	129,95	43,31	107,42	273,26	198,08
Ingénieur princ.2 ^e cl.	10	B 2	54 195,42	4 516,28	135,48	45,16	107,42	273,26	198,08
Ingénieur princ.2 ^e cl.	11	B 3	57 110,31	4 759,19	142,77	47,59	107,42	273,26	198,08
Ingénieur princ.2 ^e cl.	12	B 3	57 110,31	4 759,19	142,77	47,59	107,42	273,26	198,08
Ingénieur 1 ^e classe	01	483	26 072,10	2 172,67	65,18	21,72	75,85	189,05	134,93
Ingénieur 1 ^e classe	02	516	27 853,42	2 321,11	69,63	23,21	80,30	200,92	143,83
Ingénieur 1 ^e classe	03	545	29 418,83	2 451,56	73,54	24,51	84,21	211,36	151,66
Ingénieur 1 ^e classe	04	577	31 146,17	2 595,51	77,86	25,95	88,53	222,88	160,30
Ingénieur 1 ^e classe	05	611	32 981,47	2 748,45	82,45	27,48	93,12	235,11	169,47
Ingénieur 1 ^e classe	06	647	34 924,74	2 910,39	87,31	29,10	97,98	248,07	179,19
Ingénieur 1 ^e classe	07	681	36 760,04	3 063,33	91,89	30,63	102,56	260,30	188,36
Ingénieur 1 ^e classe	08	716	38 649,32	3 220,77	96,62	32,20	107,29	272,90	197,81
Ingénieur 1 ^e classe	09	750	40 484,63	3 373,71	101,21	33,73	107,42	273,26	198,08
Ingénieur 1 ^e classe	10	785	42 373,91	3 531,15	105,93	35,31	107,42	273,26	198,08
Ingénieur 1 ^e classe	11	820	44 263,19	3 688,59	110,65	36,88	107,42	273,26	198,08
Ingénieur 1 ^e classe	12	881	47 555,94	3 962,99	118,88	39,62	107,42	273,26	198,08
Ingénieur 2 ^e classe	01	396	21 375,88	1 781,32	53,43	17,81	71,26	176,81	125,75
Ingénieur 2 ^e classe	02	423	22 833,33	1 902,77	57,08	19,02	71,26	176,81	125,75
Ingénieur 2 ^e classe	03	453	24 452,71	2 037,72	61,13	20,37	71,80	178,25	126,83
Ingénieur 2 ^e classe	04	483	26 072,10	2 172,67	65,18	21,72	75,85	189,05	134,93
Ingénieur 2 ^e classe	05	510	27 529,55	2 294,12	68,82	22,94	79,49	198,76	142,21
Ingénieur 2 ^e classe	06	535	28 879,03	2 406,58	72,19	24,06	82,86	207,76	148,96
Ingénieur 2 ^e classe	07	560	30 228,52	2 519,04	75,57	25,19	86,24	216,76	155,71
Ingénieur 2 ^e classe	08	585	31 578,01	2 631,50	78,94	26,31	89,61	225,76	162,46
Ingénieur 2 ^e classe	09	614	33 143,41	2 761,95	82,85	27,61	93,52	236,19	170,28

Grade	Echelon	Indice majoré	Traitement brut		Indemnité de résidence		Supplément familial de traitement		
			Annuel	Mensuel	1 ^e zone (3%)	2 ^e zone (1%)	2 enfants	3 enfants	+ par enfant
Ingénieur 2 ^e classe	10	642	34 654,84	2 887,90	86,63	28,87	97,30	246,27	177,84
Ingénieur 2 ^e classe	11	672	36 274,22	3 022,85	90,68	30,22	101,35	257,06	185,94
Ingénieur 2 ^e classe	12	701	37 839,63	3 153,30	94,59	31,53	105,26	267,50	193,76
Technicien principal	01	427	23 049,25	1 920,77	57,62	19,20	71,26	176,81	125,75
Technicien principal	02	446	24 074,86	2 006,23	60,18	20,06	71,26	176,81	125,75
Technicien principal	03	466	25 154,45	2 096,20	62,88	20,96	73,55	182,93	130,34
Technicien principal	04	488	26 342,00	2 195,16	65,85	21,95	76,52	190,85	136,27
Technicien principal	05	506	27 313,63	2 276,13	68,28	22,76	78,95	197,33	141,13
Technicien principal	06	524	28 285,26	2 357,10	70,71	23,57	81,38	203,80	145,99
Technicien principal	07	542	29 256,89	2 438,07	73,14	24,38	83,81	210,28	150,85
Technicien principal	08	557	30 066,58	2 505,54	75,16	25,05	85,83	215,68	154,90
Technicien principal	09	573	30 930,25	2 577,52	77,32	25,77	87,99	221,44	159,22
Technicien principal	10	593	32 009,84	2 667,48	80,02	26,67	90,69	228,63	164,61
Technicien principal	11	613	33 089,43	2 757,45	82,72	27,57	93,39	235,83	170,01
Technicien principal	12	633	34 169,02	2 847,41	85,42	28,47	96,09	243,03	175,41
Technicien 1 ^e classe	01	306	16 517,73	1 376,47	41,29	13,76	71,26	176,81	125,75
Technicien 1 ^e classe	02	329	17 759,26	1 479,93	44,39	14,79	71,26	176,81	125,75
Technicien 1 ^e classe	03	350	18 892,83	1 574,40	47,23	15,74	71,26	176,81	125,75
Technicien 1 ^e classe	04	374	20 188,33	1 682,36	50,47	16,82	71,26	176,81	125,75
Technicien 1 ^e classe	05	392	21 159,96	1 763,33	52,89	17,63	71,26	176,81	125,75
Technicien 1 ^e classe	06	413	22 293,53	1 857,79	55,73	18,57	71,26	176,81	125,75
Technicien 1 ^e classe	07	431	23 265,16	1 938,76	58,16	19,38	71,26	176,81	125,75
Technicien 1 ^e classe	08	451	24 344,75	2 028,72	60,86	20,28	71,53	177,53	126,29
Technicien 1 ^e classe	09	469	25 316,39	2 109,69	63,29	21,09	73,96	184,01	131,15
Technicien 1 ^e classe	10	490	26 449,96	2 204,16	66,12	22,04	76,79	191,57	136,81
Technicien 1 ^e classe	11	511	27 583,52	2 298,62	68,95	22,98	79,62	199,12	142,48
Technicien 1 ^e classe	12	531	28 663,11	2 388,59	71,65	23,88	82,32	206,32	147,88
Technicien 2 ^e classe	01	302	16 301,81	1 358,48	40,75	13,58	71,26	176,81	125,75
Technicien 2 ^e classe	02	316	17 057,52	1 421,46	42,64	14,21	71,26	176,81	125,75
Technicien 2 ^e classe	03	328	17 705,28	1 475,44	44,26	14,75	71,26	176,81	125,75
Technicien 2 ^e classe	04	339	18 299,05	1 524,92	45,74	15,24	71,26	176,81	125,75
Technicien 2 ^e classe	05	353	19 054,76	1 587,89	47,63	15,87	71,26	176,81	125,75
Technicien 2 ^e classe	06	359	19 378,64	1 614,88	48,44	16,14	71,26	176,81	125,75
Technicien 2 ^e classe	07	369	19 918,44	1 659,87	49,79	16,59	71,26	176,81	125,75
Technicien 2 ^e classe	08	383	20 674,15	1 722,84	51,68	17,22	71,26	176,81	125,75
Technicien 2 ^e classe	09	399	21 537,82	1 794,81	53,84	17,94	71,26	176,81	125,75
Technicien 2 ^e classe	10	414	22 347,51	1 862,29	55,86	18,62	71,26	176,81	125,75
Technicien 2 ^e classe	11	429	23 157,21	1 929,76	57,89	19,29	71,26	176,81	125,75
Technicien 2 ^e classe	12	445	24 020,88	2 001,74	60,05	20,01	71,26	176,81	125,75
Tech. d'atelier 1 ^e cl.	01	427	23 049,25	1 920,77	57,62	19,20	71,26	176,81	125,75
Tech. d'atelier 1 ^e cl.	02	446	24 074,86	2 006,23	60,18	20,06	71,26	176,81	125,75
Tech. d'atelier 1 ^e cl.	03	466	25 154,45	2 096,20	62,88	20,96	73,55	182,93	130,34
Tech. d'atelier 1 ^e cl.	04	488	26 342,00	2 195,16	65,85	21,95	76,52	190,85	136,27
Tech. d'atelier 1 ^e cl.	05	506	27 313,63	2 276,13	68,28	22,76	78,95	197,33	141,13
Tech. d'atelier 1 ^e cl.	06	524	28 285,26	2 357,10	70,71	23,57	81,38	203,80	145,99
Tech. d'atelier 1 ^e cl.	07	542	29 256,89	2 438,07	73,14	24,38	83,81	210,28	150,85
Tech. d'atelier 1 ^e cl.	08	557	30 066,58	2 505,54	75,16	25,05	85,83	215,68	154,90
Tech. d'atelier 1 ^e cl.	09	573	30 930,25	2 577,52	77,32	25,77	87,99	221,44	159,22
Tech. d'atelier 1 ^e cl.	10	593	32 009,84	2 667,48	80,02	26,67	90,69	228,63	164,61

Grade	Echelon	Indice majoré	Traitement brut		Indemnité de résidence		Supplément familial de traitement		
			Annuel	Mensuel	1 ^e zone (3%)	2 ^e zone (1%)	2 enfants	3 enfants	+ par enfant
Tech. d'atelier 1 ^e cl.	11	613	33 089,43	2 757,45	82,72	27,57	93,39	235,83	170,01
Tech. d'atelier 1 ^e cl.	12	633	34 169,02	2 847,41	85,42	28,47	96,09	243,03	175,41
Tech. d'atelier 2 ^e cl.	01	374	20 188,33	1 682,36	50,47	16,82	71,26	176,81	125,75
Tech. d'atelier 2 ^e cl.	02	387	20 890,07	1 740,83	52,22	17,40	71,26	176,81	125,75
Tech. d'atelier 2 ^e cl.	03	405	21 861,70	1 821,80	54,65	18,21	71,26	176,81	125,75
Tech. d'atelier 2 ^e cl.	04	421	22 725,37	1 893,78	56,81	18,93	71,26	176,81	125,75
Tech. d'atelier 2 ^e cl.	05	438	23 643,02	1 970,25	59,10	19,70	71,26	176,81	125,75
Tech. d'atelier 2 ^e cl.	06	456	24 614,65	2 051,22	61,53	20,51	72,20	179,33	127,64
Tech. d'atelier 2 ^e cl.	07	473	25 532,30	2 127,69	63,83	21,27	74,50	185,45	132,23
Tech. d'atelier 2 ^e cl.	08	493	26 611,89	2 217,65	66,52	22,17	77,19	192,65	137,62
Tech. d'atelier 2 ^e cl.	09	508	27 421,59	2 285,13	68,55	22,85	79,22	198,05	141,67
Tech. d'atelier 2 ^e cl.	10	525	28 339,24	2 361,60	70,84	23,61	81,51	204,16	146,26
Tech. d'atelier 2 ^e cl.	11	540	29 148,93	2 429,07	72,87	24,29	83,54	209,56	150,31
Tech. d'atelier 2 ^e cl.	12	556	30 012,60	2 501,05	75,03	25,01	85,70	215,32	154,63
Tech. d'atelier 3 ^e cl.	01	311	16 787,62	1 398,96	41,96	13,98	71,26	176,81	125,75
Tech. d'atelier 3 ^e cl.	02	325	17 543,34	1 461,94	43,85	14,61	71,26	176,81	125,75
Tech. d'atelier 3 ^e cl.	03	339	18 299,05	1 524,92	45,74	15,24	71,26	176,81	125,75
Tech. d'atelier 3 ^e cl.	04	353	19 054,76	1 587,89	47,63	15,87	71,26	176,81	125,75
Tech. d'atelier 3 ^e cl.	05	364	19 648,54	1 637,37	49,12	16,37	71,26	176,81	125,75
Tech. d'atelier 3 ^e cl.	06	370	19 972,42	1 664,36	49,93	16,64	71,26	176,81	125,75
Tech. d'atelier 3 ^e cl.	07	384	20 728,13	1 727,34	51,82	17,27	71,26	176,81	125,75
Tech. d'atelier 3 ^e cl.	08	401	21 645,78	1 803,81	54,11	18,03	71,26	176,81	125,75
Tech. d'atelier 3 ^e cl.	09	415	22 401,49	1 866,79	56,00	18,66	71,26	176,81	125,75
Tech. d'atelier 3 ^e cl.	10	431	23 265,16	1 938,76	58,16	19,38	71,26	176,81	125,75
Tech. d'atelier 3 ^e cl.	11	446	24 074,86	2 006,23	60,18	20,06	71,26	176,81	125,75
Tech. d'atelier 3 ^e cl.	12	461	24 884,55	2 073,71	62,21	20,73	72,88	181,13	128,99
Tech. d'étude 1 ^e cl.	01	427	23 049,25	1 920,77	57,62	19,20	71,26	176,81	125,75
Tech. d'étude 1 ^e cl.	02	446	24 074,86	2 006,23	60,18	20,06	71,26	176,81	125,75
Tech. d'étude 1 ^e cl.	03	466	25 154,45	2 096,20	62,88	20,96	73,55	182,93	130,34
Tech. d'étude 1 ^e cl.	04	488	26 342,00	2 195,16	65,85	21,95	76,52	190,85	136,27
Tech. d'étude 1 ^e cl.	05	506	27 313,63	2 276,13	68,28	22,76	78,95	197,33	141,13
Tech. d'étude 1 ^e cl.	06	524	28 285,26	2 357,10	70,71	23,57	81,38	203,80	145,99
Tech. d'étude 1 ^e cl.	07	542	29 256,89	2 438,07	73,14	24,38	83,81	210,28	150,85
Tech. d'étude 1 ^e cl.	08	557	30 066,58	2 505,54	75,16	25,05	85,83	215,68	154,90
Tech. d'étude 1 ^e cl.	09	573	30 930,25	2 577,52	77,32	25,77	87,99	221,44	159,22
Tech. d'étude 1 ^e cl.	10	593	32 009,84	2 667,48	80,02	26,67	90,69	228,63	164,61
Tech. d'étude 1 ^e cl.	11	613	33 089,43	2 757,45	82,72	27,57	93,39	235,83	170,01
Tech. d'étude 1 ^e cl.	12	633	34 169,02	2 847,41	85,42	28,47	96,09	243,03	175,41
Tech. d'étude 2 ^e cl.	01	374	20 188,33	1 682,36	50,47	16,82	71,26	176,81	125,75
Tech. d'étude 2 ^e cl.	02	387	20 890,07	1 740,83	52,22	17,40	71,26	176,81	125,75
Tech. d'étude 2 ^e cl.	03	405	21 861,70	1 821,80	54,65	18,21	71,26	176,81	125,75
Tech. d'étude 2 ^e cl.	04	421	22 725,37	1 893,78	56,81	18,93	71,26	176,81	125,75
Tech. d'étude 2 ^e cl.	05	438	23 643,02	1 970,25	59,10	19,70	71,26	176,81	125,75
Tech. d'étude 2 ^e cl.	06	456	24 614,65	2 051,22	61,53	20,51	72,20	179,33	127,64
Tech. d'étude 2 ^e cl.	07	473	25 532,30	2 127,69	63,83	21,27	74,50	185,45	132,23
Tech. d'étude 2 ^e cl.	08	493	26 611,89	2 217,65	66,52	22,17	77,19	192,65	137,62
Tech. d'étude 2 ^e cl.	09	508	27 421,59	2 285,13	68,55	22,85	79,22	198,05	141,67
Tech. d'étude 2 ^e cl.	10	525	28 339,24	2 361,60	70,84	23,61	81,51	204,16	146,26
Tech. d'étude 2 ^e cl.	11	540	29 148,93	2 429,07	72,87	24,29	83,54	209,56	150,31

Grade	Echelon	Indice majoré	Traitement brut		Indemnité de résidence		Supplément familial de traitement		
			Annuel	Mensuel	1 ^e zone (3%)	2 ^e zone (1%)	2 enfants	3 enfants	+ par enfant
Tech. d'étude 2 ^e cl.	12	556	30 012,60	2 501,05	75,03	25,01	85,70	215,32	154,63
Tech. d'étude 3 ^e cl.	01	324	17 489,36	1 457,44	43,72	14,57	71,26	176,81	125,75
Tech. d'étude 3 ^e cl.	02	345	18 622,93	1 551,91	46,55	15,51	71,26	176,81	125,75
Tech. d'étude 3 ^e cl.	03	359	19 378,64	1 614,88	48,44	16,14	71,26	176,81	125,75
Tech. d'étude 3 ^e cl.	04	374	20 188,33	1 682,36	50,47	16,82	71,26	176,81	125,75
Tech. d'étude 3 ^e cl.	05	392	21 159,96	1 763,33	52,89	17,63	71,26	176,81	125,75
Tech. d'étude 3 ^e cl.	06	413	22 293,53	1 857,79	55,73	18,57	71,26	176,81	125,75
Tech. d'étude 3 ^e cl.	07	431	23 265,16	1 938,76	58,16	19,38	71,26	176,81	125,75
Tech. d'étude 3 ^e cl.	08	451	24 344,75	2 028,72	60,86	20,28	71,53	177,53	126,29
Tech. d'étude 3 ^e cl.	09	469	25 316,39	2 109,69	63,29	21,09	73,96	184,01	131,15
Tech. d'étude 3 ^e cl.	10	490	26 449,96	2 204,16	66,12	22,04	76,79	191,57	136,81
Tech. d'étude 3 ^e cl.	11	509	27 475,57	2 289,63	68,68	22,89	79,35	198,41	141,94
Tech. d'étude 3 ^e cl.	12	531	28 663,11	2 388,59	71,65	23,88	82,32	206,32	147,88
Préparateur 1 ^e cl.	01	391	21 105,98	1 758,83	52,76	17,58	71,26	176,81	125,75
Préparateur 1 ^e cl.	02	412	22 239,55	1 853,29	55,59	18,53	71,26	176,81	125,75
Préparateur 1 ^e cl.	03	431	23 265,16	1 938,76	58,16	19,38	71,26	176,81	125,75
Préparateur 1 ^e cl.	04	451	24 344,75	2 028,72	60,86	20,28	71,53	177,53	126,29
Préparateur 1 ^e cl.	05	473	25 532,30	2 127,69	63,83	21,27	74,50	185,45	132,23
Préparateur 1 ^e cl.	06	495	26 719,85	2 226,65	66,79	22,26	77,46	193,37	138,16
Préparateur 1 ^e cl.	07	512	27 637,50	2 303,12	69,09	23,03	79,76	199,48	142,75
Préparateur 1 ^e cl.	08	532	28 717,09	2 393,09	71,79	23,93	82,46	206,68	148,15
Préparateur 1 ^e cl.	09	552	29 796,68	2 483,05	74,49	24,83	85,16	213,88	153,55
Préparateur 1 ^e cl.	10	566	30 552,40	2 546,03	76,38	25,46	87,05	218,92	157,33
Préparateur 1 ^e cl.	11	587	31 685,97	2 640,49	79,21	26,40	89,88	226,47	162,99
Préparateur 1 ^e cl.	12	608	32 819,54	2 734,96	82,04	27,34	92,71	234,03	168,66
Préparateur 2 ^e cl.	01	311	16 787,62	1 398,96	41,96	13,98	71,26	176,81	125,75
Préparateur 2 ^e cl.	02	325	17 543,34	1 461,94	43,85	14,61	71,26	176,81	125,75
Préparateur 2 ^e cl.	03	339	18 299,05	1 524,92	45,74	15,24	71,26	176,81	125,75
Préparateur 2 ^e cl.	04	353	19 054,76	1 587,89	47,63	15,87	71,26	176,81	125,75
Préparateur 2 ^e cl.	05	364	19 648,54	1 637,37	49,12	16,37	71,26	176,81	125,75
Préparateur 2 ^e cl.	06	370	19 972,42	1 664,36	49,93	16,64	71,26	176,81	125,75
Préparateur 2 ^e cl.	07	384	20 728,13	1 727,34	51,82	17,27	71,26	176,81	125,75
Préparateur 2 ^e cl.	08	401	21 645,78	1 803,81	54,11	18,03	71,26	176,81	125,75
Préparateur 2 ^e cl.	09	415	22 401,49	1 866,79	56,00	18,66	71,26	176,81	125,75
Préparateur 2 ^e cl.	10	431	23 265,16	1 938,76	58,16	19,38	71,26	176,81	125,75
Préparateur 2 ^e cl.	11	446	24 074,86	2 006,23	60,18	20,06	71,26	176,81	125,75
Préparateur 2 ^e cl.	12	461	24 884,55	2 073,71	62,21	20,73	72,88	181,13	128,99
Prototypiste	01	311	16 787,62	1 398,96	41,96	13,98	71,26	176,81	125,75
Prototypiste	02	325	17 543,34	1 461,94	43,85	14,61	71,26	176,81	125,75
Prototypiste	03	339	18 299,05	1 524,92	45,74	15,24	71,26	176,81	125,75
Prototypiste	04	353	19 054,76	1 587,89	47,63	15,87	71,26	176,81	125,75
Prototypiste	05	364	19 648,54	1 637,37	49,12	16,37	71,26	176,81	125,75
Prototypiste	06	370	19 972,42	1 664,36	49,93	16,64	71,26	176,81	125,75
Prototypiste	07	384	20 728,13	1 727,34	51,82	17,27	71,26	176,81	125,75
Prototypiste	08	401	21 645,78	1 803,81	54,11	18,03	71,26	176,81	125,75
Prototypiste	09	415	22 401,49	1 866,79	56,00	18,66	71,26	176,81	125,75
Prototypiste	10	431	23 265,16	1 938,76	58,16	19,38	71,26	176,81	125,75
Prototypiste	11	446	24 074,86	2 006,23	60,18	20,06	71,26	176,81	125,75
Prototypiste	12	461	24 884,55	2 073,71	62,21	20,73	72,88	181,13	128,99

Primes et indemnités - Autres indemnités - RMLR : 5312-35**Décret n° 2006-1363 du 8 novembre 2006 modifiant le décret n° 2006-491 du 26 avril 2006 instituant une indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique**

Education nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : MENF0602210D - JO du 10-11-2006, p. 16919, texte n° 14

Vu code de la recherche ; D. n° 2006-491 du 26-04-2006.

Art. 1^{er}. - La deuxième phrase de l'article 4 du décret du 26 avril 2006 susvisé est remplacée par les dispositions suivantes :

« Le nombre maximum d'indemnités spécifiques pour fonctions d'intérêt collectif attribuées ne peut toutefois excéder 10 % des effectifs de personnels du niveau de la catégorie A rémunérés par l'établissement. »

Art. 2. - Le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, le ministre de la santé et des solidarités, le ministre de l'agriculture et de la pêche, le ministre de la fonction publique, le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, la ministre déléguée à la coopération, au développement et à la francophonie, le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche et le ministre délégué à l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 2006.

Dominique de VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Gilles de ROBIEN

Le ministre des affaires étrangères,
Philippe DOUSTE-BLAZY

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,
Jean-Louis BORLOO

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Thierry BRETON

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,
Dominique PERBEN

Le ministre de la santé et des solidarités,
Xavier BERTRAND

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,
Dominique BUSSEREAU

Le ministre de la fonction publique,
Christian JACOB

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,
Jean-François COPÉ

La ministre déléguée à la coopération, au développement et à la francophonie,
Brigitte GIRARDIN

Le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche,
François GOULARD

Le ministre délégué à l'industrie,
François LOOS

Réglementation missions et changement de résidence - Dispositions communes - RMLR : 551**Arrêté du 1^{er} novembre 2006 pris pour l'application au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat**

Economie, finances et industrie - NOR : ECOP0600719A - JO du 22-11-2006, texte n° 10

Vu D. n° 2006-781 du 03-07-2006 ; A. du 03-07-2006 fixant les taux des indemnités de mission ; A. du 03-07-2006 fixant les taux des indemnités de stage ; A. du 03-07-2006 fixant les taux des indemnités kilométriques.

Art. 1^{er}. - Le présent arrêté fixe les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement temporaire des personnels civils du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ainsi que des agents publics ou personnes privées, collaborateurs occasionnels du ministère.

Il concerne tous les déplacements temporaires en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer, les collectivités à statut spécial ainsi qu'à l'étranger.

I. - Déplacements en métropole à l'occasion d'une mission ou d'un intérim*A. - Transports*

Art. 2. - Les transports s'effectuent par la voie ferroviaire en 2^e classe. Le recours à la 1^{re} classe peut toutefois être autorisé par l'autorité qui ordonne le déplacement lorsque l'intérêt du service ou les conditions tarifaires le justifient.

Art. 3. - L'usage de la voie aérienne peut être autorisé par l'autorité qui ordonne le déplacement lorsque l'intérêt du service ou les conditions tarifaires le justifient. Le transport s'effectue en classe économique.

Art. 4. - Dans les cas où elle est autorisée par l'autorité qui ordonne le déplacement, l'utilisation par l'agent de son véhicule personnel donne lieu à une indemnisation soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur celle des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 susvisé.

B. - Frais de séjour (hébergement, repas)

Art. 5. - L'agent en mission pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures a droit au remboursement forfaitaire de ses frais d'hébergement (chambre et petit déjeuner) sur présentation d'un justificatif de paiement.

Le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé à 45 € par nuitée. Dans les communes dont la liste est fixée en annexe au présent arrêté, ce taux est porté à 60 €.

Aucune indemnité n'est due si l'agent est hébergé gratuitement.

En cas de séjour dans une même localité, l'indemnité de nuitée est réduite de 10 % à partir du onzième jour ; cet abattement est porté à 20 % à partir du trente et unième jour.

Pour les agents dont les fonctions les amènent à effectuer plus de 20 déplacements par an représentant plus de 45 nuitées, les taux fixés à l'alinéa 2 sont respectivement portés à 60 € et 75 €. Ces agents disposent d'un ordre de mission permanent comportant la mention « hébergement à taux spécifique ».

Art. 6. - L'agent perçoit l'indemnité forfaitaire pour frais supplémentaires de repas, fixée à 15,25 € par repas, s'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.

L'indemnité est réduite de 50 % lorsque l'agent a pris son repas dans un restaurant administratif ou assimilé.

Art. 7. - Le temps passé à bord des avions, bateaux et trains peut donner lieu au versement d'indemnités de repas si le prix du billet ne comprend pas la prestation. Le paiement de l'indemnité forfaitaire pour frais supplémentaires de repas intervient sur présentation du justificatif de dépense.

Art. 8. - Les indemnités sont décomptées sur la base des horaires de début et de fin de mission. En cas d'utilisation des transports en commun, ces horaires sont ceux figurant sur les titres de transport. Toutefois, pour tenir compte du délai nécessaire à l'agent pour se rendre au lieu où il emprunte le moyen de transport en commun et pour en revenir, un délai forfaitaire d'une heure est pris en compte dans la durée de la mission avant l'heure de départ et après l'heure de retour. Ce délai est porté à une heure trente en cas d'utilisation de l'avion ou du bateau.

Art. 9. - Les dispositions des articles 5 à 8 sont applicables à l'intérim.

C. - Frais divers

Art. 10. - Les frais de transport en commun engagés par l'agent au départ et au retour de la mission, entre sa résidence administrative ou familiale et la gare ou l'aéroport, ainsi que ceux exposés sur le lieu de la mission sont remboursés sur production des justificatifs de la dépense.

En cas d'absence de transport en commun ou lorsque l'intérêt du service le justifie, l'agent peut bénéficier du

remboursement de ses frais de taxi sur production d'un justificatif de paiement ou, s'il utilise son véhicule personnel, être indemnisé de ses frais de transport sur la base des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 susvisé. En outre, dans ce dernier cas, sur présentation des pièces justificatives, les frais de parc de stationnement, dans la limite de 72 heures, ainsi que de péage d'autoroute sont également remboursables.

En l'absence de tout autre moyen de transport adapté, les frais de location d'un véhicule peuvent donner lieu à remboursement, sur autorisation préalable de l'autorité qui ordonne le déplacement et sur présentation des pièces justificatives, en cas de déplacement itinérant dans une zone géographique restreinte ou, très exceptionnellement, lorsqu'il y a obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant.

Les excédents de bagages afférents au transport de matériel technique ou de documents administratifs pour des raisons de service sont pris en charge par l'administration sur accord préalable de sa part.

Ces dispositions sont également applicables à l'intérim.

II. - Missions, tournées et intérim à l'étranger et outre-mer

A. - Transports

Art. 11. - Le recours à la 1^{re} classe pour la voie ferroviaire peut être autorisé par l'autorité qui ordonne le déplacement, lorsque l'intérêt du service ou les conditions tarifaires le justifient.

Art. 12. - Pour la voie aérienne, la prise en charge du voyage sur la base du tarif de la classe immédiatement supérieure à la classe économique peut être autorisée par l'autorité qui ordonne le déplacement, lorsque la durée du voyage est égale ou supérieure à 7 heures et que la durée de la mission, de la tournée ou de l'intérim est inférieure ou égale à 7 jours.

Elle peut également être autorisée lorsque, dans le cadre d'une mission à l'étranger comportant plusieurs escales dans des pays différents, au moins un trajet entre deux escales est d'une durée supérieure à 7 heures, même si la durée totale de la mission excède 7 jours.

Art. 13. - Les dispositions de l'article 4 s'appliquent aux déplacements outre-mer.

Dans les cas où il a été autorisé à utiliser son véhicule personnel par l'autorité qui ordonne le déplacement, l'agent en poste à l'étranger peut prétendre au versement d'indemnités kilométriques dans les conditions prévues par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé.

B. - Frais de séjour

Art. 14. - Tout déplacement à l'étranger et outre-mer ouvre droit à une indemnité de mission journalière destinée à couvrir les frais d'hébergement (chambre et petit déjeuner) et de repas ainsi que les frais divers exposés par l'agent sur le lieu du séjour (transports en commun, taxi, etc.).

Art. 15. - L'indemnité journalière de mission est allouée dans les conditions suivantes :

65 % au titre de la nuitée si l'agent est en mission pendant tout ou partie de la période comprise entre 0 heure et 5 heures et sur présentation du justificatif de paiement de l'hébergement ;

17,5 % pour le repas de midi si l'agent est en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures ;

17,5 % pour le repas du soir si l'agent est en mission pendant la totalité de la période comprise entre 19 heures et 21 heures.

Pour le calcul des indemnités, la mission commence à l'heure d'arrivée dans la localité, le port ou l'aéroport de destination et se termine à l'heure de départ de ce même lieu pour le retour.

Ces dispositions sont également applicables aux tournées et à l'intérim.

Art. 16. - Toute escale de plus de 5 heures dans un pays ouvre droit à une indemnité de repas ou de nuitée en fonction des plages horaires définies à l'article 15.

Art. 17. - Lorsque l'agent bénéficie d'une prestation gratuite, qu'il s'agisse d'hébergement ou de repas, il ne peut prétendre à la fraction correspondante de l'indemnité de mission.

Art. 18. - Le temps passé à bord des avions, bateaux et trains peut donner lieu au versement d'indemnités de repas si le prix du billet ne comprend pas la prestation. Le paiement de la part de l'indemnité journalière de mission relative au repas intervient sur présentation du justificatif de dépense.

Art. 19. - Les taux journaliers des indemnités susceptibles d'être attribuées aux agents à l'occasion des missions ou des tournées qu'ils effectuent à l'étranger ou outre-mer sont ceux prévus par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixant les taux des indemnités de mission.

Toutefois, lorsque la durée de la mission outre-mer est supérieure à 30 jours, le taux journalier de l'indemnité de mission est réduit de 20 % à partir du trente et unième jour.

Art. 20. - Le taux de l'indemnité allouée à l'occasion d'un intérim outre-mer est égal à celui de l'indemnité de mission quand le poste se situe hors du département ou de la collectivité de résidence et à celui de l'indemnité de tournée dans le cas contraire.

C. - Autres frais

Art. 21. - Les frais suivants peuvent donner lieu à remboursement sur présentation des pièces justificatives :

- les frais liés à la délivrance d'un passeport ou d'un visa, aux vaccinations et aux traitements médicaux prophylactiques obligatoires ou recommandés par l'Institut Pasteur, les taxes d'aéroport et autres taxes et impôts touchant les voyageurs ;
- les excédents de bagages afférents au transport de matériel technique ou de documents administratifs pour des raisons de service, sous réserve de l'accord préalable de l'autorité administrative ;

- les frais de transport en commun engagés par l'agent au départ et au retour de la mission, entre sa résidence administrative ou familiale et la gare ou l'aéroport. En cas d'absence de transport en commun ou lorsque l'intérêt du service le justifie, l'agent peut bénéficier du remboursement de ses frais de taxi ou, s'il utilise son véhicule personnel, être indemnisé de ses frais de transport sur la base des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 susvisé. En outre, dans ce dernier cas, les frais de parc de stationnement, dans la limite de 72 heures, ainsi que de péage d'autoroute peuvent lui être remboursés ;
- sous réserve de l'autorisation préalable de l'autorité qui ordonne le déplacement, les frais de location de véhicule exposés par l'agent en l'absence de tout autre moyen de transport adapté, en cas de déplacement itinérant dans une zone géographique restreinte ou, très exceptionnellement, lorsqu'il y a obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant.

III. - Stages de formation

Art. 22. - Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article 2 (8°) du décret du 3 juillet 2006 susvisé, sont considérées comme constituant une seule et même commune :

- la ville de Paris et les communes des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- les communes faisant partie d'une même agglomération urbaine au sens du recensement le plus récent de l'INSEE.

Art. 23. - L'agent en formation initiale (théorique ou pratique) bénéficie des indemnités de stage prévues par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé.

Par dérogation, l'agent en formation initiale dans sa résidence familiale ou dans la résidence administrative où il était affecté avant son entrée en formation perçoit, par journée de stage et dans la limite de six mois, une indemnité forfaitaire égale à un taux de base de l'indemnité de stage.

Art. 24. - Pour les stages de formation initiale d'une durée supérieure à six mois, l'agent peut opter pour un versement linéaire des indemnités.

Art. 25. - L'agent effectuant un stage de formation continue en métropole perçoit une indemnité de nuitée dans les conditions prévues aux quatre premiers alinéas de l'article 5 ainsi que l'indemnité forfaitaire pour frais supplémentaires de repas définie au premier alinéa de l'article 6.

L'agent en formation continue outre-mer perçoit une indemnité de mission dans les conditions prévues aux articles 15, 17 et 19.

Art. 26. - Lorsque, moyennant une participation de sa part, l'agent en formation continue a la possibilité d'être hébergé dans une structure fonctionnant sous le contrôle de l'administration, l'indemnité de nuitée ou la fraction correspondante de l'indemnité de mission outre-mer sont réduites de 30 %. De même, un abattement de 50 % est

appliqué à l'indemnité de repas ou à la fraction correspondante de l'indemnité de mission outre-mer, lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé.

Art. 27. - L'agent appelé à se déplacer pour un stage de formation initiale ou continue peut prétendre à la prise en charge d'un aller et retour entre sa résidence administrative ou familiale et le lieu de la formation.

Pour les stages de formation continue d'au moins quatre semaines consécutives, l'agent peut bénéficier de la prise en charge d'un aller et retour supplémentaire.

Art. 28. - Les frais de transport de l'agent amené à se déplacer pour passer un concours ou un examen professionnel peuvent être pris en charge à raison d'un aller et retour par année civile. Toutefois, lorsque l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel, ses frais de transport supplémentaires sont également pris en charge.

IV. - Dispositions communes

Art. 29. - Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article 2 (8°) du décret du 3 juillet 2006 susvisé, pour l'application des dispositions relatives à l'indemnité de repas versée aux agents en mission, tournée ou intérim, ou à la fraction correspondante de l'indemnité de mission, l'agent qui se déplace dans une commune limitrophe de celle de sa résidence administrative ou familiale et qui n'a pas la possibilité de se restaurer dans un restau-

rant administratif n'est pas regardé comme effectuant un déplacement à l'intérieur d'une même commune.

Art. 30. - Des avances sur le paiement des indemnités et les remboursements de frais prévus au présent arrêté autres que ceux mentionnés aux articles 4, 10, 13 et 21 peuvent être servis aux agents qui en font la demande à hauteur de 100 % des sommes présumées dues à la fin du déplacement.

Art. 31. - Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 31 décembre 2007.

Art. 32. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1^{er} novembre 2006.

Thierry BRETON

ANNEXE

Liste des communes situées en métropole ouvrant droit à une indemnité de nuitée d'un montant de 60 €

Paris.

Communes des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de Seine-et-Marne.

Communes de plus de 200 000 habitants ; Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Strasbourg et Toulouse.

Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité

Tarifs - RMLR : 6334

Décision n° 06R022DFI du 10 novembre 2006 relative aux tarifs des prestations réalisées par l'UMR n° 7592 - Institut Jacques Monod

Direction des finances

Vu délibération du CA CNRS du 29-03-2001 ; DEC. n° 060030DAJ du 26-01-2006.

Art. 1^{er}. - Les tarifs des prestations de service réalisées par l'Institut Jacques Monod, UMR n° 7592, sont fixés suivant le barème joint en annexe.

Ces tarifs sont à majorer du taux de TVA en vigueur, soit 19,6 %.

Art. 2. - Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2006.

Fait à Paris, le 10 novembre 2006.

La directrice des finances,
Françoise SEVIN

ANNEXE

Tarification « Cytométrie en flux »

Clientèles	Prix en € HT/h
Unités IFR 117	23,92
Secteur public hors IFR 117	47,84
Secteur privé	181,79

Tarification « Electrophorèse 2D »

Clientèles	Prix en € HT/h
Unités IFR 117	30,00
Secteur public hors IFR 117	40,00
Secteur privé	123,00

Tarifs - RMLR : 6334

Décision n° 06R023DFI du 23 novembre 2006 relative aux tarifs des prestations réalisées par l'UMR n° 7137 - Laboratoire des interactions microorganismes - minéraux - matière organique dans les sols (LIMOS)

Direction des finances

Vu délibération du CA CNRS du 29-03-2001 ; DEC. n° 060030DAJ du 26-01-2006.

Art. 1^{er}. - Les tarifs des prestations d'analyses réalisées par le laboratoire des interactions microorganismes-minéraux-matière organique dans les sols (LIMOS), UMR n° 7137, sont fixés selon le barème joint en annexe.

L'ensemble des tarifs est à majorer du taux de TVA en vigueur, soit 19,6 %.

Art. 2. - La présente décision s'applique à compter du 1^{er} septembre 2006.

Fait à Paris, le 23 novembre 2006.

La directrice des finances,
Françoise SEVIN

ANNEXE

Laboratoire des interactions microorganismes - minéraux - matière organique dans les sols (LIMOS), UMR n° 7137

Tarification des prestations d'analyses

Analyses	Clients CNRS et Université de Nancy	Autres clients
	Montant en € H.T.	
Analyse « élémentaires minérales »		
Analyse 10 cations majeurs ICP1	18,00	23,50
Analyse avec cation supplémentaire ICP2	22,00	27,00
Analyse 10 cations avec mise en solution ICP3	30,00	35,50
Analyse avec cation supplémentaire et mise en solution ICP4	34,00	39,00
Analyse « chromatographie ionique »	17,50	31,50
Analyse « élémentaires organiques C, H, N »	17,00	23,00

Tarifs - RMLR : 6334

Décision n° 06R024DFI du 29 novembre 2006 relative aux tarifs des prestations réalisées par l'UMR n° 5256 - IRCELYON

Direction des finances

Vu délibération du CA CNRS du 29-03-2001 ; DEC. n° 060030DAJ du 26-01-2006.

Art. 1^{er}. - Les prestations d'analyse réalisées par l'unité IRCELYON, UMR n° 5256, sont fixées suivant le barème joint en annexe :

Ces tarifs sont à majorer du taux de TVA en vigueur, soit 19,6 %.

Art. 2. - Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2007.

Fait à Paris, le 29 novembre 2006.

La directrice des finances,
Françoise SEVIN

ANNEXE

Unité IRCELYON – UMR n° 5256
Tarification de travaux d'analyses des services scientifiques

Techniques	Laboratoires CNRS	Laboratoires publics	Industriels et privés
<u>Analyse chimique</u>			
Mise en solution	6,50 € / échantillon	18 € / échantillon	30 € / échantillon
Détermination d'un élément	6,50 € / échantillon	18 € / échantillon	30 € / échantillon
<u>Surface BET</u>	29 € / échantillon	91 € / échantillon	145 € / échantillon
<u>Mesures d'isothermes</u>	64 € / isotherme	177 € / isotherme	290 € / isotherme
<u>Couplage CPG – SM</u>	29 € / échantillon	93 € / échantillon	145 € / échantillon
<u>RMN liquide</u>	22 € / heure	45 € / heure	70 € / heure
Utilisation en self service	11 € / heure	22,50 € / heure	35 € / heure
<u>Analyse thermique</u>			
ATD-ATG	145 € / jour	440 € / jour	725 € / jour
Couplage ATD-ATG-SM	170 € / jour	495 € / jour	850 € / jour
<u>Spectroscopies moléculaires</u>			
IR, UV-Visible	125 € / jour	500 € / jour	850 € / jour
<u>Spectroscopie Raman</u>	290 € / jour	670 € / jour	1200 € / jour
<u>Diffraction RX</u>			
Diffractogramme poudre	28 € / échantillon	87 € / échantillon	125 € / échantillon
Atmosphère contrôlée	319 € / jour	700 € / jour	1 200 € / jour
<u>RMN solide</u>	610 € / 24h	1 000 € / 24h	1 400 € / 24h
<u>Microscopie électronique</u>	620 € / jour	1 000 € / jour	1 600 € / jour
coupe ou réplique	50 € / ½ journée	100 € / ½ journée	250 € / ½ journée
<u>Analyse de surface</u>			
XPS - LEISS	680 € / jour	1 300 € / jour	2000 € / jour

Tarifs - RMLR : 6334

Décision n° 060117DR11 du 2 novembre 2006 relative aux tarifs des prestations réalisées par l'UPS n° 2966 - Unité de logistique internationale - services et soutien aux expériences (ULISSE)

Délégation Alpes

Vu délibération du CA CNRS du 29-03-2001 ; DEC. n° 060019DAJ du 10-01-2006 ; DEC. n° 060058DAJ du 01-02-2006.

Art. 1^{er}. - Les tarifs forfaitaires des opérations logistiques et de l'intervention d'un conseiller sécurité pour le transport de marchandises dangereuses par le laboratoire ULISSE UPS n° 2966 sont fixés comme suit, en € HT (TVA au taux en vigueur) :

- a) Forfait N° 1 : Accès prioritaire à ULISSE. 25 Opérations Internationales par an + accès privilégié D.H.L. Réponse sous 48 heures à toute demande.

- b) Forfait N° 2 : Accès prioritaire à ULISSE. Nombre d'opérations illimité + accès privilégié D.H.L. Réponse sous 48 heures à toute demande. Interventions du Conseiller Sécurité pour le Transport des Marchandises Dangereuses incluses.
- c) Forfait N° 3 : Intervention du conseiller Sécurité pour le transport de Marchandises Dangereuses.

	FORFAIT N° 1	FORFAIT N° 2	FORFAIT N° 3
TARIFS	600 EUROS	1 200 EUROS	500 EUROS

Art. 2. - Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2007.

Fait à Grenoble, le 2 novembre 2006.

Pour le directeur général :
Le délégué régional Alpes,
Younis HERMES

Tarifs - RLMR : 6334**Décision n° 06A078DR04 du 10 novembre 2006 relative aux tarifs des prestations de service offertes par la délégation Ile-de-France Sud**

Délégation Ile-de-France Sud

Vu délibération du CA CNRS du 29-03-2001 mod. ; DEC. n° 010097DCAJ du 18-10-2001 ; DEC. n° 060039DAJ du 19-01-2006.

Art. 1^{er}. - Les tarifs HT des prestations de service offertes par la délégation Ile-de-France Sud, sont fixés en EUROS selon les tableaux ci-dessous :

Château et Terrasse	CNRS		Secteur public		Secteur privé	
	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée
Location de salles						
Grand salon	***	220,00	***	330,00	***	442,00
Commissions	55,00	110,00	82,00	165,00	110,00	220,00
Salle à manger	110,00	220,00	165,00	330,00	220,00	442,00
Salle de la Terrasse	***	340,00	***	508,00	***	680,00
Hébergement	Chambre simple	Chambre double	Chambre simple	Chambre double	Chambre simple	Chambre double
Nuitée(s) (< 7 jours)	46,00	35,00	46,00	35,00	58,00	43,00
Nuitée(s) (> 7 jours)	32,00	22,00	32,00	22,00	50,00	29,00

Bât. 31	CNRS		Secteur public		Secteur privé	
	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée
Location de salles (incluant les pauses)						
Salle banalisée	65,00	123,00	86,00	164,00	103,00	197,00
Salle informatique	***	213,00	***	289,00	***	356,00
Hébergement	Chambre simple	Chambre double partagée	Chambre simple	Chambre double partagée	Chambre simple	Chambre double partagée
Nuitée(s) (< 7 jours)	46,00	35,00	46,00	35,00	58,00	43,00
Nuitée(s) (> 7 jours)	32,00	22,00	32,00	22,00	50,00	29,00

Déjeuner	Tarif restauration sociale	Tarif restauration sociale	***
Dîner	15,00	15,00	***

Prestation diverse			
Photocopie	0,10	0,10	0,10

Remarques : (hébergement)

- Une chambre double affectée à une personne seule qui demande une chambre simple sera facturée simple.
- Une chambre double affectée à une personne seule qui demande une chambre double sera facturée double.
- Le prix des chambres inclus le(s) petit(s) déjeuner(s) de façon indissociable.

Art. 2. - Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2007.Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 10 novembre 2006.

Pour le directeur général :
Le délégué régional Ile-de-France Sud,
Jean-Paul CARESSA

Mesures particulières

Concours

Décision n° 060041DRH du 29 mai 2006 relative à la création d'un jury d'admission commun aux concours de recrutement des directeurs de recherche du CNRS organisés au titre de l'année 2006

Direction des ressources humaines

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 83-1260 du 30-12-1983 mod., not. art. 44 ; D. n° 84-1185 du 27-12-1984 mod., not. art. 13 ; D. du 19-01-2006 ; A. du 22-11-2005 ; A. du 22-11-2005 ; avis du conseil scientifique du 18-05-2006.

Art. 1^{er}. - Il est créé un jury d'admission commun aux concours de recrutement des directeurs de recherche du CNRS organisés au titre de l'année 2006.

Art. 2. - Ce jury est présidé par M. Arnold MIGUS, directeur général du CNRS.

Art. 3. - Il comprend neuf membres de droit :

- M. Alain RESPLANDY-BERNARD, secrétaire général du CNRS, ou M. Daniel VIDAL-MADJAR, directeur des ressources humaines, son représentant ;
- M. Michel LANNOU, directeur du département scientifique - mathématiques, informatique, physique, planète et univers, ou M. Alain FONTAINE, directeur scientifique adjoint, son représentant ;
- M. Michel SPIRO, directeur du département scientifique - physique nucléaire et physique des particules, ou M. Sydney GALES, directeur scientifique adjoint, son représentant ;
- M. Pierre GUILLON, directeur du département scientifique - ingénierie, ou M. Philippe BOMPARD, son représentant ;
- M. Bernard DELAY, directeur du département scientifique - environnement et développement durable, ou M. René BALLY, directeur scientifique adjoint, son représentant ;
- M. Dominique LE QUEAU, directeur du département scientifique - planète et univers, ou M. André MARIOTTI, directeur scientifique adjoint, son représentant ;
- Mme Gilberte CHAMBAUD, directrice du département scientifique - chimie, ou Mme Marie-Claire LASNE, sa représentante ;
- M. Michel VAN DER REST, directeur du département scientifique - vivant, ou Mme Evelyne JOUVIN-MARCHE, sa représentante ;
- Mme Marie-Françoise COUREL, directrice du département scientifique - homme et société, ou M. Patrice FONTAINE, son représentant ;

et neuf personnalités scientifiques :

Titulaires :

- M. Joël BERTRAND, directeur de recherche du CNRS, Laboratoire de Génie Chimique - Toulouse ;

- Mme Christiane BRANLANT, directrice de recherche du CNRS, Maturation des ARN et enzymologie moléculaire - Vandœuvre les Nancy ;
- Mme Françoise GAILL, directrice de recherche du CNRS, Système, adaptation, évolution - Paris ;
- Mme Fazia HANNACHI, directrice de recherche du CNRS, Centre d'études nucléaires de Bordeaux - Gradignan ;
- M. Henri HUGONNARD-ROCHE, directeur de recherche du CNRS, Institut des traditions textuelles - Villejuif ;
- M. Yves LANGEVIN, directeur de recherche du CNRS, Institut d'astrophysique spatiale - Orsay ;
- M. Fabrice PLANCHON, professeur des universités, Laboratoire analyse, géométrie et applications - Villetaneuse ;
- M. Clément SANCHEZ, directeur de recherche du CNRS, Chimie de la matière condensée de Paris - Paris ;
- Mme Catherine THINUS-BLANC, directrice de recherche du CNRS, Sciences du cerveau et de la cognition - Marseille.

Suppléants :

- M. Olivier FARON, professeur des universités, Ecole normale de lettres et sciences humaines - Lyon ;
- M. Jacques JOYARD, directeur de recherche du CNRS, laboratoire de physiologie cellulaire végétale - Grenoble ;
- M. Eric GUITTET, directeur de recherche du CNRS, Institut de chimie des substances naturelles - Gif-sur-Yvette ;
- Mme Lydia ICONOMIDOU-FAYARD, directrice de recherche du CNRS, Laboratoire de l'accélérateur linéaire - Orsay ;
- M. François MIGNARD, directeur de recherche du CNRS, Laboratoire Cassiopée de cosmologie, astrophysique stellaire et solaire, de planétologie et de mécanique des fluides - Nice ;
- M. Luc-Gérard REMY, directeur de recherche du CNRS, Centre des matériaux - Evry ;
- Mme Anne-Marie GUIMIER-SORBETS, professeur des universités, Archéologie et sciences de l'antiquité - Nanterre ;
- M. Serge REYNAUD, directeur de recherche du CNRS, Ecole normale supérieure - Paris ;
- M. Alain VINCENT, directeur de recherche du CNRS, Centre de biologie du développement - Toulouse ;

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 29 mai 2006.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Concours**Décision n° 060042DRH du 29 mai 2006 de constitution auprès de chacun des départements scientifiques du CNRS d'un jury d'admission pour les concours de recrutement des chargés de recherche ouverts au titre de l'année 2006**

Direction des ressources humaines

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 83-1260 du 30-12-1983 mod., not. art. 22 ; D. n° 84-1185 du 27-12-1984 mod., not. art. 8 ; D. du 19-01-2006 ; A. du 22-11-2005 ; A. du 22-11-2005.

Art. 1^{er}. - Pour les concours de recrutement des chargés de recherche ouverts au titre de l'année 2006, il est constitué auprès de chacun des départements scientifiques du CNRS un jury d'admission dont la composition est la suivante.

Art. 2. - Pour les concours de chargés de recherche n° 0103, 0104, 0105, 0204, 0402, 0403, 0404, 0405, 0502, 0503, 0504, 0604, 0605, 0606, 0709, 1105 relevant de la section concernée par les activités du département scientifique :

« Mathématiques, informatique, physique, planète et univers »

Président :

- M. Michel LANNOO, directeur du département scientifique, ou M. Alain FONTAINE, directeur scientifique adjoint, son représentant.

Membres titulaires :

- M. Amand GEORGE, directeur de recherche du CNRS ;
- M. Jacques JUPILLE, directeur de recherche du CNRS, membre nommé de la section 05 du comité national ;
- M. Fabrice PLANCHON, professeur des universités, membre élu de la section 01 du comité national ;
- M. Eric PEREZ, directeur de recherche du CNRS ;
- M. Charles DESFRANCOIS, directeur de recherche du CNRS ;
- Mme Anne-Laure FOUGERES, maître de conférence, membre élue de la section 01 du comité national ;
- M. Pierre BINETRUY, professeur des universités, membre élu de la section 02 du comité national ;
- M. Serge REYNAUD, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 04 du comité national ;
- M. Michel ROSSO, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 05 du comité national ;
- Mme Claudine LACROIX, directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 06 du comité national.

Suppléants :

- Mme Elisabeth CHARLAIX, professeur, membre nommée de la section 05 du comité national ;
- M. David LE BOLLOCH, chargé de recherche du CNRS, membre élu de la section 05 du comité national ;

- M. Giancarlo FAINI, directeur de recherche du CNRS, membre nommé de la section 06 du comité national ;

- M. François JOUVE, chargé de recherche du CNRS, membre élu de la section 01 du comité national.

Art. 3. - Pour les concours de chargés de recherche n° 0203, 0304, 0305, 0306, 0307, 0308, 0705 relevant des sections concernées par les activités du département scientifique :

« Physique nucléaire et physique des particules »

Président :

- M. Michel SPIRO, directeur du département scientifique, ou M. François LE DIBERDER, directeur scientifique adjoint, son représentant.

Membres titulaires :

- M. Michel KLASSEN, professeur des universités ;
- M. Faïçal AZAIEZ, directeur de recherche du CNRS ;
- M. Amel KORICHI, chargé de recherche du CNRS ;
- M. Paschal COYLE, directeur de recherche du CNRS ;
- M. Marc WINTER, directeur de recherche du CNRS ;
- M. Jean-Claude BRIENT, directeur de recherche du CNRS, membre nommé de la section 03 du comité national ;
- M. Emmanuel GANGLER, chargé de recherche du CNRS, membre élu de la section 03 du comité national ;
- Mme Sylvie LEES-ROSIER, directrice de recherche du CNRS, membre nommée de la section 03 du comité national ;
- M. Dominique PALLIN, directeur de recherche du CNRS, membre nommé de la section 03 du comité national ;
- M. Fabrice PIQUEMAL, chargé de recherche du CNRS, membre élu de la section 03 du comité national.

Suppléants :

- M. Michael PUNCH, chargé de recherche du CNRS ;
- M. Philippe QUENTIN, professeur des universités, membre élu de la section 03 du comité national ;
- M. Jaume CARBONELL, directeur de recherche du CNRS ;
- M. Eric AUBOURG, chargé d'étude du CEA, membre élu de la section 03 du comité national ;
- M. Jean-Marie BROM, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 03 du comité national.

Art. 4. - Pour les concours de chargés de recherche n° 0406, 0703, 0704, 0707, 0708, 0710, 0711, 0712, 0804, 0805, 0806, 0807, 0808, 0809, 0810, 0811, 0812, 0902, 0903, 0904, 0905, 0906, 0907, 1003, 1004, 1005, 1006, 1007, 1008, 3005, 3007 relevant des sections concernées par les activités du département scientifique :

« Ingénierie »

Président :

- M. Pierre GUILLON, directeur du département scientifique, ou M. Philippe BOMPARD, directeur scientifique adjoint, son représentant.

Membres titulaires :

- M. Sylvain ALLANO, professeur des universités ;
- M. Philippe BOMPARD, professeur des universités ;
- Mme Véronique DONZEAU GOUGE, professeur des universités ;
- M. Jean-Michel MULLER, directeur de recherche du CNRS ;
- M. Michel TRINITE, directeur de recherche du CNRS ;
- M. Pierre BEAUVILLAIN, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 08 du comité national ;
- M. Joël BERTRAND, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 10 du comité national ;
- M. Alain COMBESCURE, professeur des universités, membre nommé de la section 09 du comité national ;
- M. François PIERROT, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 07 du comité national ;
- M. Pascal SOMMER, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 30 du comité national.

Suppléants :

- Mme Nicole BIDOIT, professeur des universités, membre nommée de la section 07 du comité national ;
- M. Daniel COURJON, directeur de recherche du CNRS, membre nommé de la section 08 du comité national ;
- M. Jacques DESRUES, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 09 du comité national ;
- Mme Leanne PITCHFORD, directrice de recherche du CNRS, membre nommée de la section 10 du comité national.

Art. 5. - Pour les concours de chargés de recherche n° 0706, 1702, 1703, 1803, 1804, 1902, 1903, 2003, 2004 relevant des sections concernées par les activités du département scientifique :

« Planète et univers »

Président :

- M. Dominique LE QUEAU, directeur du département scientifique, ou M. André MARIOTTI, directeur scientifique adjoint, son représentant.

Membres titulaires :

- Mme Pascale DELECLUSE, directrice de recherche du CNRS ;
- Mme Françoise GAILL, directrice de recherche du CNRS ;
- M. Philippe DAVY, directeur de recherche du CNRS ;
- M. Yves LAGABRIELLE, directeur de recherche du CNRS ;

- Mme Danielle ALLOIN, directrice de recherche du CNRS ;
- M. Yves LANGEVIN, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 17 du comité national ;
- M. Marc CHAUSSIDON, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 18 du comité national ;
- M. Gilles BERGAMETTI, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 19 du comité national.
- M. Gilles PINAY, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 20 du comité national ;
- M. Jean-Marie HAMEURY, directeur de recherche du CNRS, membre nommé de la commission interdisciplinaire 47 du comité national.

Suppléants :

- M. Patrick MONFRAY, directeur de recherche du CNRS ;
- M. Alain DINET, directeur de recherche du CNRS ;
- M. Raoul MADARIAGA, professeur ;
- M. Christophe SOTIN, professeur, membre nommé de la section 17 du comité national ;
- M. Gauthier HULOT, directeur de recherche, membre nommé de la section 18 du comité national ;
- M. Gérard ANCELET, directeur de recherche, membre élu de la section 19 du comité national ;
- M. Eric CHAUVET, directeur de recherche, membre élu de la section 20 du comité national ;
- M. François MIGNARD, directeur de recherche, membre élu de la section 17 du comité national.

Art. 6. - Pour les concours de chargés de recherche n° 1102, 1103, 1104, 1203, 1204, 1205, 1302, 1303, 1304, 1305, 1306, 1403, 1404, 1405, 1502, 1503, 1504, 1505, 1506, 1602, 1603, 1604, 1605 relevant des sections concernées par les activités du département scientifique :

« Chimie »

Présidente :

- Mme Gilberte CHAMBAUD, directrice du département scientifique ou M. Francis SECHERESSE, directeur scientifique adjoint, son représentant.

Membres titulaires :

- M. Vincent HUC, chargé de recherche du CNRS ;
- M. Didier BOURISSOU, chargé de recherche du CNRS ;
- Mme Pascale CHANGENET, chargée de recherche du CNRS ;
- M. Olivier BAUDOIN, chargé de recherche du CNRS ;
- M. Christophe MINGOTAUD, chargé de recherche du CNRS ;
- M. Jean-François BAUMARD, professeur des universités, membre élu de la section 15 du comité national ;
- M. Dominique AGUSTIN, maître de conférence, membre élu de la section 14 du comité national ;
- M. Philippe DAUBAN, chargé de recherche du CNRS, membre élu de la section 16 du comité national ;
- M. Cyprien GAY, chargé de recherche du CNRS, membre élu de la section 11 du comité national ;

- M. Gilles OHANESSIAN, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 13 du comité national.

Suppléants :

- M. François RIBOT, chargé de recherche du CNRS ;
- M. Yves CANAC, chargé de recherche du CNRS ;
- M. François MAUREL, maître de conférence, membre élu de la section 13 du comité national ;
- M. Ange PANCRAZI, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 12 du comité national.

Art. 7. - Pour les concours de chargés de recherche n° 2102, 2103, 2202, 2203, 2303, 2304, 2402, 2403, 2502, 2503, 2602, 2603, 2702, 2703, 2704, 2803, 2804, 2902, 2903, 3003, 3004, 3006, relevant des sections concernées par les activités du département scientifique :

« Vivant »

Président :

- M. Michel VAN DER REST, directeur du département scientifique, ou M. Frédéric DARDEL, directeur scientifique adjoint, son représentant.

Membres titulaires :

- M. Hugues LORTAT-JACOB, directeur de recherche du CNRS, membre nommé de la section 21 du comité national ;
- M. Philippe VERNIER, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 24 du comité national ;
- Mme Geneviève ALMOUZNI, directeur de recherche du CNRS ;
- M. Simon THORPE, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 27 du comité national ;
- Mme Evelyne SAGE, directrice de recherche du CNRS ;
- M. Pascal SOMMER, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 30 du comité national ;
- Mme Renée VENTURA-CLAPIER, directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 25 du comité national ;
- M. Philippe CHAVRIER, directeur de recherche du CNRS, membre nommé de la section 23 du comité national ;
- M. Pierre-Henri GOUYON, professeur des universités, membre nommé de la section 29 du comité national ;
- Mme Colette FABRIGOULE, directrice de recherche du CNRS, membre nommé de la section 45 du comité national.

Suppléants :

- Mme Mireille PEVET-MASSON, directrice de recherche du CNRS ;
- M. Frédéric BARRAS, professeur des universités, membre élu de la section 22 du comité national ;
- M. Thierry MEINNEL, directeur de recherche du CNRS ;
- Mme Dominique ROBY, directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 28 du comité national ;

- Mme Sylviane MULLER, directrice de recherche du CNRS, membre nommée de la section 30 du comité national.

Art. 8. - Pour les concours de chargés de recherche n° 3103, 3104, 3105, 3106, 3203, 3204, 3205, 3206, 3207, 3302, 3303, 3304, 3403, 3404, 3405, 3406, 3407, 3503, 3504, 3505, 3506, 3602, 3603, 3604, 3605, 3606, 3703, 3704, 3705, 3706, 3802, 3803, 3804, 3805, 3806, 3902, 3903, 3904, 4002, 4003, 4004, 4005, relevant des sections concernées par les activités du département scientifique :

« Homme et société »

Président :

- Mme Marie-Françoise COUREL, directrice du département scientifique, ou M. Robert CHENORKIAN, directeur scientifique adjoint, son représentant.

Cinq membres titulaires :

- M. Michel MAGNY, directeur de recherche du CNRS ;
- Mme Muriel DEBIE, chargée de recherche du CNRS, membre élue de la section 32 du comité national ;
- M. Bernard DOMPNIER, professeur des universités ;
- M. Philip MILLER, professeur des universités, membre élu de la section 34 du comité national ;
- M. Michel ESPAGNE, directeur de recherche du CNRS membre élu de la section 35 du comité national ;
- M. Jean-Louis BILON, directeur de recherche du CNRS, membre nommé de la section 36 du comité national ;
- Mme Martine BUNGENER, directrice de recherche du CNRS, membre élue de la section 37 du comité national et de la commission interdisciplinaire 42 ;
- Mme Michèle THERRIEN, professeur des universités, membre nommée de la section 38 du comité national ;
- M. William BERTHOMIERE, chargé de recherche du CNRS, membre élu de la section 39 du comité national ;
- Mme Johanna SIMEANT, professeur des universités, membre élue de la section 40 du comité national.

Suppléants :

- Mme Anne-Marie GUIHARD-COSTA, directrice de recherche du CNRS ;
- M. Raymond DESCAT, professeur des universités, membre élu de la section 32 du comité national ;
- Mme Annie ANTOINE, professeur des universités, membre élue de la section 33 du comité national ;
- Mme Sylvie MELLET, directrice de recherche du CNRS ;
- M. Christian TROTTMANN, directeur de recherche du CNRS, membre nommé de la section 35 du comité national ;
- M. Francis MESSNER, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 36 du comité national ;
- M. Jean-Luc GAFFARD, professeur des universités, membre nommé de la section 37 du comité national ;
- M. Philippe ERIKSON, maître de conférence, membre élu de la section 38 du comité national ;

- Mme Christine RAIMOND, chargé de recherche du CNRS, membre élue de la section 39 du comité national ;
- M. René OTAYEK, directeur de recherche du CNRS, membre élu de la section 40 du comité national.

Art. 9. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 29 mai 2006.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Concours

Décision n° 060043DRH du 29 mai 2006 relative à la création d'un jury d'admission pour les commissions interdisciplinaires pour les concours de recrutement des chargés de recherche du CNRS organisés au titre de l'année 2006

Direction des ressources humaines

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 83-1260 du 30-12-1983 mod., not. art. 44 ; D. n° 84-1185 du 27-12-1984 mod., not. art. 13 ; D. du 19-01-2006 ; A. du 12-11-2004 ; A. du 22-11-2005 ; A. du 22-11-2005.

Art. 1^{er}. - Il est créé un jury d'admission commun aux concours de recrutement de chargés de recherche du CNRS ouverts dans les commissions interdisciplinaires organisés au titre de l'année 2006.

Art. 2. - Ce jury est présidé par M. Arnold MIGUS, directeur général du CNRS.

Art. 3. - Il comprend huit membres de droit :

- M. Michel LANNOO, directeur du département scientifique - mathématiques, informatique, physique, planète et univers, ou M. Alain FONTAINE, directeur scientifique adjoint, son représentant ;
- M. Michel SPIRO, directeur du département scientifique - physique nucléaire et physique des particules, ou M. Sydney GALES, directeur scientifique adjoint, son représentant ;
- M. Pierre GUILLON, directeur du département scientifique - ingénierie, ou M. Philippe BOMPARD, directeur scientifique adjoint, son représentant ;
- M. Bernard DELAY, directeur du département scientifique - environnement et développement durable, ou M. René BALLY, directeur scientifique adjoint, son représentant ;
- M. Dominique LE QUEAU, directeur du département scientifique - planète et univers, ou M. André MARIOTTI, directeur scientifique adjoint, son représentant ;
- Mme Gilberte CHAMBAUD, directrice du département scientifique - chimie, ou M. Francis SECHERESSE, directeur scientifique adjoint, son représentant ;
- M. Michel VAN DER REST, directeur du département scientifique - vivant, ou Mme Evelyne JOUVIN-MARCHE, directrice scientifique adjointe, sa représentante ;

- Mme Marie-Françoise COUREL, directrice du département scientifique - homme et société, ou M. Patrice FONTAINE, directeur scientifique adjoint, son représentant ;

et huit personnalités scientifiques :

Titulaires :

- Mme Colette FABRIGOULE, directrice de recherche du CNRS, INSERM - Bordeaux - membre nommée de la commission interdisciplinaire 45 ;
- Mme Anne GROUSSET-ELAET, chargée de recherche du CNRS, Centre de Physique des Particules de Marseille ;
- Mme Martine HOSSAERT-MC KEY, directrice de recherche du CNRS, Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive - Montpellier - membre élue de la section 29 du comité national et membre élue de la commission interdisciplinaire 46 ;
- M. François RIBOT, chargé de recherche du CNRS, Chimie de la matière condensée de Paris ;
- Mme Anne-Laure FOUGERES, maître de conférence, Equipe Model'X UFR Segmi - Nanterre - membre élue de la section 1 du comité national ;
- M. André TOUBOUL, professeur des universités, Laboratoire d'études de l'intégration des composants et système électronique - Talence - membre élu de la section 8 du comité national et membre élu de la commission interdisciplinaire 43 ;
- M. Jean-Loup PUGET, directeur de recherche du CNRS, Institut d'astrophysique spatiale - Orsay - membre nommé de la commission interdisciplinaire 47 ;
- M. Jean-Marie PIERREL, professeur des universités, Analyse et traitement informatique de la langue française - Nancy - membre nommé de la section 34 du comité national et membre élu de la commission interdisciplinaire 45 ;

Suppléants :

- Mme Line GARNERO, directrice de recherche du CNRS, Neurosciences cognitives et imagerie cérébrale - Paris - membre élue de la commission interdisciplinaire 45 ;
- M. Murat BORATAV, professeur des universités, Laboratoire physique nucléaire et hautes énergies - Paris ;
- M. Jean-Yves BOTTERO, directeur de recherche du CNRS, Centre européen de recherche et d'enseignement de géosciences de l'environnement - Aix en Provence - membre nommé de la commission interdisciplinaire 46 ;
- M. Christophe MINGOTAUD, chargé de recherche du CNRS, Interactions moléculaires et réactivité chimique et photochimique - Toulouse ;
- M. Charles DESFRANCOIS, directeur de recherche du CNRS, Laboratoire de physique des lasers - Villeneuve ;
- M. Jean-Claude ANDRE, directeur de recherche du CNRS, Sciences de l'univers au CERFACS - Toulouse - membre nommé de la commission interdisciplinaire 46 ;
- M. Jean-Marie HAMEURY, directeur de recherche du CNRS, Observatoire astronomique de Strasbourg -

membre nommé de la commission interdisciplinaire 47 ;

- M. Jacques DURAND, professeur des universités, Recherches en syntaxe et en sémantique – Toulouse.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 29 mai 2006.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Accueil en délégation

Décision n° 060066DRH du 16 novembre 2006 modifiant la décision n° 060050DRH du 1^{er} juin 2006 relative à l'accueil en délégation des enseignants chercheurs au titre de l'année 2006

Direction des ressources humaines

Vu D. n° 84-431 du 06-06-1984 mod. ; demande des intéressés ; avis favorable de l'organisme d'origine ; DEC. n° 060050DRH du 01-06-2006.

Art. 1^{er}. - L'article I de la décision susvisée est modifié et complété comme suit :

Les lignes suivantes sont ajoutées :

NOM	PRENOM
Département Sciences humaines et sociales	
Mme COMMUN	Patricia
Département Sciences et technologies de l'information et de l'ingénierie	
M. BALBI	Jacques-Henri

La ligne suivante est supprimée :

NOM	PRENOM
Département Sciences humaines et sociales	
M. MELLIOS	Constantin

Art. 2. - Les modalités d'accueil en délégation sont décidées par le directeur général.

Les conventions d'accueil en délégation mentionnées à l'article 14 du décret du 6 juin 1984 susvisé sont établies conformément aux dispositions indiquées sur le tableau en annexe. Ce tableau annule et remplace celui annexé à la décision du 1^{er} Juin 2006.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 16 novembre 2006.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

ANNEXE - Tableau consolidé au 7 novembre 2006
Modalités d'accueil en délégation des enseignants chercheurs au CNRS au titre de l'année 2006

DS attributeur	DS de l'unité	Unité 2006	Directeur	DR partenaire	Civilité	Nom	Prénom	Etablissement	Date de prise de fonction	Durée de l'accueil	Quotité	ETP correspondant
CHIMIE	CHIMIE	UMR8181	PAYEN Edmond	18	M.	AMOUREUX	Jean-Paul	Université des Sciences et Technologie de Lille	01/11/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR7616	SILVI Bernard	1	Mme	BERGES	Jacqueline	Université René Descartes	01/09/2006	1 an	50%	0,50
CHIMIE	CHIMIE	UMR6519	PORTELLA Charles	6	M.	BERTUS	Philippe	Université de Reims Champagne-Ardenne	01/09/2006	1 an	50%	0,50
CHIMIE	CHIMIE	UMR7033	GHOMI Mahmoud	6	M.	BLONDEL	Walter	Université Henri Poincaré	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR7033	GHOMI Mahmoud	2	Mme	BONDARD	Geneviève	Université Paris 6	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR7078	WAGNER Francis	6	Mlle	BOZZOLO	Nathalie	Université Paul Verlaine	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR168	JOANNY Jean-françois	2	M.	BUGUIN	Axel	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR5803	RAYEZ Jean-Claude	15	M.	CASTET	Frédéric	Université Sciences et Technologies de Bordeaux	01/11/2006	6 mois	100%	0,50
CHIMIE	CHIMIE	UPR22	LEGRAND Jean-François	10	M.	COMBET	Jérôme	Université Louis Pasteur	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR7070	PILENI Marie-Paule	2	Mme	COURTY	Alexa	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR8181	PAYEN Edmond	18	M.	CRISTOL	Sylvain	Université des Sciences et Technologie de Lille	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR5616	DUMY Pascal	11	M.	DELAIR	Philippe	Université Joseph-Fourier	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR6507	METZNER Patrick	19	Mlle	DEZ	Isabelle	Université de Caen	01/02/2007	6 mois	80%	0,40
CHIMIE	CHIMIE	UMR8182	GIRERD Jean-Jacques	3	Mme	DJANARTHANY PARANDAMANE	Sarala	Université de Marne-la-vallée	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR6219	DJEDAINI-PILARD Florence	18	Mme	DJEDAINI-PILARD	Florence	Université Picardie-Jules-Verne	01/09/2006	1 an	50%	0,50
CHIMIE	CHIMIE	UPR22	LEGRAND Jean-François	4	M.	FARAGO	Jean	Université Paris Sud	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR8587	TORTAJADA Jeanine	3	M.	GAIGEOT	Marie-Pierre	Université Paris 6	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR5614	CHAIX Jean-Marc	11	M.	GALERIE	Alain	INP Grenoble	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR8008	LEFEBVRE Jean-Marc	18	M.	GLOAGUEN	Jean-Michel	Université des Sciences et Technologie de Lille	01/09/2006	1 an	50%	0,50
CHIMIE	CHIMIE	UMR6014	QUIRION Jean-Charles	19	Mme	GOUHIER	Géraldine	Université de Rouen	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR8587	TORTAJADA Jeanine	3	M.	HA-DUONG	Tap	Université d'Evry-Val d'Essonne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR7574	SANCHEZ Clément	14	Mme	LABERTY	Christel	Université Paul Sabatier	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR6502	LEFRANT Serge	13	M.	LE BIDEAU	Jean	Université Sciences et Technologies du Languedoc	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR6502	LEFRANT Serge	17	M.	LEFRANT	Serge	Université de Nantes	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR8123	CAHIEZ Gérard	5	Mlle	LENSEN	Nathalie	Université de Cergy-Pontoise	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR5620	PEDRINI Christian	7	M.	MERMET	Alain	Université Claude Bernard	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR8516	BUNTINX Guy	18	M.	MEZZETTI	Alberto	Université des Sciences et Technologie de Lille	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR8182	GIRERD JEAN-JACQUES	4	M.	MILLET	Pierre	Université Paris Sud	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR6508	MAIGNAN Antoine	19	M.	NOUDEM	Jacques	Université de Caen	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
CHIMIE	CHIMIE	FRE2771	JOANICOT Mathieu	15	M.	PANIZZA	Pascal	Université de Bordeaux 1	01/09/2006	1 an	50%	0,50
CHIMIE	CHIMIE	UMR6502	LEFRANT Serge	12	M.	PAPAGEORGIOU	Nicolas	Université de Provence	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR8181	PAYEN Edmond	18	M.	PAYEN	Edmond	ENSC Lille	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
CHIMIE	CHIMIE	UPR22	LEGRAND Jean-François	10	M.	PELLETIER	Hervé	INSA	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR7581	PENELLE Jacques	5	M.	PELTA	Juan	Université de Cergy-Pontoise	01/09/2006	1 an	100%	1,00

DS attributeur	DS de l'unité	Unité 2006	Directeur	DR partenaire	Civilité	Nom	Prénom	Etablissement	Date de prise de fonction	Durée de l'accueil	Quotité	ETP correspondant
CHIMIE	CHIMIE	UMR5623	RICO-LATTES Isabelle	14	Mlle	PIMIENTA	Véronique	Université Paul Sabatier	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
CHIMIE	CHIMIE	UMR5802	JOUSSEAUME Bernard	15	M.	POUYSEGU	Laurent	Université Sciences et Technologies de Bordeaux	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
CHIMIE	CHIMIE	UMR5802	JOUSSEAUME Bernard	15	M.	POZZO	Jean-Luc	Université Sciences et Technologies de Bordeaux	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
CHIMIE	MIPPU	UMR5579	BORDAS Christian	7	M.	RABILLOUD	Franck	Université Claude Bernard	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR6226	SAILLARD Jean-Yves	17	M.	RENAUD	Jean-Luc	Université de Rennes 1	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR6005	GUILLAUMET Gérard	8	M.	ROUTIER	Sylvain	Université d'Orléans	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
CHIMIE	CHIMIE	UMR5630	MOUTET	11	M.	ROYAL	Guy	Université de Grenoble 1	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR6521	TALARMIN Jean	17	M.	SCHOLLHAMMER	Philippe	Université de Bretagne Occidentale	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
CHIMIE	CHIMIE	UMR5027	CHAMPION Jean-Paul	17	M.	SMEKTALA	Frédéric	Université de Rennes 1	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
CHIMIE	INGENIERIE	FRE 2771		15	M.	TOUTAIN	Jean	ENSCP Bordeaux	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
CHIMIE	CHIMIE	UMR7548	BRIGITTE JAMART-GREGOIRE	7	Mme	TSAN	Pascale	Université Claude Bernard	15/10/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR6503	DUPREZ Daniel	8	Mlle	VALANGE	Sabine	Université de Poitiers	01/09/2006	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UMR8517	MORNIROLI Jean-Paul	18	M.	VOGT	Jean-Bernard	ENSC de Lille	01/02/2007	1 an	100%	1,00
CHIMIE	CHIMIE	UPR8641	BAROIS Philippe	15	Mme	ZAKRI	Cécile	Université Sciences et Technologies de Bordeaux	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
EDD	EDD	UMR6540	FERAL Jean-Pierre	12	M.	AURELLE	Didier	Université de la Méditerranée	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	H ET S	UMR5608	BARBAZA Michel	14	M.	BARBAZA	Michel	Université Toulouse-Le Mirail	01/09/2006	1 an	50%	0,50
EDD	EDD	UMR5558	GAUTIER Christian	6	Mme	BEL-VENNER	Marie-Claude	Université Henri Poincaré	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR5045	VOLLE Jean-Paul	13	Mme	BERRY-CHIKAOUI	Isabelle	Université Paul Valéry	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR6046	BRUNET Michel	8	M.	BRUNET	Michel	Université de Poitiers	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR6217	BLANCHARD Gérard	8	M.	BUSTAMANTE	Paco	Université de La Rochelle	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR5602	METAILLE Jean-Paul	10	M.	CAROZZA	J.Michel	Université Louis Pasteur	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR6035	CASAS Jérôme	8	M.	CASAS	Jérôme	Université François Rabelais	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR6556	BOUCHON Didier	8	M.	CAUBET	Yves	Université de Poitiers	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR7517	GAUTHIER LAFAYE François	10	M.	CHABAUX	François	Université Louis Pasteur	01/02/2007	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR5173	COUVET Denis	2	M.	COLAS	Bruno	Université Denis Diderot	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UPS2561	PAVE Alain	14	M.	DEJEAN	Alain	Université Paul Sabatier	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR5204	DELANNOY Jean-Jacques	11	M.	DELANNOY	Jean-Jacques	Université de Savoie	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR6590	SECHET Raymonde	17	M.	DODIER	Rodolphe	Université du Maine	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR7625	CLOBERT Jean	16	Mme	DOUMS	Claudie	Ecole Pratique des Hautes Etudes	01/02/2007	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR8016	CUGUEN Joël	18	Mlle	DUFAY	Mathilde	Université des Sciences et Technologie de Lille	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR7011	WEBER Christiane	10	M.	ENAUX	Christophe	Université Louis Pasteur	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR7625	CLOBERT Jean	2	M.	FERRIERE	Régis	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR6197	QUERELLOU Joël	17	Mlle	GESLIN	Claire	Université de Bretagne Occidentale	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
EDD	EDD	UMR8079	LEADLEY Paul	4	Mme	GHASHGHAIE	Jaleh	Université Paris Sud	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR5023	AMOROS Claude	7	Mme	GIBERT	Janine	Université Claude Bernard	01/09/2006	10 mois	100%	0,83
EDD	EDD	UMR7138	LE GUYADER Hervé	1	M.	GROS	Olivier	Université des Antilles et de la Guyane	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR6554	ROBIN Marc	18	M.	HEQUETTE	Arnaud	Université du Littoral Côte d'Opale	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR5199	JAUBERT Jacques	15	M.	JAUBERT	Jacques	Université Sciences et Technologies de Bordeaux	01/09/2006	1 an	50%	0,50

DS attributeur	DS de l'unité	Unité 2006	Directeur	DR partenaire	Civilité	Nom	Prénom	Etablissement	Date de prise de fonction	Durée de l'accueil	Quotité	ETP correspondant
EDD	EDD	UMR7618	ABBADIE Luc	2	Mlle	KOLB	Evelyne	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR5045	VOLLE Jean-Paul	13	M.	LACQUEMENT	Guillaume	Université de Perpignan	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	FR2116	LAGADEC Yvan	17	M.	LAGADEC	Yvan	Université de Rennes 1	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
EDD	EDD	FRE2795	BROCARD Madeleine	19	M.	LANGLOIS	Patrice	Université de Rennes	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR8591	LECOEUR Charles	1	M.	LAVIGNE	Franck	Université Panthéon Sorbonne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR5172	CHAUVET Eric	14	M.	LEGAL	Luc	Université Paul Sabatier	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR6590	SECHET Raymonde	19	M.	MADELINE	Philippe	Université de Caen	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR6553	MARMONIER PIERRE	17	M.	MARMONIER	Pierre	Université de Rennes 1	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
EDD	EDD	UMR7144	LALLIER François	2	M.	MARY	Jean	Université Denis Diderot	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR5175	LEBRETON Jean-Dominique	13	M.	MC KEY	Doyle	Université Sciences et Technologies du Languedoc	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR6554	ROBIN Marc	18	Mme	MEUR-FEREC	Catherine	Université du Littoral Côte d'Opale	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR5143	SEN Sevket	2	Mme	NGUYEN TU	Thanh Thuy	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR6539	MEMERY Laurent	17	M.	PAULET	Yves-Marie	Université de Bretagne Occidentale	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	UMR5554	PASTEUR Nicole	7	Mme	PERRIN	Pascale	Université Claude Bernard	01/09/2006	10 mois	100%	0,83
EDD	EDD	UMR7145	HAUMONT Bernard	5	Mlle	PHILIFERT	Pascale	Université de Nanterre	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	EDD	FRE2816	DINET Alain	18	M.	SOUISSI	Sami	Université des Sciences et Technologie de Lille	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
EDD	EDD	UMR6554	ROBIN Marc	17	M.	SUANEZ	Serge	Université de Bretagne Occidentale	01/09/2006	1 an	100%	1,00
EDD	H ET S	UMR5186	WHITWORTH Charles	15	Mme	VELASCO-GRACIET	Hélène	Université Michel de Montaigne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
Gestion scientifique	Gestion scientifique				M.	GUILARD	Roger		01/06/2006	1 an	100%	1,00
Gestion scientifique	Gestion scientifique				M.	LE DIBERDER	François	Université VII	01/09/2006	1 an	100%	1,00
Gestion scientifique	Gestion scientifique	UMR7078	WAGNER	6	Mme	PHILIPPE	Marie-Jeanne	Université de Metz	15/04/2006	2 ans	100%	1,00
H ET S	H ET S	UMR8547	SPIRO Michel	14	M.	SURAUD	Eric	Université Paul Sabatier	01/01/2007	6 mois	100%	0,50
H ET S	H ET S	UMR7118	COURTINE Jean-François	1	M.	AGARD	Olivier	Université Paris-Sorbonne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H ET S	H ET S	UMR6125	PIERREL Jean-Marie	1	Mme	BADIOU-MONFERRAN	Claire	Université Paris-Sorbonne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H ET S	H ET S	UMR8150	DORIVAL Gilles	12	Mme	BALANSARD	Anne	Université de Provence	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H ET S	H ET S	UMR5596	SANDRON Dany	1	Mlle	BALCON	Sylvie	Université Paris-Sorbonne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H ET S	H ET S	USR710	PELLEGRINO François	7	Mme	BEDOIN	Nathalie	Université Lumière	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H ET S	H ET S	UMR8183	CORBIER	16	Mme	BERENGER-BADEL	Agnes	Université Paris 4	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H ET S	H ET S	UMR7166	MUCCHIELLI Laurent	6	M.	BERLIERE	Jean-Marc	Université de Bourgogne	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H ET S	H ET S	UMR5604	BROUSSEAU ERIC	3	M.	BIGNON	Vincent	IUFM de Créteil	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H ET S	H ET S	UMR8163	LE BRETON Michel	14	M.	BILLETTE DE VILLEMUR	Etienne	Université des Sciences Sociales	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H ET S	H ET S	UMR8026	BLAISE Fabienne	18	Mme	BLAISE	Fabienne	Université Chartes-de-Gaulle	01/09/2006	1 an	33%	0,33
H ET S	H ET S	UMR7041	SAWICKI Frédéric	18	M.	BLONDIAUX	Loïc	IEP de Lille	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H ET S	H ET S	UMR8171	GUIMIER SORBETS Anne-Marie	5	M.	BOEDA	Eric	Université de Nanterre	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H ET S	H ET S	UMR8179	BOUILLEY Pierre	1	M.	BOUILLEY	Pierre	Université Paris 1	01/09/2006	1 an	50%	0,50
H ET S	H ET S	UMR8179	DERVAUX Benoit	18	M.	BOURGHILLE	David	Université des Sciences et Technologie de Lille	01/09/2006	1 an	100%	1,00

DS attributeur	DS de l'unité	Unité 2006	Directeur	DR partenaire	Civilité	Nom	Prénom	Etablissement	Date de prise de fonction	Durée de l'accueil	Quotité	ETP correspondant
H E T S	H E T S	UMR5610	DURAND Jacques	6	M.	BOYE	Gilles	Université Nancy 2	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8178	QUERE Louis	1	M.	BREVIGLIERI	Marc	Université René Descartes	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8558	BEAUR Gérard	1	Mme	BRIAN	Isabelle	Université Panthéon Sorbonne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8562	BOUTIER Jean	7	M.	BURKARDT	Albrecht	Université Lumière	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8593	PIOTET Française	1	Mme	BUSCATTO	Marie	Université Panthéon Sorbonne	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR8019	DUPREZ Dominique	18	Mlle	BUSTREEL	Anne	Université des Sciences et Technologie de Lille	01/09/2006	1 an	50%	0,50
H E T S	H E T S	FRE2961	MUNIER Bertrand	3	Mme	CABON-DHERSIN	Marie-Laure	ENS Cachan	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8163	BLAISE Fabienne	18	M.	CANIVEZ	Patrice	Université Chartes-de-Gaulle	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	FRE3004	ANTOINE Annie	17	M.	CAPEVILLA	Luc	Université de Haute Bretagne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR6227	RAVIX Jacques-Laurent	20	M.	CHARLIER	Christophe	Université de Nice Sophia Antipolis	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR5190	PINOL Jean-Luc	7	M.	CHRISTIN	Olivier	Université Lumière	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR6211	CLIQUET Gérard	17	M.	CLIQUET	Gérard	Université de Rennes 1	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR5594	MORDANT Claude	6	Mme	CLOUZOT	Martine	Université de Dijon	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8085	DEMAZIERE Didier	7	Mme	COLLET	Beate	Université Lumière	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8131	WERNER Michaël	1	Mme	COMMUN	Patricia	Université de Cergy-Pontoise	24/01/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR7023	PERDUE Clive	6	Mme	COMOROVSKI	Iléana	Université Nancy 2	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8019	DUPREZ Dominique	18	Mlle	CORNUAU	Frédérique	Université des Sciences et Technologie de Lille	01/09/2006	1 an	50%	0,50
H E T S	H E T S	UMR6573	POMEY Patrice	1	Mme	COUELLE	Colombe	Université de la Réunion	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR6573	POMEY Patrice	19	Mme	CROGIEZ PETREQUIN	Sylvie	Université de Rouen	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UPR301	D'ALMEIDA Fabrice	5	M.	D'ALMEIDA	Fabrice	Université de Nanterre	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR7062	MORELON Régis	7	Mme	DECORPS-FOULQUIER	Micheline	Université Clermont-Ferrand	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR7522	LLERENA Patrick	6	M.	DEFFAINS	Bruno	Université Nancy 2	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8085	DEMAZIERE Didier	5	Mme	DELROIX-BERTAUX	Catherine	Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR5206	RENARD Didier	13	Mlle	DELPLA	Isabelle	Université Paul Valéry	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8019	DUPREZ Dominique	18	Mme	DEMAILLY	Lise	Université des Sciences et Technologie de Lille	01/09/2006	1 an	50%	0,50
H E T S	H E T S	UMR8529	DUBUISSON Daniel	18	Mme	DENYS	Catherine	Université Chartes-de-Gaulle	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8164	DEREMETZ Alain	18	M.	DEREMETZ	Alain	Université Chartes-de-Gaulle	01/09/2006	1 an	33%	0,33
H E T S	H E T S	UMR8582	WILLAIME Jean-Paul	18	M.	DERICQUEBOURG	Régis	Université Chartes-de-Gaulle	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR5607	DESCAT Raymond	15	M.	DESCAT	Raymond	Université Michel de Montaigne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8184	RENAULT Régis	5	M.	DESRANGES	Gabriel	Université de Cergy-Pontoise	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR5604	LE BRETON Michel	14	Mme	DESSI	Roberta	Université des Sciences Sociales	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	EDD	UMR6130	BINDER Didier	20	Mme	DESSI-LAUWERS	Rosa Maria	Université de Nice Sophia Antipolis	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8164	DEREMETZ Alain	18	M.	DEVAUCHELLE	Didier	Université Chartes-de-Gaulle	01/09/2006	1 an	15%	0,15
H E T S	EDD	UMR5185	DI MEO Guy	15	M.	DI MEO	Guy	Université Michel de Montaigne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR5610	DURAND Jacques	14	M.	DURAND	Jacques	Université Toulouse-Le Mirail	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR7118	PIERREL Jean-Marie	6	M.	DUVAL	Frédéric	Université Paul Verlaine	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR7172	BOURGET Jean-Loup	2	Mme	ELEFTERIOU-PERRIN	Véronique	Université Denis Diderot	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR2162	DURON Jean	6	M.	FAVIER	Thierry	Université de Bourgogne	01/09/2006	1 an	100%	1,00

DS attributeur	DS de l'unité	Unité 2006	Directeur	DR partenaire	Civilité	Nom	Prénom	Etablissement	Date de prise de fonction	Durée de l'accueil	Quotité	ETP correspond
H E T S	EDD	UMR8134	OFFNER Jean-Marc	3	M.	FLICHY	Patrice	Université de Marne-la-vallée	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR5820	BOISSIN Jean-Pierre	11	M.	FONTAINE	Patrice	Université Pierre Mendès-France	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMS2748	FONTAINE Patrice	11	M.	FONTAINE	Patrice	Université Pierre Mendès-France	01/03/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR7166	BROUSSEAU ERIC	3	M.	FONTAINE	Philippe	ENS Cachan	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8058	FOURCAUT Annie	1	Mme	FOURCAUT	Annie	Université Paris 1	01/09/2006	1 an	50%	0,50
H E T S	H E T S	UMR7114	LAKS	5	Mme	GADET	Françoise	Université Paris 10	01/09/2006	1 an	75%	0,75
H E T S	H E T S	UMR5648	MENJOT Denis	7	Mme	GALLY	Michèle	Ecole Normale Supérieure Lettres	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR5040	LAHIRE Bernard	7	Mme	GARCIA	Marie-Carmen	Université Lumière	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UPR301	D'ALMEIDA Fabrice	5	M.	GARCIA	Patrick	IUFM Versailles	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR8174	LE VAN CUONG	1	M.	GARY-BOBO	Robert	Université Panthéon Sorbonne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8570	DUBUCS Jacques	1	M.	GAYON	Jean	Université Panthéon Sorbonne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8174	LE VAN CUONG	1	M.	GAZIER	Bernard	Université Panthéon Sorbonne	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR8599	MENANT Sylvain	6	M.	GENETIOT	Alain	Université Nancy 2	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8058	FOURCAUT Annie	1	M.	GEORGI	Franck	Université Panthéon Sorbonne	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR7088	GINGLINGER Edith	1	Mme	GINGLINGER	Edith	Université Paris Dauphine	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR200	GETREAU Florence	8	M.	GOSSELIN	Guy	Université François Rabelais	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8546	BRIQUEL Dominique	18	Mlle	HAACK	Marie-Laurence	Université Artois	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	MIPPU	UPR3251	LE QUERE Patrick	5	M.	HABERT	Benoit	Université de Nanterre	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR5043	MICOUD André	7	M.	HAMMOUCHE	Abdelhafid	Université Lumière	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR6577	LORREN Claude	19	Mme	hanusse	clair	Université de Caen	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR7117	HEINZMANN Gerhard	6	M.	HEINZMANN	Gerhard	Université Nancy 2	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	FRE2785	HENNNON-MOREAU Sylvie	17	Mme	HENNNON-MOREAU	Sylvie	Université de Rennes 1	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR5062	SEIZELET Eric	7	M.	HENRIOT	Christian	Université Lumière	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR7170	BIDOU Catherine	1	Mlle	HENRY	Odile	Université Paris Dauphine	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8132	DE BIASI Marc	1	Mme	HERSCHBERG-PIERROT	Anne	Université Paris 8	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR7114	LAKS Bernard	13	Mme	HOBE	Cécile	Université Paul Valéry	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR6583	GARNIER Bernard	19	M.	HUGON	Alain	Université de Caen	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR7172	BOURGET Jean-Loup	1	Mme	JAIGU	France	Université de La Sorbonne Nouvelle	01/02/2007	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR6579	Francis BLOCH	12	M.	JOUTARD	Xavier	Université d'Aix Marseille 2	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMS838	JOUE Bertrand	14	M.	JOUE	Bertrand	Université Toulouse-Le Mirail	01/09/2006	1 an	50%	0,50
H E T S	H E T S	UMR8103	RUIZ FABRI Hélène	1	M.	KERVEGAN	Jean-François	Université Panthéon Sorbonne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UPR76	GOULET-CAZE Marie-Odile	12	Mlle	KOCH	Isabelle	Université de Provence	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR5044	FILATRE Daniel	14	Mme	LALANNE-LESTIEU	Michèle	Université Toulouse-Le Mirail	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	FRE2919	DESCLES Jean-Pierre	1	M.	LAUBLET	Philippe	Université Paris-Sorbonne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR6038	SIMON Jean-François	17	M.	LE DISEZ	Jean-Yves	Université de Bretagne Occidentale	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8585	DAVID Jean-Michel	1	Mlle	LEFEVRE	Sabine	Université Panthéon Sorbonne	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	EDD	UMR7145	HAUMONT Bernard	3	Mlle	LELEVRIER	Christine	Université Paris Val de Marne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR6028	Jean-Pierre LE CROM	17	M.	LEMARCHAND	Yannick	Université de Nantes	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8097	GRELON André	19	Mlle	LEMARCHANT	Clotilde	Université de Caen	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8168	LEMPERIERE Annick	1	Mme	LEMPERIERE	Annick	Université Panthéon Sorbonne	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	FRE2805	FRANCOIS Jacques	19	Mlle	LENEPVEU	Véronique	Université de Caen	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8589	GOULLET Monique	1	M.	LETT	Didier	Université Panthéon Sorbonne	01/09/2006	6 mois	100%	0,50

DS attributeur	DS de l'unité	Unité 2006	Directeur	DR partenaire	Civilité	Nom	Prénom	Etablissement	Date de prise de fonction	Durée de l'accueil	Quotité	ETP correspondant
H E T S	H E T S	UMR6039	SCHEER Tobias	17	M.	LONGREE	Dominique	Université d'Angers	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR5189	DECOURT Jean-Claude	8	Mlle	LUBTCHANSKY	Nathalie	Université François Rabelais	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8558	BEAUR Gérard	1	M.	LUNA	Pablo	Université Paris-Sorbonne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	FRE2813	MERCIER Arnaud	1	M.	MAIGRET	Eric	Université de La Sorbonne Nouvelle	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMS2552	MAILLARD Christine	10	Mme	MAILLARD	Christine	Université Marc Bloch	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR7135	GUERASSIMOFF Eric	2	M.	MANDE	Issiaka	Université Denis Diderot	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8584	HOFFMANN Philippe	1	M.	MARION	Jean-Luc	Université Paris-Sorbonne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR7173	MARTINEZ Rosalia	1	Mme	MARTINEZ	Rosalia	Université Paris 8	01/02/2007	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR7522	LLERENA Patrick	10	Mlle	MATT	Mireille	Université Louis Pasteur	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR5189	DECOURT Jean-Claude	7	Mlle	MATTEI	Paul	Université Lumière	01/09/2006	1 an	50%	0,50
H E T S	H E T S	UMR8589	GOULLET Monique	1	M.	MATTEONI	Olivier	Université Panthéon Sorbonne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	FRE2749	GANNIE Bernard	7	Mme	MAURINES	Béatrice	Université Lumière	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR5037	MCKENNA Antony	7	M.	MCKENNA	Antony	Université Jean Monnet	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR5611	REGNIER Philippe	7	Mme	MERCIER	Anne-Marie	Université Lumière - IUFM	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR5608	BARBAZA Michel	14	M.	MILCENT	Pierre-Yves	Université Toulouse-Le Mirail	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR7074	TROPER Michel	4	M.	MILLARD	ERIC	IUT ORSAY	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR5611	REGNIER Philippe	7	Mme	MOMBERT	Sarah	Ecole Normale Supérieure Lettres	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8589	GOULLET Monique	18	M.	MONTAUBIN	Pascal	Université d'Amiens	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
H E T S	EDD	UMR6566	QUERRE Guirec	17	M.	MONTEIL	Martial	Université de Nantes	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR5191	PLANTIN Christian	3	Mme	MORGENSTERN	Alyyah	Ecole Normale Supérieure Lettres	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	FRE5211	PAUL Jean-Jacques	7	Mme	MORLAIX	Sophie	Université Paris Val de Marne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8585	DAVID Jean-Michel	1	Mlle	MULLER	Christel	Université Panthéon Sorbonne	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR8164	DEREMETZ Alain	18	Mme	MULLER	Marion	Université Lille III	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR6051	LE BART Christian	17	M.	MUNOZ	Jorge	Université de Bretagne Occidentale	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR5136	OLIVIER Jean-Marc	14	M.	OLIVIER	Jean-Marc	Université Toulouse-Le Mirail	01/09/2006	1 an	50%	0,50
H E T S	H E T S	UMR6223	PALAZZO Eric	8	M.	PALAZZO	Eric	Université de Poitiers	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR6057	BLACHE Philippe	17	Mme	PASDELOUP	Valérie	Université de Haute Bretagne	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR8566	SCHAEFFER Jean-Marie	2	Mlle	PATRON	Sylvie	Université Denis Diderot	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8019	DUPREZ Dominique	17	Mme	PENNEC	Simone	Université de Bretagne Occidentale	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	FRE3004	ANTOINE Annie	17	M.	PETRE-GRENOUILLEAU	Olivier	Université de Bretagne Sud	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8177	GOSSIAUX Jean-François	3	M.	PILLON	Thierry	Université d'Evry-Val d'Essonne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR7112	BATTAGLIOLA Françoise	5	M.	PUDAL	Bernard	Université de Nanterre	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8167	ROBIN Christian	1	Mme	QUEYREL	Anne	Université Paris-Sorbonne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR5191	PLANTIN Christian	7	M.	RABATEL	Alain	Université Lumière - IUFM	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR6221	LAVIGNE Anne	8	Mlle	RABAUD	Isabelle	Université d'Orléans	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR6054	LEBARON Frédéric	15	Mlle	RAID	Layla	Université Michel de Montaigne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8560	PESTRE Dominique	10	Mme	RASMUSSEN	Anne	Université Louis Pasteur	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR7535	PEATRIK Anne-Marie	5	M.	RAVENEAU	Gilles	Université de Nanterre	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR5043	MICOUD André	7	M.	RAVON	Bertrand	Université Lumière	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR6570	COUSIN Bernard	12	Mme	RENAUDET	Isabelle	Université de Provence	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR7012	MESSNER Francis	10	Mlle	RIASSETTO	Isabelle	Université Robert Schuman	01/09/2006	1 an	80%	0,80
H E T S	H E T S	UMR5611	REGNIER Philippe	7	M.	ROULIN	Jean-Marie	Université Jean Monnet	01/09/2006	1 an	100%	1,00

DS attributeur	DS de l'unité	Unité 2006	Directeur	DR partenaire	Civilité	Nom	Prénom	Etablissement	Date de prise de fonction	Durée de l'accueil	Quotité	ETP correspondant
H E T S	H E T S	UMR8166	SZUREK Jean-Charles	1	Mlle	ROUSSEL	Violaine	Université Paris 8	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	Centre français de recherche en sciences sociales de Prague	LEQUESNE Christian	1	M.	RUSIN	Philippe	Université Paris 8	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8167	ROBIN Christian	6	Mme	SAMAMA	Evelyne	Université de Reims	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR7528	HUYSE Philip	1	Mme	SAMVELIAN	Pollet	Université de La Sorbonne Nouvelle	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8026	SAWICKI Frédéric	18	M.	SAWICKI	Frédéric	Université du droit et de la Santé	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8136	EHRENBURG Alain	1	Mme	SIMMAT-DURAND	Laurence	Université René Descartes	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR5190	PINOL Jean-Luc	7	M.	SOLCHANY	Jean	Institut d'Etudes Politiques	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR7171	COLLOT Michel	6	Mme	STEAD	Evangelia	Université de Reims	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR5648	MENJOT Denis	7	M.	STOCLET	Alain	Université Lumière	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR7135	GUERASSIMOFF Eric	3	M.	STORA	Benjamin	INALCO	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR7522	LLERENA Patrick	1	Mlle	TERRAZ	Isabelle	Université des Antilles et de la Guyane	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR6054	LEBARON Frédéric	18	M.	THIAUDIERE	Claude	Université Picardie-Jules-Verne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR7050	JAFFRELOT Christophe	12	M.	VION	Antoine	Université de la Méditerranée	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR8143	PRUDENT Lambert-Félix	1	Mme	WHARTON	Sylvie	Université de la Réunion	01/09/2006	1 an	50%	0,50
H E T S	H E T S	UMR5605	CLERE Jean-Jacques	6	M.	WOLIKOW	Serge	Université de Bourgogne	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
H E T S	H E T S	UMR8168	LEMPERIERE Annick	17	Mlle	ZABUNYAN	Elvan	Université de Haute Bretagne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
H E T S	H E T S	UMR5044	FILATRE Daniel	14	Mme	ZELEM	Marie-Christine	Université Toulouse-Le Mirail	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR5514	COMBESCURE Alain	1	M.	ABED-MERAIM	Farid	Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6172	GUILLON Pierre	15	M.	ADLY	Samir	Université de Limoges	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR7635	CHENOT Jean-Loup	3	M.	AGASSANT	Jean-François	ENS Mines de Paris	01/02/2007	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR7507	REMOND Yves	10	Mme	BAHLOUL-HOENEN	Nadia	Université Louis Pasteur	01/09/2007	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6134	BALBI Jacques-Henri	12	M.	BALBI	Jacques-Henri	Université Henri Poincaré	01/01/2007	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR7563	MOYNE Christian	6	M.	BARAVIAN	Christophe	Université Henri Poincaré	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	FRE2873	COLLE Etienne	3	M.	BEJI	Lotfi	Université d'Evry-Val d'Essonne	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UPR1311	BOCQUET Jean-François	5	M.	BENEDIC	Fabien	Université Paris - Nord	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR7040	WEBER Bernard	6	M.	BESSE	Nicolas	Université Henri Poincaré	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR9912	VINET Hugues	1	M.	BONARDI	Alain	Université Paris 8	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR5516	LAPORTE Pierre	7	M.	BOUKENTER	Aziz	Université Jean Monnet	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR8520	CAPPY Alain	19	M.	BOUREGBA	Rachid	IUFM CAEN	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR8144	TOHME Samir	5	M.	BOUZEGHOUJ	Mokrane	Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR8530	MILLOT Patrick	18	Mme	BROTCORNE	Luce	Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambresis	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR5519	CARTELLIER Alain	8	M.	BRUN	Christophe	Université d'Orléans	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6183	HICHER Pierre-Yves	17	M.	CARTRAUD	Patrice	Ecole Centrale de Nantes	01/09/2006	1 an	50%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6633	STAMM Roland	17	M.	CARTRY	Gilles	Université de Nantes	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UPR6811	SARDIN Michel	6	M.	CASTEL	Christophe	INP Lorraine	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UPR4211	GOKALP Iskender	8	M.	CATOIRE	Laurent	Université d'Orléans	01/09/2006	1 an	50%	0,50

DS attributeur	DS de l'unité	Unité 2006	Directeur	DR partenaire	Civilité	Nom	Prénom	Etablissement	Date de prise de fonction	Durée de l'accueil	Quotité	ETP correspondant
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6174	DE LABACHELERIE Michel	6	M.	CHAMBERT	Jérôme	Université de Franche-Comté	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR8537	RAK Isabelle	17	M.	CHAUVAT	Dominique	Université de Rennes 1	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6599	LOZANO-LEAL Rogelio	18	Mme	CHEFAOUI	Véronique	UT Compiègne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UPR6811	SARDIN Michel	6	Mlle	CHEVALOT	Isabelle	INP Lorraine	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR7636	WESFRED José-Eduardo	2	M.	CLEMENT	Eric	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR7606	GALLINARI Patrick	2	M.	CORRUBLE	Vincent	Université Paris 6	01/10/2006	10 mois	100%	0,83
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6614	LEDoux Michel	19	Mme	DANAULA	Luminita	Université de Rouen	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR7554	PATOO Etienne	6	M.	DAOUADJI	Ali	IUFM de Lorraine	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR5521	MAZARS Jacky	11	M.	DASCALU	Cristian	Université Joseph-Fourier	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR7604	POLACK Jean-Dominique	2	M.	DAUDET	Laurent	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR7005	HEITZ Fabrice	10	M.	DAURAT	Alain	Université Louis Pasteur	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR5516	LAPORTE Pierre	7	M.	de la HIGUERA	Colin	Université Jean Monnet	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE				M.	DE MATHELIN	Michel	Université de Strasbourg	01/01/2007	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR8107	SHAHROUR Isam	18	M.	DE SAXCE	Géry	Université des Sciences et Technologie de Lille	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6068	IZBICKI Jean-Louis	19	M.	DERIBLE	Serge	université du Havre	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR7005	HEITZ Fabrice	10	M.	DOIGNON	Christophe	Université Louis Pasteur	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UPR8001	GHALLAB Malik	14	M.	DONCESCU	Andrei	Université Paul Sabatier	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE				Mme	DONZEAU-GOUGES	Véronique	CNAM	01/01/2007	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR8530	MILLOT Patrick	18	Mme	DUBAR	Mirentxu	Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambresis	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR5800	DULUCQ Serge	15	M.	DUCHON	Philippe	ENSEIR de Bordeaux	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR5516	LAPORTE Pierre	7	M.	DUCOTTET	Christophe	Université Jean Monnet	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR5800	DULUCQ Serge	15	M.	DULUCQ	Serge	Université de Bordeaux	01/01/2007	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6082	SIMON Jean-Claude	17	M.	EVEN	Jacky	INSA Rennes	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR5521	MAZARS Jacky	11	M.	FAVIER	Denis	Université Joseph-Fourier	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6133	AMRA Claude	12	M.	FERRAND	Patrick	Université Paul Cézanne	01/09/2006	1 an	50%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6610	BONNEAU Olivier	8	Mme	FORTUNE	Danielle	Université de Poitiers	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6594	POCHEAU Alain	12	M.	FRISCH	Thomas	EGIM	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6613	AUREGAN Yves	17	M.	GAZENDEL	Bruno	Université du Maine	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR7608	SALIN Dominique	2	M.	GOYEAU	Benoît	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR7649	HALPHEN Bernard	17	M.	GROLLEAU	Vincent	Université de Bretagne Sud	01/09/2006	1 an	50%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR7005	HEITZ Fabrice	10	M.	HEINRICH	Christian	Université Louis Pasteur	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR7040	WEBER Bernard	6	M.	HUGON	Robert	Université Henri Poincaré	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	FRE2873	COLLE Etienne	3	M.	HUITLER	Guillaume	INP d'Evry-Vat d'Essonne	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR5521	MAZARS Jacky	11	M.	IMBAULT	Didier	INP Grenoble	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR8108	ADLER Michèle	3	M.	JIA	Xiao Ping	Université de Marne-la-vallée	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	FRE2873	COLLE Etienne	3	M.	JOLI	Pierre	Université d'Evry-Vat d'Essonne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR7057	DI MEGLIO Jean-Marc	2	M.	LADOUX	Benoit	Université Denis Diderot	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR7005	HEITZ Fabrice	10	M.	LAROCHE	Edouard	Université Louis Pasteur	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR7607	MAUGIN Gérard	2	Mme	LAZARUS	Véronique	Université Pierre et Marie Curie	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR7057	DI MEGLIO Jean-Marc	2	Mlle	LEROUGE	Sandra	Université Paris 7	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR5519	CARTELLIER Alain	11	M.	LESIEUR	Marcel	INP Grenoble	01/09/2006	6 mois	100%	0,50

DS attributeur	DS de l'unité	Unité 2006	Directeur	DR partenaire	Civilité	Nom	Prénom	Etablissement	Date de prise de fonction	Durée de l'accueil	Quotité	ETP correspondant
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR8520	CAPPY Alain	18	M.	LMIMOUNI	Kamal	Université des Sciences et Technologie de Lille	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR5525	DEMONGEOT Jacques	11	Mme	LUENGO	Vanda	Université Joseph-Fourier	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6183	HICHER Pierre-Yves	17	Mme	MARYA	Surendar	Ecole Centrale de Nantes	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR7507	REMOND Yves	10	Mme	M'GUIL	Siham	Université Louis Pasteur	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	FRE2873	COLLE Etienne	3	M.	MICHEL	Olivier	Université d'Evry-Val d'Essonne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6597	LAFAY Jean-François	3	M.	MOGNOL	Pascal	ENS Cachan	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UPR8001	GHALLAB Malik	14	M.	MONGEAU	Marcel	Université Paul Sabatier	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6074	LABIT Claude	3	M.	MORVAN	Christophe	Université de Marne-la-vallée	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6172	GUILLOIN Pierre	15	M.	MOVAHHEDI	Abbas	Université de Limoges	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR8522	PAUWELS Jean-François	18	Mlle	NOLLET	Valérie	Université des Sciences et Technologie de Lille	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR8522	PAUWELS Jean-François	18	M.	PAUWELS	Jean-François	Université des Sciences et Technologie de Lille	01/09/2006	1 an	25%	0,25
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR5159	COURTOIS Bernard	20	Mlle	PIERRE	Laurence	Université de Nice Sophia Antipolis	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR5150	GRACIAA Alain	15	M.	PIJAUDIER-CABOT	Gilles	Ecole Centrale de Nantes	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UPR6811	SARDIN Michel	6	M.	POTIER	Olivier	INP Lorraine	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR5503	BERTRAND Joël	14	M.	PRAT	Laurent	INP Toulouse	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR5506	ROBERT Michel	3	M.	RAMDANI	Nacim	Université Paris Val de Marne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR7607	MAUGIN Gérard	7	M.	RECHO	Naman	Université Clermont-Ferrand	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6614	LEDoux Michel	19	M.	RENOU	Bruno	INSA Rouen	01/09/2006	1 an	50%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR5502	SIMONIN Olivier	14	Mlle	ROIG	Véronique	INP Toulouse	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	FRE2717	ROUXEL Tanguy	17	M.	ROUXEL	Tanguy	Université de Rennes 1	01/09/2006	1 an	50%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR5818	TOUBOUL André	15	M.	SAIGHI	Sylvain	Université Sciences et Technologies de Bordeaux	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6164	THOUROUDE Daniel	17	M.	SAULEAU	Roman	Université de Rennes 1	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR7507	REMOND Yves	10	M.	SCHWALLER	Benoît	Université Louis Pasteur	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6072	CARIN Régis	19	M.	SCORLETTI	Gerard	Université de Caen	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UPR8001	GHALLAB Malik	5	M.	SEGUI	Lionel	Université de Nanterre	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR8107	SHAHROUR Isam	18	M.	SHAO	Jian-Fu	Université des Sciences et Technologie de Lille	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UPR8001	GHALLAB Malik	14	M.	SIDOBRE	Daniel	Université Paul Sabatier	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	FRE2507	BIDAUD Philippe	2	M.	SIGAUD	Olivier	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6082	SIMON Jean-Claude	17	M.	SIMON	Jean-Claude	Université de Rennes 1	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR5493	HEKKING	11	M.	SIMON	Pascal	Unvi de Grenoble 1	01/03/2007	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR8107	SHAHROUR Isam	18	M.	STANISLAS	Michel	Ecole Centrale de Lille	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6164	THOUROUDE Daniel	17	M.	THOUROUDE	Daniel	Université de Rennes 1	01/09/2006	1 an	50%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6133	AMRA Claude	12	M.	TORTEL	Hervé	Université de Provence	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6602	GERMAIN Jean-Paul	8	Mme	TREUILLET	Sylvie	Université d'Orléans	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR5083	CHASSERY Jean-Marc	11	M.	TROUVE	Emmanuel	Université de Savoie	01/09/2006	1 an	100%	1,00
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR6609	GERVAIS Yves	8	M.	VALIERE	Jean-Christophe	Université de Poitiers	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	FRE2733	KASSEL Gilles	18	M.	VASSEUR	Pascal	Université d'Amiens	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR8508	PUIGGALI Jean-Rodolphe	15	M.	VINCENT	Stéphane	ENSCP Bordeaux	01/09/2006	6 mois	100%	0,50

DS attributeur	DS de l'unité	Unité 2006	Directeur	DR partenaire	Civilité	Nom	Prénom	Etablissement	Date de prise de fonction	Durée de l'accueil	Quotité	ETP correspond
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR5508	MOTRO René	13	M.	WATTRISSE	Bertrand	Université Sciences et Technologies du Languedoc	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR7554	PATOOR Etienne	6	M.	ZAHROUNI	Hamid	Université Paul Verlaine	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR8622	LOURTIOZ Jean-Michel	4	M.	ZAVIDOVIQUE	Bertrand	Université Paris Sud	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
INGENIERIE	INGENIERIE	UMR8506	WALTER Eric	5	Mme	ZERGAÏNOH	Alissa	Université Paris - Nord	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR7089	PIIN Jean-Eric	19	M.	AKHAVI	Ali	Université de Caen	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMI2615	TSFASMAN Mikhail	4	Mme	AMERIK	Ekaterina	Université Paris Sud	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR6622	MONNOM Gérard	5	Mme	AMIGONI-GERBIER	Sonia	Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8088	GEORGESCU Ion-Vladimir	5	M.	AMMARI	Zied	Université de Cergy-Pontoise	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	IN2P3	UMR8608	MUELLER Dominique	4	M.	AMRIT	Jairaj	IUT ORSAY	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8100	ROBBIANO Luc	5	M.	ANDLER	Martin	Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR6628	ANKER Jean-Philippe	8	M.	ANKER	Jean-Philippe	Université d'Orléans	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8628	DAVID Guy	4	Mme	AUSCHER	Pascal	Université Paris Sud	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR8524	D'ALMEIDA Jean	18	M.	AYAD	Mohamed	Université du Littoral	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5583	BESSE Philippe	14	M.	AZAÏS	Jean-Marc	Université Paul Sabatier	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6086	BOUAZIZ Abderrazak	8	M.	BADULESCU	Alexandru Ioan	Université de Poitiers	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR7600	GUILLOT Bertrand	2	Mlle	BARBI	Maria	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	IN2P3	UMR5822	ILLE Bernard	7	M.	BARBIER	Rémi	Université Claude Bernard	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6625	LENER Nicolas	17	M.	BARDET	Jean-Baptiste	Université de Rennes 1	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8635	GALTIER Pierre	5	M.	BARJON	Julien	Versailles	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UPR3251	LE QUERE Patrick	4	M.	BARRAS	Claude	Versailles Paris Sud	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR5586	PEREZ Alain	7	M.	BARRAT	Jean-Louis	Université Claude Bernard	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5582	DEMAILLY Jean-Pierre	11	M.	BASELHAC	Stéphane	Université Joseph-Fourier	01/01/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6533	BALDIT Alain	7	Mme	BASTID	Nicole	Université Clermont-Ferrand	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5147	RIKKEN Geert	14	M.	BATTESTI	Rémy	Université Paul Sabatier	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5142	AMARA Mohamed	15	M.	BECKER	Roland	Université de Pau et des Pays de l'Adour	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8049	ROUSSEL Gilles	3	M.	BEDON	Nicolas	Université de Marne-la-vallée	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR7122	LUDWIG Jean	6	M.	BENAMEUR	Moulay-Thar	Université Paul Verlaine	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR8105	BALDY Serge	1	M.	BENCHERIF	Hassan	Université de la Réunion	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	FRE2729	BENHAMOU Frédéric	17	M.	BENHAMOU	Frédéric	Université de Nantes	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR5579	BORDAS Christian	7	M.	BENICHOU	Emmanuel	Université Claude Bernard	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6137	BOUCHAKOUR Rachid	12	Mlle	BERGEON	Nathalie	Université Paul Cézanne	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6620	AMIRAT Youcef	7	M.	BERGER	Roland	Université Jean Monnet	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6158	QUILLIOT Alain	7	Mme	BERRY	Anne	Université Clermont-Ferrand	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5524	GARBAY Catherine	11	M.	BESACIER	Laurent	Université Joseph-Fourier	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR8623	BEAUDOUIN-LAFON Michel	4	Mme	BIDOIT-TOLLU	Nicole	Université Paris Sud	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR8523	WLODARCZAK Georges	18	M.	BIELAWSKI	Serge	Université des Sciences et Technologie de Lille	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	IN2P3	UMR7164	BINETRUY Pierre	2	M.	BINETRUY	Pierre	Université Denis Diderot	01/09/2007	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR6634	BLAVETTE Didier	19	M.	BLAVETTE	Didier	Université de Rouen	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR5582	DEMAILLY Jean-Pierre	11	M.	BONAVERO	Laurent	Université Joseph-Fourier	01/02/2007	6 mois	100%	0,50

DS attributeur	DS de l'unité	Unité 2006	Directeur	DR partenaire	Civilité	Nom	Prénom	Etablissement	Date de prise de fonction	Durée de l'accueil	Quotité	ETP correspondant
MIPPU	MIPPU	UMR7539	KLOPP Frédéric	5	M.	BONINO	Marc	Université Paris - Nord	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR4118	GAPAIS Denis	17	M.	BONNET	Stéphane	Université de Rennes 1	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6623	LE MERDY Christian	6	M.	BOSTAN	Mihai	Université de Franche-Comté	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UM55638	LAURENT Yves	11	M.	Bouche	Thierry	Université Joseph-Fourier	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR5798	TURLET Jean-Marie	15	M.	BOUDET	Jean-François	Université Sciences et Technologies de Bordeaux	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5522	BALACHEFF Nicolas	11	Mme	BRAUNER-VETTIER	Nadia	Université Pierre Mendès-France	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR8024	BUISINE Jean-Marc	18	M.	BUISINE	Jean-Marc	Université des Sciences et Technologies de Lille	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7598	MADAY Yvon	7	Mme	BUSUIOC	Adriana	Université Jean Monnet	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7599	PICARD Dominique	5	Mme	BUTUCEA	Cristina	Université de Nanterre	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7589	BABELON Olivier-Pierre	2	M.	CACCIARI	Matteo	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8050	CANNONE Marco	3	M.	CANNONE	Marco	Université de Marne-la-vallée	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7501	CARAYOL Henri	10	M.	CARAYOL	Henri	Université Louis Pasteur	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5572	ROQUES Sylvie	14	M.	CARFANTAN	Hervé	Université Paul Sabatier	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5210	FONTAINE Bernard	6	M.	CASTEL	Thierry	Etablissement National d'Enseignement Supérieur Agronomique de Dijon	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR6620	AMIRAT Youcef	7	Mme	CHAINAIS	Claire	Université Clermont-Ferrand	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR5027	CHAMPION Jean-Paul	6	M.	CHAMPION	Jean-Paul	Université de Bourgogne	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5466	ABGRALL Rémi	15	Mme	CHAVENT	Marie	Université Michel de Montaigne	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5149	CIBILS Claude	13	M.	CIBILS	Claude	Université Sciences et Technologies de Languedoc	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6626	RENAULT Anne	17	M.	COLLET	Eric	Université de Rennes 1	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8145	GRAFFIGNE Christine	1	Mme	COMTE	Fabienne	Université René Descartes	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5505	FARINAS DEL CERRO Luis	14	M.	COOPER	Martin	Université Paul Sabatier	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR6623	LE MERDY Christian	6	Mme	CORTELLA	Anne	Université de Franche-Comté	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5800	DULUCQ Serge	15	M.	COURCELLE	Bruno	Université Sciences et Technologies de Bordeaux	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR8014	SERVAIS Thomas	17	M.	COURVILLE	Philippe	Université de Rennes 1	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR6207	KNECHT Marc	12	Mme	CREPIEUX	Adeline	Université de la Méditerranée	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR8524	D'ALMEIDA Jean	18	M.	CREUSE	Emmanuel	Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambresis	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	IN2P3	UMR6457	MARTINO Jacques	17	M.	DALLIER	Richard	Ecole des Mines de Nantes	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7501	CARAYOL Henri	10	M.	DAMIAN	Mihai	Université Louis Pasteur	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5570	REYNARD Bruno	7	Mme	DANIEL	Isabelle	Université Claude Bernard	01/09/2006	10 mois	100%	0,83
MIPPU	MIPPU	UMR8524	D'ALMEIDA Jean	18	M.	DAVDOV	Youri	Université des Sciences et Technologies de Lille	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UPR5021	THOLENCE Jean-Louis	11	Mme	DE BRION-RAVEL	Sophie	Université Joseph-Fourier	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5583	BESSE Philippe	14	M.	DELMOTTE	Thierry	Université Paul Sabatier	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5588	BOULANGER Benoît	11	M.	DELON	Antoine	Université Joseph-Fourier	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	IN2P3	UMR5821	COLLOT Johan	11	M.	DEROME	Laurent	Université Joseph-Fourier	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	IN2P3	UMR6533	BALDIT Alain	7	M.	DESCHAMPS	Olivier	Université Clermont-Ferrand	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8536	DESVILLETTES Laurent	3	M.	DESVILLETTES	Laurent	ENS Cachan	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR6622	MONNOM Gérard	20	Mlle	DOYA	Valérie	Université de Nice Sophia Antipolis	01/09/2006	6 mois	100%	0,50

DS attributeur	DS de l'unité	Unité 2006	Directeur	DR partenaire	Civilité	Nom	Prénom	Etablissement	Date de prise de fonction	Durée de l'accueil	Quotité	ETP corres-pondant
MIPPU	IN2P3	UMR7178	HUSS Daniel	10	M.	DROUHIN	Frédéric	Université de Haute-Alsace	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR7586	GODEFROY Gilles	2	M.	DUJARDIN	Romain	Université Denis Diderot	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8112	LAMARRE Jean-Michel	2	M.	DULIEU	François	Université Cergy-Pontoise	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7598	MADAY Yvon	2	M.	DUMAS	Laurent	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8635	GALTIER Pierre	5	M.	DUMONT	Yves	Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6089	BARBE Alain	6	M.	DURRY	Georges	Université de Reims Champagne-Ardenne	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5582	DEMAILLY Jean-Pierre	11	M.	EISERMANN	Michael	Université Joseph-Fourier	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8643	SCHNOEBELEN Philippe	2	M.	ENCRENAZ-TIPHENE	Emanuelle	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR5582	DEMAILLY Jean-Pierre	11	M.	FAURE	Frédéric	Université Joseph-Fourier	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	IN2P3	UMR7164	BINETRUY Pierre	18	M.	FAY	Gilles	Université des Sciences et Technologie de Lille	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR6070	FEDOU Jean-Marc	20	M.	FEDOU	Jean-Marc	Université de Nice Sophia Antipolis	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR7586	GODEFROY Gilles	2	M.	FERENCZI	Valentin	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR5800	DULUCQ Serge	15	M.	FERRARO	Charles-Pascal	Université Sciences et Technologies de Bordeaux	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6625	LERNER Nicolas	17	M.	FICHOU	Goulwen	Université de Rennes 1	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6083	LESGNE Emmanuel	8	M.	FORGACS	Peter	Université François Rabelais	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7534	SERE Eric	1	Mme	FORGES-MONGIN	Françoise	Université Paris Dauphine	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8538	GOFFE Bruno	2	M.	FOURNIER	Marc	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR8502	POUGET Jean-Paul	4	Mme	FOURY-LEYLEKIAN	Pascale	Université Paris Sud	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5208	FACK Thierry	7	Mme	FRABETTI	Alessandra	Université Claude Bernard	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6630	GABORIAUD Rolly Jacques	8	M.	GABORIAUD	Rolly Jacques	Université de Poitiers	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5183	FILLY Michel	11	M.	GAGLIARDINI	Olivier	Université Joseph-Fourier	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	IN2P3	UMR5822	ILLE Bernard	7	Mme	GASCON-SHOTKIN	Suzanne	Université Claude Bernard	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6620	AMIRAT Youcef	7	M.	GAUTERO	François	Université Clermont-Ferrand	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8050	CANNONE Marco	3	M.	GE	Yuxin	Université Paris Val de Marne	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8022	GEIB Jean-Marc	18	M.	GEIB	Jean-Marc	Université des Sciences et Technologie de Lille	01/09/2006	1 an	25%	0,25
MIPPU	MIPPU	UMR5526	OUABDESSELAM Farid	11	M.	GENSEL	Jérôme	Université Pierre Mendès-France	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7534	SERE Eric	1	M.	GENTIL	Ivan	Université Paris Dauphine	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8088	GEORGESCU Ion-Vladimir	5	M.	GERMINET	François	Université de Cergy-Pontoise	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5640	BEN ABDALLAH Naoufel	14	M.	GIACOMONI	Jacques	Université des Sciences Sociales	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5589	GIRARD Bertrand	14	M.	GIRARD	Bertrand	Université Toulouse 3	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5127	LACHARD-ROBERT Thomas	11	Mme	GISLON	Marguerite	Université de Savoie	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	IN2P3	UMR6457	MARTINO Jacques	17	M.	GOUSSET	Thierry	Université de Nantes	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UPR5	FOURNIER Danièle	2	M.	GRESILLON	Samuel	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6625	LERNER Nicolas	17	Mme	GRUAIS	Isabelle	Université de Rennes 1	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6618	TREDICCE Jorge	20	M.	GUARINO	Alessio	Université de Polynésie Française	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5208	FACK Thierry	7	Mme	GUILLOTIN-PLANTARD	Nadine	Université Claude Bernard	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5580	REVERSAT Marc	14	M.	GUIARDEL	Vincent	Université Paul Sabatier	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5650	GIL Bernard	6	M.	GUZAL	Brahim	Université de Franche-Comté	01/09/2006	1 an	100%	1,00

DS attributeur	DS de l'unité	Unité 2006	Directeur	DR partenaire	Civilité	Nom	Prénom	Etablissement	Date de prise de fonction	Durée de l'accueil	Quotité	ETP correspondant
MIPPU	MIPPU	UMR6632	GALLOUET Thierry	12	M.	HAISSINSKY	Peter	Université de Provence	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7539	KLOPP Frédéric	5	Mme	HALPERN	Laurence	Université Paris - Nord	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR5587	KOB Walter	13	M.	HEHLEN	Bernard	Université Sciences et Technologies du Languedoc	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6632	GALLOUET Thierry	20	M.	HELLUY	Philippe	Université de Toulon et du Var	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8101	BOCQUET Robin	18	M.	HINDLE	Francis	Université du Littoral	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6625	LENER Nicolas	17	M.	HU	Ying	Université de Rennes 1	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	IN2P3	UMR6457	MARTINO Jacques	20	Mme	HUCLIER-MARKAI	Sandrine	Université de Toulon et du Var	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5208	FAK Thierry	7	M.	IFTMIE	Dragos	Université Claude Bernard	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7534	SERE Eric	13	M.	IMBERT	Cyril	Université Sciences et Technologies du Languedoc	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	FRE2697	INDENBOM Mikhail	17	M.	INDENBOM	Mikhail	Université de Bretagne Occidentale	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5187	BIGNAMI Giovanni	14	M.	JACQUEY	Christian	Université Paul Sabatier	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR6627	JEZEQUEL Guy	17	M.	JEZEQUEL	Guy	Université de Rennes 1	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5024	LEBRE Agnès	13	M.	JOSSELIN	Eric	Université Sciences et Technologies du Languedoc	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR5493	HEKING Frank	11	M.	JOYE	Alain	Université Joseph-Fourier	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UPR11	MAYOU Didier	11	M.	JULIEN	Jean-Pierre	Université Joseph-Fourier	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR6625	LENER Nicolas	17	M.	KERAANI	Sahbi	Université de Rennes 1	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6056	KICHENASSAMY Satyanad	6	M.	KICHENASSAMY	Satyanad	Université de Reims Champagne-Ardenne	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5127	LACHAND-ROBERT Thomas	11	M.	KURDYKA	Krysztof	Université de Savoie	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5589	GIRARD Bertrand	14	M.	LABASTIE	Pierre	Université Paul Sabatier	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	IN2P3	UMR7164	BINETRUY Pierre	2	M.	LACHAUD	Cyril	Université Denis Diderot	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7598	MADAY Yvon	2	M.	LAGOUTIERE	Frédéric	Université Denis Diderot	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR7599	PICARD Dominique	2	M.	LAMBERT	Amaury	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR7588	NOGUERA Claudine	2	Mme	LAMOURE	Emily	Université Paris 6	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5568	BODINIER Jean-Louis	12	Mme	LAVERNE	Christine	Université Paul Cézanne	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7159	EYMARD Laurence	2	M.	LAZAR	Alban	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR7598	MADAY Yvon	12	M.	LE ROUSSEAU	Jérôme	Université de Provence	01/03/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6628	DAVID Guy	4	M.	LE ROUX	Frédéric	Université Paris Sud	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7538	DESFRAICOIS Charles	5	M.	LECOMTE	Frédéric	Université Paris - Nord	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	IN2P3	UMR5207	FALVARD Alain	13	M.	LEON	Jérôme	Université Sciences et Technologies du Languedoc	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6207	KNECHT Marc	12	M.	LEONCINI	Xavier	Université de Provence	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6625	LENER Nicolas	17	M.	LENER	Nicolas	Université de Rennes 1	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7586	GODEFROY Gilles	7	M.	LESCURE	Jean-Marie	Université Clermont-Ferrand	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6619	SABOUNGI Marie-Louise	8	M.	LETELLIER	Michel	Université François Rabelais	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7072	JOLIVET Laurent	5	Mlle	LETURMY	Pascale	Université de Cergy-Pontoise	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6083	LESGINE Emmanuel	8	M.	LEY	Olivier	Université François Rabelais	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8550	PEREZ Eric	2	M.	LEYRONAS	Xavier	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5208	FAK Thierry	7	M.	LOHEAC	Jean-Pierre	Ecole Centrale de Lyon	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8049	ROUSSEL Gilles	3	M.	LUQUE	Jean-Gabriel	Université de Marne-la-vallée	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR6632	GALLOUET Thierry	12	M.	LUSTIG	Martin	Université Paul Cézanne	01/09/2006	6 mois	100%	0,50

DS attributeur	DS de l'unité	Unité 2006	Directeur	DR partenaire	Civilité	Nom	Prénom	Etablissement	Date de prise de fonction	Durée de l'accueil	Quotité	ETP correspondant
MIPPU	MIPPU	UMR5523	COTTET Georges-Henri	11	M.	MAITRE	Emmanuel	Université Joseph-Fourier	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7539	KLOPP Frédéric	5	M.	MALGOUYRES	François	Université Paris - Nord	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7154	Henry D.I.Abarbanel	2	Mme	MANGENEY	Anne	Université Denis Diderot	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR7556	PIECUCH Michel	6	M.	MANGIN	Stéphane	Université Henri Poincaré	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5104	SIFAKIS Joseph	11	Mme	MARANCHINI	Florence	INP Grenoble	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR8524	D'ALMEIDA Jean	18	M.	MARKOUICHEVITCH	Dimitri	Université des Sciences et Technologie de Lille	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7516	HINDERER Jacques	10	M.	MARQUIS	Guy	Université Louis Pasteur	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7606	GALLINARI Patrick	2	M.	MARSALA	Christophe	Université Paris 6	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	IN2P3	UMR5822	ILLE Bernard	7	M.	MARTEAU	Jacques	Université Claude Bernard	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5025	PECHER Arnaud	11	M.	MARTELAT	Jean Emmanuel	Université Joseph-Fourier	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR7056	DELON Françoise	19	M.	MATET	Pierre	Université de Caen	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5467	SEBBAR Ahmed	15	M.	MATHERON	Etienne	Université Sciences et Technologies de Bordeaux	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6625	LERNER Nicolas	17	M.	MATZNER-LOBER	Eric	Université de Haute Bretagne	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7590	CAPELLE Bernard	2	M.	MAURI	Francesco	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8524	D'ALMEIDA Jean	18	M.	MAYER	Volker	Université des Sciences et Technologie de Lille	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7641	GIOVANGIGLI Vincent	18	M.	MEFIRE	Seraphin	Université Picardie-Jules-Verne	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7072	JOLIVET Laurent	5	Mme	MENENDEZ-VILLAR	Béatrix	Université de Cergy-Pontoise	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	IN2P3	UMR8608	MUELLE Dominique	11	M.	MEPLAN	Olivier	Université Joseph-Fourier	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8088	GEORGESCU Ion-Vladimir	5	M.	MERLE	Franck	Université de Cergy-Pontoise	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR7599	PICARD Dominique	2	Mme	MERLEVEDE-CASTANO	Florence	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5580	REVERSAT Marc	14	Mme	MICHEL	Françoise	Université Paul Sabatier	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5149	CIBILS Claude	13	M.	MICHEL	Philippe	Université Sciences et Technologies de Languedoc	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7640	VITERBO Claude	5	M.	MILLER	Luc	Université de Nanterre	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7539	KLOPP Frédéric	5	M.	MOLINET	Luc	Université Paris - Nord	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7556	PIECUCH Michel	6	M.	MONTAIGNE	François	Université Henri Poincaré	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6136	MONTEIL André	17	M.	MONTEIL	André	Université d'Angers	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7024	PASCHOS Vangelis	1	M.	MOUSSEAU	Vincent	Université Paris Dauphine	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR7534	SERE Eric	1	M.	NAZARET	Bruno	Université Paris Dauphine	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8524	D'ALMEIDA Jean	6	M.	NEWIRTH	Stéfan	Université de Franche-Comté	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR8628	DAVID Guy	4	M.	NGO	Bao-Chau	Université Paris Sud	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5640	BEN ABDALLAH Naoufel	14	M.	NOLL	Dominikus	Université Paul Sabatier	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8071	PRUM Bernard	3	M.	NUEL	Grégory	Université d'Evry-Vat d'Essonne	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6166	DURAND Bruno	12	M.	OLIVE	Frédéric	Université de Provence	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR8628	DAVID Guy	4	Mme	OTWINOWSKA	Anna	Université Paris Sud	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5208	FACK Thierry	7	M.	OULD HOUCINE	Abderzak	Université Claude Bernard	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7501	CARAYOL Henri	10	M.	PACENZA	Gianluca	Université Louis Pasteur	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR6629	GUILLOPE Laurent	17	M.	PAJITNOV	Andrei	Université de Nantes	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7588	NOGUERA Claudine	2	M.	PALPANT	Bruno	Université Pierre et Marie Curie	01/02/2007	6 mois	100%	0,50

DS attributeur	DS de l'unité	Unité 2006	Directeur	DR partenaire	Civilité	Nom	Prénom	Etablissement	Date de prise de fonction	Durée de l'accueil	Quotité	ETP correspondant
MIPPU	MIPPU	UMR8112	LAMARRE Jean-Michel	2	M.	PANIS	Jean-François	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR6089	BARBE Alain	6	M.	PARVITTE	Bertrand	Université de Reims Champagne-Ardenne	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7024	PASCHOS Vangelis	1	M.	PASCHOS	Vangelis Evangelos	Université Paris Dauphine	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR6620	AMIRAT Youcef	7	Mme	PAYCHA	Sylvie	Université Clermont-Ferrand	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR5582	DEMAILLY Jean-Pierre	11	Mme	PECHE	Sandrine	Université Joseph-Fourier	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR5205	PEROCHE Bernard	7	M.	PEROCHE	Bernard	Université Claude Bernard	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR6622	MONNOM Gérard	20	M.	PETERS	François	Université de Nice Sophia Antipolis	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5573	LALLEMAND Serge	13	M.	PETIT	Jean-Pierre	Université Sciences et Technologies de Languedoc	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6629	GUILLOPE Laurent	17	M.	PETIT	Robert	Université de Nantes	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7583	FLAUD Jean-Marie	3	Mme	PICQUET-VARRAULT	Bénédicte	Université Paris Val de Marne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR6086	BOUAZIZ Abderrazak	8	M.	PIERRE	Morgan	Université de Poitiers	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6632	GALLOUET Thierry	12	M.	PITTET	Christophe	Université de Provence	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7539	KLOPP Frédéric	5	M.	PLANCHON	Fabrice	Université Paris - Nord	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5132	PLATEAU Brigitte	11	Mme	PLATEAU	Brigitte	INP Grenoble	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR7036	LECOMTE Claude	6	Mlle	PORCHER	Florence	Université Henri Poincaré	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5583	BESSE Philippe	14	Mme	PRIEUR	Clémentine	INSA Toulouse	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMI2955	CHEVALLET Jean-Pierre	6	M.	RACOCÉANU	Daniel	Université de Franche-Comté	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR8552	INDELICATO Paul	2	M.	REICHEL	Jakob	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5668	MULLER Jean-Michel	7	M.	REMILA	Eric	Université Jean Monnet	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR5839	BROUÉ Michel	8	M.	RENAULT	Jean	Université d'Orléans	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6621	MAISONOBE Philippe	20	Mlle	RIBOT	Magali	Université de Nice Sophia Antipolis	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8145	GRAFFIGNE Christine	1	M.	RICHARD	Frédéric	Université René Descartes	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	IN2P3	UMR7585	DEBU Pascal	2	Mlle	RIDEL	Mélissa	Université Denis Diderot	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR5572	ROQUES Sylvie	14	M.	RIUTORD	Michel	Université Paul Sabatier	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5589	GIRARD Bertrand	14	M.	RIZZO	Carlo	Université Paul Sabatier	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6635	HAMELIN Bruno	12	M.	ROCHETTE	Pierre	Université Paul Cézanne	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8089	DIEP The Hung	5	Mme	ROLLET	Geneviève	Université de Cergy-Pontoise	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7588	NOGUERA Claudine	2	M.	RONVIN	Olivier	Université Denis Diderot	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8624	M. HUETZ	4	M.	ROS	David	Université Paris 11	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMI2807	CORREA Rafael	6	M.	ROSIER	Lionel	Université Henri Poincaré	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	IN2P3	UMR6533	BALDIT Alain	7	M.	ROSNET	Philippe	Université Clermont-Ferrand	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8100	ROBBIANO Luc	5	M.	ROUAULT	Alain	Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	IN2P3	UMR7178	HUSS Daniel	10	M.	ROUSSEAU	Marc	Université Louis Pasteur	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6621	MAISONOBE Philippe	20	M.	RUBENTHALER	Sylvain	Université de Nice Sophia Antipolis	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6087	BULOU Alain	17	M.	RUELLO	Pascal	Université du Mans	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR8628	DAVID Guy	4	Mme	RUETTE	Sylvie	Université Paris Sud	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8628	DAVID Guy	4	M.	RUMIN	Michel	Université Paris Sud	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7606	GALLINARI Patrick	2	M.	SALAMATIAN	Mohammad Reza	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	IN2P3	UMR6533	BALDIT Alain	7	M.	SANTONI	Claudio	Université Clermont-Ferrand	01/09/2006	6 mois	100%	0,50

DS attributeur	DS de l'unité	Unité 2006	Directeur	DR partenaire	Civilité	Nom	Prénom	Etablissement	Date de prise de fonction	Durée de l'accueil	Quotité	ETP correspondant
MIPPU	MIPPU	UMR628	DAVID Guy	4	M.	SAUT	J. Claude	Université Paris Sud	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR627	JEZEQUEL Guy	17	M.	SCHIEFFER	Philippe	Université de Rennes 1	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR137	FRIEDERICH Alain	4	M.	SENEOR	Pierre	Université Paris Sud	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8050	CANNONE Marco	3	M.	SESTER	Olivier	Université de Marne-la-vallée	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5152	POILBLANC Didier	14	Mme	SEVE-DINH	Thi Phuong Mai	Université Paul Sabatier	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7599	PICARD Dominique	3	M.	SIMON	Thomas	Université d'Evry-Val d'Essonne	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8557	BERESTYCKI Henri	5	M.	SIRAKOV	Boyan	Université de Nanterre	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR5187	BIGNAMI Giovanni	14	M.	SKINNER	Gérald	Université Paul Sabatier	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR6112	SOTIN Christophe	17	M.	SOTIN	Christophe	Université de Nantes	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5559	JAULT Dominique	11	M.	Spadini	Lorenzo	Université Joseph-Fourier	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR7126	CURIEN Pierre-Louis	18	M.	TALBOT	Jean-Marc	Université des Sciences et Technologie de Lille	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR8628	DAVID Guy	1	Mlle	TAUPIN	Marie-Luce	Université René Descartes	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8502	POUGET Jean-Paul	4	M.	TEXIER	Christophe	Université Paris Sud	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8623	BEAUDOUIN-LAFON Michel	8	M.	TODINCA	Ioan	Université d'Orléans	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR7586	GODEFROY Gilles	2	M.	TOLEDANO LAREDO	Valerio	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7030	FOUQUERE Christophe	5	M.	TOLLU	Christophe	Université Paris - Nord	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR6083	LESGINE Emmanuel	8	M.	TRAIZET	Martin	Université François Rabelais	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8552	IDELICATO Paul	2	M.	TREPS	Nicolas	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	1 an	50%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7599	PICARD Dominique	2	M.	TSYBAKOV	Alexandre	Université Pierre et Marie Curie	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMS839	BROUE Michel	6	M.	TU	Jean-Louis	Université Paul Verlaine	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6137	BOUCHAKOUR Rachid	20	M.	TURQUAT	Christian	Université de Toulon et du Var	01/09/2006	1 an	100%	1,00
MIPPU	MIPPU	UMR6207	KNECHT Marc	20	M.	VAIENTI	Sandro	Université de Toulon et du Var	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6139	ANGLES Bruno	19	M.	VAINERMAN	Leonid	Université de Caen	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6621	MAISONOBE Philippe	20	M.	VALETTE	Bruno	Université de Nice Sophia Antipolis	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMS839	BROUE Michel	8	M.	VALLIN	Jean-Michel	Université d'Orléans	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMS839	BROUE Michel	2	M.	VASSOUT	Stéphane	Université Denis Diderot	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7599	PICARD Dominique	2	M.	VAYATIS	Nicolas	Université Pierre et Marie Curie	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7538	DEFRANCOIS Charles	5	M.	VERNAC	Laurent	Université Paris - Nord	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR6626	RENAULT Anne	17	Mme	VIE	Véronique	Université de Rennes 1	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7586	GODEFROY Gilles	2	Mme	VIGNERAS	Marie-France	Université Denis Diderot	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR8551	DELANDE Claude	2	M.	VOISIN	Christophe	Ecole Normale Supérieure de Paris	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7589	BABELON Olivier-Pierre	2	M.	WALLON	Samuel	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR5798	TURLET Jean-Marie	15	M.	WUNENBURGER	Régis	Université Sciences et Technologies de Bordeaux	01/09/2006	4 mois	100%	0,33
MIPPU	MIPPU	UMR6623	LE MERDY Christian	6	M.	XHU	Quanhua	Université de Franche-Comté	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
MIPPU	MIPPU	UMR7586	GODEFROY Gilles	2	M.	ZAPPONI	Léonardo	Université Pierre et Marie Curie	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UPR2167	AGGERBECK Lawrence	4	M.	AGNES	François	Université Paris Sud	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UMR5161	GILSON Eric	7	Mme	ALLIOLI	Nathalie	Université Claude Bernard	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
VIVANT	VIVANT	UMR5105	MARENDAZ Christian	11	Mme	BACIU	Monica	Université Pierre Mendes-France	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	FRE2870	MEHLEN Patrick	7	Mme	BERNET	Agnès	Université Claude Bernard	01/09/2006	10 mois	100%	0,83
VIVANT	VIVANT	UMR7149	COURTY José	1	Mlle	BESSE	Sophie	Université René Descartes	01/09/2006	1 an	100%	1,00

DS attributeur	DS de l'unité	Unité 2006	Directeur	DR partenaire	Civilité	Nom	Prénom	Etablissement	Date de prise de fonction	Durée de l'accueil	Quotité	ETP correspondant
VIVANT	VIVANT	UMR5022	BIGAND Emmanuel	6	M.	BIGAND	Emmanuel	Université de Bourgogne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	URAZ171	DUJON Bernard	2	M.	BOTTANI	Samuel	Université Denis Diderot	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UMR6152	VERCHER Jean-Louis	12	M.	BOURDIN	Christophe	Université de la Méditerranée	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UMR5099	WEBER VIVAT Michel	14	Mme	BRIET-CHEVILLARD	Martine	Université Paul Sabatier	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UMR5203	BOCKAERT Joël	13	Mlle	CHOQUET	Armelle	Université Montpellier 1	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	FRE2929	O'REGAN John	11	Mme	COLE	Pascale	Université de Savoie	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UMR5547	VINCENT Alain	14	Mme	CONTER	Annie	Université Paul Sabatier	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UMR6198	MAQUART François-Xavier	6	M.	DEBELLE	Laurent	Université de Reims Champagne-Ardenne	01/09/2006	1 an	50%	0,50
VIVANT	VIVANT	UMR8618	LANGIN Thierry	4	Mme	DELARUE	Marianne	Université Paris Sud	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UMR5534	COUBLE Pierre	7	Mme	DIAZ-LATOUD	Chantal	Université Claude Bernard	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UMR8080	WEGNEZ Maurice	16	Mme	DUPUIS-WILLIAMS	Pascale	Ecole supérieure de physique et chimie industrielle	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UPR2355	BARBIER-BRYGOO Hélène	2	Mme	EPHRIKIHINE	Geneviève	Université Denis Diderot	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UMR6187	RAYMOND Guy	8	Mme	GAILLARD	Afsaneh	Université de Poitiers	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
VIVANT	VIVANT	UMR7104	MANDEL Jean-Louis	10	Mme	GAVERIAUX-RUFF	Claire	Université Louis Pasteur	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	FRE2987	COHEN Henri	1	Mlle	GYSELINCK	Valérie	Université René Descartes	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UMR6215	ROUET Jean-François	8	M.	ISINGRINI	Michel	Université François Rabelais	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	FRE2854	RUIGROK Rob	11	M.	JAMIN	Marc	Université Joseph-Fourier	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UPR9002	WESTHOF Eric	10	M.	JOSSINET	Fabrice	Université Louis Pasteur	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UMR5200	LESSIRE René	15	M.	JOUBES	Jérôme	Université Victor Segalen	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
VIVANT	VIVANT	UMR7102	MARIANI Jean	17	M.	LE CORRONC	Hervé	Université d'Angers	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UPR9022	REICHHART Jean-Marc	10	M.	LECLERC	Vincent	Université Louis Pasteur	01/02/2007	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UMR8576	MICHALSKI Jean-Claude	18	Mlle	MORLEY-FLETCHER	Sara	Université des Sciences et Technologie de Lille	01/02/2007	6 mois	100%	0,50
VIVANT	VIVANT	UMR6097	BARBRY Pascal	5	Mme	MOUNIER-LAFORGE	Carine	Université de Cergy-Pontoise	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	FRE2987	COHEN Henri	1	M.	PACTION	Sébastien	Université René Descartes	01/02/2007	1 an	50%	0,50
VIVANT	VIVANT	UMR5020	COLLET Lionel	7	Mme	PAULIGNAN	Brigitte	Université Claude Bernard	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
VIVANT	VIVANT	UMR6026	BOUJARD Daniel	17	Mlle	PELLEGRINI	Elisabeth	Université de Rennes 1	01/09/2006	6 mois	100%	0,50
VIVANT	VIVANT	UMR6194	MAZOYER Bernard	19	Mme	PINEAU	Arlette	Université de Caen	01/02/2007	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UMR7168	PEVET Paul	10	Mme	RAISON	Sylvie	Université Louis Pasteur	01/09/2006	1 an	50%	0,50
VIVANT	VIVANT	UMR7593	JOUVENT Roland	5	M.	REVEL	Arnaud	ENSEA	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UMR6146	GRAINGER Jonathan	6	M.	REY	Arnaud	Université de Bourgogne	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UMR5015	ANDRAL Bruno	2	M.	ROZENBERG	Jacques	Université Denis Diderot	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UMR7104	MANDEL Jean-Louis	10	M.	RUFF	Marc	Université Louis Pasteur	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UMR8542	PROCHIANZT Alain	1	M.	STETTLER	Olivier	Université René Descartes	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UMR6149	LACOUR Michel	12	M.	TIGHILET	Brahim	Université de Provence	01/09/2006	1 an	100%	1,00
VIVANT	VIVANT	UMR5667	DUMAS Christian	7	M.	TREHIN	Christophe	Université Claude Bernard	01/09/2006	10 mois	100%	0,83
VIVANT	VIVANT	UPR9043	BARRAS Frédéric	6	Mme	YU-ZHANG	Kui	Université de Reims Champagne-Ardenne	01/09/2006	1 an	50%	0,50

Accueil en détachement**Décision n° 060068DRH du 29 mai 2006 arrêtant la liste des fonctionnaires accueillis en détachement dans le corps des chercheurs au titre de l'année 2006**

Direction des ressources humaines

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 83-1260 du 30-12-1983 mod. ; D. n° 84-1185 du 27-12-1984 mod. ; avis des instances d'évaluation ; demande des intéressés ; D. du 19-01-2006.

Art. 1^{er}. - Sont retenus en vue de leur accueil en détachement sur un emploi de chercheur au CNRS, à compter du 1^{er} septembre 2006, pour une durée de 2 ans, les fonctionnaires dont les noms suivent :

Nom	Prénom	Grade	Section	Affectation	Délégation
Département Homme et société					
LOPEZ Certifié	Laurent	CR2	33	UMR5605 DIJON	6
NAMONT Agrégé	Jean-Philippe	CR2	33	UMR8138 PARIS	1

Art. 2. - Est retenu en vue de son accueil en détachement sur un emploi de chercheur au CNRS, à compter du 1^{er} septembre 2006, pour une durée de 1 an, le fonctionnaire dont le nom suit :

Nom	Prénom	Grade	Section	Affectation	Délégation
Département Mathématiques, informatique, physique, planète et univers					
DELMAS PUHC	Robert	DRCE	19	UMR8105 ST DENIS	1

Art. 3. - Sont retenus en vue du renouvellement de leur accueil en détachement sur un emploi de chercheur au CNRS, à compter du 1^{er} septembre 2006, pour une durée d' 1 an, les fonctionnaires dont les noms suivent :

Nom	Prénom	Grade	Section	Affectation	Délégation
Gestion de la recherche					
CLEMENT PU 1	Jean-Luc	DR1	41	DREI CNRS PARIS	16
Département Mathématiques, informatique, physique, planète et univers					
PESKINE PUCE	Christian	DRCE2	1	MOY1603 PARIS	16
Département Environnement et développement durable					
PAVE	Alain	DRCE	20	UPS2561 CAYENNE	1

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 29 mai 2006.

Le directeur général,
Arnold MIGUS**Accueil en détachement****Décision n° 060053DRH du 27 juillet 2006 modifiant la décision n° 060068DRH du 29 mai 2006 arrêtant la liste des fonctionnaires accueillis en détachement dans le corps des chercheurs au titre de l'année 2006**

Direction des ressources humaines

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 83-1260 du 30-12-1983 mod. ; D. n° 84-1185 du 27-12-1984 mod. ; avis des instances d'évaluation ; demande des intéressés ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 060068DRH du 29-05-2006.

Art. 1^{er}. - L'article II de la décision susvisée est modifié comme suit :

Nom	Prénom	Grade	Section	Affectation	Délégation
Département Mathématiques, informatique, physique, planète et univers					
La ligne suivante est supprimée :					
DELMAS PUHC	Robert	DRCE	19	UMR8105 ST DENIS	1

Art. 2. - Il est créé après l'article III de la décision susvisée un article III-1 ainsi rédigé :

Est retenu en vue de son accueil en détachement sur un emploi de chercheur au CNRS, à compter du 1^{er} octobre 2006, pour une durée de 1 an, le fonctionnaire dont le nom suit :

Nom	Prénom	Grade	Section	Affectation	Délégation
Département Mathématiques, informatique, physique, planète et univers					
DELMAS PUHC	Robert	DRCE	19	UMR8105 ST DENIS	1

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 27 juillet 2006.

Pour le directeur général et par délégation :
Le secrétaire général,
Alain RESPLANDY-BERNARD

Accueil en détachement

Décision n° 060067DRH du 16 novembre 2006 modifiant la décision n° 060068DRH du 29 mai 2006 arrêtant la liste des fonctionnaires accueillis en détachement dans le corps des chercheurs au titre de l'année 2006

Direction des ressources humaines

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 83-1260 du 30-12-1983 mod. ; D. n° 84-1185 du 27-12-1984 mod. ; avis des instances d'évaluation ; demande des intéressés ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 060068DRH du 29-05-2006.

Art.1^{er}. - L'article III-1 de la décision susvisée est modifié comme suit :

La ligne suivante est ajoutée :

Nom	Prénom	Grade	Section	Affectation	Délégation
Département Sciences humaines et sociales					
EYSSARTEL Prof. Certifié	Anne-Marie	CR2	39	UMR7170 PARIS	1

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 16 novembre 2006.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Comités, conseils et commissions

Procès-verbal du conseil d'administration du CNRS (65^{ème} séance) du jeudi 19 octobre 2006

1. Approbation de l'ordre du jour

Le conseil d'administration approuve l'ordre du jour proposé pour la séance du 19 octobre 2006.

2. Approbation du compte rendu des débats du conseil d'administration du 22 juin 2006

Le conseil d'administration approuve le compte rendu des débats de la séance du 22 juin 2006.

4. Approbation de l'arrêté et du guide de procédure relatifs au nouveau cadre budgétaire du CNRS

Le conseil d'administration approuve l'arrêté ministériel fixant la nomenclature budgétaire du CNRS à compter de l'exercice 2007 et le guide de procédure relatifs au nouveau cadre budgétaire du CNRS.

5. Décision modificative n° 2 au budget 2006

Le conseil d'administration approuve le projet de décision modificative n° 2 au budget primitif de 2006 du CNRS ayant pour effet de porter le budget de l'établissement à 3 439 460 141 euros hors taxes en recettes et en dépenses, y compris la dotation aux amortissements fixée à 290 242 404 euros.

Ce montant est ventilé comme suit :

1 687 307 695 euros sur la première section,
356 451 482 euros sur la deuxième section (incluant la dotation aux amortissements)
1 395 700 964 euros sur la troisième section

6. Campagne de recrutements 2007

Le conseil d'administration approuve la répartition des emplois par groupes de disciplines et par départements scientifiques pour les campagnes chercheurs 2007.

7. Création de nouveaux programmes interdisciplinaires

Le conseil d'administration approuve la création des programmes interdisciplinaires suivants :

- maladies infectieuses émergentes
- origine des planètes et de la vie
- mousson
- réseau RMN
- ville
- c'nano
- chimie pour le développement durable
- énergie 2
- EC2CO

8. Organisation et indemnisation des missions au CNRS

En application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, le conseil d'administration autorise le directeur général du CNRS à :

- fixer le remboursement des frais d'hébergement en métropole : hors marché d'hébergement, au taux forfaitaire maximal prévu par l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006, (soit 60 euros par nuitée), et, en cas d'impossibilité pour le titulaire du marché conclu par le CNRS de fournir les prestations demandées, sur la base des frais engagés par le missionnaire dans la limite de 90 euros par nuitée ;
- fixer un plafond d'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, sur la base des frais engagés, dans la limite du double des taux maximaux prévus par l'arrêté interministériel, pour les experts français ou étrangers extérieurs à l'administration en mission en métropole pour le compte du CNRS ; les experts du Comité national bénéficient de cette dérogation pendant la période nécessaire à la mise en place des prestations d'hébergement du marché du CNRS ;
- accorder, à titre exceptionnel et au cas par cas, une indemnisation supérieure au montant maximum fixé par arrêté interministériel des frais encourus par des personnalités scientifiques invitées par le CNRS lors de leurs déplacements en métropole ;
- accepter la prise en charge des frais de transport et de repas lors du déplacement temporaire d'un agent dans une commune limitrophe à celle de sa résidence administrative, sur décision du directeur de l'unité dont il relève ;
- permettre l'utilisation du véhicule personnel à l'occasion de déplacements temporaires à l'étranger en fonction des particularités de la mission ;
- fixer, pour les déplacements en outre-mer, le taux des indemnités de mission au taux maximal prévu par l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006 ;
- définir un pourcentage de réduction, d'une part, de l'indemnité forfaitaire de repas lorsque l'agent en stage de formation continue ou en mission a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif, d'autre part, de l'indemnité forfaitaire d'hébergement lorsque l'agent en stage de formation continue a la possibilité d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration moyennant participation.

9. Création de la société civile GENCI

Le conseil d'administration approuve la participation du CNRS dans la société civile « Grand Equipement Natio-

nal pour le Calcul Intensif » (GENCI) à hauteur de 20 % des parts selon les modalités et conditions qui lui ont été présentées.

Questions diverses :

• Changement de dénomination du département Ingénierie

Le conseil d'administration approuve le changement de la dénomination du département Ingénierie qui devient le « département des sciences et technologies de l'information et de l'ingénierie » (ST2I).

• Nomination d'un membre au comité d'éthique du CNRS

Le conseil d'administration approuve la nomination de Monsieur Joseph Mariani au comité d'éthique du CNRS.

Fait à Paris, le 20 octobre 2006.

La Présidente,
Catherine BRÉCHIGNAC

Comités, conseils et commissions

Avis relatif au remplacement de membres élus du Comité national de la recherche scientifique

Education nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : RECZ0600167V - JO du 15-11-2006, p. 17218, texte n° 100

Sont déclarés vacants les sièges suivants :

Section 5 : matières condensée : organisation et dynamique

1 siège, collège électoral A 2.

Section 11 : systèmes supra et macromoléculaires : propriétés, fonctions, ingénierie

1 siège, collège électoral B 1.

Section 21 : bases moléculaires et structurales des fonctions du vivant

1 siège, collège électoral A 2.

Section 22 : organisation, expression et évolution des génomes

1 siège, collège électoral C.

Section 24 : interactions cellulaires

1 siège, collège électoral C.

Section 29 : biodiversité, évolution et adaptations biologiques : des macromolécules aux communautés

1 siège, collège électoral C.

Section 33 : mondes modernes et contemporains

1 siège, collège électoral B 1.

Section 37 : économie et gestion

1 siège, collège électoral A 2.

Section 38 : société et cultures : approches comparatives

1 siège, collège électoral A 1.

Commission interdisciplinaire 42 : santé et société

1 siège, collège électoral B.

Commission interdisciplinaire 43 : impacts sociaux du développement des nanotechnologies

3 sièges, collège électoral B.

Commission interdisciplinaire 44 : modélisation des systèmes biologiques, bio-informatique

1 siège, collègue électoral A.

1 siège, collègue électoral C.

Les déclarations de candidature, établies suivant le modèle annexé à la présente, accompagnées d'un *curriculum vitae*, sont à déposer au secrétariat général du Comité national de la recherche scientifique (CNRS), 3, rue Michel-Ange, 75 016 Paris, jusqu'au 12 décembre 2006, à 18 heures, ou à adresser au secrétariat général du comité national, jusqu'au 12 décembre 2006 (le cachet de la poste faisant foi).

Code postal : Ville :

Téléphone :

Portable :

Mél :

Fait à , le.....

Signature

Comités, conseils et commissions

Arrêté du 13 novembre 2006 portant nomination à des sections du Comité national de la recherche scientifique

Education nationale, enseignement supérieur et recherche – NOR : MENR0602720A - JO du 28-11-2006, p.17859, texte n° 52

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 13 novembre 2006, sont nommés membres de sections du Comité national de la recherche scientifique, au titre de l'article 1^{er} (2°) du décret n° 91-178 du 18 février 1991 relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique, pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs :

Section 9 : ingénierie des matériaux et des structures, mécanique des solides, acoustique

M. D. J. Rixen, en remplacement de M. Michel Gérardin.

Section 31 : hommes et milieux : évolution, interactions

Mme Catherine Louboutin, en remplacement de M. Laurent Touchart.

Comités, conseils et commissions

Décision n° 06L001DSI du 9 novembre 2006 portant création d'un comité Xlab

Direction des systèmes d'information

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006.

Art. 1^{er}. – **Création**

Il est créé un comité Xlab, placé sous la présidence de la déléguée régionale de la circonscription de Midi-Pyrénées ;

Art. 2. – **Missions**

Le comité Xlab est chargé de :

- Représenter l'ensemble des utilisateurs du produit Xlab, outil de gestion des laboratoires.
- Analyser et donner un avis sur toutes les évolutions envisagées pour le produit Xlab.
- Proposer les évolutions qui lui semblent opportunes pour les laboratoires du CNRS, propres ou mixtes avec les partenaires du CNRS.

Art. 3. – **Composition**

Le comité Xlab est composé de :

- Armelle BARELLI, déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées, MOY1400, Toulouse ;

ANNEXE (1)

CANDIDATURE À L'ÉLECTION AU COMITÉ NATIONAL (2)

Section ou CID : Collège :

Intitulé de la section ou CID :

Nom patronymique :

Prénoms :

Nom marital : Date de naissance :

Grade :

Etes-vous membre du Conseil national des universités ?

Oui

Non

Avez-vous déjà été membre d'une section du comité national ?

Oui de à

Non

Etablissement d'origine :

Adresse professionnelle :

Unité : Laboratoire :

Service :

N° Rue :

Code postal : Ville :

Téléphone : Numéro de poste :

Télécopie :

Mél :

Adresse personnelle :

N° Rue :

¹ Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.cnrs.fr/comitenational/sections/remplacement/form-cand.htm>.

² Il est vivement conseillé de dactylographier votre candidature selon ce modèle. *Nota.* - N'oubliez pas de joindre un *curriculum vitae* à votre candidature. « Cette information fera l'objet d'un traitement informatisé, conformément à la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 (transposition de la directive 95/46/CE) qui a modifié sur la forme et le fond la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Cette loi : - met un terme aux régimes juridiques différents selon l'origine publique ou privée des fichiers ; - substitue la notion plus large de "données à caractère personnel" à celle d'"informations nominatives" ; - dote la CNIL de nouvelles prérogatives en matière d'investigation et de sanctions. Vous pouvez exercer ce droit en écrivant directement auprès du SGCN. »

- Alain DEDENIS, responsable du bureau du budget finances et comptabilité, à la Direction des systèmes d'information, UPS837, Labège ;
- Aicha BENJILALI, gestionnaire, université Pierre et Marie Curie, département finances et comptabilité, Paris ;
- Cécile DALIBARD-RAOUT, secrétaire générale, université Rennes 1, UMR6118, Délégation Bretagne et Pays de la Loire, Rennes ;
- Christine ENSUQUE, adjointe au chef du service financier et comptable, MOY1300, Délégation Languedoc-Roussillon, Montpellier ;
- Dolorès LORENZON, responsable administratif, agence comptable principale, MOY1646, Délégation Paris Michel-Ange ;
- Jérôme VITRE, responsable administratif, direction des finances, MOY1649, Délégation Paris Michel-Ange ;
- Joëlle RAGUIDEAU, responsable administratif, Inria, UPR3251, Délégation Ile de France Sud, Paris ;
- Françoise TIRMARCHE, responsable administratif, IRES, UMR7178, Délégation Alsace, Strasbourg ;
- Marie-Pierre COMBEAU, responsable administratif, UMR6070, Délégation Côte d'azur, Sophia-Antipolis ;
- Claudine MEUGNIOT, responsable administratif, UMR5025, Délégation Alpes, Grenoble ;
- Audrey FELIX, gestionnaire de base de données, MOY1000, Délégation Alsace, Strasbourg ;
- Annie ALVINERIE, gestionnaire en laboratoire, UMS838, Délégation Midi-Pyrénées, Toulouse.

La composition de ce comité peut être élargie en tant que de besoin.

Art. 4. - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 9 novembre 2006.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Comité Xlab

1. Historique

Un comité des utilisateurs d'Xlab et un comité de pilotage Xlab avaient été créés lors de la mise en place du produit Xlab, dans les années 1994-1995.

Ces deux comités ont fonctionné jusqu'en 2002, année de leur dissolution. En effet, le précédent projet BFC avait dans son périmètre d'action le laboratoire et la délégation : ces comités n'avaient donc plus lieu d'être.

Avec l'arrêt du projet BFC antérieur, puis le démarrage du projet BFC actuel, il est redevenu tout à fait opportun de procéder à la recréation d'un comité Xlab, puisque BFC ne remplace que le logiciel GCF.

Le produit Xlab perdure bien évidemment et reste l'outil de gestion des laboratoires (décision actée par le comité directeur BFC).

2. Naissance du comité actuel

Sous l'impulsion des directeurs de la DFI et de la DSI, au début 2005, il a été proposé la création d'un comité Xlab, pour que les évolutions du produit Xlab puissent être arbitrées et débattues avec les représentants des laboratoires (qui sont au cœur de l'utilisation de ce produit).

3. Fonctionnement en 2005

Le comité a déjà fonctionné en 2005, en particulier en réagissant aux demandes d'évolutions formulées par l'équipe projet BFC ; il a été sollicité au moment de la conception générale et de la conception détaillée par l'équipe Xlab de la DSI. Plus précisément, il se réunit une fois par bimestre en moyenne.

4. Officialisation du comité aujourd'hui

Il apparaît nécessaire de légitimer plus fortement ce comité vis-à-vis de tous. Les premières actions menées dans le cadre de la conduite du changement ont été sources de nombreuses et légitimes interrogations sur le fonctionnement de ce comité.

En affichant clairement les missions et le nom des membres du comité, tous les personnels de l'établissement seront à même de comprendre son rôle et donc de lui adresser les questions ou demandes d'évolutions souhaitées.

Armelle BARELLI
Présidente du Comité Xlab

Alain DEDENIS
Chef de projet Xlab

Nominations

Administration centrale

Comité d'éthique

M. JOSEPH MARIANI

DEC. n° 060313DAJ du 07-11-2006

M. Joseph MARIANI, directeur de recherche au CNRS, est nommé membre du Comité d'éthique du CNRS, en remplacement de M. Robert DANTZER, démissionnaire.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

SHS

MME GRACIELA SCHNEIER-MADANES

DEC. n° 060031SCHS du 07-11-2006

Madame Graciela SCHNEIER-MADANES, directrice de recherche de 2^{ème} classe, est nommée chargée de mission auprès du directeur général pour le département Sciences Humaines et Sociales, du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007. Sa mission a pour objet la coopération internationale avec les Amériques. Pour l'exercice de cette mission, Madame Graciela SCHNEIER-MADANES demeure affectée à l'UMR n° 7169 - Centre de recherche et de documentation sur l'Amérique latine [CRE-DAL], Université Sorbonne Nouvelle Paris 3, 28, rue Saint-Guillaume - 75007 Paris.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

SHS

M. CHRISTOPHE GODDARD

DEC. n° 060032SCSHS du 07-11-2006

Monsieur Christophe GODDARD, maître de conférences, est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour le département Sciences humaines et sociales, du 1^{er} juin 2006 au 31 décembre 2007. Sa mission a pour objet les centres français à l'étranger.

Du 1^{er} juin 2006 au 31 décembre 2007, Monsieur Christophe GODDARD percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Paris Michel-Ange.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

SHS

MME RACHEL MOURIER

DEC. n° 060038SCSHS du 08-11-2006

Madame Rachel MOURIER, maître de conférences, est nommée chargée de mission auprès du directeur général pour le département Sciences humaines et sociales, du 1^{er} novembre 2006 au 31 décembre 2007. Sa mission a pour objet le point de contact national pour les sciences humaines et sociales durant le 7^{ème} PCRD (2007-2013).

Du 1^{er} novembre 2006 au 31 décembre 2007, Madame Rachel MOURIER percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Paris Michel-Ange.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

SHS

M. VÉLAYODOM MARIMOUTOU

DEC. n° 060037SCHS du 08-11-2006

Monsieur Vélayodom MARIMOUTOU, Professeur des universités, est nommé directeur scientifique adjoint (DSA) au département scientifique Sciences humaines et sociales, à

compter du 11 novembre 2006 en remplacement de Monsieur Patrice FONTAINE.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

INSU

MME CHRISTINE DEPLUS

DEC. n° 060015INSU du 24-11-2006

Mme Christine DEPLUS, Chargée de Recherche de 1^{ère} classe à l'UMR n° 7096, est nommée chargée de mission auprès du Directeur Général pour l'Institut National des Sciences de l'Univers, du 1^{er} janvier 2006 au 30 juin 2007. Sa mission est d'assurer le suivi des recherches en géosciences marines (incluant l'attribution des soutiens de campagne à la mer et la représentation de l'INSU aux commissions de l'IFREMER « Géosciences » et « Flotte » et le suivi des observatoires géophysiques).

Pour l'exercice de cette mission, Mme Christine DEPLUS demeure affectée au Département de Géophysique Spatiale et Planétaire (UMR n° 7096), IPGP, 4, avenue de Neptune, 94 100 St Maur des Fossés.

Du 1^{er} janvier 2006 au 30 juin 2007, Mme Christine DEPLUS percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la Délégation Régionale 2 - Paris B.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

INSU

MME MARYVONNE GERIN

DEC. n° 060018INSU du 24-11-2006

Madame GERIN Maryvonne, Chargée de Recherche de 1^{ère} classe à l'UMR n° 8112, est nommée chargée de mission auprès du Directeur Général pour l'Institut National des Sciences de l'Univers, du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007. Sa mission est d'assurer le suivi du programme national PCMI (Physique et Chimie du Milieu Interstellaire), du TGE IRAM et plus généralement des activités dans le domaine radio. Elle accompagnera la mise en place du groupe de travail ALMA et son évolution probable vers une action spécifique. Elle suivra également l'Action Spécifique pour la Simulation Numérique en Astrophysique.

Pour l'exercice de cette mission, Madame GERIN Maryvonne demeure affectée au Laboratoire d'Etude du Rayonnement et de la Matière en Astrophysique - LERMA - (UMR n° 8112) Observatoire de Paris, 61 avenue de l'Observatoire, 75 014 Paris.

Du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007, Madame GERIN Maryvonne percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la Délégation 5 - Ile-de-France Ouest et Nord.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

INSU

M. GUY GUYOT

DEC. n° 060020INSU du 24-11-2006

Monsieur Guy GUYOT, Ingénieur de Recherche Hors Classe à l'UMR n° 8617, est nommé chargé de mission auprès du Directeur Général pour l'Institut National des Sciences de l'Univers, du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007. Il sera chargé de mission auprès de la Direction Astronomie-Astrophysique. Dans ce cadre, sa mission sera d'assurer le suivi des activités, des moyens et infrastructures liés aux projets spatiaux et aux projets et infrastructures relatifs aux gros projets sol. Il assurera également le suivi des activités de R&D.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Guy GUYOT demeure affecté à l'Institut d'Astrophysique Spatiale - IAS - (UMR n° 8617) Université Paris XI, Bâtiment 121, 91 405 Orsay cedex. Du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007, Monsieur Guy GUYOT percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 – section 1 du budget du Centre National de la Recherche Scientifique et prise en charge par la Délégation Régionale 4 – Ile-de-France Sud.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

INSU

M. JEAN-FRANÇOIS LENAT

DEC. n° 060022INSU du 24-11-2006

Monsieur Jean-François LENAT, Physicien de 1^{ère} classe du corps du CNAP à l'UMR n° 6524, est nommé chargé de mission auprès du Directeur Général pour l'Institut National des Sciences de l'Univers, du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007. Sa mission est d'assurer le suivi de la section 13, de programmes INSU sur la planétologie, l'intérieur de la terre et les risques naturels, le suivi des équipements de laboratoire en géophysique et le suivi de l'instrumentation nationale en géophysique. Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Jean-François LENAT demeure affecté au Laboratoire Magmas et Volcans (UMR n° 6524) Université Blaise Pascal CNRS OPGC, 5 rue Kessler, 63 038 Clermont Ferrand.

Du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007, Monsieur Jean-François LENAT percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 – section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la Délégation 7 – Rhône-Auvergne.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

INSU

M. Guy LIBOUREL

DEC. n° 060023INSU du 24-11-2006

Monsieur Guy LIBOUREL, Professeur des Universités à l'UPR n° 2300, est nommé chargé de mission auprès du Directeur Général pour le Département des Sciences de l'Univers, du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007. Sa mission est d'assurer le suivi du réseau d'expérimentation des Sciences de la Terre, les GDR FORPRO et TRANSMET, les lignes de lumière ESRF, SOLEIL, le programme PNP. Il mettra en place une cellule valorisation des géo matériaux.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Guy LIBOUREL demeure affecté au Centre de Recherches Pétrographiques et Géochimiques – CRPG - (UPR n° 2300) 15, rue Notre Dame des Pauvres, BP 20, 54 501 Vandoeuvre les Nancy cedex.

Du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007, Monsieur Guy LIBOUREL percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 – section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la Délégation 6 – Centre-Est.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

INSU

M. EUSTRATIOS MANOUSSIS

DEC. n° 060024INSU du 24-11-2006

Monsieur Eustratios MANOUSSIS, Ingénieur de Recherche Hors Classe du CNRS à l'UMR n° 7072, est nommé chargé de mission auprès du Directeur Général pour l'Institut National des Sciences de l'Univers, du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007. Sa mission est d'assurer le suivi des commissions ad

hoc informatiques dans le domaine, et des comités de programmes en calcul intensif et parallèle (IDRIS, CINES).

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Eustratios MANOUSSIS demeure affecté au Laboratoire de tectonique (UMR n° 7072) Université Pierre et Marie Curie (Paris VI), Tour 26, 4 place Jussieu, 75 252 Paris cedex 05.

Du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007, Monsieur Eustratios MANOUSSIS percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 – section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la Délégation 2 – Paris B.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

INSU

M. GILLES REVERDIN

DEC. n° 060025INSU du 24-11-2006

Monsieur REVERDIN Gilles, Directeur de Recherche de 2^{ème} classe du CNRS à l'UMR n° 7617, est nommé chargé de mission auprès du Directeur Général pour l'Institut National des Sciences de l'Univers, du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007. Sa mission est d'assurer le suivi de la recherche en océanographie physique. Il suivra les programmes nationaux, les projets inter-organismes et les différents comités relevant de cette thématique de recherche ainsi que le parc national d'équipement océanographique.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur REVERDIN Gilles demeure affecté au Laboratoire d'Océanographie Dynamique et de Climatologie – LODYC - (UMR n° 7617) Université Pierre et Marie Curie (Paris VI), Tour 14, 4 place Jussieu, 75 252 Paris cedex 05.

Du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007, Monsieur REVERDIN Gilles percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 – section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la Délégation 2, Paris B.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

INSU

M. MARC TROUSSELLIER

DEC. n° 060027INSU du 24-11-2006

Monsieur Marc TROUSSELLIER, Directeur de Recherche de 2^{ème} classe à l'UMR n° 5119, est nommé chargé de mission auprès du Directeur Général pour l'Institut National des Sciences de l'Univers, du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007. Il sera chargé de mission auprès de la Division Surfaces et Interfaces Continentales. Dans ce cadre, sa mission sera d'apporter son expertise (commune avec le département des Sciences de la Vie) dans le domaine de l'interface surfaces continentales – domaine côtier et d'assurer la programmation et le suivi du programme ECCO.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Marc TROUSSELLIER demeure affecté au Laboratoire Ecosystèmes lagunaires : organisation biologique et fonctionnement - ECO LAG - (UMR n° 5119) Université des Sciences et Techniques du Languedoc (Montpellier II) bât. 24, CC093 – Place Eugène Bataillon – 34 095 Montpellier cedex 5.

Du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007, Monsieur Marc TROUSSELLIER percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 – section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la Délégation 13 – Languedoc Roussillon.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

INSU

M. MICHEL VAUCLIN

DEC. n° 060028INSU du 24-11-2006

Monsieur Michel VAUCLIN, Directeur de Recherche de 1^{ère} classe à l'UMR n° 5564, est nommé chargé de mission auprès du Directeur Général pour le Département des Sciences l'Univers, du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007. Sa mission est d'assurer le suivi de la section 20 du Comité National et les évaluations dans le cadre des contrats quadriennaux successifs des laboratoires alpins impliqués dans des recherches en hydrologie et transfert d'eau et de matières. Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Michel VAUCLIN demeure affecté au Laboratoire d'Etude des Transferts en Hydrologie et Environnement - LTHE - (UMR n° 5564) Institut National Polytechnique de Grenoble ENSHMG - Domaine Universitaire - 1023-1025 rue de la piscine - BP 53 - 38 041 Grenoble cedex 9.

Du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007, Monsieur Michel VAUCLIN percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la Délégation 11 - Alpes.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

INSU

M. PATRICK RAIMBAULT

DEC. n° 060030INSU du 24-11-2006

Monsieur Patrick RAIMBAULT, Directeur de Recherche de 2^{ème} classe du CNRS à l'UMR n° 6535, est nommé chargé de mission auprès du Directeur Général pour l'Institut National des Sciences de l'Univers, du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007. Sa mission est d'assurer le suivi de la de la programmation des navires côtiers INSU, de la plongée et du réseau des stations marines, ainsi que du suivi du parc national océanographique (instrumentation), de la Commission flotte IFREMER (OPCB) et du suivi des projets de la thématique [programmes, systèmes d'observation].

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Patrick RAIMBAULT demeure affecté au Laboratoire d'Océanographie et de biochimie (LOB) - Université de la Méditerranée Aix Marseille 2 - Campus Luminy - case 901 - 13 288 Marseille cedex 09.

Du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007, Monsieur Patrick RAIMBAULT percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la Délégation 12 - Provence.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

INSU

M. CHRISTIAN GEORGE

DEC. n° 060031INSU du 24-11-2006

Monsieur Christian GEORGE, Chargé de Recherche de 1^{ère} classe du CNRS à l'UMR n° 5634, est nommé chargé de mission auprès du Directeur Général pour l'Institut National des Sciences de l'Univers, du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007. Sa mission est d'assurer le suivi des projets (programmes nationaux, systèmes d'observation), ainsi que la coordination avec les programmes du MEDD (PRIMEQUAL) et le suivi du CS avion et de l'instrumentation avion.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Christian GEORGE, demeure affecté au Laboratoire d'Application de la Chimie à l'Environnement (LACE) - Bâtiment Raulin - 3^{ème} étage - 43 boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 VILLEURBANNE CEDEX.

Du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007, Monsieur Christian GEORGE percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par

l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la Délégation 07, Rhône Auvergne.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

INSU

MME CATHERINE MEVEL

DEC. n° 060034INSU du 24-11-2006

Madame Catherine MEVEL, Directrice de Recherche de 1^{ère} classe au CNRS, à l'UMR n° 7154, est nommée chargée de mission auprès du Directeur Général pour l'Institut National des Sciences de l'Univers, du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007. Sa mission est d'assurer le suivi du projet TGE-IODP-ECORD, interface pour l'ERA-net ECORD Deep Sea Floor.

Pour l'exercice de cette mission, Madame Catherine MEVEL demeure affectée à l'Institut de Physique du Globe de Paris (IPGP) - Tour 14-24 - 2^{ème} étage - 4 place Jussieu - Case 89 - 75 252 PARIS CEDEX 05.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DDRI

M. JEAN-JACQUES FAURE

DEC. n° 060013DDRI du 29-11-2006

Monsieur Jean-Jacques FAURE, ingénieur de recherche de 1^{ère} classe, est nommé directeur adjoint de la direction des relations européennes et internationales pour la zone géographique « Afrique-Moyen-Orient » à compter du 1^{er} février 2007, en remplacement de Mme Chantal PACTEAU appelée à d'autres fonctions.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Délégations

DR10 - Alsace

MME BÉATRICE LAZARUS

DEC. n° 060007ACPL du 25-11-2006

Madame Béatrice LAZARUS, receveuse-perceptrice du Trésor public, est nommée agent comptable secondaire de la délégation " Alsace " à compter du 1^{er} janvier 2007.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Laboratoires

UPS n° 2841 - CNRS Images

MME CATHERINE BALLADUR

DEC. n° 060315DAJ du 20-11-2006

Mme Catherine BALLADUR, ingénieure d'études au CNRS, est nommée directrice adjointe de l'UPS n° 2841, à compter du 25 octobre 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

GDR n° 2974 - Nanofils-nanotubes semiconducteurs

M. JEAN-CHRISTOPHE HARMAND

DEC. n° 060020SPHM du 01-12-2006

M. Jean-Christophe HARMAND, directeur de recherche, est nommé aux fonctions de directeur du GDR n° 2974, à compter du 1^{er} octobre 2006, pour la durée du groupement.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

GDR n° 2975 - Nano Nord-Ouest

M. PHILIPPE PAREIGE

DEC. n° 060021SPHM du 01-12-2006

M. Philippe PAREIGE, professeur des universités, est nommé aux fonctions de directeur du GDR n° 2975, à compter du 1^{er} octobre 2006, pour la durée du groupement.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

ACMO

UMR n° 7059 - Laboratoire de physiopathologie de la nutrition
M. Nadim KASSIS

DEC. n° 060059DR02 du 13-11-2006

M. Nadim KASSIS, assistant ingénieur, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7059, à compter du 17 mai 2002.

M. Nadim KASSIS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Nadim KASSIS est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Bernard PORTHA, directeur de l'UMR n° 7059

UMR n° 7590 - Institut de minéralogie et de physique des milieux condensés (IMPMC)

M. Marc MORAND

DEC. n° 060051DR02 du 06-10-2006

M. Marc MORAND, ingénieur d'études de 1^{ère} classe, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7590, à compter du 16 septembre 2006.

M. Marc MORAND exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Marc MORAND est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Bernard CAPELLE, directeur de l'UMR n° 7590

UMR n° 8538 - Laboratoire de géologie de l'École normale supérieure

M. Thierry DECAMPS

DEC. n° 060050DR02 du 09-10-2006

M. Thierry DECAMPS, ingénieur d'études de 2^{ème} classe, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8538, à compter du 16 septembre 2006.

M. Thierry DECAMPS exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Thierry DECAMPS est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Christian CHOPIN, directeur de l'UMR n° 8538

UMR n° 8029 - Systèmes et applications des technologies de l'information et de l'énergie (SATIE)

M. Robleh WABERI

DEC. n° 060065DR03 du 07-11-2006

M. Robleh WABERI, technicien de classe normale, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8029, à compter du 18 septembre 2006, pour la durée du mandat du directeur d'unité.

M. Robleh WABERI exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Robleh WABERI est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Sylvain ALLANO, directeur de l'UMR n° 8029

UMR n° 7563 - Laboratoire d'énergétique et de mécanique théorique et appliquée (LEMETA)

M. Alain CHENU

DEC. n° 060165DR06 du 08-11-2004

M. Alain CHENU, ingénieur d'études CNRS, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7563, à compter du 12 mars 2004, en remplacement de M. Didier STEMMELEN.

M. Alain CHENU exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Alain CHENU est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Christian MOYNE, directeur de l'UMR n° 7563

UMR n° 5072 - Laboratoire des agrégats moléculaires et des matériaux inorganiques

M. Yannig NEDELLEC

DEC. n° 060166DR13 du 09-06-2006

M. Yannig NEDELLEC, ingénieur d'études, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5072, à compter du 1^{er} juillet 2006.

M. Yannig NEDELLEC exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Yannig NEDELLEC est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jacques ROZIERES, directeur de l'UMR n° 5072

UMS n° 2551 - Relais d'information sur les sciences de la cognition (RISC)

M. Luc HEINTZE

DEC. n° 060072DR16 du 13-10-2006

M. Luc HEINTZE, ingénieur d'études, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMS n° 2551, à compter du 9 mars 2006.

M. Luc HEINTZE exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Luc HEINTZE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean LORENCEAU, directeur de l'UMS n° 2551

Fin de fonctions

Délégations

DR10 - Alsace

M. Pierre LENTZ

DEC. n° 060008ACPL du 25-11-2006

Il est mis fin, à compter du 30 septembre 2006, aux fonctions de comptable secondaire de la délégation " Alsace " assurées par Monsieur Pierre LENTZ.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

ACMO

UPS n° 2573 - Démantèlement de l'installation nucléaire de base 106 (LURE) (INB 106)

M. Nicolas LEROY

DEC. n° 06A077DR04 du 20-10-2006

Il est mis fin, à compter du 1^{er} septembre 2006, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Monsieur Nicolas LEROY dans l'UPS n° 2573.

Signé : Abderrahmane TADJEDDINE, directeur de l'UPS n° 2573

UMR n° 7563 - Laboratoire d'énergétique et de mécanique théorique et appliquée (LEMETA)

M. Didier STEMMELEN

DEC. n° 060166DR06 du 08-11-2004

Il est mis fin, à compter du 11 mars 2004, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de

sécurité (ACMO) exercées par M. Didier STEMMELEN, dans l'UMR n° 7563.

Signé : Christian MOYNE, directeur de l'UMR n° 7563

UMR n° 5551 - Laboratoire travail et cognition (LTC)

M. ALAIN KERGUELEN

DEC. n° 060074DR14 du 26-10-2006

Il est mis fin, à compter du 1^{er} novembre 2006, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Alain KERGUELEN dans l'UMR n° 5551.

Signé : Jean-Marie CELLIER, directeur de l'UMR n° 5551

UMR n° 6144 - Laboratoire de génie des procédés - environnement - agroalimentaire (GEPEA)

M. JEAN-PIERRE MALERIAT

DEC. n° 060032DR17 du 02-11-2006

Il est mis fin, à compter du 23 octobre 2006 aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Monsieur Jean-Pierre MALERIAT, dans l'UMR n° 6144.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

c) les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers en respectant la réglementation en vigueur au CNRS pour les pays à risques), ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine d'ARGOUGES, délégation est donnée à Madame Muriel SINANIDES adjointe à la Directrice des Ressources Humaines, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine d'ARGOUGES et de Madame Muriel SINANIDES, délégation est aussi donnée à Madame Michelle PILLOT, chef du bureau de la Formation pour les crédits de formation ; Madame Ghislaine BEC, chef du bureau de la politique sociale pour les crédits d'action sociale ; Madame Michèle DESLANGLES, chargée des affaires générales pour les crédits de la dotation globale.

Signé : Gilles SENTISE, délégué régional Paris Michel-Ange

DRH

MME CHRISTINE D'ARGOUGES

MME MURIEL SINANIDES

M. ARNAUD PES

M. MATHIAS GUERIN

MME MICHELLE PILLOT

MME GHISLAINE BEC

M. PATRICK BUART

MME MARTINE JALLUT-ROUSSEL

M. PASCAL LOISEL

M. FRÉDÉRIC FAURE

M. SÉBASTIEN GRESIK

DEC. n° 060323DAJ du 30-11-2006

La décision n° 060282DAJ du 1^{er} septembre 2006 [donnant délégation de signature à Mme Christine d'ARGOUGES, directrice des ressources humaines] est modifiée ainsi qu'il suit :

1 - Les dispositions de l'article 3 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Art. 3. - 3.1. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine d'ARGOUGES et de Mme Muriel SINANIDES, délégation est donnée à M. Arnaud PES, Chef du bureau du développement professionnel chercheurs de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, décisions ou documents relevant des attributions du bureau du développement professionnel chercheurs de la direction des ressources humaines.

3.2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine d'ARGOUGES et de Mme Muriel SINANIDES, délégation est donnée à M. Mathias GUERIN, Chef du bureau du développement professionnel ITA de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, décisions ou documents relevant des attributions du bureau du développement professionnel ITA de la direction des ressources humaines.

3.3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine d'ARGOUGES et de Mme Muriel SINANIDES, délégation est donnée à Mme Michelle PILLOT, Chef du bureau de la formation de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, décisions ou documents relevant des attributions du bureau de la formation de la direction des ressources humaines.

3.4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine d'ARGOUGES et de Mme Muriel SINANIDES, délégation est donnée à Mme Ghislaine BEC, Chef du bureau de la politique sociale de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, décisions ou documents relevant des attributions du bureau de la politique sociale de la direction des ressources humaines.

3.5. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine d'ARGOUGES et de Mme Muriel SINANIDES, délégation est donnée à M. Patrick BUART, Chef du bureau des effectifs et de la gestion prévisionnelle de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, décisions ou documents relevant des attributions du bureau des effectifs et de la gestion prévisionnelle de la direction des ressources humaines.

Délégations de signature

Administration centrale

SHS

M. MICHEL VAN DER REST

DEC. n° 060324DAJ du 04-12-2006

Délégation est donnée à M. Michel van der REST, directeur du département Sciences du vivant, à l'effet de signer au nom du directeur général du CNRS, le vendredi 8 décembre 2006 à Montevideo (Uruguay), la convention constitutive du Laboratoire International Associé « Laboratoire Franco-Uruguayen sur la pathogénèse virale des leucémies » (LFUPVL) entre le CNRS, l'Institut Pasteur et l'Institut Pasteur Montevideo.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Environnement et développement durable

M. BERNARD DELAY

DEC. n° 060320DAJ du 23-11-2006

Délégation est donnée à M. Bernard DELAY, directeur du département scientifique « Environnement et développement durable », à l'effet de signer au nom du directeur général du CNRS, le jeudi 7 décembre 2006, la convention cadre avec le Ministère de l'écologie et du développement durable ayant pour objet le renforcement des collaborations entre le Ministère partenaire et le CNRS.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DRH

MME CHRISTINE D'ARGOUGES

MME MURIEL SINANIDES

MME MICHELLE PILLOT

MME GHISLAINE BEC

MME MICHÈLE DESLANGLES

DEC. n° 060071DR16 du 15-11-2006

Délégation est donnée à Madame Christine d'ARGOUGES, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional de Paris Michel-Ange, dans la limite des crédits disponibles à la Direction des Ressources Humaines :

- les commandes s'inscrivant dans le cadre d'un marché, d'un contrat ou d'une convention ainsi que les commandes adressées à une unité ou une délégation du CNRS,
- les commandes d'un montant inférieur à 4 000 € hors taxes, soit 4 784 € TTC dans les cas ne relevant pas de l'alinéa a),

3.6. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine d'ARGOUGES et de Mme Muriel SINANIDES, délégation est donnée à Mme Martine JALLUT-ROUSSEL, Chef du bureau de la coordination et des statuts de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, décisions ou documents relevant des attributions du bureau de la coordination et des statuts de la direction des ressources humaines.

3.7. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine d'ARGOUGES et de Mme Muriel SINANIDES, délégation est donnée à M. Pascal LOISEL, Chef du bureau du système d'information de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, décisions ou documents relevant des attributions du bureau du système d'information de la direction des ressources humaines.

3.8. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine d'ARGOUGES et de Mme Muriel SINANIDES, délégation est donnée à M. Frédéric FAURE, Chef du bureau des pensions et accidents du travail, et à M. Sébastien GRESIK, adjoint au chef du bureau des pensions et accidents du travail, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, tous actes, décisions ou documents relevant des attributions du bureau des pensions et accidents du travail de la direction des ressources humaines. »

Il – L'article 4 est supprimé.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Délégations

DR10 – Alsace

M. PHILIPPE PIERI
M. JEAN-MICHEL TRIO
M. DENIS FIX
M. PATRICK MEYER

DEC. n° 060317DAJ du 22-11-2006

La décision n° 060044DAJ du 19 janvier 2006 [modifiée donnant délégation de signature à M. Philippe PIERI, délégué régional pour la circonscription Alsace] est modifiée ainsi qu'il suit :

L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PIERI, délégué régional pour la circonscription Alsace, délégation est donnée à M. Jean-Michel TRIO, adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er} à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe. »

L'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PIERI et de M. Jean-Michel TRIO, délégation est donnée à M. Denis FIX, responsable du service du partenariat et de la valorisation, et à M. Patrick MEYER, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er} à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe. »

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Laboratoires

INSU

UPR n° 3361 – Laboratoire de photophysique moléculaire

M. PHILIPPE BRECHIGNAC
MME ANNE-MARIE COSSON

DEC. n° 060253INSU du 15-06-2006

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BRECHIGNAC, directeur de l'UPR n° 3361, à effet de signer au nom du directeur de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 5 000 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,

- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,

- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,

- les frais de séjours des chercheurs étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BRECHIGNAC, directeur de l'UPR n° 3361, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie COSSON, IE1, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Dominique LE QUEAU, directeur de l'INSU

UMR n° 5509 – Laboratoire de mécanique des fluides et d'acoustique

M. MICHEL LANCE

DEC. n° 060255INSU du 15-06-2006

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel LANCE, directeur de l'UMR n° 5509, à effet de signer au nom du directeur de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 5 000 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,

- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,

- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,

- les frais de séjours des chercheurs étrangers.

Signé : Dominique LE QUEAU, directeur de l'INSU

UMR n° 5519 – Laboratoire des écoulements géophysiques et industriels

M. ALAIN CARTELLIER
M. PIERRE BRASSEUR

DEC. n° 060251INSU du 24-05-2006

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain CARTELLIER, directeur de l'UMR n° 5519, à effet de signer au nom de la Directrice de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 5 000 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,

- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,

- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,

- les frais de séjours des chercheurs étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain CARTELLIER, directeur de l'UMR n° 5519, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre BRASSEUR, CR1 et directeur

adjoint du laboratoire, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Dominique LE QUEAU, directeur de l'INSU

UMR n° 5588 - Laboratoire de spectrométrie physique

M. BENOÎT BOULANGER

DEC. n° 060266INSU du 12-10-2006

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît BOULANGER, directeur de l'UMR n° 5588, à effet de signer au nom du directeur de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 5 000 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
- les frais de séjours des chercheurs étrangers.

Signé : Dominique LE QUEAU, directeur de l'INSU

UMR n° 6003 - Thermodynamique des solutions et des polymères

M. VLADIMIR MAYER
M. AGILIO PADUA

DEC. n° 060258INSU du 29-06-2006

Délégation de signature est donnée à Monsieur Vladimir MAYER, directeur de l'UMR n° 6003, à effet de signer au nom du directeur de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 5 000 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
- les frais de séjours des chercheurs étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vladimir MAYER, directeur de l'UMR n° 6003, délégation de signature est donnée à Monsieur Agilio PADUA, professeur, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Dominique LE QUEAU, directeur de l'INSU

UMR n° 6023 - Laboratoire de biologie des protistes

M. CHRISTIAN AMBLARD

DEC. n° 060265INSU du 02-10-2006

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian AMBLARD, directeur de l'UMR n° 6023, à effet de signer au nom du directeur de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 5 000 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à

l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,

- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
- les frais de séjours des chercheurs étrangers.

Signé : Dominique LE QUEAU, directeur de l'INSU

UMR n° 6115 - Laboratoire de physique et chimie de l'environnement

M. PIERRE-LOUIS BLELLY
M. GILLES POULET
M. DOMINIQUE LAGOUTTE
M. CLAUDE ROBERT
MME ISABELLE LANGER
MME CORINNE REVIL

DEC. n° 060271INSU du 31-10-2006

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Louis BLELLY, directeur de l'UMR n° 6115, à effet de signer au nom du directeur de l'INSU, dans la limite des dotations de l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 5 000 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
- les frais de séjours des chercheurs étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Louis BLELLY, directeur de l'UMR n° 6115, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles POULET, professeur et directeur-adjoint du laboratoire, M. Dominique LAGOUTTE, IR1, responsable technique, Monsieur Claude ROBERT, IR1, responsable technique, Madame Isabelle LANGER, AI, assistante de direction et Madame Corinne REVIL, TCE, gestionnaire, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

La présente décision annule et remplace la décision n° 050234INSU du 12 avril 2005.

Signé : Dominique LE QUEAU, directeur de l'INSU

UMR n° 6172 - X-LIM

M. PIERRE GUILLON
MME NADINE SEGUIN

DEC. n° 060273INSU du 29-11-2006

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre GUILLON, directeur de l'UMR n° 6172, à effet de signer au nom du directeur de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 8 000 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
- les frais de séjours des chercheurs étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre GUILLON, directeur de l'UMR n° 6172, délégation de signature est donnée à Madame Nadine SEGUIN, AI, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Dominique LE QUEAU, directeur de l'INSU

UMR n° 6523 - Laboratoire de physique des océans

M. XAVIER CARTON
M. ALAIN COLIN DE VERDIERE
M. MICHEL ARHAN
MME BACH LIEN HUA
M. RICHARD SCHOPP

DEC. n° 060254INSU du 15-06-2006

Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier CARTON, directeur de l'UMR n° 6523, à effet de signer au nom du directeur de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 8 000 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
- les ordres de missions pour la France métropolitaine, les pays de l'Union Européenne et l'ensemble des pays à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
- les frais de séjours des chercheurs étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier CARTON, directeur de l'UMR n° 6523, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain COLIN DE VERDIERE, professeur, à Monsieur Michel ARHAN, directeur de recherche IFREMER, à Madame Bach Lien HUA, directrice de recherche IFREMER et à Monsieur Richard SCHOPP, chargé de recherche, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Dominique LE QUEAU, directeur de l'INSU

UMR n° 6595 - Institut universitaire des systèmes thermiques industriels

M. ROGER MARTIN
M. OLIVIER POULIQUEN

DEC. n° 060257INSU du 27-06-2006

Délégation de signature est donnée à Monsieur Roger MARTIN, directeur de l'UMR n° 6595, à effet de signer au nom du directeur de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 5 000 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
- les frais de séjours des chercheurs étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roger MARTIN, directeur de l'UMR n° 6595, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier POULIQUEN, directeur de recherche, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Dominique LE QUEAU, directeur de l'INSU

UMR n° 7075 - Laboratoire de dynamique, interactions et réactivités

M. PHILIPPE COLOMBAN
M. LAURENT MANCERON

DEC. n° 060274INSU du 02-10-2006

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe COLOMBAN, directeur de l'UMR n° 7075, à effet de signer au

nom du directeur de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 5 000 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
- les frais de séjours des chercheurs étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe COLOMBAN, directeur de l'UMR n° 7075, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MANCERON, DR2 et directeur-adjoint du laboratoire, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Dominique LE QUEAU, directeur de l'INSU

UMR n° 7092 - Laboratoire de physique moléculaire pour l'atmosphère et l'astrophysique

M. CLAUDE CAMY-PEYRET
M. DANIEL CURIE

DEC. n° 060252INSU du 15-06-2006

Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude CAMY-PEYRET, directeur de l'UMR n° 7092, à effet de signer au nom du directeur de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 5 000 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
- les frais de séjours des chercheurs étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude CAMY-PEYRET, directeur de l'UMR n° 7092, délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel CURIE, TCS, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Dominique LE QUEAU, directeur de l'INSU

UMR n° 7164 - Astroparticules et cosmologie

M. PIERRE BINETRUY
MME EMMANUELLE FOISSAC

DEC. n° 060269INSU du 31-10-2006

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre BINETRUY, directeur de l'UMR n° 7164, à effet de signer au nom du directeur de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 5 000 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,

- les mémoires de vacances, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
 - les frais de séjours des chercheurs étrangers.
 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre BINETRUY, directeur de l'UMR n° 7164, délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle FOISSAC, IEIC, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Dominique LE QUEAU, directeur de l'INSU

UMR n° 7507 - Institut de mécanique des fluides et des solides

M. YVES REMOND
M. PHILIPPE ACKERER

DEC. n° 060259INSU du 11-08-2006

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves REMOND, directeur de l'UMR n° 7507, à effet de signer au nom du directeur de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 5 000 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
 - les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
 - les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
 - les mémoires de vacances, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
 - les frais de séjours des chercheurs étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves REMOND, directeur de l'UMR n° 7507, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe ACKERER, directeur de recherche, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Dominique LE QUEAU, directeur de l'INSU

UMR n° 7607 - Laboratoire de modélisation en mécanique

M. GÉRARD MAUGIN
M. STÉPHANE ZALESKI

DEC. n° 060261INSU du 11-08-2006

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard MAUGIN, directeur de l'UMR n° 7607, à effet de signer au nom du directeur de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 8 000 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
 - les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
 - les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
 - les mémoires de vacances, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
 - les frais de séjours des chercheurs étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard MAUGIN, directeur de l'UMR n° 7607, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane ZALESKI, professeur, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Dominique LE QUEAU, directeur de l'INSU

UMR n° 7615 - Physicochimie des polymères et des milieux dispersés

M. FRANÇOIS LEQUEUX
MME GUYLAINE DUCOURET
MME ISABELLE BELLIER

DEC. n° 060272INSU du 08-11-2006

Délégation de signature est donnée à Monsieur François LEQUEUX, directeur de l'UMR n° 7615, à effet de signer au nom du directeur de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 5 000 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
 - les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
 - les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
 - les mémoires de vacances, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
 - les frais de séjours des chercheurs étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François LEQUEUX, directeur de l'UMR n° 7615, délégation de signature est donnée à Madame Guylaine DUCOURET, IR et sous-directrice et à Madame Isabelle BELLIER, TCS, gestionnaire, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Dominique LE QUEAU, directeur de l'INSU

UMR n° 8112 - Laboratoire d'étude du rayonnement et de la matière en astrophysique

M. JEAN-MICHEL LAMARRE
MME VÉRONIQUE BOMMIER
M. GÉRARD BEAUDIN
MME CHRISTIANE JOUAN
M. LAURENT GIROT
MME DOMINIQUE LOPES
MME MARIE-FRANÇOISE DUCOS
M. MICHEL PERAULT
MME ANNICK GASSAIS

DEC. n° 060264INSU du 03-10-2006

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LAMARRE, directeur de l'UMR n° 8112, à effet de signer au nom du directeur de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 5 000 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
 - les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
 - les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
 - les mémoires de vacances, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
 - les frais de séjours des chercheurs étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel LAMARRE, directeur de l'UMR n° 8112, délégation de signature est donnée à Madame Véronique BOMMIER, directrice de recherche et directrice adjointe, à Monsieur Gérard BEAUDIN, IRHC et directeur adjoint, à Madame Christiane JOUAN, IE2 et administratrice, à Monsieur Laurent GIROT, TCN et gestionnaire sur le site de Paris, à Madame Dominique LOPES, TCN, gestionnaire sur le site de Meudon, à Madame Marie-Françoise DUCOS, TCS, gestionnaire équipe ENS et Monsieur Michel PERAULT, directeur de recherche, responsable de l'équipe ENS et Madame Annick GASSAIS, TCE, Gestion-

naire sur le site de Paris, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

La présente décision annule et remplace la décision n° 040164INSU du 29 janvier 2006.

Signé : Dominique LE QUEAU, directeur de l'INSU

UMR n° 8148 - Interactions et dynamique des environnements de surface

M. FRANÇOIS COSTARD
M. PIERRE CHRISTINE

DEC. n° 060256INSU du 15-06-2006

Délégation de signature est donnée à Monsieur François COSTARD, directeur de l'UMR n° 8148, à effet de signer au nom du directeur de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 8 000 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
- les frais de séjours des chercheurs étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François COSTARD, directeur de l'UMR n° 8148, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre CHRISTINE, TCN, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Dominique LE QUEAU, directeur de l'INSU

UMR n° 8538 - Laboratoire de géologie de l'École normale supérieure

M. CHRISTIAN CHOPIN
MME HÉLÈNE LYON-CAEN
M. RAOUL MADARIAGA

DEC. n° 060260INSU du 11-08-2006

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CHOPIN, directeur de l'UMR n° 8538, à effet de signer au nom du directeur de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 8 000 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
- les frais de séjours des chercheurs étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHOPIN, directeur de l'UMR n° 8538, délégation de signature est donnée à Madame Hélène LYON-CAEN, directrice de recherche et à Monsieur Raoul MADARIAGA, professeur, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Dominique LE QUEAU, directeur de l'INSU

UMR n° 8539 - Laboratoire de météorologie dynamique

M. HERVÉ LE TREUT
M. FRANÇOIS VIAL
M. VLADIMIR TSEITLINE
M. STÉPHANE SPORTOUCH

DEC. n° 060268INSU du 20-10-2006

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé LE TREUT, directeur de l'UMR n° 8539, à effet de signer au nom du directeur de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 8 000 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
- les frais de séjours des chercheurs étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé LE TREUT, directeur de l'UMR n° 8539, délégation de signature est donnée à Monsieur François VIAL, directeur de recherche, à Monsieur Vladimir TSEITLINE, professeur et à Monsieur Stéphane SPORTOUCH, ingénieur d'étude, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Dominique LE QUEAU, directeur de l'INSU

UMR n° 8630 - Systèmes de référence temps-espace

M. NOËL DIMARCO
M. JEAN SOUCHAY
M. PHILIP TUCKEY

DEC. n° 060263INSU du 11-08-2006

Délégation de signature est donnée à Monsieur Noël DIMARCO, directeur de l'UMR n° 8630, à effet de signer au nom du directeur de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 5 000 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
- les frais de séjours des chercheurs étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Noël DIMARCO, directeur de l'UMR n° 8630, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean SOUCHAY, astronome et directeur-adjoint et à Monsieur Philip TUCKEY, astronome et directeur-adjoint, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Dominique LE QUEAU, directeur de l'INSU

FRE n° 2704 - Laboratoire de chimie et d'environnement

MME CATHERINE MASSIANI
M. HENRI WORTHAM

DEC. n° 060270INSU du 31-10-2006

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine MASSIANI, directrice de la FRE n° 2704, à effet de signer au nom du directeur de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 5 000 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
 - les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
 - les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
 - les frais de séjours des chercheurs étrangers.
 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MASSIANI, directrice de la FRE n° 2704, délégation de signature est donnée à Monsieur Henri WORTHAM, professeur, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Dominique LE QUEAU, directeur de l'INSU

FRE n° 2816 - Ecosystèmes littoraux et côtiers

M. FRANÇOIS SCHMITT

DEC. n° 060267INSU du 12-10-2006

Délégation de signature est donnée à Monsieur François SCHMITT, directeur de la FRE n° 2816, à effet de signer au nom du directeur de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 5 000 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
 - les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
 - les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
 - les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
 - les frais de séjours des chercheurs étrangers.

Signé : Dominique LE QUEAU, directeur de l'INSU

DR02 - Délégation Paris B

UMR n° 8549 - Laboratoire de physique théorique de l'ENS (LPTENS)

M. BERNARD JULIA
M. EUGÈNE CREMMER
MME CHRISTINE TRECUL

DEC. n° 060068DR02 du 14-11-2006

Délégation est donnée à Monsieur JULIA, directeur de l'UMR n° 8549, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.
 - les ordres de mission pour la France métropolitaine et les DOM-TOM, les pays de l'Union Européenne, la Suisse, la Norvège, les USA, le Canada, le Japon et l'Australie, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.
 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur JULIA, délégation de signature est donnée à M. Eugène CREMMER, DRCE, ou à Mme Christine TRECUL, AI, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 8549 - Laboratoire de physique théorique de l'ENS (LPTENS)

MME CHRISTINE TRECUL
M. EUGÈNE CREMMER

DEC. n° 060069DR02 du 15-11-2006

Délégation est donnée à Mme Christine TRECUL, AI, assistante-gestionnaire de l'UMR n° 8549, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine TRECUL, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Eugène CREMMER, DRCE, chercheur (ex-directeur de LPTENS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bernard JULIA, directeur de l'UMR n° 8549

UMR n° 8642 - Biomolécules : synthèse, structure et mode d'action

M. JEAN-MAURICE MALLET
M. DANIEL ABERGEL

DEC. n° 060044DR02 du 02-10-2006

Délégation est donnée à Monsieur MALLET, Directeur de l'UMR n° 8642, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission pour la France métropolitaine et les DOM-TOM, les pays de l'Union Européenne, la Suisse, la Norvège, les USA, le Canada, le Japon et l'Australie, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MALLET, délégation de signature est donnée à M. Daniel ABERGEL, CR, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signée : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 8642 - Biomolécules : synthèse, structure et mode d'action

M. DANIEL ABERGEL

DEC. n° 060045DR02 du 13-08-2006

Délégation est donnée à M. Daniel ABERGEL, CR, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable

ble à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Maurice MALLE, directeur de l'UMR n° 8642

UPS n° 836 - Unité réseaux du CNRS (UREC)

M. BERNARD RAPACCHI
MME CATHERINE GRENET
MME CATHERINE DEJANCOURT

DEC. n° 060070DR02 du 21-11-2006

Délégation est donnée à Monsieur RAPACCHI, Directeur de l'UPS n° 836, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission pour la France métropolitaine et les DOM-TOM, les pays de l'Union Européenne, la Suisse, la Norvège, les USA, le Canada, le Japon et l'Australie, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur RAPACCHI, délégation de signature est donnée à Mme Catherine GRENET, IR2, ou à Mme Catherine DEJANCOURT, AJTP, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signée : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UPS n° 836 - Unité réseaux du CNRS (UREC)

MME CATHERINE GRENET
MME CATHERINE DEJANCOURT

DEC. n° 060071DR02 du 21-11-2006

Délégation est donnée à Mme Catherine GRENET, IR2, Ingénieur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GRENET, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Catherine DEJANCOURT, AJTP, Gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bernard RAPACCHI, directeur de l'UPS n° 836

DR05 - Délégation Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 8109 - Laboratoire d'études spatiales et d'instrumentation en astrophysique (LESIA)

M. JEAN-LOUIS BOUGERET
M. DIDIER TIPHENE
M. PIERRE DROSSART

MME MARIE-ROSE RAMA RAO
MME BÉATRICE JEANMICHEL

DEC. n° 060073DR05 du 10-11-2006

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis BOUGERET, directeur de l'UMR n° 8109, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis BOUGERET, délégation de signature est donnée à Messieurs Didier TIPHENE, astronome et Pierre DROSSART, DR2, directeurs adjoints de l'unité et à Mesdames Marie-Rose RAMA RAO, IE2, attachée de direction et à Madame Béatrice JEANMICHEL, IE2, administrateur de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 060027DR05 du 3 avril 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Île-de-France Ouest et Nord

UMR n° 8109 - Laboratoire d'études spatiales et d'instrumentation en astrophysique (LESIA)

MME BÉATRICE JEANMICHEL

DEC. n° 060072DR05 du 09-10-2006

Délégation est donnée à Madame Béatrice JEANMICHEL, IE2, administratrice de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPS Achat et coordination des achats].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Louis BOUGERET, directeur de l'UMR n° 8109

DR08 - Délégation Centre-Poitou-Charentes

UMR n° 6606 - Groupe de recherches sur l'énergétique des milieux ionisés

M. JEAN-MICHEL POUVESLE
M. CHRISTOPHE DUBOIS

DEC. n° 060101DR08 du 23-10-2006

Délégation est donnée à Jean-Michel POUVESLE, directeur de l'UMR n° 6606, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande,

2. les ordres de mission en France et à l'étranger à l'exclusion des pays à risque [suivant la liste fournie par la Direction des Relations Internationales du CNRS], ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Michel POUVESLE, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe DUBOIS, technicien de classe exceptionnelle aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision prendra effet au 1^{er} novembre 2006.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre-Poitou-Charentes

UMR n° 6606 - Groupe de recherches sur l'énergétique des milieux ionisés

M. CHRISTOPHE DUBOIS

DEC. n° 060102DR08 du 23-10-2006

Délégation est donnée à Monsieur Christophe DUBOIS, technicien de classe exceptionnelle, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La présente décision prendra effet au 1^{er} novembre 2006.

Signé : Jean-Michel POUVESLE, directeur de l'UMR n° 6606

DR11 - Alpes

UMS n° 832 - Observatoire des sciences de l'univers de Grenoble

M. HENRI-CLAUDE NATAF
MME CATHERINE PAVLOV

DEC. n° 060118DR11 du 23-11-2006

Délégation est donnée à M. Henri-Claude NATAF, directeur de recherche, directeur de l'UMS n° 832, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri-Claude NATAF, délégation de signature est donnée à Mme Catherine PAVLOV, responsable administrative de l'Observatoire, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Henri-Claude NATAF dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

La décision n° 060083DR11 du 1^{er} février 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

La présente décision prend effet à compter du 19 novembre 2006.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

UPS n° 836 - Unité réseaux du CNRS (UREC)

M. BERNARD RAPACCHI
M. CLAUDE GROSS
MME FABIENNE TOLA

DEC. n° 060120DR11 du 24-11-2006

Délégation est donnée, à compter du 1^{er} juillet 2006, à M. Bernard RAPACCHI, ingénieur de recherche, directeur de l'UPS n° 836, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard RAPACCHI, délégation de signature est donnée à M. Claude GROSS, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Bernard RAPACCHI dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

A compter du 1^{er} Janvier 2007, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard RAPACCHI et de M. Claude GROSS, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne TOLA, technicien, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Bernard RAPACCHI dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

La décision n° 060081DR11 du 1^{er} février 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

DR12 - Provence

UPR n° 2589 - Information génomique et structurale (IGS)

M. JEAN-MICHEL CLAVERIE
MME CHANTAL ABERGEL
MME ESTELLE GROSSETETE

DEC. n° 061167DR12 du 08-11-2006

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel CLAVERIE, Directeur de l'UPR n° 2589 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, Etats-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel CLAVERIE, délégation de signature est donnée à Madame Chantal ABERGEL [Directrice de Recherche] et à Madame Estelle GROSSETETE [Technicienne] aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040939DR12 du 17 décembre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence

DR13 - Languedoc-Roussillon

UMR n° 5535 - Institut de génétique moléculaire de Montpellier

M. JEAN-MARIE BLANCHARD
M. MARC PIECHACZYK
MME ANNE BANCEL

DEC. n° 060082DR13 du 30-10-2006

Délégation est donnée à M. Jean-Marie BLANCHARD, directeur de l'UMR n° 5535, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie BLANCHARD, délégation de signature est donnée à M. Marc PIECHACZYK, Directeur de Recherche, et à Mme Anne BANCEL, IE2, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 060023DR13 du 1^{er} mars 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

DR14 - Midi-Pyrénées

UMR n° 5563 - Laboratoire des mécanismes et transferts en géologie

M. BERNARD DUPRE
M. JEAN-MARC MONTEL
M. JACQUES SCHOTT
M. JANNICK INGRIN

DEC. n° 060075DR14 du 01-11-2006

Délégation est donnée à Monsieur Bernard DUPRE, directeur de l'UMR n° 5563, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard DUPRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc MONTEL, Pr, à Monsieur Jacques SCHOTT, DR et à Monsieur Jannick INGRIN, DR, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 050106DR14 du 25 novembre 2005 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5563 - Laboratoire des mécanismes et transferts en géologie

M. JEAN-MARC MONTEL
M. JACQUES SCHOTT
M. JANNICK INGRIN

DEC. n° 060076DR14 du 01-11-2006

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc MONTEL, Pr, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc MONTEL, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Jacques SCHOTT, DR, Chercheur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc MONTEL et de Monsieur Jacques SCHOTT délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Jannick INGRIN, DR, Chercheur.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bernard DUPRE, directeur de l'UMR n° 5563

DR16 - Paris Michel-Ange

UMR n° 144 - Compartimentation et dynamique cellulaires

M. BRUNO GOUD
M. PHILIPPE CHAVRIER
MME CATHERINE MARCHALAND
MME FRANÇOISE POIRON

DEC. n° 060069DR16 du 14-11-2006

Délégation est donnée à Monsieur Bruno GOUD, directeur de l'UMR n° 144, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande,

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers en respectant la réglementation en vigueur au CNRS pour les pays à risques) ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno GOUD, délégation est également donnée à Monsieur Philippe CHAVRIER, directeur de recherche, Madame Catherine MARCHALAND, ingénieure d'études, aux fins mentionnées ci-dessus, ainsi qu'à Madame Françoise POIRON, technicienne de la recherche pour les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

Signé : Gilles SENTISE, délégué régional Paris Michel-Ange

UMR n° 7576 - Chimie et biochimie des complexes moléculaires

M. GÉRARD JAOUEN
MME ANNE VESSIERES-JAOUEN
MME NATHALIE OUVRY

DEC. n° 060068DR16 du 13-11-2006

Délégation est donnée à Monsieur Gérard JAOUEN, Directeur de l'UMR n° 7576, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande,

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers en respectant la réglementation en vigueur au CNRS pour les pays à risques) ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard JAOUEN, délégation est également donnée à Madame Anne VESSIERES-JAOUEN, directrice adjointe de l'UMR, à Madame Nathalie OUVRY, assistante ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Gilles SENTISE, délégué régional Paris Michel-Ange

UMS n° 2409 - Centre de documentation des Instituts d'Orient
M. PIERRE-ETIENNE WILL
MME NATHALIE BOULANGER

DEC. n° 060070DR16 du 14-11-2006

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-Etienne WILL, directeur de l'UMS n° 2409, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande,

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers en respectant la réglementation en vigueur au CNRS pour les pays à risques) ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Etienne WILL, délégation est également donnée à Madame Nathalie BOULANGER, agent technique au Collège de France, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Gilles SENTISE, délégué régional Paris Michel-Ange

DR17 - Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 1563 - Ambiances architecturales et urbaines

M. GÉRARD HEGRON
MME MARJORIE MUSY

DEC. n° 060035DR17 du 14-11-2006

Délégation est donnée à Gérard HEGRON, directeur de l'UMR n° 1563, à l'effet de signer, au nom du délégué, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et Pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard HEGRON, délégation de signature est donnée à Madame Marjorie MUSY, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6061 - Génétique et développement

M. CLAUDE PRIGENT
MME MARIE-DOMINIQUE GALIBERT-ANNE
M. ROLAND LE BORGNE
MME NATHALIE ROY-LAVERGNE

DEC. n° 060037DR17 du 20-11-2006

Délégation est donnée à Claude PRIGENT, directeur de l'UMR n° 6061, à l'effet de signer, au nom du délégué, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et Pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude PRIGENT, délégation de signature est donnée à Marie-Dominique GALIBERT-ANNE, Maître de conférences, à Roland LE BORGNE, chargé de recherche et à Nathalie ROY-LAVERGNE, assistante-ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6061 - Génétique et développement

MME MARIE-DOMINIQUE GALIBERT-ANNE
M. ROLAND LE BORGNE
MME NATHALIE ROY-LAVERGNE

DEC. n° 060038DR17 du 22-11-2006

Délégation est donnée à Marie-Dominique GALIBERT-ANNE, Maître de conférences, à Roland LE BORGNE, Chargé de recherche et à Nathalie ROY-LAVERGNE Assistante-Ingénieur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Claude PRIGENT, directeur de l'UMR n° 6061

UMR n° 6112 - Laboratoire de planétologie et géodynamique

M. CHRISTOPHE SOTIN
M. ERIC HUMLER
M. ANTOINE MOCQUET

DEC. n° 060039DR17 du 27-11-2006

Délégation est donnée à Christophe SOTIN, directeur de l'UMR n° 6112, à l'effet de signer, au nom du délégué, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et Pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe SOTIN, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric HUMLER, Professeur et à Monsieur Antoine MOCQUET, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

FR n° 2488 - Physique et image de la ville

M. GÉRARD HEGRON
MME MARJORIE MUSY

DEC. n° 060033DR17 du 14-11-2006

Délégation est donnée à Gérard HEGRON, directeur de la FR n° 2488, à l'effet de signer, au nom du délégué, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et Pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard HEGRON, délégation de signature est donnée à Madame Marjorie MUSY, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

DR19 - Normandie

UMR n° 6085 - Laboratoire de mathématiques Raphaël Salem (LMRS)

MME ELLEN SAADA

DEC. n° 060161DR19 du 17-04-2006

Délégation est donnée à Madame Ellen SAADA, chargée de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gérard GRANCHER, directeur de l'UMR n° 6085

UMR n° 6139 - Laboratoire de mathématiques Nicolas Oresme

M. BRUNO ANGLÉS
M. BERNARD LECLERC

DEC. n° 060309DR19 du 01-09-2006

Délégation est donnée à Monsieur Bruno ANGLÉS, directeur de l'UMR n° 6139, à l'effet de signer, au nom du délégué

régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno ANGLÉS, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard LECLERC, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 060101DR19 du 21 avril 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

UMR n° 8097 - Centre Maurice HALBWACHS

MME MARIE-ODILE LEBEAUX
MME MARIE-FRANÇOISE SAULE

DEC. n° 060243DR19 du 04-08-2006

Délégation est donnée à Madame Marie-Odile LEBEAUX, ingénieur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA].

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Odile LEBEAUX, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessous à Madame Marie-Françoise SAULE, ingénieur d'étude.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : André GRELON, directeur de l'UMR n° 8097

Informations générales

Textes signalés

Président de la République

Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de la Documentation française).

JO du 15-11-2006, p. 17220, texte n° 119

Institut français des relations internationales, *Galileo, la navigation par satellite européenne*. Questions juridiques et politiques au temps de la concession, sous la direction d'Aurélien Desingly.

L'Association pour le développement du droit de l'espace (ADDES) a réuni à Reims, en novembre 2005, vingt et un spécialistes autour de quatre grands thèmes : le rôle des différentes institutions européennes dans le lancement et le développement du programme ; l'impact du programme Galileo sur la navigation aérienne civile ; les aspects contractuels de la concession actuellement mise en place ; et enfin les conséquences diplomatiques et internationales de l'existence d'un système de navigation par satellite indépendant en Europe, et notamment de son utilisation militaire. Publié par le Centre français sur les Etats-Unis à l'IFRI (CFE), cet ouvrage apporte un éclairage global sur les aspects juridiques et politiques de ce qui constitue le premier programme spatial communautaire. IFRI, coll. « Travaux et recherches », 2006, ISBN : 2 - 86592 - 178 - 6. Cahiers français, La DF. La justice, réformes et enjeux, sous la direction de Philippe Tronquoy. « Cahiers français », n° 334, Réf. : 3 303330 403341.

Monde chinois, Institut Choiseul. L'impressionnante activité diplomatique et commerciale déployée par la Chine sur le continent africain retient depuis quelque temps toute l'attention des experts. Responsables économiques ou politiques ne s'interrogent plus désormais sur cet intérêt renouvelé de Pékin pour l'Afrique - approvisionnement en hydrocarbures, minerais, bois et autres matières premières -, mais cherchent à mesurer l'ampleur du phénomène afin d'en anticiper les effets. Cette nouvelle livraison en analyse tous les ressorts. « Monde chinois », n° 8, été-automne 2006, Réf. : 1 340200 000004.

Problèmes économiques. Sélection d'articles français et étrangers. La DF. *Le bilan de l'économie mondiale* : 2005-2006. PE, n° 2910, 08-11-2006, Réf. : 3 303332 029105.

Questions internationales. La DF. *Mondialisation et inégalités*. QI, n° 22, novembre-décembre 2006, Réf. : 3 303331 600220.

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Décret n° 2006-1369 du 9 novembre 2006 modifiant le décret n° 98-408 du 27 mai 1998 portant statut d'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

JO du 11-11-2006, p. 17021, texte n° 32

Décret du 16 novembre 2006 portant nomination au conseil d'administration du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

JO du 18-11-2006, p. 17354, texte n° 61

Sont nommés membres du conseil d'administration du BRGM, en tant que représentants du ministre chargé de la recherche : M. Jean-François Stéphan, en qualité de titulaire, en remplacement de M. Dominique Goutte ; M. François Clin, en qualité de suppléant, en remplacement de M. Claude Girard.

Arrêté du 12 septembre 2006 fixant pour les années 2006 et 2007 les taux de promotion dans certains corps d'enseignants et d'enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

JO du 11-11-2006, texte n° 33

Arrêté du 12 octobre 2006 portant nomination au conseil d'administration du Centre d'études et de recherches sur les qualifications.

JO du 15-11-2006, p. 17206, texte n° 61

Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre d'études et de recherches sur les qualifications : en qualité de représentants de l'Etat. Désignés par le ministre chargé de l'éducation nationale : M. Debbasch (Roland), directeur général de l'enseignement scolaire ; suppléante : Mme Ménagé (Jacqueline), chef du bureau du partenariat avec le monde professionnel et des commissions professionnelles consultatives ; M. Vitry (Daniel), directeur de l'évaluation, de la prospective et de la performance ; suppléant : M. Sauvageot (Claude), chef de la mission aux relations européennes et internationales ; désignés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur : M. Monteil (Jean-Marc), directeur général de l'enseignement supérieur ; suppléant : M. Roux (Didier), chef du bureau de l'orientation et de l'insertion professionnelle, en remplacement de M. Hotzat (Jean-Michel). Désignés par le ministre chargé de la recherche : M. Casella (Philippe), chargé de mission dans le département sectoriel sciences de l'homme et de la société à la direction générale de la recherche et de l'innovation ; suppléant : M. Laquieze (Alain), chargé de mission au département sectoriel sciences de l'homme et de la société.

Arrêté du 8 novembre 2006 portant approbation de dispositions statutaires (application de l'article 14 [5°] du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985).

JO du 24-11-2006, p. 17620, texte n° 46

Est approuvée la disposition suivante, figurant au dernier alinéa de l'article 4 des statuts de l'association déclarée dite Association Robert Debré pour la recherche médicale : « L'Association Robert Debré pour la recherche médicale pourra faire appel pour assurer sa gestion à des personnels fonctionnaires notamment du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche détachés dans l'association : deux emplois d'assistant de direction et un emploi de directeur. »

Arrêté du 9 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2004 portant création de la commission spécialisée de terminologie et de néologie de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

JO du 24-11-2006, texte n° 47

Arrêté du 17 novembre 2006 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture de concours pour le recrutement de chargés de 1^{re} classe à l'Institut national de la recherche agronomique.

JO du 28-11-2006, texte n° 15

Les dossiers de candidature pourront être retirés ou télé-chargés, du mardi 19 décembre 2006 au mardi 27 février 2007, auprès du service recrutement et mobilité de l'Institut national de la recherche agronomique, 147, rue de l'Université, 75338 Paris Cedex 07, avant 17 heures ou sur le site internet de l'INRA : <http://www.inra.fr>, rubrique « Les hommes et les femmes ».

Pour tous renseignements, les candidats devront s'adresser à : concours_rechercheurs@paris.inra.fr.

Arrêté du 17 novembre 2006 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture de concours pour le recrutement de chargés de recherche de 2^e classe à l'Institut national de la recherche agronomique.

JO du 28-11-2006, texte n° 16

Les dossiers de candidature pourront être retirés ou télé-chargés, du mardi 19 décembre 2006 au mardi 27 février 2007, auprès du service recrutement et mobilité de l'Institut national de la recherche agronomique, 147, rue de l'Université, 75338 Paris Cedex 07, avant 17 heures, ou sur le site internet de l'INRA : <http://www.inra.fr>, rubrique « Les hommes et les femmes ».

Pour tous renseignements, les candidats devront s'adresser à : concours_rechercheurs@paris.inra.fr.

Arrêté du 16 novembre 2006 fixant les modalités de la consultation de certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche organisée afin de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein du comité technique paritaire ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

JO du 30-11-2006, texte n° 37

Arrêté du 29 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 12 août 1986 relatif à l'échelonnement indiciaire des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale.

JO du 30-11-2006, texte n° 39

Arrêté du 24 novembre 2006 portant nomination à l'Institut universitaire de France.

JO du 06-12-2006, p. 18346, texte n° 47

Le présent texte donne la liste des enseignants-chercheurs, membres seniors et membres juniors nommés pour la première fois à compter du 1^{er} février 2007, ainsi que les membres seniors reconduits dans leurs fonctions pour une seconde période de cinq ans.

Arrêté du 22 novembre 2006 fixant les modalités d'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

JO du 01-12-2006, p. 18094, texte n° 31

Avis relatif à une décision portant approbation de la convention constitutive modificative d'un groupement d'intérêt public.

JO du 29-11-2006, p. 17997, texte n° 115

Par décision conjointe du ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et du ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche en date du 16 août 2006, la convention constitutive modificative du groupement d'intérêt public « Centre d'études et de recherches santé-travail-environnement » (CERESTE) est approuvée.

Liste de qualification aux fonctions de professeur des universités arrêtée en 2006 par les sections du Conseil national des universités.

JO du 18-11-2006, texte n° 65

Cette liste présente les personnes qualifiées aux fonctions de professeur des universités section par section.

Budget et réforme de l'Etat

Arrêté portant nomination d'agents comptables (services déconcentrés du Trésor).

JO du 11-11-2006, texte n° 60

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, en date du 13 octobre 2006, M. Daniel Guezennec, attaché administratif, est nommé agent comptable du groupement d'intérêt public « Mercator océan ».

Ministère de la fonction publique

Décret du 27 novembre 2006 portant nomination au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat.

JO du 29-11-2006, texte n° 58

Sont nommés membres du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat en qualité de représentants de l'administration du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : Membre titulaire : M. Rouquette (Jean-Louis), directeur, adjoint au secrétaire général, en remplacement de M. Verdier (Jean-François). Membres suppléants : M. Verdier (Jean-François), directeur des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel, en remplacement de Mme Homobono (Nathalie) ; Mme Miroux (Sylvaine), sous-directrice au service des ressources humaines du secrétariat général, en remplacement de Mme Paulard-Lanapats (Claire) ; Mme Legrand (Sophie), chef du bureau ressources humaines au secrétariat général, en remplacement de M. Gautier (Bertrand).

Décret du 27 novembre 2006 portant nomination au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat - M. Colrat (Adolphe).

JO du 29-11-2006, texte n° 59

Est nommé membre suppléant du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat en qualité de représentant de l'administration, en remplacement de M. Samuel (Richard).

Ministère délégué à l'industrie

Arrêté du 6 novembre 2006 portant nomination au conseil scientifique de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs.

JO du 16-11-2006, p. 17255, texte n° 37

M. Hervé Chamley est nommé membre du conseil scientifique de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, suite à la démission de M. Jean Dercourt.

Arrêté du 16 novembre 2006 portant revalorisation du taux de la prime de recherche et d'enseignement supérieur instituée par le décret n° 2000-728 du 31 juillet 2000 au bénéfice des personnels enseignants des écoles nationales supérieures des mines et des écoles nationales supérieures des techniques industrielles et des mines placées sous la tutelle du ministre chargé de l'industrie.

JO du 24-11-2006, p. 17619, texte n° 40

A compter du 1^{er} janvier 2006, le taux de la prime de recherche et d'enseignement supérieur est fixé à 1 196,82 €.

Ministère de la santé et des solidarités

Décision du 24 novembre 2006 fixant les règles de bonnes pratiques cliniques pour les recherches biomédicales portant sur des médicaments à usage humain

JO du 30-11-2006, p. 18033, texte n° 64

Ministère de l'agriculture et de la pêche

Décret n° 2006-1400 du 16 novembre 2006 relatif à des modalités temporaires de recrutement dans le corps des techniciens supérieurs des services du ministre chargé de l'agriculture.

JO du 18-11-2006, texte n° 48

Arrêté du 9 novembre 2006 portant approbation de la prorogation et des modifications de la convention constitutive de l'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique, groupement d'intérêt public.

JO du 16-11-2006, p. 17253, texte n° 26

L'Agence Bio est prorogée pour une durée éventuellement renouvelable de cinq années à compter du 12 novembre 2006.

Ministère de la culture et de la communication

Décret n° 2006-1365 du 9 novembre 2006 modifiant le décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 portant création de la Bibliothèque nationale de France.

JO du 10-11-2006, p. 16950, texte n° 27

Décret du 16 novembre 2006 portant nomination du directeur de la Bibliothèque publique d'information - M. Grognet (Thierry).

JO du 18-11-2006, p. 17356, texte n° 78

M. Thierry Grognet est nommé directeur de la Bibliothèque publique d'information, en remplacement de M. Gérald Grunberg.

Arrêté du 8 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2002 relatif au régime des études de l'École du Louvre.

JO du 18-11-2006, p. 17351, texte n° 50

CNRS

Avenant au contrat de développement de l'université Paul Sabatier, années 2003-2006.

CON060010DPA du 02-11-2006

UMR n° 5626 - Laboratoire de chimie et physique quantiques

Partenaires : CNRS/Université Paul Sabatier - Toulouse

A compter du 15 juin 2006, Monsieur Fernand SPIELGELMAN, directeur de recherche, est nommé directeur par intérim de l'UMR n° 5626 - Laboratoire de chimie et physique quantiques, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours, en remplacement de Madame Nadine HALBERSTADT.

Sont modifié en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Avenant au contrat de développement de l'université Paul Sabatier, années 2003-2006.

CON060011DPA du 02-11-2006

UMR n° 5560 - Laboratoire d'aérodynamique

Partenaires : CNRS/Université Paul Sabatier - Toulouse

A compter du 1^{er} octobre 2006, Monsieur Franck ROUX, professeur des universités, est nommé directeur par intérim de l'UMR n° 5560 - Laboratoire d'aérodynamique, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours, en remplacement de M. Robert DELMAS.

A compter du 1^{er} octobre 2006, Monsieur Serge PRIEUR, ingénieur de recherche de 1^{ère} classe, est nommé directeur-adjoint par intérim de l'UMR n° 5560 - Laboratoire d'aérodynamique, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours.

Sont modifié en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Avenant au contrat de développement de l'université de Rennes 1, années 2004-2007.

CON060013DPA du 22-11-2006

FR n° 2108 - Institut de chimie de Rennes

Partenaires : CNRS/Université de Rennes 1

A compter du 1^{er} janvier 2006, Monsieur Jean-Yves SAILLARD, Professeur des universités, est nommé directeur de la FR n° 2108 - Institut de chimie de Rennes, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours, en remplacement de Monsieur Michel VAULTIER.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Liste des délégations du CNRS

Délégation ALPES – DR11

25 avenue des Martyrs, BP 166, 38042 GRENOBLE Cedex 9 – téléphone : 04 76 88 10 00 –
télécopie : 04 76 88 11 61

Délégation ALSACE – DR10

23 rue du Læss, BP 20 CR, 67037 STRASBOURG Cedex 02 – téléphone : 03 88 10 63 01 – télécopie : 03 88 10 60 95

Délégation AQUITAINE-LIMOUSIN – DR15

Esplanade des Arts-et-Métiers, BP 105, 33402 TALENCE Cedex – téléphone : 05 57 35 58 00 –
télécopie : 05 57 35 58 01

Délégation BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE – DR17

74E rue de Paris, 35069 RENNES Cedex – téléphone : 02 99 28 68 68 – télécopie : 02 99 28 68 01

Délégation CENTRE-POITOU-CHARENTES – DR08

3E avenue de la Recherche Scientifique, 45071 ORLÉANS Cedex 2 – téléphone : 02 38 25 52 00
télécopie : 02 38 69 70 31

Délégation CÔTE D'AZUR – DR20

Les Lucioles 1, 250 avenue Albert-Einstein, 06560 VALBONNE – téléphone : 04 93 95 42 22
télécopie : 04 92 96 03 39

Délégation ÎLE-DE-FRANCE EST – DR03

Tour Europa 126, 94532 THIAIS Cedex – téléphone : 01 56 70 76 00 – télécopie : 01 45 60 78 81

Délégation ÎLE-DE-FRANCE OUEST ET NORD – DR05

1 place Aristide-Briand, 92195 MEUDON Cedex – téléphone : 01 45 07 50 50 – télécopie : 01 45 07 58 99

Délégation ÎLE-DE-FRANCE SUD – DR04

1 avenue de la Terrasse, 91198 GIF-SUR-YVETTE Cedex – téléphone : 01 69 82 30 30 – télécopie : 01 69 82 33 33

Délégation LANGUEDOC-ROUSSILLON – DR13

1919 route de Mende, 34293 MONTPELLIER Cedex 5 – téléphone : 04 67 61 34 34 – télécopie : 04 67 04 32 36

Délégation MIDI-PYRÉNÉES – DR14

16 avenue Édouard-Belin, BP 4367, 31055 TOULOUSE Cedex 4 – téléphone : 05 61 33 60 00
télécopie : 05 62 17 29 01

Délégation CENTRE-EST – DR06

17, rue Notre-Dame des Pauvres, BP 10075, 54519 VANDŒUVRE Cedex – téléphone : 03 83 85 60 00
télécopie : 03 83 17 46 21

Délégation NORD-PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE – DR18

Espace Recherche-Innovation, 2 rue des Canoniers, 59046 LILLE Cedex – téléphone : 03 20 12 58 00
télécopie : 03 20 63 00 43

Délégation NORMANDIE – DR19

UNICITÉ, 14 rue Alfred-Kastler, 14052 CAEN Cedex 4 – téléphone : 02 31 43 45 00 – télécopie : 02 31 44 86 56

Délégation PARIS A – DR01

27 rue Paul-Bert, 94204 IVRY-SUR-SEINE Cedex – téléphone : 01 49 60 40 40 – télécopie : 01 45 15 01 66

Délégation PARIS B – DR02

16 rue Pierre-et-Marie-Curie, 75005 PARIS – téléphone : 01 42 34 94 00 – télécopie : 01 43 26 87 23

Délégation PARIS MICHEL-ANGE – DR16

3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS Cedex 16 – téléphone : 01 44 96 40 00 – télécopie : 01 44 96 53 90

Délégation PROVENCE ET CORSE – DR12

31 chemin Joseph-Aiguier, 13402 MARSEILLE Cedex 20 – téléphone : 04 91 16 40 00 – télécopie : 04 91 17 40 26

Délégation RHÔNE-AUVERGNE – DR07

2 avenue Albert-Einstein, BP 1335, 69609 VILLEURBANNE Cedex – téléphone : 04 72 44 56 00
télécopie : 04 78 89 47 69

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

BP 21902
31319 LABÈGE CEDEX
Tél. : 05 62 24 25 00
Fax : 05 62 24 25 30

DIRECTEUR DE PUBLICATION
M. Alain RESPLANDY-BERNARD

RÉDACTEUR EN CHEF
M^{me} Myriam FADEL

COMITÉ DE RÉDACTION
M. Bernard ADANS
M^{me} Nathalie ARLAUD
M^{me} Véronique BRISSET-FONTANA
M^{me} Isabelle DE ANGELIS
M^{me} Pascale BUKHARI
M^{me} Catherine DELPECH
M^{me} Pascale DIENG
M^{me} Martine JALLUT-ROUSSEL
M^{me} Françoise SEVIN
M. Philippe WILLOQUET
M. Zoubeir ZADVAT

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION
M^{lle} Florence CELEN

DOCUMENTATION ET RÉALISATION
M^{lle} Stéphanie DELAGUETTE
M^{lle} Nadia SARRES

CONTACT PAR COURRIER
Bulletin officiel du CNRS
CNRS-DSI
BP 21902
31319 LABÈGE CEDEX

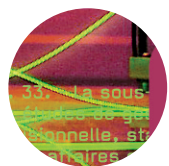
CONTACT PAR MÊL
buloff@dsi.cnrs.fr
Pour consulter le BO et ses archives :
<http://www.dsi.cnrs.fr/bo>

Dépôt légal à parution
Impression : BIALEC (Nancy)
D.P. n° 66232 - 01-2007

ISSN 1148-4853



www.cnrs.fr



CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
3, RUE MICHEL-ANGE 75794 PARIS CEDEX 16 • TÉL. 01 44 96 40 00 • TÉLÉCOPIE 01 44 96 53 90

